

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31° SEANCE

Séance du Mardi 7 Décembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 4031).
2. — Loi de finances pour 1977. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4031).

Santé (p. 4032).

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Mme Simone Veil, ministre de la santé; M. René Lenoir, secrétaire d'Etat à l'action sociale.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Mézard, Jacques Henriot, André Rabineau, André Aubry, Robert Schwint, Michel Kauffmann, Michel Moreigne, Jacques Maury, Mlle Irma Rapuzzi, M. Bernard Chochoy, Mme le ministre, M. le secrétaire d'Etat.

Sur les crédits :

M. Bernard Lemarié, Mlle Irma Rapuzzi, M. le secrétaire d'Etat.
Adoption des crédits.

Aménagement du territoire et commissariat général du Plan.

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (Aménagement du territoire); André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Commissariat général du Plan); René Monory, rapporteur général de la commission des finances; Jean Lecanuet, ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

MM. Fernand Lefort, rapport spécial (Commissariat général du Plan); Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (Commissariat général du Plan); René Monory, rapporteur général de la commission des finances; Jean Lecanuet, ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement

du territoire; Jean Proriol, René Tinant, Robert Schmitt, Léandre Létouart, Robert Laucournet, Claude Mont, Gilbert Belin, Josy-Auguste Moinet.

Sur les crédits :

M. Robert Schmitt.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4082).

4. — Ordre du jour (p. 4082).

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 64 et 65 (1976-1977).]

Travail et santé publique. (Suite.)

III. — SANTÉ

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la santé.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, une fois encore, le budget de la santé est modifié : des chapitres, des dotations et des emplois sont transférés à la section qui est commune aux deux départements du travail et de la santé, mesure qui préfigure la fusion totale des deux services, tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des services extérieurs.

Toutefois, ces transferts affectent seulement le titre III, moyens des services. Totalement vidé de ses emplois, il ne comporte plus que des crédits de matériel afférents à la protection et à la prévention sanitaires, les subventions accordées aux établissements nationaux à caractère social, à l'école nationale de la santé publique et à l'institut national de la santé et de la recherche médicale — l'I. N. S. E. R. M. — ainsi que de menus crédits d'études et de vacations.

En gros, le budget de la santé ne comprend plus guère — ce qui est néanmoins considérable en dotations — que le financement d'actions et d'aides sanitaires et sociales ainsi que celui des équipements d'accompagnement.

Pour pouvoir comparer les dotations ouvertes en 1976 et en 1977 afin de mesurer le complément d'effort consenti cette année par le Gouvernement, il a fallu reconstituer le budget de 1976 comme si les transferts étaient déjà intervenus.

D'une manière résumée, les résultats sont les suivants : le total des crédits s'est élevé à 13 001 millions de francs en 1977 contre 11 758 millions de francs en 1976, ce qui représente une augmentation de 11,1 p. 100.

Nous allons procéder à une analyse rapide de ces crédits. Au titre III, moyens des services, les crédits atteignent 359 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 70 millions de francs, soit 19,5 p. 100.

Ces crédits se répartissent, en mesures acquises, à raison de 1 million de francs pour les rémunérations des membres des commissions de réforme et des comités médicaux départementaux, et, en mesures nouvelles, à raison de 59 millions de francs pour le renforcement des services de recherche, l'I. N. S. E. R. M. et le service central de protection contre les rayonnements ionisants — S. C. P. R. I. — avec la création de 131 emplois.

Au titre IV, les interventions publiques s'élèvent à 11 853 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 1 284 millions de francs, soit 12,1 p. 100. Ces crédits se répartissent, en mesures acquises, notamment à raison de 435 millions de francs pour l'ajustement des crédits de protection et de prévention sanitaires et à raison de 862 millions de francs pour l'ajustement de crédits d'aide sociale, et, en mesures nouvelles, pour un total de 154 millions de francs.

Enfin, aux titres V et VI, le budget de l'équipement s'élève, en crédits de paiement, à 1 143 millions de francs, contre 1 326 millions de francs en 1976, soit une diminution de 13,4 p. 100, avec cependant une exception importante pour les travaux d'humanisation des hôpitaux pour lesquels les dotations augmentent de 19,4 p. 100 et les équipements de la recherche médicale dont les dotations augmentent de 13,6 p. 100.

Après avoir augmenté de moitié en deux exercices seulement, 1975 et 1976, le budget de la santé marquera une pause en 1977 car, si la progression des dotations atteint 11,1 p. 100 — soit deux points et demi de moins que la croissance du total des dépenses du budget général — il s'agit d'une majoration en valeur nominale. Pour connaître la progression en termes réels, il faut en défalquer la hausse des prix qui sera enregistrée d'une année sur l'autre.

Ce ralentissement affecte légèrement le titre IV des interventions publiques — plus 12,1 p. 100 — mais il est essentiellement dû à la diminution de 13,4 p. 100 des crédits de paiement pour les dépenses en capital et le volume de ceux-ci dépend bien davantage des règlements à intervenir pour des opérations engagées dans le passé que de la couverture des premiers mémoires relatifs aux opérations inscrites pour 1977.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une enveloppe dont les contours ne sont que peu modifiés — on assiste à un redéploiement des dotations — et au cas particulier du département de la santé, à une certaine concentration des crédits sur huit des vingt-cinq programmes d'action prioritaires — les P. A. P. — qu'a définis et dotés pour cinq ans le VII^e Plan de développement économique et social.

Il faut toutefois noter que si le « noyau dur » que constituent les P. A. P. représente 37 p. 100 des dépenses d'équipement, il n'entre que pour un peu plus de 4 p. 100 dans les dépenses ordinaires. C'est que le budget de la santé subit déjà une hypothèque de rang supérieur à celle des P. A. P. avec l'obligation de financer par préciput la part de l'Etat dans les dépenses d'aide médicale et d'aide sociale. Deux chapitres, 46-11 et 46-21, avec, pour 1977, une somme de 9 189 millions de francs, représentent, à eux seuls, 70,7 p. 100 du total du budget et plus des trois quarts des dépenses ordinaires.

Après avoir donné de ce budget une présentation globale traditionnelle, nous classerons les dotations à l'intérieur de quatre rubriques consacrées aux quatre grandes missions du ministère, à savoir : la recherche médicale, l'enseignement, l'action médicale et l'action sociale.

Je traiterai d'abord de la recherche médicale.

L'ensemble des activités de recherche relevant du département de la santé sont conduites, pour l'essentiel, par l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Par ailleurs, les instituts Pasteur et l'institut du radium sont financés sur l'enveloppe « recherche », laquelle alimente également, mais à travers le secrétariat d'Etat aux universités, le centre national de la recherche scientifique — le C. N. R. S. — et les unités d'enseignement et de recherche — les U. E. R. — médicales.

La mission de l'I. N. S. E. R. M. comporte deux aspects : Institut national de la santé, il doit, en liaison avec la direction générale de la santé, tenir le Gouvernement informé de l'état sanitaire du pays, en orienter le contrôle, entreprendre toutes études sur les problèmes intéressant la santé ; Institut national de la recherche médicale, il effectue, suscite, encourage tous travaux dans ce domaine et apporte son concours au fonctionnement des enseignements préparatoires à la recherche médicale.

L'Institut aborde le VII^e Plan, rénové dans ses structures et renforcé dans ses moyens.

Les réformes introduites dans son organisation ont eu pour objet de rassembler les chercheurs isolés pour constituer des unités et des groupes ; six groupes nouveaux sont en cours de création en 1976 et dix services communs sont mis en place pour apporter aux chercheurs le soutien logistique de l'organisme.

Ces réformes ont aussi pour objet de rendre le chercheur directement responsable de ses activités grâce aux contrats de recherche signés dorénavant par les chercheurs eux-mêmes ; d'assurer un bon équilibre entre les contrats sur recherche libre ou les contrats thématiques ; d'associer étroitement les laboratoires universitaires aux recherches médicales ; de décentraliser les activités de recherche par la création de pôles d'attraction ; c'est ainsi que vient d'être créé, à Marseille, un centre d'immunologie par décentralisation d'une équipe parisienne.

Toutefois, l'I. N. S. E. R. M. connaît certaines difficultés dans le recrutement des chercheurs. A la base, il s'effectue, dans certains cas, à un niveau qui ne tient pas convenablement compte des travaux antérieurs des candidats : souvent docteurs d'Etat ès sciences ou d'un niveau équivalent ; par ailleurs, il est difficile d'attirer, en cours de carrière, des médecins confirmés travaillant dans les cadres hospitalo-universitaires — chefs de clinique, agrégés de médecine — d'où le tassement de la proportion des médecins dans l'ensemble des chercheurs de l'organisme. Le redressement de cette situation sera entrepris dès 1977.

Sur le plan scientifique, les thèmes prioritaires définis par le VII^e Plan sont les suivants : le cerveau, la santé mentale et le comportement ; la génétique, la périnatalité, la reproduction ; l'immunologie ; la microbiologie et les manipulations génétiques ; la pharmacologie moléculaire et clinique ; le génie biologique et médical.

Enfin, on s'efforcera tout particulièrement de développer les recherches en santé publique et en économie de la santé.

Mais il est évident que les efforts de l'I. N. S. E. R. M. ne sauraient se limiter à ces objectifs. Des secteurs importants ne sont pas inclus et doivent bénéficier d'un soutien accru. Il s'agit, en particulier, de la cancérologie, des maladies cardio-vasculaires et rénales.

Les crédits proposés pour 1977 s'élèvent à 266 900 000 francs pour le fonctionnement, soit une augmentation de 28,2 p. 100, et à 155 millions de francs d'autorisations de programme pour l'équipement, soit une augmentation de 12,5 p. 100.

Ils permettront, à raison de 13 500 000 francs, la création de 138 postes — 63 postes de chercheurs et 75 postes d'ingénieurs, techniciens et administratifs — ainsi que la transformation de 70 emplois.

Le service central de protection contre les rayonnements ionisants, qui dispose d'un budget individualisé au sein de l'I. N. S. E. R. M., exerce une triple activité : de recherche, de contrôle permanent et d'assistance.

Il a mis en place un réseau de plus de quatre-vingt-dix stations et points réguliers de prélèvements répartis sur le territoire métropolitain et outre-mer.

La compétence de ce service, en même temps que son indépendance, lui a valu l'honneur d'être désigné, depuis 1969, par l'organisation mondiale de la santé comme « centre international de référence pour la radioactivité ».

En 1977, le service recevra du budget de l'Etat 2,1 millions de francs en mesures nouvelles de fonctionnement et une autorisation de programme de 6,1 millions de francs, soit une somme identique à celle de 1976.

L'institut Pasteur est, comme vous le savez, une fondation reconnue d'utilité publique dont les derniers statuts ont été approuvés par un décret du 14 février 1967. Il a son siège à Paris et des filiales en province, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger.

Pour atteindre les buts qu'il s'est fixés et pour poursuivre la tradition pastoriennne, l'institut dispose : d'un centre de recherche et d'enseignement ; d'un centre hospitalier ; d'un centre de fabrication et de distribution des sérums, vaccins et autres produits.

La crise financière grave qu'a traversée l'institut Pasteur de Paris a été l'occasion d'une réforme de structures qui s'est poursuivie au cours des exercices 1975 et 1976 sur la base du plan de « rénovation » proposé par le directeur et des conclusions de la mission d'études dite « mission Morin » désignée par le Gouvernement. Pendant cette période transitoire, l'Etat a d'ailleurs apporté une contribution exceptionnelle.

Au niveau du centre de recherches, des regroupements et aménagements ont été opérés en vue d'obtenir un meilleur rendement.

Le centre d'enseignement a été organisé sous forme d'un département d'enseignement et doté d'un conseil comportant des personnalités extérieures.

Il a été créé enfin une direction de la recherche appliquée et de développement destinée à la coordination des activités et programmes de recherche et des activités industrielles de l'institut Pasteur.

Les difficultés ne sont certes pas encore totalement aplanies, et il importe de suivre de très près les différents secteurs de l'organisme.

On notera l'implantation, à Lille, en bordure de mer, sur le territoire de la centrale de Gravelines, d'un laboratoire de microbiologie et de toxicologie des eaux marines et la création d'une unité de virologie en Nouvelle-Calédonie.

Les crédits ouverts pour 1977 comprennent, d'une part, la reconduction d'une subvention de fonctionnement de 10 400 000 francs, d'autre part, l'ouverture d'une autorisation de programme de 50 100 000 francs ainsi répartie : institut Pasteur de Paris : 45 500 000 francs ; institut Pasteur de Lille : 2 000 000 de francs ; instituts d'outre-mer : 2 600 000 francs.

La fondation Curie — institut du radium — comporte trois secteurs d'activités : hospitalisation et soins, enseignement, recherche — section de biologie. Seule la troisième de ces activités relève de la recherche médicale et reçoit, à ce titre, une subvention de l'enveloppe « recherche » affectée au ministère de la santé.

L'aide allouée à cet organisme en 1977 s'élèvera à 4 740 000 francs sous la forme d'une autorisation de programme qui, à hauteur de 3 100 000 francs, permettra de réaliser un certain nombre de recherches qui s'inscrivent dans le programme d'action prioritaire n° 25 du VII^e Plan.

La deuxième mission du ministère de la santé est l'enseignement.

Cette mission enseignante est, pour l'essentiel, axée sur la formation des personnels sanitaires et sociaux dont la gamme est très étendue.

Dans un budget sévèrement touché par l'austérité conjoncturelle, parmi les trois postes qui ont été bien traités figure la formation « professionnelle », si l'on peut dire, les deux autres étant la recherche et, d'une manière importante, l'humanisation des hôpitaux.

En matière de formation sanitaire, l'école nationale de la santé publique de Rennes est chargée de la formation et du perfectionnement des personnels de l'Etat, des collectivités, des établissements publics et des organismes publics et privés qui concourent à la protection sanitaire et sociale de la population.

A cet effet, elle assure : une formation de base en sciences et techniques de la santé, sciences et techniques sociales, administration hospitalière ; une formation de base accélérée sur les actions sanitaires, les actions sociales et l'administration hospitalière ; une formation approfondie et d'orientation ; des actions de formation professionnelle continue.

Pour 1976, les effectifs des élèves et stagiaires se répartissent de la façon suivante : formation de base : 463 élèves ; formation de base accélérée : 390 stagiaires ; formation approfondie et d'orientation : 203 stagiaires ; formation professionnelle continue : 2 150 stagiaires ; soit un total de 3 206 élèves et stagiaires ; l'enseignement par correspondance intéresse 2 000 élèves environ.

Les recettes de l'école sont constituées pour 55 p. 100 de leur montant par la subvention annuelle que lui alloue le ministère

de la santé. Pour 1977, il est proposé de porter le montant de cette subvention à 18 700 000 francs. L'augmentation est d'environ 20 p. 100 par rapport à 1976.

En outre, les actions spécifiques de formation et de recyclage sont majorées d'un million de francs.

En revanche, les crédits ouverts pour défrayer les établissements hospitaliers des dépenses supplémentaires que leur occasionne l'accueil des étudiants en médecine diminuent de 27,5 p. 100.

Le gros de l'effort est consenti au bénéfice de la formation des auxiliaires médicaux et, plus particulièrement, de celle des infirmières, cela dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 19, « Humaniser les hôpitaux » ; il est prévu d'améliorer les moyens de ceux-ci en personnel infirmier.

Les crédits de subvention aux écoles de formation hospitalières et non hospitalières passeront de 16 900 000 à 195 800 000 francs, soit une augmentation de 11,2 p. 100.

Pour les crédits de bourses, l'ajustement proposé est de 17 millions de francs, ce qui représente une majoration de 45,4 p. 100.

En revanche, les autorisations de programme ouvertes pour subventionner la construction des écoles s'élèvent à 60 millions de francs contre 70 millions en 1976, soit une diminution de 14,3 p. 100. Mais un effort très important a été fait, vous vous en souvenez, ces dernières années dans ce domaine.

Malgré tous les progrès accomplis sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif en matière de formation des infirmières, le secteur hospitalier public demeure encore déficitaire.

Dans les C.H.R., 28 p. 100 des infirmières quittent leur emploi dans les cinq années qui suivent l'obtention de leur diplôme. D'une part, les sujétions du métier sont peu compatibles avec une vie de mère de famille. D'autre part, il faut bien incriminer les conditions de rémunération faites à des femmes dont le niveau intellectuel n'a cessé de se relever — la moitié sont maintenant bachelières — dont la durée des études a été portée à vingt-huit mois et qui accomplissent sans doute la tâche la plus exigeante qui soit.

Quelques améliorations ont cependant été apportées ces temps derniers.

Au 1^{er} janvier 1975, les crèches hospitalières recevaient 4 380 enfants et leur capacité a été augmentée.

Le nombre des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel croît également peu à peu.

Il faut souhaiter que les mesures favorables qui ont été mises en œuvre depuis l'an dernier permettront de conserver les effectifs d'infirmières dont les hôpitaux ont besoin.

J'aborderai maintenant la question de la formation sociale.

A l'article 50 du chapitre 43-33, ouvert pour la première fois dans le budget de 1976, où sont rassemblées les dotations pour la formation sociale, la subvention initiale de 500 000 francs, destinée à aider divers organismes concourant à la formation de personnes bénévoles dirigeant des associations qui exercent leur activité dans le secteur social, est majorée d'un million de francs.

La dotation pour stages destinés aux personnels qui apportent leur concours aux personnes âgées passera de 566 000 à un million de francs, soit une augmentation de 76,7 p. 100.

En ce qui concerne les écoles de formation des personnels sociaux, les subventions de fonctionnement aux établissements passeront de 137 à 175,5 millions de francs, soit une augmentation de 28,1 p. 100 ; les crédits de bourses seront très substantiellement majorés de 15 millions — soit une augmentation de 87,7 p. 100 — du fait de l'augmentation des effectifs et du relèvement des taux de bourses.

En revanche, les autorisations de programme inscrites pour subventionner la construction d'écoles de formation de travailleurs sociaux demeurent à 15 millions de francs.

Enfin, le VII^e Plan a mis l'accent sur la nécessité de recruter 6 000 travailleuses familiales, c'est-à-dire de doubler l'effectif initial : cette priorité fait l'objet du programme d'action prioritaire n° 14. Elle s'inscrit dans le cadre de certaines dispositions prévues par la loi du 27 décembre 1975.

La troisième mission du ministère est l'action médicale, qui a pour objet d'améliorer la protection et la prévention sanitaire, de développer et d'aménager l'équipement hospitalier et de rendre l'aide médicale plus efficace.

En ce qui concerne la protection et la prévention sanitaires, aucune action vraiment nouvelle ne figure au budget de 1977. Toutefois, cinq dotations traditionnelles bénéficient de suppléments de crédits.

Au chapitre 47-13, l'article 10, hygiène du milieu, est en augmentation de 100 000 francs ; l'article 20, secours d'urgence et sécurité routière, est en augmentation de 200 000 francs ; l'article 40, périnatalité, est en augmentation d'un million de francs ; l'article 60, documentation toxicologique et pharmacovigilance, augmente également d'un million de francs ; enfin l'article 92, éducation sanitaire, augmente de quatre millions de francs.

Qu'en est-il de l'information du public et de l'éducation sanitaire ?

Au lendemain de la première guerre mondiale, la France a été, parmi les pays industrialisés, l'un de ceux où les pouvoirs publics ont consacré l'effort le plus important à l'éducation et l'information du public en matière sanitaire. La lutte contre les maladies épidémiques, qui constituaient à l'époque le principal fléau, a pu être ainsi menée avec succès grâce au développement de l'hygiène publique. Ce développement a été favorisé par une politique de vaccination préventive et la mise en place de structures administratives de contrôle.

Un programme d'action prioritaire en faveur de la prévention sanitaire et sociale a été retenu dans le VII^e Plan sous le n° 16.

Le ministre de la santé fixera, chaque année, le programme des actions les plus efficaces à développer afin de contribuer à l'amélioration de la santé et de la vie sociale, à partir d'une liste de thèmes dressée en étroite collaboration avec les caisses de sécurité sociale.

Dans le cadre de cette action se situera notamment la poursuite de la campagne d'information sur le tabagisme, qui a débuté en octobre-novembre 1976.

Le contrôle sanitaire de l'environnement a pour objet de supprimer ou de limiter tous les facteurs qui peuvent être nuisibles à la santé dans le mode de vie ou dans le milieu physique ambiant. Deux actions sont à signaler : la réforme du conseil supérieur d'hygiène publique de France intervenue le 29 décembre 1975 et l'augmentation du crédit — qui a été porté à 276 millions de francs en 1977, contre 176 millions de francs en 1976 — affecté au remboursement aux départements et aux communes des charges qu'entraînent les services départementaux d'hygiène et les bureaux municipaux d'hygiène pour ces collectivités.

Parmi les mesures générales de protection de la santé publique, les vaccinations occupent une place importante du fait de leur coût peu élevé.

Les efforts actuels portent dans deux directions : d'abord l'adaptation de la liste des vaccinations obligatoires aux besoins constatés : une réflexion est en cours sur ce sujet, et notamment sur les problèmes posés par le maintien de la vaccination obligatoire contre la variole ; ensuite, l'organisation de campagnes ou de systèmes de vaccination contre certaines maladies : développement des campagnes de vaccination antitétanique, une augmentation de 30 p. 100 des crédits étant demandée à cet effet ; étude des problèmes posés par la vaccination antirubéolique sous forme de vaccin associé ; mise en place d'une campagne de vaccination contre le tétanos au moment du départ à la retraite.

La vaccination antigrippale pose pour l'automne et l'hiver 1976-1977 un problème difficile du fait de l'apparition probable d'une nouvelle souche aux Etats-Unis dont la ressemblance antigénique avec le virus de la grippe espagnole a incité de nombreux Etats à organiser des stocks du vaccin correspondant pour faire face à une éventuelle épidémie.

Nous trouvons ensuite les actions de détection et de prévention.

Les actions de ce type qui s'inscrivent pour l'essentiel dans le cadre des services obligatoires de prophylaxie à la charge des départements, font l'objet d'une demande de crédits, au titre des remboursements effectués par l'Etat, de 1 222 millions de francs contre 893 millions de francs en 1976. Elles se répartissent de la façon suivante : protection maternelle et infantile, 536 millions de francs contre 406 millions de francs en 1976 ; prophylaxie mentale, 374 millions de francs contre 204 millions de francs en 1976 ; autres actions spécialisées — tuberculose, cancer, lèpre, toxicomanie, alcoolisme, maladies vénériennes, 280 millions de francs contre 256 millions de francs en 1976 ; territoires d'outre-mer, 31,9 millions de francs contre 27 millions de francs en 1976.

En matière de protection de l'enfance, l'accent est mis sur le dépistage et la rééducation précoce des handicaps. L'exploitation des deux premiers certificats de santé est devenue systématique et opérationnelle dans tous les départements.

Un décret du 15 avril 1976 permet la création de centres d'action médico-sociale précoce qui ont pour objet, en plus du dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premier et deuxième âges atteints de déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

Le financement des dépenses de fonctionnement de ces centres ayant une double action de dépistage et de traitement sera assuré conjointement par les départements et les caisses d'assurance maladie. Le remboursement s'effectuera sous forme de prise en charge globale du budget annuel à raison de 20 p. 100 pour le département et 80 p. 100 pour l'assurance maladie.

En matière de prophylaxie mentale, la sectorisation psychiatrique est maintenant largement entamée.

En 1977, l'effort continuera à être concentré sur les opérations d'humanisation dans les hôpitaux psychiatriques.

Grâce aux thérapeutiques modernes, à la vaccination par le B. C. G., — un million de sujets par an — et aux moyens mis en œuvre sur le plan national, d'excellents résultats ont été obtenus depuis trente ans dans la lutte contre la tuberculose.

En matière de lutte contre le cancer, la prévention sera plus particulièrement concentrée en 1977 sur les cancers des bronches, de la gorge, de la vessie dans le cadre de l'action anti-tabac : des cancers de la gorge et de l'œsophage dans le cadre de la lutte anti-alcool.

Aucune mesure particulière n'a été prise dans le domaine de la lutte contre les maladies vénériennes. Toutefois, la recrudescence de celles-ci nécessite une majoration des crédits de 22 p. 100.

L'alcoolisme constitue toujours, avec toutes ses conséquences sanitaires, sociales et économiques, un problème majeur de notre société.

La loi du 15 avril 1954 impose à chaque département d'organiser la lutte contre l'alcoolisme, au titre de la prévention d'une part, des soins aux malades alcooliques et de leur postcure d'autre part.

En ce qui concerne la toxicomanie, l'enquête effectuée l'an dernier a fait apparaître une augmentation de la consommation d'héroïne et d'autres opiacés ainsi que des tranquillisants. La moyenne d'âge des drogués est de vingt à vingt-cinq ans.

La nécessité de la mise en place d'ensembles thérapeutiques est apparue à l'évidence afin de suivre le toxicomane tout au long de sa démarche thérapeutique. Ainsi, ont pu être réalisés tout ou partie de ces ensembles à Paris, Lyon, Toulouse, Marseille, Rennes, bientôt Bordeaux, Lille et Strasbourg.

Nous trouvons ensuite la régulation des naissances.

Aucune dotation nouvelle n'est inscrite mais des actions ont été entreprises.

En ce qui concerne la contraception, en avril 1976 a été créé le centre d'information sur la vie sexuelle, la maternité et la régulation. L'action de ce genre complète celle du conseil supérieur de l'information sexuelle qui poursuit ses travaux par l'intermédiaire de ses trois commissions, la commission information, la commission recherche et la commission formation.

Un effort particulier est porté sur l'intégration et la création de ces centres dans les services et consultations de P. M. I., afin de réaliser une prise en charge plus globale des problèmes touchant la maternité et l'enfance.

En ce qui concerne l'interruption volontaire de grossesse, le champ d'application de la loi du 17 janvier 1975 s'étend progressivement mais non sans présenter quelques difficultés. Toutefois, l'augmentation du nombre des centres d'interruption volontaire de grossesse est de nature à permettre une meilleure satisfaction des demandes.

Examinons maintenant le service de santé scolaire.

Le projet de budget prévoit la création de quatre-vingt-cinq emplois de médecins contractuels avec suppression corrélative de cent cinq emplois vacants de médecins de l'ancien cadre de l'inspection de la santé, ainsi que la transformation de cent emplois d'adjoints de santé scolaire en cent emplois d'infirmières.

Sur le plan de l'activité du service, l'accent sera surtout mis sur un développement des actions d'éducation de la santé, sur un dépistage plus précoce des handicaps, sur une meilleure coordination entre la P. M. I. — protection maternelle et infantile — et la santé scolaire.

En moyenne, il existe un médecin scolaire de secteur titulaire ou contractuel pour 12 000 élèves ; une assistante sociale pour 8 600 élèves et une infirmière pour 7 000 élèves.

Globalement, ces effectifs restent inférieurs aux normes idéales fixées en 1969. Mais, depuis sept ans, il est à noter que ces normes théoriques ont considérablement vieilli, dans la mesure où l'on ne tient compte ni de la prise en charge progressive des enfants des écoles maternelles par les services de P. M. I., ni de l'évolution favorable de l'état sanitaire de la population scolaire qui n'exige plus, comme par le passé, un effort aussi considérable.

Quant à l'aide médicale, ses dotations sont destinées à couvrir une partie des dépenses obligatoires qu'effectuent les départements dans le cadre de la législation d'aide sociale dans le domaine de l'aide médicale. Les crédits ouverts au budget de 1977 sont destinés d'une part à accorder un acompte sur la gestion de 1977, acompte calculé sur la base des dépenses de l'année 1975, d'autre part à compléter les versements de l'Etat au titre de la gestion des années précédentes.

En 1977, la dotation régressera de 2 889 à 2 702 millions de francs, soit moins 6,5 p. 100.

Si l'on constate une réduction de la dépense concernant l'aide médicale aux malades mentaux, c'est que les crédits de 1976 avaient été fortement majorés pour apurer une accumulation de charges en 1974 et 1975.

Il faut noter que la croissance générale des dépenses d'aide médicale a pour causes profondes la croissance des prix de

journée qui correspond pour l'essentiel à la couverture des frais de personnel et une meilleure protection sanitaire et sociale.

En ce qui concerne l'équipement hospitalier, l'effort consenti par le budget de 1977 tant en investissements directs qu'en subventions, s'élèvera à 1 139,6 millions de francs en autorisations de programme contre 1 118,1 millions un an auparavant. Cette quasi-stagnation recouvre en réalité une diminution des programmes, appréciée en termes réels, de l'ordre de 8 p. 100. En outre, les révisions de prix importantes, s'agissant d'équipement lourd dont la mise en place dure plusieurs années, hypothèquent un tiers des dotations.

Si l'on compte les dotations de 1976 et de 1977, on perçoit une accélération du passage du quantitatif au qualitatif.

Comment expliquer ce changement de politique ?

Les besoins en matière d'équipement sanitaire doivent s'apprécier dans le cadre de la carte sanitaire et des indices de besoins qui ont été fixés par arrêtés ministériels. C'est ainsi qu'un arrêté du 30 octobre 1973 a fixé des indices lits-population pour la médecine, la chirurgie et la gynécologie obstétrique. Il a ensuite été déterminé, à partir de ces données, une fourchette dont le niveau varie avec l'importance démographique des secteurs sanitaires. A l'intérieur de ce cadre, la carte sanitaire fixe pour chaque secteur le niveau de l'indice à atteindre.

C'est ainsi qu'il faudra : remédier aux déséquilibres géographiques existant soit entre régions, soit entre les secteurs d'une même région ; adapter, comme cela se fait actuellement, les programmes des hôpitaux publics aux données de la carte sanitaire, c'est-à-dire le plus souvent en réduisant les capacités qui avaient été autorisées ; développer les moyens techniques des hôpitaux afin de pouvoir traiter plus de malades avec des capacités d'hospitalisation équivalentes ou moindres et surtout continuer la politique d'humanisation et de rénovation des établissements.

Dans le cadre de cette évolution, on notera que, pour 1977, les crédits d'humanisation, compte tenu de ceux qui figurent au chapitre 66-11, s'élèveront à 376,5 millions de francs et représenteront le tiers des dotations de l'année.

L'humanisation s'effectue sous deux formes : la rénovation et l'aménagement de bâtiments anciens, opération qui conduit à une perte de capacité en lits de 40 à 50 p. 100, qu'il faut compenser dans certains cas et les opérations industrialisées qui sont apparues en 1971 et que l'on dénomme les « unités de soins normalisés ».

En ce qui concerne les réalisations physiques, un tableau qui figure dans mon rapport écrit, indique le nombre des lits qui seront ouverts dans le secteur public en 1976 et 1977, c'est-à-dire résultant des programmes de travaux élaborés en 1974 et 1975. En outre, les chiffres de 1977 incluent les travaux réalisés en exécution du plan de soutien. Pour les établissements neufs, en 1976, on a réalisé 6 842 lits. Pour 1977, il est prévu 11 555 lits.

Pour ce qui est des opérations d'humanisation, les opérations traditionnelles en 1976 portent sur 1 531 lits, contre 1 173 lits en 1977. Quant aux opérations industrialisées — ces chiffres sont très importants — en 1976, elles concernent 3 861 lits alors que 18 904 lits sont prévus pour 1977.

La quatrième mission concerne l'action sociale.

L'intervention de l'Etat en ce domaine est triple.

Il finance des actions qui viennent compléter les réalisations effectuées dans le cadre de la législation de la sécurité sociale et de l'aide sociale, ces actions ayant le plus souvent un caractère novateur et expérimental.

Il fournit une aide aux organismes qui participent à la création et à l'animation des programmes d'action sanitaire et sociale.

Il subventionne la réalisation d'équipements sociaux.

Cette politique d'animation et de prévention concerne les individus à tous les âges de leur vie et plus particulièrement ceux qui souffrent de handicaps. Au titre IV, un complément de 31,5 millions de francs est accordé en mesures nouvelles.

J'en viens aux centres sociaux.

Ces centres, au nombre d'environ 600, prennent en charge des services du type « équipements collectifs de voisinage » : service social, centre d'accueil et d'orientation, halte-garderie. Ils assurent ainsi un rôle important de prévention sociale.

Autre problème : les handicapés.

Parallèlement à la mise en place de la loi d'orientation du 30 juin 1975, des travaux sont engagés pour remédier à la lacune suivante : l'absence de données précises concerne le nombre d'enfants inadaptés ou handicapés et le nombre et la nature des établissements mis à leur disposition. La constitution d'un fichier des établissements sanitaires et sociaux est en cours d'étude ; elle permettra une connaissance exacte du nombre et du type d'établissements sociaux nécessaires.

L'aide aux handicapés suppose deux types d'action : la formation d'éducateurs et la création d'établissements. Un effort particulier sera accompli pour la création d'établissements à vocation régionale ou plurirégionale en faveur d'enfants atteints de handicaps associés.

Le programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées prévu par le VI^e Plan sera poursuivi durant le VII^e Plan sous la forme d'un programme d'action prioritaire en mettant l'accent sur le développement de la participation des intéressés à la vie sociale.

Ainsi, 480 millions de francs de crédits d'Etat seront affectés à cette mission durant les cinq années du Plan. Ils permettront de créer 440 nouveaux secteurs qui s'ajouteront aux 400 déjà mise en place pour quelque 60 000 personnes.

Je vous donne très rapidement l'effectif des personnes hébergées, selon les dernières statistiques qui remontent à 1975.

Dans l'ensemble des secteurs public et privé, 324 500 personnes étaient hébergées alors que la capacité d'hébergement des hospices et maisons de retraite, toujours dans les deux secteurs, s'élevait à 339 370 lits.

En ce qui concerne les crèches, le programme de création, au cours du VII^e Plan, est l'un des éléments du programme d'action prioritaire en faveur de la famille en vue de permettre la conciliation de la vie professionnelle des parents et de l'éducation des enfants.

Il vise à la création de 25 000 places de crèches collectives et 25 000 places de crèches familiales de façon à dépasser 100 000 places en 1980.

Le financement des investissements devrait être assuré avec la participation financière de l'Etat pour environ 40 p. 100, celle des caisses d'allocations familiales pour 40 p. 100 également et celle des collectivités locales ou associations, éventuellement sur emprunt auprès des grands organismes publics de crédit.

En ce qui concerne le fonctionnement des crèches, le plafond du prix de journée servant de base au calcul de la prestation de service de la caisse nationale des allocations familiales a été porté, en 1976, à 54 francs et le montant de la prestation elle-même à 16,20 francs.

Un aménagement des prestations familiales doit intervenir en 1977. Une nouvelle allocation se substituera aux cinq allocations existantes dont l'allocation pour frais de garde.

Enfin, les gardiennes ont été dotées d'un statut afin que l'activité de gardiennage soit reconnue comme une véritable profession.

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des jeunes, la dotation en subventions de fonctionnement, ouverte à l'article 60 du chapitre 57-21, est majorée de plus de la moitié pour être portée à 27,9 millions de francs : les foyers de jeunes travailleurs recevront 8 millions de plus ; les clubs et équipes de prévention recevront également des augmentations substantielles de subvention.

Les foyers de jeunes travailleurs jouent un rôle important parmi les équipements sociaux de prévention de l'inadaptation sociale de l'adolescence et, à ce titre, ils figurent dans le programme d'action prioritaire n° 16 du VII^e Plan.

Le nombre des postes d'animateurs socio-culturels pris partiellement en charge par l'Etat, qui n'était que de 50 en 1971, a été porté à 300 en 1976.

Ces diverses aides sont cumulables, si bien que les jeunes dont les salaires sont très faibles devraient être en mesure de faire face aux dépenses entraînées par leur séjour en foyer.

Enfin, pour terminer, j'en viens au chapitre de l'aide sociale qui peut se définir comme l'assistance financière accordée directement en espèces ou indirectement en nature ou en services à toute personne dont les ressources se situent au-dessous d'un plafond.

Elle est accordée par les conseils généraux, mise en œuvre par les directeurs départementaux d'action sanitaire et sociale avec le concours des services départementaux d'aide sociale, qui reçoivent au présent budget un important complément de 14,9 millions de francs, et les bureaux municipaux.

Les dotations budgétaires constituent le remboursement par l'Etat de sa quote-part de telles dépenses : leur total atteindra 6 487 millions de francs en 1977 contre 5 604 millions en 1976, soit une augmentation de plus de 15,8 p. 100. Tous les suppléments consistent en des mesures acquises. Quatre postes requièrent des compléments importants : l'aide sociale à l'enfance, avec 697 millions de francs ; l'aide aux personnes âgées, avec 48 millions de francs ; les centres d'hébergement, avec 136 millions de francs ; enfin, la prévention et la réadaptation, avec 2 millions de francs.

L'importance de ces charges dans le budget de l'Etat et dans les budgets des collectivités locales, leur croissance ininterrompue alors qu'on croyait les voir s'effriter au fur et à mesure que se rétrécit la fraction de la population non couverte par un régime de sécurité sociale, ont amené le Gouvernement à confier à une mission mixte regroupant l'inspection générale

des finances et l'inspection générale des affaires sociales, une étude critique des dépenses d'aide médicale et sociale : l'enquête a eu lieu en 1974 et le rapport a été déposé au printemps de 1975, mais nous n'en connaissons pas les conclusions.

Par ailleurs, depuis plus d'une décennie, votre rapporteur demande que soit modifiée la clé de répartition des dépenses d'aide médicale et sociale entre l'Etat, le département et la commune...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. ... clé qui date aujourd'hui de vingt et un ans ; c'est en effet un décret du 21 mai 1955 qui a fixé par département le barème des contingents de participation suivant les divers groupes de dépenses. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Les modalités de répartition des charges avaient été conçues alors de façon à inciter les collectivités locales à une gestion raisonnable, ce qui semble normal.

Par ailleurs, elles tenaient compte de la richesse départementale appréciée à travers la valeur du centime et le produit de la taxe locale. Mais depuis 1955...

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. J'en ai presque terminé, monsieur le président, mais je crois que toute l'assemblée est attentive au problème de la répartition des charges.

Plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

M. Robert Schwint. C'est très important.

M. le président. Le problème que vous soulevez est, certes, important pour tout le monde et en particulier pour les élus locaux et départementaux. Mais vous avez dépassé de quinze minutes le temps qui vous était imparti ; je me devais de vous le rappeler.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Je vais conclure sur ce sujet, monsieur le président.

Il nous a semblé qu'une réforme était possible à partir des travaux de la mission de contrôle citée précédemment, le problème paraissant avoir suffisamment mûri. Mais le rapport récemment déposé par la commission chargée de proposer un développement des responsabilités locales est venu repousser, encore une fois, l'échéance tant attendue par tous les élus locaux ; nous le regrettons très vivement.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Avant de terminer, je voudrais signaler au Sénat que plusieurs de nos collègues, devant la commission des finances, ont fait un certain nombre d'observations que vous retrouverez dans mon rapport écrit. Je me contente de les citer : M. Monory, rapporteur général, M. Chochoy, qui a soulevé plusieurs questions, et M. Descours Desacres.

En résumé, le budget de la santé n'augmente que d'environ 11 p. 100. Nous pourrions, évidemment, ne pas être satisfaits de cette progression inférieure à l'augmentation générale du budget de 1977, mais il faut se souvenir qu'au cours des deux exercices précédents, la dotation globale du budget de la santé a été majorée de 50 p. 100, ce qui est considérable et peut permettre de justifier une pause relative cette année.

D'autre part, en privilégiant malgré l'austérité trois missions essentielles — la recherche médicale, la formation des personnels sanitaires et sociaux et l'humanisation des hôpitaux — Mme le ministre a procédé à des choix qui prouvent qu'il existe bien une vraie politique sanitaire, ce dont on ne peut que se féliciter.

Ainsi, en affectant des crédits majorés en trois ans de plus de 60 p. 100, le Gouvernement et le Parlement apportent la preuve qu'ils entendent consacrer des moyens de plus en plus importants à la défense de ce bien essentiel qu'est la santé.

En conséquence, sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances et son rapporteur vous proposent, pour 1977, d'adopter sans modification la section III-« santé » du budget du ministère du travail et de la santé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en 1977, les dotations prévues au titre des dépenses du ministère de la santé dépasseront légèrement 13,6 milliards de francs ; elles seront en augmentation de 10,2 p. 100 par rapport à 1976, alors que, cette année, l'augmentation était de 15,6 p. 100 par rapport à 1975. Si l'on compare ce pourcentage au taux de croissance des dépenses inscrites au budget général de l'Etat — soit 13,7 p. 100 — et au chiffre qui traduit l'érosion monétaire des douze derniers mois, on constate malheureusement qu'il ne favorisera guère le développement des actions de la puissance publique dans le secteur de la santé. Nous voyons dans ces données chiffrées peu favorables un motif supplémentaire de rigueur et de rationalisation dans l'emploi des crédits disponibles.

Abordons avec plus de précision le budget de 1977 qui a été soumis à votre examen et, en premier lieu, les différentes dépenses du ministère de la santé.

Les dépenses de la section commune s'élèvent à 1 166,94 millions de francs, soit une augmentation de 323 millions de francs par rapport à 1976. Toutefois, cette majoration n'est que relative car elle correspond essentiellement à de simples aménagements dans la présentation budgétaire.

Les dépenses ordinaires de la section « santé » se monteront à 11,85 milliards de francs ; avec 10,84 milliards de francs, les dépenses obligatoires de santé et d'aide sociale représenteront environ 86 p. 100 de ce total.

Enfin, les dépenses en capital s'élèveront à 1 680 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 1 p. 100 seulement par rapport à 1976, et à 1 150 millions de francs en crédits de paiement, soit une diminution de 13,39 p. 100 par rapport à 1976.

A ces indications relatives à la section « santé », il convient d'ajouter 40 millions de francs d'autorisations de programme pour la « section commune ».

A la lecture des documents budgétaires et des indications données par Mme le ministre de la santé, il apparaît que l'action du ministère se développera selon six axes différents que je tenterai à présent de vous résumer rapidement.

Le premier concerne la prévention médico-sociale et l'action sociale volontaire. L'importance de l'effort de prévention se retrouve dans un programme d'action prioritaire complété par diverses mesures incluses dans le P. A. P. intitulé « Mieux vivre dans la ville ». Il est essentiel que la population puisse bénéficier d'une meilleure information et que soit développée l'éducation sanitaire.

Cette politique doit se traduire, en 1977, par une série de mesures budgétaires parmi lesquelles je mentionnerai, en premier lieu, l'accroissement des moyens de l'éducation sanitaire avec une dotation de crédits portée à plus de 7 millions de francs alors qu'elle ne représentait qu'un million de francs en 1975 ; en deuxième lieu, l'augmentation substantielle des crédits de formation des personnels sociaux, avec 16,8 millions de francs supplémentaires pour les subventions aux écoles et 1,7 million de francs supplémentaires pour les bourses attribuées aux élèves ; en troisième lieu, la majoration de l'aide aux foyers de jeunes travailleurs dont les subventions, qui augmentent de 8 millions de francs, se trouveront doublées ; enfin, en quatrième lieu, les subventions versées aux organisations qui acceptent de participer au développement de la vie associative recevront un supplément de 2 millions de francs cependant que sera triplé, avec une augmentation de 1 million de francs, un crédit destiné à financer la formation des dirigeants bénévoles.

La deuxième action porte sur la formation des personnels sanitaires et sociaux avec un volume de crédits qui sera majeure, en 1977, de plus de 23 p. 100 par rapport à 1976. L'effort principal portera sur les personnels paramédicaux et spécialement sur les personnels infirmiers. Les écoles bénéficieront d'une augmentation de 26 millions de francs de leurs subventions de fonctionnement, cependant que 60 millions de francs en autorisations de programme sont destinés à de nouvelles constructions ; les crédits de bourses augmenteront d'environ 45 p. 100.

Le secteur social bénéficiera également d'un effort substantiel puisque les aides aux centres de formation des travailleurs sociaux s'accroîtront d'environ 28 p. 100, tandis que les crédits destinés aux bourses augmenteront de 15 millions de francs.

L'action du ministère de la santé portera aussi sur l'humanisation des hôpitaux. L'une des priorités du VII^e Plan est d'ailleurs la disparition des salles communes de nos hôpitaux. Les autorisations de programme que l'Etat prendra à sa charge s'élèveront, en 1977, à 316,5 millions de francs, soit une augmentation de 20 p. 100 environ par rapport à 1976.

On peut relever, à ce propos, qu'un milliard de francs aura été, en l'espace de trois ans, consacré à la réalisation de ce programme ; toutefois, nous déplorons que le taux de participation de l'Etat aux travaux de construction ou de rénovation de nos équipements hospitaliers soit bien proche de celui qu'il recouvre au titre de la T. V. A.

Je souligne que l'humanisation des hôpitaux doit être complétée par l'amélioration de la formation et surtout des conditions d'emploi et de travail des personnels.

La quatrième action intéresse les mesures concernant la politique familiale. Celles-ci consisteront principalement dans la continuation de l'effort vers une meilleure prévention pré et périnatale et vers une protection accrue de la petite enfance.

Nous pouvons aussi noter l'accroissement du nombre de travailleuses familiales grâce à une augmentation de 2,7 millions de francs du montant des subventions aux écoles de formation et de 1 300 000 francs des crédits destinés aux bourses. Des centres plus nombreux seront créés et les subven-

tions, bénéficiant d'une augmentation de 9 millions de francs, seront en augmentation de 200 p. 100 par rapport à 1976. Le fait vaut d'être noté.

La cinquième action ministérielle développe l'effort en faveur des groupes sociaux défavorisés que sont les handicapés et les personnes âgées. Cet effort se traduit par la continuation de l'action entreprise en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ; 48 600 000 francs sont prévus au titre des autorisations de programme pour la construction et l'aménagement des structures favorisant ce maintien à domicile. Quant aux handicapés, on prévoit, pour l'action sociale, 21 500 000 francs en subventions de fonctionnement et 137 millions de francs en subventions d'équipement.

En dernier lieu, l'action du ministère porte sur la recherche médicale.

La santé mentale et les affections du cerveau, la périnatalité et les phénomènes de reproduction et de développement de l'enfance, l'étude des médicaments et la pharmacologie moléculaire et clinique seront les thèmes principaux des actions qui, en 1977, seront menées dans le cadre du VII^e Plan.

Les organismes de recherche recevront 277 millions de francs au lieu de 218 en 1976 pour leurs dépenses de personnel et 215 millions de francs au lieu de 189 en 1976 au titre des autorisations de programme.

De plus, 182 emplois, au lieu de 114 en 1976, seront créés à l'I. N. S. E. R. M.

L'institut Pasteur de Paris, cher au Sénat, continuera à bénéficier de l'aide que l'Etat a décidé de lui accorder en portant ses crédits d'équipement de 39 600 000 à 45 500 000 francs ; l'aide exceptionnelle accordée en 1976 sera reconduite, le total des subventions accordées par le ministère de la santé à l'institut Pasteur atteignant, en 1977, près de 56 millions de francs, ce qui est une grande satisfaction pour votre commission des affaires sociales.

La commission a examiné avec plus de précision divers problèmes spécifiques. Mes chers collègues, le temps me manque pour développer ces actions spécifiques. Je vous renvoie à mon rapport écrit, où vous trouverez le dernier point qui a pu être fait par votre rapporteur sur toutes les actions très soigneusement examinées par votre commission tout au long de l'année.

Quelles conclusions convient-il de tirer au terme de cette étude ?

Tout d'abord, on ne saurait porter sur ce budget qu'une appréciation assez parcellisée dans la mesure où il ne traduit qu'incomplètement et imparfaitement l'action des pouvoirs publics.

D'autre part, le maintien d'une section commune à deux ministères indépendants ne rend pas aisée la gestion du personnel et ne facilite pas une claire appréciation des choses.

Votre commission des affaires sociales demande qu'un effort tout particulier soit fait en vue de bannir le superflu et d'aller vers l'essentiel, c'est-à-dire vers le développement de la prévention sur le plan sanitaire comme sur le plan social, vers l'humanisation des hôpitaux par la mise en place d'équipements conçus à l'échelle humaine, vers la réalisation à tout prix des modestes programmes d'action prioritaires.

Je conclurai en appelant votre attention sur deux points particuliers. Il s'agit de la situation dramatique des services extérieurs du ministère, due à un manque d'effectifs. La crise est particulièrement grave au stade des médecins inspecteurs de la santé qui y voient la dégradation profonde de leur position hiérarchique dans les structures départementales et régionales de l'action sanitaire et sociale.

Enfin, la commission exprime les plus expresses réserves sur les projets de fusion entre ces services et les directions régionales de la sécurité sociale, qui entraîneraient sans doute une désorganisation de l'appareil existant.

De même, la commission a déploré l'insuffisance de l'effort consenti en faveur de la famille et regretté que les actions de prévention sanitaire soient presque stérilisées dès le départ faute d'y associer de manière convenable la médecine du travail.

Enfin, la commission s'est inquiétée de la dispersion des efforts dans un grand nombre de domaines du secteur sanitaire.

Telles sont, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles la commission des affaires sociales m'a demandé de vous présenter son avis sur le budget de la santé. (*Applaudissements.*)

M. le président La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Sénat a toujours porté une attention particulière aux problèmes de la santé et le ministre responsable de cette politique trouve chaque fois auprès des sénateurs le soutien espéré.

Je viens donc, pour la troisième année consécutive, vous proposer un nouveau budget de la santé. Ce budget comporte des choix, il exprime des priorités, il traduit les préoccupations du Gouvernement.

Au centre de ces préoccupations, je place la croissance de l'ensemble des dépenses de santé. Ne croyez pas qu'en tant que ministre responsable de la politique de la santé je pourrais m'accommoder d'un budget qui ne me permettrait pas de réaliser les actions essentielles. Mais je suis, comme chacun d'entre vous, consciente de ce que, à terme, mais un terme qui n'est plus si éloigné, si nous n'y prenons pas garde, ces dépenses atteindront un niveau insupportable pour la collectivité.

J'illustrerai cette évolution préoccupante par quelques chiffres.

La consommation médicale représentait, en 1970, 5,7 p. 100 de notre produit intérieur brut. Elle s'est élevée en 1975 — dernier chiffre connu — à 6,8 p. 100 par rapport à la consommation des ménages. La consommation médicale était de 9,5 p. 100 en 1970. Elle a atteint, en 1975, 10,7 p. 100.

Le total des dépenses s'est ainsi élevé au cours de ce dernier exercice à 98 milliards de francs.

Par rapport à la croissance générale de notre économie, celle de la consommation médicale a été bien plus rapide : 24 p. 100 en 1975, 28 p. 100 pour les remboursements de la sécurité sociale.

La France n'est pas dans une situation différente de celle des autres pays industrialisés car, partout, les mêmes raisons expliquent la même évolution.

On constate d'abord que la demande médicale exprimée par la population se modifie : les personnes âgées de plus en plus nombreuses — celles de plus de 85 ans étaient 500 000 en 1973 ; elles seront 800 000 en l'an 2000 — ont une consommation médicale plus importante.

La demande de soins de toute la population est plus forte : nous sommes mieux informés sur les possibilités de la médecine, nous devenons aussi naturellement plus exigeants. Le fait que la couverture de ces dépenses soit beaucoup plus largement assurée par la sécurité sociale que par le passé contribue à cet accroissement : la part de la sécurité sociale dans les dépenses de santé est passée de 44 à 70 p. 100 entre 1950 et 1974.

Ainsi, 53 p. 100 des Français étaient assurés sociaux en 1945. Ils sont aujourd'hui 98 p. 100 et devraient l'être prochainement tous.

Mais l'offre de soins contribue aussi à augmenter la dépense médicale. Les médecins, d'abord, sont de plus en plus nombreux. La France avait, au 1^{er} janvier 1967, un médecin pour près de 900 habitants, contre un pour près de 600 aujourd'hui.

Mais c'est aussi le coût de la médecine et de la thérapeutique qui évolue à un rythme extrêmement rapide ; c'est une conséquence bien connue du progrès technologique. Je citerai, par exemple, le chiffre de 500 millions de francs dépensés chaque année pour un peu plus de 4 000 personnes bénéficiant de transplantations rénales et d'hémodialyses.

L'amélioration du confort du malade, en particulier par l'humanisation des hôpitaux, c'est-à-dire la suppression des salles communes, est également une lourde charge pour la collectivité. L'humanisation, si nécessaire, se traduit par un accroissement des coûts hospitaliers de 15 à 25 p. 100.

On peut éprouver quelque inquiétude à l'énoncé de ces chiffres.

Mais je crois qu'il faut également dire bien ouvertement que la croissance des dépenses de santé a des aspects très positifs.

J'évoquerai l'amélioration du confort des malades, les progrès réalisés pour l'égalité de tous dans l'accès aux soins, leur plus grande qualité, la préservation de vies humaines plus nombreuses et l'amélioration de la qualité de vie pour beaucoup de malades.

Les chiffres que j'ai cités imposent non seulement de définir des priorités, mais de favoriser parmi elles celles qui permettront de ralentir à terme l'inflation des coûts de la santé. Si j'ai tenté de retenir votre attention sur ces données préoccupantes, c'est parce que je souhaite vous montrer que le budget de la santé que je vous propose pour 1977 exprime les choix que le Gouvernement a faits en ce sens.

L'accroissement des dépenses de santé est la responsabilité de chacun, que l'on soit médecin, malade, ou fonctionnaire, mais c'est d'abord celle des pouvoirs publics.

C'est pourquoi ce budget tente de préparer l'avenir par quatre moyens principaux.

Premièrement, en intensifiant notre effort de recherche pour permettre une meilleure orientation de nos actions et des économies à terme.

Deuxièmement, en développant la prévention, car il est bien plus souhaitable et moins douloureux de préserver notre santé que de chercher à la reconquérir par des prouesses techniques ; en développant également nos actions vers la famille, afin de préserver ce noyau essentiel de notre société.

Troisièmement, en formant mieux les personnels concourant à la politique de la santé et en les formant plus nombreux, afin que les soins soient prodigués dans les meilleures conditions.

Quatrièmement, en ne retenant dans nos réalisations en équipements que les opérations nécessaires compte tenu de notre capacité en lits ou celles qui permettent une meilleure

adaptation de notre appareil de soins aux besoins et aux aspirations de la population. Je veux parler de l'humanisation des hôpitaux.

Les rapporteurs de votre commission des finances et de votre commission des affaires sociales ont souligné que les choix étaient indispensables. Permettez-moi de les en remercier ainsi que de l'analyse très complète de ce projet de budget à laquelle ils se sont livrés, aussi bien à l'instant que dans leur rapport écrit.

Je développerai en premier lieu l'intensification de l'effort de recherche. Globalement, comme l'a rappelé vos rapporteurs, les crédits destinés aux organismes de recherche augmentent pour les dépenses de personnel de près de 27 p. 100 : 277 millions de francs sont ainsi prévus. Les autorisations de programme s'accroissent de 13,6 p. 100 : elles atteignent 215 200 000 francs.

Je vous propose ainsi la création à l'institut national de la santé et de la recherche médicale de 71 postes de chercheur, 111 postes de technicien et d'agent administratif, soit un total de 182 emplois, auxquels s'ajoutent 4 emplois pour le service central de protection contre les rayonnements ionisants. Ce chiffre est à comparer à celui de 114 du précédent budget.

Je vous propose également 70 transformations d'emplois permettant la promotion des personnels techniciens et administratifs de l'I.N.S.E.R.M. et la disparition progressive des stagiaires chercheurs qui deviennent chargés de recherche. Vous noterez donc qu'un effort tout particulier est fait pour accroître le nombre de nos chercheurs et techniciens et améliorer leurs conditions de rémunération.

Il me paraît indispensable aussi d'appeler votre attention sur le fait qu'une partie des postes dont la création vous est proposée sera réservée à des internes et chefs de clinique désireux de travailler à plein temps sur la recherche, pendant cinq ans au maximum. Il s'agit de l'amorce d'une politique nouvelle et très importante, destinée à porter remède à une certaine « démedicalisation » de l'I.N.S.E.R.M., qui m'avait été signalée par quelques-uns des plus grands savants français et que M. Paul Ribeyre évoque également dans son rapport écrit.

Pour l'I.N.S.E.R.M. encore, ce que l'on appelle le « soutien des programmes », c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement courant des laboratoires, à l'exclusion des charges de personnel, augmente de 18 p. 100 : les crédits passent de 84,2 millions de francs en 1976 à 100,3 millions de francs.

Au total, l'I.N.S.E.R.M. recevra en 1977, 393 millions de francs contre 326 l'an dernier, soit une augmentation de 20 p. 100. Ce chiffre important marque la priorité qui, dans mon esprit comme dans l'opinion des Français, revient à la recherche biomédicale.

Je prends d'ailleurs l'engagement, au nom du Gouvernement, qu'un amendement de trois millions de francs sera présenté au Sénat, au cours de la seconde délibération de la loi de finances, pour renforcer encore les moyens mis à la disposition de la recherche médicale. Cet amendement, qui répond au souci exprimé par le Sénat, et en particulier par M. Jean Cluzel lors de la séance du 24 novembre dernier, aura l'affectation suivante : « 1 500 000 francs seront destinés à la recherche sur le cancer ; 1 500 000 francs seront affectés à l'Institut Pasteur de Paris pour deux secteurs dont le VII^e Plan a reconnu la priorité : l'immunologie et la périnatologie, en particulier le diagnostic prénatal des maladies génétiques, qui constitue l'un des axes de la politique visant à la prévention des handicaps majeurs ».

Je veux également insister sur le soutien que l'Etat continuera d'apporter à l'Institut Pasteur de Paris en reconduisant la subvention exceptionnelle ouverte en 1976. Les crédits d'équipement sont ainsi portés de 39,6 millions de francs à 45,5 millions de francs. Au total, pour l'Institut Pasteur, je prévois pour 1977 une subvention de plus de 56 millions de francs qui sera complétée par l'amendement gouvernemental que je viens d'évoquer. Cette subvention permet le retour à l'équilibre financier et met fin à une situation qui, en 1974, je vous le rappelle, suscitait de grandes inquiétudes dont le Parlement s'était fait l'écho. Et je réponds à M. Ribeyre, qui soulève ce point dans son rapport écrit, que j'ai suivi de très près, personnellement, cette évolution.

Des majorations importantes sont également prévues pour l'Institut du radium et le service central de protection contre les rayonnements ionisants.

J'évoquerai, en second lieu, les efforts faits pour développer la prévention et l'aide à la famille.

Vous savez qu'un programme d'action prioritaire « développer la prévention et l'action sociale volontaire » a été retenu pour le VII^e Plan. Dès 1977, je vous propose à ce titre de faire plus que doubler les crédits consacrés à l'éducation sanitaire, soit une mesure nouvelle de quatre millions de francs, portant le crédit de 3,10 millions de francs à 7,10 millions de francs. Je

souhaite, en effet, utiliser de nouveaux moyens pour faire mieux comprendre à l'ensemble des citoyens leurs responsabilités individuelles devant la santé.

Au titre des crédits prévus pour la prévention, j'attirerai plus spécialement votre attention sur certaines actions significatives, que vos rapporteurs ont également rappelées : la prévention pour la prévention périnatale et la protection médico-sociale de l'enfance de près de six millions de francs au total pour 1977, dont deux millions de francs de mesures nouvelles ; l'accroissement de 30 p. 100 des crédits permettant la vaccination antitétanique des adultes ; le développement des actions de protection de la mère et de l'enfant par l'assistance à domicile.

L'un des membres de votre commission des affaires sociales, M. Moreigne — M. Grand a formulé la même observation dans son rapport — a regretté que les actions de prévention sanitaire soient, pour une très large part, stérilisées dès le départ, faute d'y associer de manière convenable la médecine du travail.

Je répondrai que la coordination des différents services publics participant à la réalisation de ces actions de prévention a été ma première préoccupation lorsque j'ai commencé à réfléchir à l'organisation de la prévention. Un dispositif a été mis en place, d'une part pour définir, en accord avec les caisses de sécurité sociale qui cofinancent nos actions d'information, les grands objectifs des campagnes d'éducation sanitaire, d'autre part, pour coordonner l'action des nombreuses administrations qui s'occupent de dépistages à l'école, à l'université, sur les lieux de travail, à l'armée ou dans le réseau des dispensaires. La coordination, bien nécessaire en effet, commence donc à se mettre en place. Un comité interministériel a été prévu à cet effet.

J'ai l'accord de tous les départements ministériels concernés et j'espère que, d'ici à la fin de l'année, le texte l'instituant aura pu être publié.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Ce budget comporte aussi un effort particulier en faveur des familles.

Vous savez que l'essentiel des financements qui leur sont consacrés ressort de l'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale : les crédits budgétaires sont traditionnellement beaucoup moins importants.

Toutefois, une somme de 530 millions de francs, soit un accroissement de 32 p. 100 par rapport à 1976, est prévue pour 1977 afin de permettre, d'une part, de régler aux collectivités locales les sommes déjà engagées au titre de la protection maternelle et infantile ; d'autre part, de développer les actions de protection de la mère et de l'enfant, en particulier l'assistance à domicile.

Par ailleurs, notre budget comporte 45,8 millions de francs pour accorder des subventions à la construction de crèches, de haltes-garderies et d'autres équipements de même nature.

Enfin, trois mesures importantes sont proposées dans le secteur de l'action sociale : formation de 600 travailleuses familiales supplémentaires — nous en formons actuellement 700 chaque année — création de nouveaux postes d'animateurs dans les maisons familiales de vacances et accroissement de la participation de l'Etat aux dépenses éducatives des centres sociaux.

Je vous rappelle par ailleurs que le Gouvernement a arrêté récemment diverses mesures en faveur des familles. Je citerai seulement les plus importantes : l'accent mis en faveur des familles nombreuses dans l'attribution de logements H. L. M. ; la réforme de l'aide personnalisée au logement qui aidera plus particulièrement les familles de trois enfants et plus ; enfin, la réforme des prestations familiales servies sous conditions de ressources par l'instauration d'un complément familial en faveur des familles de plus de trois enfants et des familles ayant à leur charge un enfant de moins de trois ans. Je confirme au Parlement que ce projet de loi sera examiné au cours de la prochaine session parlementaire.

Le troisième axe de nos orientations, comme je vous l'ai indiqué, concerne la formation des personnels. Les crédits consacrés à l'aide au fonctionnement des écoles de formation des auxiliaires médicaux, y compris les écoles hospitalières, passent de 169 840 000 francs en 1976 à près de 196 millions de francs, soit une progression de 15,3 p. 100 comme l'a souligné le rapporteur de votre commission des finances. Mais l'effort cette année — et il s'agit d'un choix délibéré — portera sur les bourses destinées aux élèves, et notamment au personnel infirmier. Ces dotations représentent, en 1976, 37 460 000 francs. Je vous propose de les porter à 54 460 000 francs, soit un accroissement de plus de 45 p. 100. L'objectif que je me suis fixé — qui ne sera pas encore atteint cette année et qu'il faudra poursuivre — est de rendre complètement homogènes les bourses accordées pour ces professions avec celles d'autres de qualification comparable.

Enfin, 60 millions de francs sont proposés pour l'équipement des établissements de formation des personnels sanitaires. Ils permettront de satisfaire la quasi-totalité des propositions des

régions dont certaines même n'ont plus rien à demander à ce titre. Huit écoles d'infirmières auront été ouvertes en 1976 et quinze écoles supplémentaires seront construites pour 1977.

Actuellement, 42 000 élèves infirmières sont en cours d'étude contre 36 000 à la précédente rentrée.

J'insiste sur l'importance de l'accroissement des effectifs d'élèves infirmières en formation, qui était tout à fait indispensable. Il a atteint 4 p. 100 en quatre ans, de 1972 à 1976, pour les élèves de première année.

Il y a trois ans, lorsque je suis venue pour la première fois devant vous, le problème des infirmières était l'objet de toutes nos préoccupations. La situation s'est beaucoup améliorée depuis, c'est l'avis des responsables hospitaliers avec lesquels je suis en contact régulier. Je dirai au rapporteur de votre commission des affaires sociales qu'une série de mesures a été prise depuis deux ans, tant en ce qui concerne le déroulement de carrière, la rémunération, les effectifs, la formation, les conditions de travail, que la place de la fonction infirmière dans l'hôpital, et ces différentes mesures me permettent, sans affirmer pour autant que le problème est résolu, de dire que nous avons largement redressé la situation.

J'exposerai maintenant notre quatrième objectif : améliorer l'adaptation de l'appareil de soins aux besoins et aux aspirations de la population.

Tout d'abord l'effort doit être poursuivi en faveur des hôpitaux.

Ainsi, si les crédits d'équipement sanitaire passent de 1 130 millions de francs en 1976 à 1 155 millions de francs en 1977, soit une légère augmentation seulement, la priorité est réservée à l'humanisation des hôpitaux.

Ces crédits d'humanisation augmentent de près de 20 p. 100. Ils étaient en effet de 265 millions de francs en 1976 ; il vous est proposé pour 1977 : 316 500 000 francs.

Votre commission des affaires sociales m'a demandé d'aller vers l'essentiel, en privilégiant en particulier l'humanisation des hôpitaux. Je crois avoir répondu à son attente.

En trois ans, nous aurons consacré 1 milliard de francs à ces actions pour lesquelles on note une accélération marquée : 7 400 lits humanisés en 1974 ; 20 000 lits prévus pour 1977, dont 11 300 dans des bâtiments neufs pour remplacer des lits vétustes et 9 400 pour aménager des bâtiments en supprimant les salles communes.

Je ne me dissimule pas qu'il sera nécessaire d'accélérer notre effort pour achever l'humanisation des hôpitaux en 1981, comme nous l'avons prévu, et de réaliser le programme d'action prioritaire prévu par le Plan.

M. le rapporteur général de votre commission des finances a fait observer qu'il fallait lutter contre le gigantisme en matière d'équipements hospitaliers. Je partage entièrement son avis et nos efforts vont en ce sens. Je rappellerai à M. Monory que les constructions industrialisées que nous finançons, les programmes « Fontenoy » et « Duquesne » et les unités de soins normalisées, répondent à ce souci, tout en permettant de diminuer aussi les coûts d'investissements.

J'ai eu souvent l'occasion de dire que le nombre de lits hospitaliers est globalement suffisant et qu'il convient de faire porter l'effort sur la modernisation des lits existants.

Il est certain qu'en privilégiant l'humanisation des hôpitaux, ainsi que les secours d'urgence et l'équipement des villes nouvelles, ce qui me paraît correspondre aux priorités que souhaitent les Français, on est conduit à ralentir le rythme de construction de nouveaux hôpitaux.

Mais je tiens à rappeler ce qui a déjà été fait. De 1971 à 1976, ont été construits ou sont en voie d'être achevés : dix-neuf services ou bâtiments entiers de centres hospitaliers régionaux ; dix-huit hôpitaux généraux, sans compter les suites d'opérations déjà entreprises ; neuf hôpitaux psychiatriques ; sept hôpitaux-hospices et trois centres anticancéreux.

Au total, cinquante-six bâtiments ont été construits ou reconstruits, ce qui constitue un rythme élevé.

Après cet effort d'équipement considérable, nous avons choisi de privilégier l'hébergement. Vous savez, d'ailleurs, que les constructions d'hôpitaux neufs, dont plusieurs sont effectivement prévues au budget, ou seront financées par des crédits déconcentrés, représentent des opérations plus importantes et plus coûteuses à l'unité que celles relevant de l'humanisation.

Je ne saurais terminer l'examen des dépenses de mon budget sans évoquer les actions que je vous propose de réaliser en faveur des personnels du ministère de la santé.

Vous savez, pour me l'avoir entendu dire au cours des années précédentes — et M. le rapporteur Grand a tout à l'heure signalé l'importance de ces actions — que je suis profondément convaincue de la nécessité de faire porter un effort particulier sur leur situation, leurs moyens de travail et leurs effectifs. En cette matière plus qu'ailleurs, rien ne se fait sans une action soutenue et poursuivie pendant une longue période de temps.

Pour ce qui est des créations d'emplois, le ministère de la santé a obtenu d'échapper à la règle commune, qui était la réduction de moitié des créations d'emplois par rapport à l'année 1976.

L'un des membres de votre commission des affaires sociales, M. Robini, a exprimé des inquiétudes sur la situation des services extérieurs du ministère de la santé. M. Grand s'en est également fait l'écho. Je tiens à les rassurer.

Nous aurons dans les services extérieurs 112 emplois nouveaux, principalement des emplois d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale, contre 145 l'an dernier, auxquels s'ajouteront 55 emplois pour l'administration centrale commune avec celle du ministère du travail.

Désireuse de situer cette action dans une perspective à moyen terme, j'ai fait insérer dans l'un des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan un important volet consacré au « renforcement des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale », qui nous donne l'assurance que ce renforcement sera poursuivi comme il doit l'être.

Enfin, la fusion des services régionaux de l'action sanitaire et sociale et celle des directions régionales de la sécurité sociale est maintenant imminente.

Je ne comprends pas très bien ce qui fait dire à M. Robini que cette réforme entraînera une désorganisation complète de l'appareil existant. Au contraire, il m'apparaît qu'elle permettra une rationalisation des tâches, une meilleure coopération entre des services qui concourent actuellement aux mêmes actions, tout en étant séparés, ce qui, à mon avis, cumule tous les inconvénients. Cette réforme, d'ailleurs, n'a été entreprise qu'au vu des résultats très positifs de l'expérience menée pendant plus d'un an à Nantes.

La fusion ne prive personne de ses attributions. En particulier, et j'y veillerai, les médecins-inspecteurs de la santé exerceront pleinement leurs fonctions. Ils pourront d'ailleurs accéder aux emplois de directeur régional ou de chef de service des affaires sanitaires et sociales.

Simplement, la réforme introduit la coordination là où elle est indispensable.

Les avantages de carrière obtenus pour les personnels à l'occasion de cette fusion feront de ce corps l'équivalent de ceux des autres grands services extérieurs de l'Etat, ce qui se justifie pleinement par l'importance des responsabilités, financières et humaines, qui lui sont confiées.

Mesdames, messieurs, j'arrête là cette présentation des grandes lignes de mon budget, laissant à M. Lenoir la charge de vous présenter le très important volet qui relève de l'action sociale, notamment les problèmes de l'aide sociale qui vous préoccupent tout particulièrement.

Je voudrais en conclusion répondre non aux critiques, mais aux observations que vos rapporteurs ont formulées sur l'évolution chiffrée de ce budget.

Il me faut vous expliquer pourquoi le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, a pu, en présentant le projet de loi de finances, citer le ministère de la santé comme l'un de ceux qui avaient été épargnés, relativement aux autres bien entendu, dans l'effort d'austérité imposé par la situation économique de notre pays.

Ce budget, si vous l'adoptez, atteindra, en 1977, 13 601 millions de francs ; sa progression par rapport à celui que vous aviez retenu l'an dernier se traduit par un accroissement de 10,2 p. 100, en tenant compte de la section commune aux budgets du ministère du travail et de la santé.

Ce taux appelle des explications. J'observe que, l'an dernier, avec un budget qui augmentait de 15,6 p. 100, il ne restait au ministère de la santé que moins de 1 milliard de francs, soit 7,5 p. 100 des dépenses de fonctionnement, pour les actions que je qualifierai de « volontaristes », une fois déduites les dépenses « obligatoires » que l'Etat et les collectivités locales assument conjointement en faveur des plus défavorisés.

Le Gouvernement vous propose, pour le prochain exercice, de réserver 9 p. 100 du budget du ministère à ces actions volontaristes et de dépasser pour la première fois ce chiffre de 1 milliard.

En revanche, il est exact que la progression globale de 10,2 p. 100 de l'ensemble de mon budget traduit un faible accroissement des dépenses en capital, si l'on s'en tient aux autorisations de programme, seules significatives de l'effort de l'Etat puisque les crédits de paiement s'en déduisent automatiquement.

J'indique toutefois que le ministère de la santé est doté, au titre du fonds d'action conjoncturelle, d'une somme de 200 millions de francs qui s'ajouteront, si cette somme vient à être débloquée après consultation de votre commission des finances, aux 1 679 millions de francs qui représentent le total des autorisations de programme, soit alors une progression de 13,3 p. 100 par rapport aux crédits de la loi de finances initiale.

Un budget s'apprécie aussi en valeur relative.

Vous savez que l'impératif de l'équilibre budgétaire et, par conséquent, la modération de la dépense publique, constituent un instrument essentiel du programme de lutte contre l'inflation lancé en septembre dernier par le Gouvernement. De ce fait, de nombreux ministères ont vu certaines de leurs dotations stabilisées, voire réduites.

Dans un tel contexte, le budget que je vous propose traduit de manière claire la priorité accordée aux problèmes de santé par le Gouvernement.

Je soulignerai, en achevant cet exposé, que les choix que je vous ai présentés permettent de conduire une politique de la santé. Intensifier notre effort de recherche, développer la prévention, former les personnels de l'action sanitaire et sociale, humaniser les hôpitaux, enfin, renforcer les moyens en hommes du ministère de la santé, telles sont les grandes orientations du projet de budget que je vous demande d'approuver. Il répond au vœu profond des Français qui souhaitent maintenir une politique de la santé à la fois libérale dans son principe, humanitaire dans ses réalisations et qui traduit la solidarité nationale. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget de l'action sociale est un ensemble. Il regroupe, d'abord, des actions traditionnelles de la solidarité nationale et locale que vous connaissez parfaitement : je veux parler de ces dépenses d'aide sociale et d'aide médicale dont l'Etat assume, conjointement avec les collectivités locales, le financement.

Il permet, en second lieu, des actions nouvelles, incitatives, que j'ai décidé de développer de façon significative et qui sont tout entières orientées vers la prévention.

Il comprend, enfin, les moyens d'exécuter ces actions : il n'y a pas de service social sans les personnels indispensables à sa réalisation. Il n'y a pas de politique sociale sans les équipements nécessaires.

Ce sont ces trois aspects que je souhaite, après vos rapports, développer devant vous.

Permettez-moi, avant de le faire, de remercier M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission des affaires sociales des avis éclairés qu'ils ont portés sur mon budget.

L'aide sociale demeure une forme de solidarité indispensable, car il subsiste encore une fraction importante de notre population à faible niveau de revenu ou qui rencontre des difficultés temporaires. Le rapporteur de votre commission des finances a noté que la croissance des dépenses d'aide sociale se poursuivait. Je ferai sur cette croissance deux observations de caractère général.

Pour près de 75 p. 100 de leur total, les dépenses d'aide sociale sont constituées par les prix de journée des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux ou médico-sociaux. De gros efforts sont faits pour contenir leur évolution, mais il ne faut pas espérer constater un renversement de la tendance, s'agissant de dépenses constituées pour l'essentiel par des rémunérations de personnels.

Ma seconde observation est que l'on ne peut pas raisonner de façon globale. Le rapporteur de votre commission des finances s'est étonné de ce que l'extension à une plus grande fraction de la population de la sécurité sociale ne s'accompagnait pas d'une réduction des dépenses d'aide sociale.

Je dirai, à cet égard, que la remarque de votre rapporteur ne vaut que pour les dépenses d'aide médicale, et seulement pour elles. Les autres catégories, c'est-à-dire pour l'essentiel l'aide sociale à l'enfance, aux personnes âgées, à la famille, ainsi que les centres d'hébergement, ne sont pas concernées par l'extension de la sécurité sociale.

Pour l'aide médicale, que constate-t-on ? Globalement, les crédits pour 1977 diminuent bien de 186 millions de francs, mais cela résulte d'une évolution divergente : une augmentation de 420 millions de francs de l'aide médicale générale, une diminution de 650 millions de francs pour l'aide aux malades mentaux, s'expliquant par une surestimation, faite en 1976, en l'absence de précédents, du coût de la prise en charge des cotisations d'assurance maladie volontaire des malades mentaux.

La croissance des dépenses d'aide médicale générale est tout à fait explicable : près de 50 p. 100 des assistés sociaux sont, en fait, des assurés sociaux qui n'ont pu supporter le ticket modérateur laissé à leur charge en cas d'hospitalisation.

Quant à l'aide sociale aux infirmes, son évolution future donnera, je l'espère, toute sa valeur à la remarque de votre rapporteur : au fur et à mesure, en effet, de l'application de la loi d'orientation sur les handicapés, la sécurité sociale prendra partiellement le relais de l'aide sociale pour certaines prestations. Les dépenses d'aide sociale aux infirmes diminueront ainsi.

Les autres dépenses d'aide sociale s'accroissent, pour 1977, de 882 millions de francs, soit un peu plus de 15 p. 100. Les dépenses de ce chapitre sont consacrées à l'aide à l'enfance dans la proportion de 70 p. 100. L'on assiste d'ailleurs, et il faut s'en féliciter, à une légère décroissance du nombre des enfants pris en charge — de 628 000 en 1972, il est passé à 557 000 en 1975 — décroissance compensée par l'augmentation des dépenses d'hébergement rendues, hélas ! indispensables par l'état des enfants recueillis qui sont souvent très perturbés ou handicapés.

Personne ne peut rester indifférent devant la croissance des dépenses d'aide sociale. A la suite de la mission d'inspections conjointes qu'évoque M. Ribeyre dans son rapport écrit, j'ai constitué une équipe d'études qui, pendant plus de six mois, a analysé, région par région et département par département, les dépenses d'aide sociale et d'aide médicale. D'importants écarts ont ainsi été relevés : de 108 francs à 385 francs par habitant selon les départements. Nous entrons aujourd'hui dans une phase d'explication de ces écarts et nous allons voir dans quelle mesure ils peuvent être réduits.

Nous avons tenu, le mois dernier, une première session dans trois régions et nous continuons au cours du mois de décembre. Notre ambition est de parvenir à élaborer des indicateurs de gestion pour l'aide sociale et de les fournir aux élus comme aux 5 000 gestionnaires d'établissement.

Mais il ne faut pas attendre de ce travail une réduction miraculeuse des dépenses d'aide sociale, et cela pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure. Je souhaite seulement que le moyen d'information ainsi mis en place donne à chacun une bonne connaissance de ce qui se passe, département par département, et permette ainsi un meilleur contrôle par les intéressés eux-mêmes, d'autant que, comme vous le savez, les dépenses d'aide sociale résultent de centaines de milliers de décisions prises par les commissions cantonales.

Je terminerai l'examen de ces dépenses d'aide sociale en appelant votre attention sur le troisième chapitre de cette catégorie qui concerne le fonctionnement des services départementaux d'aide sociale et des commissions d'orientation des handicapés. Si la partie traditionnelle de la dépense s'accroît modérément de 10 p. 100, une mesure nouvelle de 10 millions de francs est prévue pour le financement des dépenses de fonctionnement des commissions d'orientation des handicapés. Ces crédits s'ajoutent aux 15,5 millions prévus pour les vacances des personnes extérieures à l'administration qui y participent. Le ministère s'est ainsi donné les moyens d'appliquer correctement la loi votée en faveur des personnes handicapées. Je vous ai tenu informé du rythme de parution de ces décrets d'application — un par mois depuis votre vote — et de ceux qui restaient à prendre.

Le budget de l'action sociale pour 1977, c'est aussi de nombreuses actions nouvelles, délibérées et incitatives, que j'ai souhaité développer. Je souligne l'augmentation de 38 p. 100 des crédits qui leur sont consacrés. Il s'agit d'actions prioritaires entièrement tournées vers la prévention.

J'ai pu aider, cette année, près de la moitié des centres sociaux. Je pourrai soutenir les deux tiers d'entre eux l'an prochain. En 1977, l'aide de l'Etat aux foyers de jeunes travailleurs doublera. La dotation des clubs et équipes de prévention atteindra 6,1 millions de francs. Le programme de maintien à domicile des personnes âgées, qui répond au vœu de l'écrasante majorité d'entre elles, sera amplifié : des crédits supplémentaires sont prévus pour permettre l'amélioration d'un certain nombre de logements dans chaque secteur de maintien à domicile : 110 nouveaux secteurs de maintien à domicile seront créés et 110 autres, déjà en fonctionnement, seront complétés par de nouveaux services.

Par ailleurs, dans une société où les mentalités et les techniques évoluent sans cesse, il était nécessaire de favoriser l'expérimentation sociale. Certes, les normes fixées par la sécurité sociale ou par l'Etat sont avant tout protectrices des usagers, mais elles ne doivent pas en arriver à figer nos modes d'intervention. C'est pourquoi j'ai prévu 4,5 millions de francs pour l'innovation sociale en 1977. Ainsi, loin d'être bridée, la créativité des individus et des groupes est encouragée et soutenue.

Un crédit de 1,5 million de francs permettra de participer à la formation des responsables d'importantes fédérations qui concourent à l'exécution de la politique sociale. L'expérience a prouvé qu'une bonne formation facilite grandement les rapports entre les administrations et les associations, et rend ces dernières plus efficaces.

Je souligne devant vous, mesdames, messieurs, que l'ensemble de ces actions s'inscrit parfaitement dans le cadre des programmes d'action prioritaires que vous avez retenus, qu'il s'agisse de celui qui concerne la famille, de celui qui porte sur la prévention et l'action sociale volontaire, ou encore de celui qui cherche à faire « mieux vivre dans la ville ».

Mais il ne saurait y avoir d'action sociale sans moyens pour l'exécuter. Ces moyens, entendus au sens large, ce sont d'abord les personnels, dont l'action quotidienne contribue à permettre la réalisation de ce service public qu'est l'action sociale.

De 1971 à 1976, les crédits pour la formation des travailleurs sociaux ont augmenté de 300 p. 100. Cette augmentation spectaculaire, sans doute unique dans tout le budget de l'Etat, a permis non seulement d'améliorer la pédagogie dans un certain nombre d'écoles, mais encore de doubler, pratiquement, les effectifs en formation, qui sont passés de 13 000 à 22 000.

Cet effort budgétaire s'est accompagné d'une remise en ordre destinée à atténuer les grandes disparités qui existaient entre les 170 écoles de formation, remise en ordre qui se poursuit avec les intéressés eux-mêmes, notamment avec la fédération des comités d'entente des écoles. Cet effort sera prolongé en 1977 : 30 p. 100 de plus pour les subventions de fonctionnement des écoles, 88 p. 100 de plus pour les bourses. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Du coup, ce seront 1 300 travailleuses familiales formées en 1977 contre 700 actuellement ; ce seront 500 assistants de service social supplémentaires, chiffre qui doit être comparé à celui des élèves, au nombre de 1 800, qui sortent actuellement des écoles. Voilà qui permet d'assurer un démarrage sérieux des programmes d'action prioritaires de ce secteur, comme le demande le rapporteur de votre commission des affaires sociales.

Mais je dois signaler au Sénat que, dans certaines régions, les études faites prouvent que les écoles d'éducateurs et de moniteurs-éducateurs commencent à former plus d'élèves qu'il n'existe de postes à pourvoir dans les établissements, et pour ces formations une stabilisation des effectifs s'impose.

Pour créer ou agrandir les écoles, 15 millions de francs ont été prévus, ce qui suffit aux besoins recensés.

Il faut également des moyens en équipement destinés à l'enfance, à la famille, aux personnes âgées et aux handicapés. Les chiffres que vos rapporteurs ont notés montrent une diminution de 30 millions de francs des autorisations de programme relatives à l'action sociale.

Mais le crédit retenu, de 307 millions de francs, me permet de répondre aux demandes formulées par les régions pour 1977. Ce fléchissement traduit aussi une orientation nouvelle sur laquelle je voudrais appeler votre attention. Nous sommes arrivés à un niveau d'équipement qui, bien que très variable selon les départements et selon les secteurs, nous permet, dans certains d'entre eux, de construire désormais moins d'équipements lourds et ségrégatifs et de nous orienter vers des équipements plus légers, accompagnés d'un développement accru des services. Cette orientation ne vaut, bien entendu, que pour les secteurs où les besoins sont satisfaits ou en voie de l'être.

Pour les handicapés adultes, c'est, au contraire, un accroissement que je vous propose, qui nous permettra, contrairement à ce qui a pu être dit, de tenir les promesses de la loi d'orientation.

Parmi l'ensemble des dépenses d'équipement figure un crédit de 7 millions de francs qui représente un effort tout à fait nouveau d'aménagement social concerté. Dans les zones dégradées, où des familles cumulent tout les handicaps sociaux, seule la concertation de sept ou huit ministères permettra une action efficace parce que coordonnée. Et c'est un groupe interministériel « habitat et vie sociale », récemment installé par M. Barrot, secrétaire d'Etat au logement, et moi-même, qui en sera le support.

Le budget que je vous présente pour 1977 n'est pas, vous le savez, la somme de l'effort que la collectivité nationale consacre à l'action sociale. Les collectivités locales, la sécurité sociale, de nombreuses associations y participent grandement. Mais permettez-moi de penser qu'indépendamment des dépenses d'aide sociale, qui sont considérables, les autres crédits, modestes mais en progression rapide, ne sont pas inutiles ; ils incitent à des actions nouvelles, ils multiplient l'effort souvent réalisé par d'autres que l'Etat, ils permettent de former les personnels et de construire les équipements indispensables à l'action sociale. C'est, en définitive, un bon budget. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1977 concernant le ministère de la santé.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 29 minutes.

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 29 minutes.

Groupe socialiste : 27 minutes.

Groupe d'union des démocrates pour la République : 24 minutes.

Groupe communiste : 22 minutes.

Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 19 minutes.

La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Madame le ministre, le budget que vous nous avez présenté s'élève à plus de 13 milliards de francs, bien que nous vivions une époque de pénurie et d'austérité, mais vous avez pu garder l'essentiel sans perdre de vue vos efforts dans les trois directions que vous avez tracées devant nous.

Après avoir entendu les rapports, toujours excellents, de M. Ribeyre sur le plan financier et de M. le docteur Grand au sujet de la sécurité sociale, c'est donc mon propre appui et celui de mon groupe que je vous apporte en me permettant d'envisager devant vous quelques points particuliers sur lesquels je voudrais attirer votre attention, problèmes budgétaires, sans doute, mais surtout problèmes de santé publique.

Je ne puis que répéter la phrase figurant dans le rapport de mon collègue M. Grand, qui, certes, était relative à la sécurité sociale, mais qui peut aussi s'appliquer à la santé : « L'objectif financier ne saurait faire perdre de vue la nécessité de poursuivre l'action entreprise en vue d'instaurer une protection plus uniforme de la population. »

Dans le cadre des actions de prévention sur lesquelles vous nous incitez à nous pencher en priorité, notre commission des affaires sociales, avec un groupe de travail constitué en son sein, a étudié le texte sur la prévention des accidents du travail.

En dehors de l'aspect humain de la question — qui demeure bien entendu la préoccupation essentielle — nous pouvons penser à l'impact financier de ce problème : au coût des soins, aux journées d'incapacité qui se chiffrent par millions, aux rentes d'invalidité qui résultent des accidents.

L'hypothèse, toujours possible, après tout, d'une diminution de 10 p. 100 serait une victoire humaine mais aussi financière ; elle entrerait dans le cadre de certaines des solutions envisagées, en particulier par notre collègue, M. le docteur Grand, dans son exposé sur la sécurité sociale au cours des débats qui ont eu lieu à l'occasion de la discussion et du vote du texte.

J'avais alors insisté, et je me permets de le faire une fois de plus, sur une catégorie très spéciale d'accidents du travail en milieu agricole : les accidents de tracteurs, lesquels provoquent un mort par jour en France. Aucun outil, sauf l'automobile, bien entendu, n'est, à lui seul, aussi meurtrier. Il conviendrait donc de prendre des mesures ponctuelles à cet égard.

La prévention m'amène aussi à revenir sur un autre point que j'avais déjà évoqué à cette tribune, il y a deux ans : les vaccinations.

Vous avez, madame le ministre — et je suis heureux de vous en féliciter — augmenté les crédits pour la vaccination antitétanique et proposé diverses mesures d'incitation à cette vaccination. Si l'on pense seulement au problème financier, chaque cas de tétanos traité coûtant plusieurs millions d'anciens francs, la diminution d'une centaine de cas par an, c'est-à-dire le tiers environ des cas traités, entraînerait, à elle seule, une économie de plusieurs centaines de millions.

Ce n'est pas la seule vaccination sur laquelle je veux insister. On a appris, ces temps derniers, que deux enfants étaient morts de la diphtérie dans la région parisienne ; par ailleurs, il y a deux ou trois mois, pour la première fois depuis plus de cinquante ans, un homme est mort de la rage en France.

Cela rend nécessaire de revenir sur le système des vaccinations, essentiellement sur les vaccinations obligatoires.

D'abord la variole. Il est question de supprimer cette vaccination en raison de l'éradication possible de cette maladie dans le monde dès l'année prochaine. Il ne persiste encore que quelques foyers de variole, probablement en Ethiopie. De plus, la vaccination antivariolique n'est pas sans danger.

Je me permets cependant, tout en comprenant parfaitement la possibilité de cette victoire médicale, de rappeler la catastrophe que représentait la variole il y a deux siècles.

Je me réfère simplement à Voltaire : « Sur cent personnes dans le monde, soixante au moins ont la petite vérole ; de ces soixante, dix en meurent et dix en conservent pour toujours de fâcheux restes. Voilà la cinquième partie des hommes que cette maladie tue ou enlaidit. »

Il faut donc être très prudent avant de tirer des conclusions définitives.

La diphtérie a presque disparu depuis la vaccination systématique.

Les deux vaccinations antidiphtérique et antitétanique ont été rendues obligatoires en même temps. Du fait de la liaison entre les deux vaccinations, on ne remarque pas que le problème

moral est différent, la vaccination antidiphthérique protégeant l'individu mais aussi la collectivité, la vaccination antitétanique ne protégeant que l'individu.

Pour la tuberculose, la poliomyélite, c'est tant l'individu que la collectivité qui sont protégés. Pour la rubéole, c'est l'intérêt collectif de la génération suivante. Pour la rougeole, pour la coqueluche, pour la typhoïde — de nombreux cas de typhoïde infantile sont actuellement à traiter en France — le problème de l'obligation se présente chaque fois dans des conditions différentes d'âge ou d'appartenance à une collectivité.

Doit-on supprimer l'obligation pour toutes les vaccinations, sauf pour le tétanos, parce qu'il n'y a plus ou presque plus de variole ou de diphtérie ? Cette disparition est due précisément à ce que les législateurs qui nous ont précédés ont imposé le respect de la loi sur les vaccinations obligatoires en question.

Alors surgit un argument auquel on ne pourra que trop se référer : de cette suppression résulte une économie certaine. Mais il est difficile de faire prendre en compte une question de rentabilité quand la vie humaine est en jeu !

J'ai fait allusion tout à l'heure à un cas mortel de rage survenu en France cette année. La rage, qui était une rage canine, cauchemard des populations surtout rurales, avait été éliminée grâce aux travaux de Pasteur qui avait fait progressivement disparaître ce fléau de notre territoire avant la guerre de 1939. Quelques cas erratiques étaient signalés de temps en temps, dus à l'importation d'animaux contaminés en dehors du territoire européen.

Le 26 mars 1968, un premier renard enragé est signalé en Moselle, élément précurseur de cette vague de rage vulpine qui, depuis 1935, ne cesse de progresser à travers l'Europe centrale à partir de la Russie grâce à un déséquilibre écologique considérable en faveur du renard.

De mars 1969 à juin 1976, on compte 11 000 animaux enragés.

Un problème se pose, d'ordre médical : il faut empêcher l'apparition d'un cas de rage humaine.

Trois éléments caractérisent la rage : on ne trouve de la rage humaine que là où il y a de la rage animale ; la maladie déclarée chez l'homme est toujours mortelle dans l'état actuel de nos connaissances ; c'est une maladie qui peut fort bien être prévenue par vaccin et sûrement quand le sujet est traité à temps ou quand on a pu faire une vaccination préventive.

Il y a donc lieu de pratiquer cette vaccination préventive sur les personnes qui risquent d'être contaminées : gardes-forestiers, vétérinaires, etc. Mais c'est surtout par la surveillance et, au besoin, par la vaccination des animaux vecteurs que la prévention de la rage doit être abordée. Il faut aboutir au rétablissement d'un équilibre de la faune sauvage et procéder à la vaccination des animaux domestiques.

Actuellement, la rage, en France, progresse annuellement de 60 kilomètres d'est en ouest, le tiers nord-est du pays étant contaminé. Cette progression est-elle inéluctable ? Nous voudrions espérer que non.

Certains pays voisins déjà contaminés, tels la Belgique, le Luxembourg, la Hollande et le Danemark, ont pratiquement réussi à enrayer l'épizootie.

La rage — j'ai prononcé tout à l'heure le nom de Pasteur — me fait penser à l'institut Pasteur. A ce propos, je suis heureux que vous puissiez continuer d'apporter, dans votre budget, une contribution importante à cet institut qui est la gloire de la France. En effet, voilà trois ans — M. le président Grand s'en souvient — nous avions eu bien du mal à aider cet institut. Nous avions écouté les doléances de professeurs qui se plaignaient d'être obligés de fermer certains laboratoires de recherches, ce qui nous attristait beaucoup.

L'analyse de votre budget nous entraîne, madame le ministre, à examiner des chapitres aussi différents qu'intéressants mais il serait abusif de vouloir m'étendre sur un aussi grand nombre d'objets.

Quelques-uns sont de premier plan, et je sais que vous vous en préoccupez particulièrement. C'est, d'une part la démographie médicale et le surnombre des jeunes médecins qui vont arriver en fin d'études dans quelques années. C'est, d'autre part, la formation du médecin généraliste dont on parle beaucoup, sur laquelle on écrit encore davantage et qui demandera à être mise en pratique, comme cela se fait en particulier aux Etats-Unis où la haute fonction du médecin généraliste a déjà été reconnue.

Avant de clore cet exposé si incomplet, je voudrais revenir sur un sujet auquel je suis très attaché : le thermalisme et la crise qu'il connaît, essentiellement en France, crise à laquelle mon appartenance à la région d'Auvergne, première région thermale de notre pays, me pousse à m'intéresser au premier chef.

Cette crise, des indices convergents la mettent en lumière : la fréquentation des stations beaucoup plus faible que chez nos voisins italiens et allemands ou dans les pays de l'Europe de

l'Est où le thermalisme est essentiellement un thermalisme social ; l'insuffisance des investissements ; enfin, l'évolution du nombre des médecins installés dans les villes d'eau.

Cette situation a des causes économiques, mais aussi des causes médicales.

Il s'agit d'une crise de « confiance », allée au contrecoup des récents progrès médicaux vertigineux de la science médicale anglo-saxonne, du fait que la thérapeutique thermale apparaît comme insuffisamment « scientifique ».

Mais, en fait, le problème thermal est autre. La cure thermique, combinée avec la kinésithérapie, la réadaptation, la diététique, devrait, avec l'environnement, transformer nos villes thermales en véritables « îlots de santé ». A nos concitoyens surmenés physiquement et psychiquement, la cure thermique apporte, dans son cadre, le traitement idéal.

C'est — excusez-moi de ce faux jeu de mots — le retour aux sources. Il appartient aux médecins thermaux, aux enseignants de la faculté, à la sécurité sociale et à l'administration, de conjuguer leurs efforts pour ne pas laisser périlcliter davantage une thérapeutique qui apporte, dans notre vieille Europe, un soulagement, un remède dont les vertus sont ancestrales, aux maux de notre temps.

Madame le ministre, il est une orientation de votre budget, dans la ligne des précédents, qui est le fruit d'une action volontaire de votre part : l'humanisation des hôpitaux. Vous vous y êtes attachée d'emblée, poursuivant méthodiquement votre action.

Une longue pratique hospitalière me permet de nombreux souvenirs à ce sujet. Je me souviens notamment des visites nocturnes où, à ces heures, les défauts inhumains de la cohabitation en salle commune de vieillards, de malades graves, d'agités, d'asphyxiques surgissaient dans leur acuité.

Je me souviens de ces salles communes d'hôpitaux pour enfants, heureusement disparues, où, il y a cinquante ans, une rougeole entrée par erreur, avant l'éruption visible, entraînait automatiquement une épidémie et, en milieu hospitalier, une certitude de mortalité.

J'ai le souvenir également du sinistre paravent qui surgissait pour cacher — si peu ! — l'agonie et la mort.

Cette suppression des salles communes, jointe à de multiples améliorations matérielles, amène à la construction d'hôpitaux de conception nouvelle et de bâtiments spéciaux, en particulier pour les vieillards, où, dans une intimité retrouvée, mais avec les avantages de la vie en société, ils pourront, aussi longtemps que possible, profiter d'un confort devenu heureusement normal.

Dans toute la France, ces bâtiments surgissent et surgiront.

Les chiffres qui nous ont été cités par notre rapporteur montrent que les crédits destinés à la construction de ces bâtiments d'un type nouveau ont quintuplé dans le budget pour 1977 par rapport à 1976.

Permettez à un maire qui se réjouit pour ses concitoyens de vous exprimer sa gratitude.

Le caractère résolument social de votre budget ressort en bien des chapitres : les centres sociaux, mais aussi les foyers de jeunes travailleurs ; mais l'énumération des mesures prises ou envisagées aura bien du mal à effacer les soucis financiers des municipalités, particulièrement en cette période de chômage.

La politique de la famille reste, je pense, madame le ministre, votre souci majeur.

Deux ans après les débats sur l'interruption volontaire de la grossesse, il est certainement trop tôt pour faire un bilan. Certains indices permettent cependant de dire que le résultat médical est positif : les septicémies dues à des avortements clandestins réalisés dans des conditions parfois atroces sont en diminution ; les « voyages organisés en car » pour la Hollande ou d'autres pays n'existent plus.

Il est essentiel que le deuxième volet de la loi, c'est-à-dire que l'installation de l'organisme qui doit être consulté au moment de la demande et qui doit, en lui expliquant le problème, présenter à la femme l'éventail des ressources qui s'offrent à elle si elle conserve son enfant soit effective et que, surtout, la future mère ait, après la naissance, suffisamment d'éléments dissuasifs liés à des mesures économiques suffisantes, en un mot, que la politique familiale résolue à laquelle vous vous êtes attachée soit bien effective et complète.

Mais connaissant votre détermination, je suis persuadé que vous continuerez à étudier et à prendre les mesures nécessaires pour doter la France de la législation dont elle a besoin pour rester une grande nation.

C'est le côté particulièrement humain qui perce toujours à travers les chiffres de votre budget que nous apprécions et qui incitera notre groupe, si c'était nécessaire, à voter votre budget. (Applaudissements à droite, au centre, sur les travées de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du budget est l'occasion, pour un parlementaire, d'exprimer son point de vue à un ministre qui, à n'en pas douter, connaît mieux que lui tous les problèmes concernant la santé des hommes, ce qui doit, bien sûr, l'inciter à la modestie.

C'est à une longue expérience de certains problèmes de santé que je veux emprunter quelques réflexions qui, d'ailleurs, rejoignent les vôtres pour ce qui regarde notamment la prévention, l'hospitalisation et l'austérité que nous impose le plan de M. Barre.

Je veux d'abord, comme je l'ai fait récemment à l'occasion de la discussion d'une question orale portant sur la périnatalité, conforter vos propositions et insister — *bis repetita placent!* — sur certains aspects de la prévention périnatale, qui se révèle particulièrement importante au moment si dangereux de l'entrée dans la vie.

Je répète donc que l'obstétrique, dans le secteur sanitaire, doit être organisée autour d'un plateau technique d'obstétrique parfaitement équipé. Je répète aussi que l'attention des responsables de ce plateau technique doit être attirée sur la prévention des handicaps de l'enfance, tant il est vrai que c'est à l'occasion de la naissance que des enfants — et dans la proportion de 60 p. 100 de la totalité des causes de handicap — sont irrémédiablement touchés dans leur devenir psychomoteur...

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Jacques Henriet. ... ce qui signifie — ce n'est pas trop de le répéter encore — que l'accouchement doit être un accouchement « atraumatique ».

C'est vers cet « atraumatisme » — je le redis vigoureusement — que doivent être dirigées, et la recherche fondamentale, et la recherche physiologique, ainsi que la technique ; il convient également, bien sûr, de ne pas négliger la formation des candidats au certificat d'études spécialisées d'obstétrique.

Je vous demande de faire de cette notion un de vos soucis, voire une de vos directives, car je ne suis pas certain que l'atraumatisme ait été l'objectif privilégié de l'obstétrique moderne.

Ce disant, je ne m'éloigne pas — au contraire — du choix que vous avez fait d'un objectif efficace, je veux parler de la prévention.

A ce sujet, je me permettrai de vous signaler qu'il existe, me semble-t-il, un hiatus dans votre politique. Je pense à l'insuffisance, grave à mes yeux, des effectifs et des moyens de la médecine scolaire. Ce mode de prévention est cependant la suite logique et inéluctable de la prévention que vous proposez pour les périodes ante, péri et postnatales.

Je sais — oui, je sais ! — que, technocratiquement parlant, tout est prévu : visites, livrets, vaccinations. Mais il me paraît que cette médecine scolaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à une efficace surveillance médicale pendant l'âge scolaire. Il suffit de lire le rapport de la commission des affaires sociales présenté par notre très éminent collègue le docteur Grand pour constater qu'un effort a été accompli au cours des dernières années en faveur de la médecine scolaire.

Mais une proportion me choque : un médecin pour 12 000 élèves ! C'est trop peu, eu égard aux tâches importantes qui lui sont imposées, d'autant que je demande qu'on lui confie également la lourde tâche du contrôle actif des vaccinations obligatoires des enfants dont il a la surveillance.

Je sais que les jeunes médecins ne se « pressent pas au portillon » ; mais la pléthore actuelle des jeunes diplômés devrait vous aider à combler les vides, surtout si vous savez apprécier, financièrement, leurs responsabilités, l'ampleur de leurs tâches et la durée de leurs études.

Je sais qu'un décret n° 64-784 de juillet 1964 prévoit de nouvelles structures, et notamment la création d'un comité consultatif pour l'organisation de la prévention scolaire, sanitaire et sociale. J'aimerais voir associés à ce comité les médecins locaux qui connaissent la pathologie locale et qui sont aussi des médecins de famille.

Pour ces tâches, je vous propose, et même je vous demande, que le contrôle médical scolaire soit plus solidement structuré. C'est à l'âge de la scolarité que les déficiences peuvent être dépistées et corrigées. Je vous ai demandé que soit, dans le cadre des structures de la médecine scolaire, réalisé un contrôle des vaccinations plus strict, car je sais des parents qui, trop occupés par une vie de travail trépidante, oublient la date d'un rappel, et il faut tout recommencer.

Il me paraît que la médecine scolaire pourrait, devrait posséder et tenir à jour des fichiers afin que les enfants, tous les enfants qui seraient sous la tutelle de cet organisme de contrôle de vaccination, relevant lui-même de la médecine scolaire, ne puissent échapper, le plus souvent involontairement, aux vaccinations obligatoires.

C'est donc un organisme nouveau que je vous propose d'installer dans le cadre de la médecine scolaire restructurée.

La prévention passe aussi par le dépistage et par la suppression des nuisances. Votre action contre le tabagisme est, à ce point de vue, exemplaire ; elle doit être amplifiée et complétée par l'éducation sanitaire qui permettra de dénoncer quatre nuisances supplémentaires, lesquelles vous offrent un vaste champ d'action, voire un vaste champ de bataille !

Vous avez réglé, et bien réglé, le problème du tabagisme. Il reste une « tétralogie » prioritaire, au sujet de laquelle vous ne vous êtes pas encore exprimée.

L'alcoolisme — dont je n'indiquerai pas les coûts, qui s'expriment en milliards et surtout en termes de dégradation physique et morale — exige de votre part une action auprès du ministre des finances en vue de l'abaissement du taux de la T. V. A. sur le prix des jus de fruit. Comme membre du haut comité d'études des problèmes de l'alcoolisme, j'aurais d'autres mesures à vous proposer... mais je passe.

La prévention des accidents de la route est du ressort d'autres ministères que le vôtre ; mais il est de vos attributions de mieux organiser les soins d'urgence. En ponctuant les mots qui m'évitent de plus amples commentaires, je vous demande d'imposer une « sectorisation autoritaire » des soins urgents à apporter aux blessés de la route ; ces soins urgents doivent être dispensés par un plateau technique suffisamment étoffé. Nous en reparlons un jour !

Nous reparlerons aussi des nuisances graves de la contraception chimique. Aujourd'hui, je dirai seulement que le coût des pilules, des consultations et des examens biologiques s'élève, pour la sécurité sociale, à près de 700 millions de francs — 70 milliards de centimes ! J'ajoute que dans cette somme n'est pas compris le coût de la pathologie bien connue qu'entraîne, à moyen et à long terme, l'usage des contraceptifs chimiques.

Je m'amuse un instant à citer ce que disait à cette tribune, tout récemment, un de nos collègues les plus éminents et les plus écoutés de notre Haute assemblée et de notre commission des affaires sociales au sujet des œstrogènes qui sont administrés au bétail. « Ah ! si les femmes savaient ce qui leur est prescrit ! », disait-il. Et il concluait : « Pas d'œstrogène synthétique au bétail ! »

Plus sérieusement, je vous dirai, en termes très simples mais formels, que les Britanniques, les Américains et les Allemands ont interdit la vente de nombreuses marques de pilule en raison de la pathologie grave qu'elles entraînaient.

Il en coûte très cher pour apprendre aux femmes à ne pas avoir d'enfant. Il en coûte plus cher encore pour lutter contre la dénatalité.

Nous sommes un pays de fous. « *Quos vult perdere Jupiter dementat prius!* ». Cet avertissement de Lucrèce ne s'adresse-t-il pas à notre civilisation et à l'incohérence de notre politique démographique dont il faudra bien reparler un jour ?

Je ne dirai qu'un mot rapide des maladies cardio-vasculaires qui relèvent, semble-t-il, d'une éducation sanitaire, de même qu'un grand nombre de cancers relèvent, nous disent les récents et excellents travaux de l'I. N. S. E. R. M. qui viennent d'être publiés sous la haute direction d'un très éminent maître de nos facultés, le professeur Burg, de la politique de l'environnement.

Le temps qui m'est imparti m'oblige à aborder très vite un autre aspect de l'action que je désire voir mener dans le cadre de votre politique de santé, à savoir la formation des hommes, la formation des étudiants.

Vous avez fort opportunément dénoncé la pléthore des étudiants. C'est bien ! Mais il faut ajouter la sélection et, dans ce but, rétablir le concours de l'externat, comme le demande, me semble-t-il, le collège des médecins des hôpitaux. Ce peut être un premier pas, mais d'autres devront être faits. Je veux attirer votre attention sur ce qui peut devenir une erreur grave au fil des années.

De même que l'on regrette aujourd'hui la rareté des médecins généralistes, de même je crains que, dans quelques années, on déplore celle des chirurgiens généralistes. En effet, pour devenir hospitalier, il faut avoir été chef de clinique, donc interne pendant deux, trois ou quatre ans dans un service spécialisé. Il en résulte aujourd'hui que la plupart des jeunes chirurgiens, chefs de clinique, sont spécialisés ; il sera donc un jour difficile de trouver des chirurgiens généralistes pour assurer le service des hôpitaux de deuxième catégorie. Simple avertissement.

Puisqu'il s'agit de futurs médecins, je veux regretter que des jeunes chefs de clinique, récemment nommés, doivent attendre cinq ou six mois avant de percevoir leur premier salaire, alors qu'ils sont souvent mariés et pères de famille. Il suffit, madame le ministre, que vous demandiez à vos services de mettre un terme à cette négligence.

Mais je ne dois pas oublier que vous êtes le tuteur des hôpitaux et que vous devez néanmoins subir les rigueurs financières du plan d'austérité. Aussi, ne me paraît-il pas opportun

d'aborder ce vaste problème des hôpitaux, ni surtout celui du service public hospitalier et moins encore celui du prix de journée.

Cependant, je voudrais en dire quelques mots : les services publics et les services privés subissent la même augmentation du coût de la vie. Je vous demande de veiller à ce que l'augmentation du prix de journée — si elle doit avoir lieu — soit la même pour le service public que pour le secteur privé. Cette harmonisation me paraît devoir être un pas nouveau vers la réalisation du service public hospitalier prévue par la loi de décembre 1970.

A cette occasion, puisqu'il s'agit d'austérité et d'harmonisation, il me paraît évident et équitable que l'augmentation du prix de journée du secteur public et du secteur privé passe sous les fourches caudines du contrôle des prix.

Vous savez aussi bien que moi que, pour les uns, il y a dilution des responsabilités financières et que pour les autres, il y a couperet, à la hache si je puis dire. C'est là encore un moyen de progression vers le service public hospitalier, vers l'intégration du service public et du secteur privé dans le secteur public hospitalier que de fixer pour tous le prix de journée selon les mêmes normes, selon les mêmes règlements et avec la même rigueur. Il ne s'agirait pas là seulement d'une mesure d'équité, mais plus banalement d'une méthode de bonne gestion.

Il va sans dire que cette bonne gestion dans son heureuse harmonisation pourra tenir compte des charges des uns et des impôts des autres, de l'utilisation d'un instrument de travail créé par des fonds publics pour les uns et par des fonds propres pour les autres.

Je retrouve dans mes notes un document que je ne peux pas ne pas vous lire. De 1972 à 1975, l'augmentation des prix de journée a été de 44 p. 100 pour l'hospitalisation privée dite « à but lucratif », alors qu'elle est à but professionnel. En ce qui concerne l'hospitalisation publique, l'augmentation a été de 77 p. 100 et enfin pour l'hospitalisation privée dite « à but non lucratif », elle a été de 95 p. 100. Pourquoi cette différence ? Parce que les augmentations du prix de journée sont faites par des organismes différents qui n'ont entre eux aucune relation et qui agissent, les uns comme ceci, les autres comme cela, selon leur propre fantaisie, si je puis dire.

Mais je n'en finirais pas de traiter de ce problème hospitalier grave et difficile. Il mérite cependant attention, étant donné que l'hospitalisation représente près de 53 p. 100 des dépenses de l'assurance maladie. Si l'augmentation des prix de journée, parfois légèrement accordée, a été un facteur d'inflation, la période d'austérité, dans laquelle nous entrons, doit inciter à rechercher les moyens de faire là des économies.

Les dépenses parfois exagérées ne peuvent être imputées à personne, ni au personnel, qui absorbe près de 70 p. 100 du prix de journée, ni aux médecins, qui ne peuvent pas ou ne savent pas maîtriser les coûts de leur thérapeutique. J'ai été assez longtemps chirurgien dans un service hospitalier pour pouvoir affirmer ici que jamais je n'aurais accepté qu'un administrateur, fût-il un excellent comptable, vienne me donner des renseignements et des conseils sur une thérapeutique et sur son coût. Je pense que mes successeurs feront comme moi.

La faute n'incombe pas davantage aux directeurs qui ont fait leur métier de P. D. G. d'une affaire importante. Je ne veux, ni ne peux, accuser personne. Néanmoins, je pense que des économies substantielles doivent et peuvent être réalisées.

D'abord, il faut harmoniser les prix de journée et les passer tous au crible du contrôle du ministère des finances.

Ensuite, il faut limiter les hospitalisations des malades chroniques dans les lits de ceux qui souffrent d'une affection aiguë, et, par conséquent, dégager un certain nombre de lits des services traditionnels.

Il faut enfin et surtout — c'est ce que je demande depuis plusieurs années — repenser notre mode d'hospitalisation et je m'explique.

Depuis quelques décennies, on n'a fait qu'améliorer à coups de milliards, les hôpitaux anciens qui, pour autant, ne sont pas devenus fonctionnels, ou on a construit de vastes ensembles dont le gigantisme n'est plus aujourd'hui acceptable, et vous l'avez dit tout à l'heure. Sans avoir de solution miracle, j'estime que ceux qui, à un degré quelconque, connaissent les problèmes hospitaliers doivent, ensemble et sans parti pris, repenser celui de l'hospitalisation. Pour employer une formule, j'ajoute qu'ils doivent « cogiter », comme si l'hospitalisation n'existait pas et comme s'il fallait, dans un délai de quelques années, la créer en fonction des besoins aujourd'hui connus et en utilisant les structures existantes qui sont répertoriées.

On dispose maintenant de plans comptables, de profils divers, de la connaissance des recettes et des dépenses et surtout de l'électronique, éléments qui n'existaient pas, ou peu, lorsque la politique d'hospitalisation a été cahin-caha, tant bien que

mal, plutôt mal que bien, adaptée aux besoins du moment. C'est d'ailleurs une proposition à peu près semblable que j'avais faite à M. le ministre du travail au sujet de la restructuration de la sécurité sociale. Nous sommes au temps des réformes et il faut en profiter. C'est, je crois, le cardinal de Retz qui disait : « Il n'est rien au monde qui n'ait son moment décisif ». Il me semble que le moment décisif, pour une réforme de l'hospitalisation, est arrivé et que vous devez le saisir.

Madame le ministre, certains chapitres de votre budget me déplaisent. Néanmoins, je voterai ce dernier avec le profond désir que mes modestes réflexions vous incitent à amplifier l'amélioration que vous avez entreprise de notre système de santé. Je tiens à rendre un hommage particulier, malgré les critiques que je ne crains pas de formuler et que vous connaissez, à cette action vigoureuse, humaine et solide que vous menez en faveur de la santé des Français. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Jean Cluzel s'est trouvé dans l'obligation de regagner notre département en milieu de journée. Il vous prie de bien vouloir accepter ses excuses en vous assurant de ses regrets de ne pouvoir lui-même développer une intervention qui lui tient particulièrement à cœur et qui concerne le thermalisme, la relance de Vichy et l'augmentation des moyens budgétaires de la lutte contre le cancer.

Il m'a chargé de le remplacer, ce que j'accepte bien volontiers, pour vous donner connaissance du texte qu'il avait préparé.

« Après avoir écouté avec une particulière attention les excellents rapports présentés par mes collègues et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, dit M. Cluzel, vous ne vous étonnez guère, madame le ministre, qu'un sénateur de l'Allier vous entretienne du problème plus spécifique du thermalisme.

« Malgré les progrès impressionnants de la chimiothérapie et de la chirurgie, la cure thermale conserve toute sa valeur thérapeutique. Par conséquent, la médecine thermale doit être accessible au plus grand nombre, quelles que soient les ressources du malade, et sans aucune restriction comme pour toute autre thérapeutique.

« Or les statistiques prouvent que dans la Communauté économique européenne dix fois plus d'Allemands et quatre fois plus d'Italiens que de Français sont fidèles au thermalisme.

« Plusieurs raisons expliquent ce phénomène, notamment les réticences — le mot est trop faible — de la sécurité sociale à l'égard du remboursement des cures thermales. Un grand nombre de malades s'en trouvent exclus par des contrôles soupçonneux et astreignants.

« De plus, dans le cadre du redressement de la sécurité sociale, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'économie et les cures thermales vont en faire à nouveau les frais ! N'est-il pas question de reviser le plafond des ressources ouvrant droit à l'attribution des prestations supplémentaires pour les malades qui bénéficient des cures thermales ?

« Nous sommes conscients du fait qu'il est indispensable que le budget global de la sécurité sociale trouve son nécessaire équilibre. Mais qu'il me soit permis d'attirer à nouveau votre attention sur les caractères spécifiques de la médecine thermale. Elle nécessite de longs déplacements et, par certains côtés, elle apparaît comme une thérapeutique coûteuse. Mais ce n'est là qu'une apparence, car il faut établir un bilan honnête et tenir compte des économies réalisées par les guérisons obtenues. Par conséquent, je considère comme particulièrement inopportune la mesure que le Gouvernement a cru devoir prendre. Elle aboutira à dissuader un plus grand nombre de malades, en particulier les plus modestes, à solliciter auprès de leur médecin le bénéfice d'une cure.

« Voici deux ans lors d'une intervention sur votre budget, j'avais eu l'occasion d'attirer votre attention sur ce problème et j'avais suggéré la création d'un organisme spécialisé au sein de votre ministère qui pourrait être une « agence nationale du thermalisme ».

« Cette agence aurait pour objectif prioritaire de redonner sa crédibilité au thermalisme ; sa crédibilité, certes, mais aussi ses moyens.

« Et tout d'abord, l'enseignement !

« L'une des causes de la stagnation du thermalisme français, en dehors des réticences de la sécurité sociale vis-à-vis de la crénothérapie, se trouve être, en effet, l'insuffisance des chaires d'hydrologie dans les unités d'études et de recherches médicales.

« Le manque de formation des étudiants en médecine sur le thermalisme ne peut que préparer des générations dans lesquelles la relève de médecins thermaux ne sera plus assurée.

« De surcroît, le thermalisme occupe une place originale dans l'économie de nos régions. Si les collectivités locales apportent une contribution non négligeable au maintien et au développe-

ment de ces activités, elles doivent être vigoureusement soutenues dans leurs efforts par l'Etat, que ce soit pour les investissements thermaux qu'elles réalisent dans leur station ou dans le cadre des charges générales d'équipement qu'elles assument pour la moderniser.

« Il faudrait, par conséquent, que soient mises en place, pour la relance du thermalisme, une concertation permanente et une coordination des efforts avec vos collègues également compétents en cette matière.

« Pour redonner une vigueur nouvelle au thermalisme, un certain nombre d'initiatives devraient être prises ; je n'en citerai que trois, en complément de celles que je viens de développer : premièrement, un allègement des charges fiscales pour les établissements thermaux ; deuxièmement, une généralisation du taux réduit pour les prêts du F. D. E. S. aux exploitations thermales ; troisièmement, une libéralisation des tarifs des soins en adoptant le principe du tiers payant.

« L'importance du thermalisme dans le capital-santé du pays peut être illustrée par les résultats d'une enquête statistique menée par une caisse régionale d'assurance maladie. Cette dernière a établi que l'absentéisme dans les entreprises était réduit par les cures thermales dans une proportion de 12 à 57 p. 100 selon les cas et suivant la nature des affections considérées. D'autre part, une réduction de la consommation des prestations pharmaceutiques de 33 p. 100 a été observée par rapport à la période de pré-cure.

« En définitive, sans vouloir donner un caractère général à cette statistique régionale, la thérapeutique thermale présente des avantages à la fois pour le malade et pour la sécurité sociale.

« Je voudrais vous demander maintenant de suivre avec l'attention que vous lui avez toujours accordée, madame le ministre, la question des équipements dont se dote actuellement la ville de Vichy, notre première station thermale.

« Le projet d'hôtel avec thermes intégrés paraît être maintenant sur la bonne voie mais des engagements restent à obtenir de votre collègue, Mme le secrétaire d'Etat aux affaires culturelles. Je souhaite votre intervention auprès d'elle.

« Enfin, pour m'en être entretenu longuement avec vous, je me permets d'espérer que vous retiendrez ma suggestion d'augmenter les crédits de recherche de l'Institut Pasteur et du centre de Villejuif. Vous aurez la possibilité d'y procéder par voie d'amendement dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances pour 1977, au cours de la discussion des articles de la deuxième partie non jointe à l'examen des crédits.

« D'avance, madame le ministre, je vous en remercie. Nous aurons ainsi, si peu que ce soit, fait augmenter les moyens de la lutte contre la maladie et nous aurons, vous-même et le Sénat, fait ce qui devait l'être. Ainsi aurons-nous la commune satisfaction d'avoir ensemble accompli notre devoir. » (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord constater avec vous que, sur un budget total de 330 milliards de francs, le budget de la santé ne représente que 13 milliards de francs, soit une proportion de 4 p. 100 du budget, alors que la dépense civile d'équipement est de 33 690 millions de francs et la dépense militaire de 58 412 millions de francs, ce qui illustre bien le déséquilibre créé en défaveur de la santé des Français.

M. Barre, Premier ministre, a dit clairement qu'il fallait modérer les dépenses publiques pendant toute l'année 1977. Le budget de la santé traduit parfaitement ses paroles : c'est un budget d'austérité.

Alors que la démagogie des déclarations gouvernementales tend à faire croire que des efforts sont réalisés en matière de santé, la réalité des faits vient démentir les déclarations et prouver que la volonté gouvernementale est de compresser les dépenses de santé des Français.

Dans le même temps, d'ailleurs, où l'on essaie de prouver que l'on mène une politique de santé, tous les moyens d'information, guidés par le pouvoir, tentent de culpabiliser les Français : aux malades, on dit qu'ils se soignent trop, aux professionnels de la santé, qu'ils dilapident l'argent de la nation. L'objectif que vous poursuivez est donc clair.

Pour analyser ce budget de la santé 1977, nous allons reprendre les thèmes favoris du pouvoir en la matière et démontrer que, derrière l'écran de fumée de la démagogie, il n'y a pratiquement aucune mesure réelle.

Vous êtes, madame le ministre, depuis quelque temps, la super-vedette au hit-parade des ministres. (*Protestations à droite.*)

A n'en pas douter, le tapage qui a été fait, lors du vote de la loi sur l'avortement, sur votre soi-disant lutte « seule contre tous », est le départ de votre popularité. Or, faut-il le rappeler, cette loi venait parce que l'on ne pouvait plus faire autrement et elle fut adoptée grâce aux voix de la gauche unie.

Après ce spectacle sous les feux des projecteurs, qu'en est-il aujourd'hui ? Au chapitre de la contraception et du planning familial, aucune mesure nouvelle n'est prévue. Qui plus est, les dispositions prévues dans la loi ne sont pas encore appliquées : la plupart des centres de planification et d'éducation familiales n'ont pas encore reçu les propositions de convention les liant aux directions départementales d'action sanitaire et sociale et n'ont encore reçu aucune subvention.

Les collectivités qui ont créé ces centres en ont donc supporté seules, jusqu'à présent, les charges financières. Encore une fois, l'application de la loi se fera grâce à la prise en charge assumée par les collectivités locales.

En outre, beaucoup de bruit est fait, depuis quelque temps, sur le chapitre de la prévention. A en croire les déclarations ministérielles, tout sera fait pour mieux prévenir les maladies en tous domaines. Une question vient directement à l'esprit : avec quel argent, madame le ministre, pouvez-vous mener une telle politique ?

Aucune mesure nouvelle n'a été prise pour augmenter la participation de l'Etat aux dépenses de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux. Les crédits alloués à la prévention sanitaire ne représentent que 58,29 p. 100 par rapport à ceux de 1976.

En ce qui concerne la vaccination, la seule mesure prise par le Gouvernement a été la publication d'un mémoire.

Les moyens destinés à la prévention des handicaps à la naissance sont en diminution.

Il n'y a rien de prévu, non plus, au sujet de la vaccination contre la rubéole.

Votre circulaire du 19 août relative au dépistage radiologique de la tuberculose en milieu scolaire est très significative et explique clairement votre politique en matière de prévention et de santé scolaires.

Cette circulaire prévoit qu'il ne doit plus y avoir d'examen radiologique pour les élèves des classes de troisième ou de niveau équivalent et que les personnels enseignants et de service ne subiront désormais un examen radiologique que tous les deux ans, sauf les personnels des écoles maternelles qui continueront à faire l'objet d'un examen annuel.

Est-ce ainsi que l'on conçoit la prévention ?

En matière de santé scolaire, il faut citer aussi le chiffre scandaleusement bas d'un médecin pour 15 000 élèves. Dans ces conditions, comment osez-vous parler de prévention scolaire ?

Au milieu de cette campagne démagogique menée par le pouvoir, on trouve un thème favori : « Mieux vivre dans la ville ».

Tout le monde donne des conseils pour être en meilleure santé. Qu'en est-il dans la réalité ? Bien loin de vivre mieux, les travailleurs vivent de plus en plus mal. Tout les agresse : les conditions de travail, la baisse de leur pouvoir d'achat, l'éloignement de plus en plus grand de leur domicile par rapport à leur lieu de travail, leurs difficultés à se nourrir convenablement... (*Protestations à droite.*)

M. Robert Schmitt. Ils ne faut pas exagérer !

M. André Aubry. ... quand ils ne sont pas expulsés, pratique devenue courante dans votre société libérale avancée. (*Nouvelles protestations à droite.*)

Dans ce chapitre, nous devons noter une progression en matière d'éducation sanitaire, mais ce qui est inquiétant, c'est que l'on note une augmentation de l'aide aux clubs et équipes de prévention. Ne doit-on pas comprendre que c'est une aide au bénévolat qui, en fait, est ainsi prévue ?

Nous nous y opposons car nous considérons la préservation et l'amélioration de la santé comme une contribution essentielle à l'enrichissement du patrimoine national.

Il s'agit donc d'une affaire nationale dont la charge incombe à la collectivité.

Les différentes statistiques prouvent que le souci numéro un des Français est la santé. Cela est logique : les progrès des sciences et des techniciens devraient permettre à chacun d'entre nous de se soigner sans que les moyens financiers constituent une barrière.

La recherche devrait permettre de prévenir et de guérir les maladies qui deviennent de vrais fléaux sociaux, tel le cancer. Or, le budget pour 1977 prévoit, en matière de fonctionnement, des crédits inférieurs à ceux qui figuraient au budget de 1975 et même au budget de 1971 !

L'avenir des petits centres anticancéreux, qui sont en contact étroit avec la population, est donc gravement compromis. Sans doute préférera-t-on encore faire des quêtes publiques permettant à l'Etat de se décharger de ses responsabilités.

Cette critique ne nous empêche pas de noter un progrès notable, pour cette même recherche scientifique, en matière d'autorisations de programme.

L'humanisation des hôpitaux est aussi un de vos thèmes favoris, madame le ministre. Il est vrai que des efforts ont été réalisés, en particulier pour la disparition des salles communes. Mais cela ne suffit pas. Les efforts ainsi consentis sont diminués dans leur efficacité du fait qu'ils ne sont pas suivis par des augmentations d'effectifs du personnel, d'autant qu'il faut plus de personnel pour soigner le même nombre de malades, lorsque ceux-ci occupent de petites chambres.

Cela ne veut pas dire que les communistes sont contre l'humanisation des hôpitaux, mais nous constatons une nouvelle fois que vous ne réalisez que ce que vous ne pouvez éviter, ce qui mène à des réalisations incomplètes; de nombreux exemples pourraient en être donnés en ce domaine.

Lutter contre les inégalités est le mot d'ordre de M. le Président de la République, repris docilement par tous les ministres. Lorsque vous évoquez ce problème, vous signalez que, pour vous, les plus défavorisés sont les personnes du troisième âge et les handicapés. Voyons si vos déclarations sont suivies d'effets dans le budget 1977.

Pour les personnes âgées, on note une augmentation notable des crédits mais avec le maintien de la notion d'assistance, que vient confirmer ce scandale: les dépenses d'équipement sont sacrifiées.

En ce qui concerne les handicapés, si des augmentations sont prévues pour certains chapitres, elles ne correspondent qu'à un ajustement aux besoins pour les établissements consacrés aux sourds et aux aveugles; pour les handicapés adultes et les enfants, elle est notoirement insuffisante par rapport aux efforts que requiert l'application de la loi d'orientation.

En effet, les commissions départementales d'éducation spéciale commencent à peine à se réunir. Les décrets d'application de la loi du 30 juin 1975 ne sont toujours pas parus.

Les allocations aux enfants et adultes handicapés sont ridicules et sans commune mesure avec les charges financières supportées par les familles des handicapés.

En ce qui concerne les maladies mentales, le budget de 1977 marque une nouvelle fois l'indifférence du Gouvernement vis-à-vis des problèmes de la population.

La politique de sectorisation engagée est, en soi, une bonne initiative et répond aux conditions du moment, mais le manque de crédits la rend dangereuse pour le personnel, la population et les malades eux-mêmes. Les accidents mortels qui ont été signalés ces derniers mois sont là pour le prouver.

En revanche, dans mon département des Hauts-de-Seine, vous prévoyez de construire un hôpital psychiatrique à Antony. Un service de psychiatrie était, il est vrai, nécessaire dans ce département complètement démuné en la matière, mais pensez-vous que le fait de construire un établissement de 350 lits permettra réellement de répondre aux besoins?

Ne pensez-vous pas qu'une telle création irait à l'opposé du but recherché? De plus, comment justifier la construction d'un établissement d'une telle importance alors que, dans le pays, on ferme ou on transforme d'autres établissements de ce type?

En revanche, dans ce même secteur, il manque un hôpital général de seconde catégorie, l'hôpital A.-Beclère étant spécialisé et insuffisamment grand pour répondre aux besoins de la population.

Ne devrait-on pas plutôt se diriger vers la construction d'un hôpital général avec une unité de psychiatrie? Cela semble être la logique, le bon sens et aurait le mérite de répondre aux besoins de la population.

Dans ce même département des Hauts-de-Seine, un secteur très industrialisé comme Gennevilliers n'a toujours pas d'hôpital. La construction de celui-ci fut repoussée de plan en plan. Ma question, madame le ministre, est très simple: quand, exactement, verra-t-on se construire cet établissement, qui est indispensable pour la population du nord de ce département?

Il est vrai que, si l'on en croit les déclarations que vous avez faites lors de votre voyage à Dunkerque, il y a trop d'hôpitaux en France. Sur quoi vous fondez-vous, madame le ministre, pour faire de telles déclarations? Est-ce à partir de la statistique qui donne 782 lits pour 100 000 habitants en moyenne, ce qui veut dire, en détail, 13 départements ayant 600 lits pour 100 000 habitants, 19 départements ayant entre 600 et 700 lits pour 100 000 habitants, 32 départements ayant entre 700 et 849 lits pour 100 000 habitants, les autres départements ayant entre 850 et 1 000 lits pour 100 000 habitants, ce qui, à notre avis, ne donne pas une situation particulièrement satisfaisante à notre pays, en matière de santé.

En tous les cas, c'est sans doute à partir de ce point de vue que le budget a été établi pour ce qui concerne le secteur hospitalier. En effet, nous constatons une diminution de 3 p. 100 pour les autorisations de programme et de 42,4 p. 100 pour les crédits de paiement.

En ce qui concerne les C. H. R., les centres hospitaliers régionaux, la régression est de 4 p. 100 par rapport à 1976.

Voilà comment vous prenez en compte les besoins de la population!

Mais ce budget a bien évidemment aussi une incidence sur le fonctionnement des hôpitaux. Qui dit budget de restriction sur le plan national dit aussi budget de restriction pour les hôpitaux.

La circulaire ministérielle que vous avez fait parvenir aux directeurs d'hôpitaux est d'ailleurs claire à ce sujet. Je la cite: « L'année 1977 sera marquée par l'application rigoureuse des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la politique de lutte contre l'inflation. Le service public hospitalier est également concerné par les efforts demandés à la collectivité nationale pour assurer le succès de cette politique. »

Autrement dit, le plan d'austérité de M. Barre devra être strictement appliqué dans les établissements hospitaliers.

Vous devriez vous souvenir, madame le ministre, que les personnels de la santé ont participé massivement aux actions du 7 octobre. Les mesures prévues pour les hôpitaux les amèneront à nouveau à participer à des actions, notamment à manifester dans la rue.

Les créations de poste devront être exceptionnelles, dites-vous dans cette circulaire. Les actions engagées le seront aussi: vous aurez l'occasion de vous en rendre compte. Vous avez d'ailleurs pu, à chacun de vos déplacements, constater le mécontentement du personnel hospitalier et vous n'hésitez pas d'ailleurs, à l'occasion, à appeler la force publique à la rescousse plutôt que d'engager le dialogue avec les personnels.

N'auriez-vous pas la conscience tranquille, madame le ministre de la santé?

Il est vrai que, pour justifier ces mesures draconiennes, vous prenez le prétexte que les hospitalisations coûtent trop cher à la sécurité sociale, le prix de journée ne pouvant être augmenté.

Mais, madame le ministre, vous omettez des éléments, à savoir la T. V. A., qui va de 7 à 33 p. 100, les charges indûment supportées par les établissements hospitaliers, notamment dans le domaine de la formation, de la recherche, ainsi que pour les équipements sociaux.

Vous prévoyez que les prix de journée pour 1977 ne pourront pas aller au-delà d'une augmentation de 10,75 p. 100, sachant que, pour certains, ce taux sera inférieur. Cela entraînera obligatoirement des fermetures de services et même d'hôpitaux, une aggravation des conditions de soins de la population française.

Depuis quelque temps, une campagne de presse est organisée contre les hôpitaux publics, par les patrons des cliniques privées. Dans *Le Monde* et dans *Le Quotidien du Médecin*, plusieurs articles ont attaqué vivement l'hôpital public. Le ministère, vous-même, madame le ministre, les pouvoirs publics n'ont absolument pas bronché jusqu'à ce jour. Ma question est simple: que signifie ce silence?

Madame le ministre, quand vous déclarez à l'Assemblée nationale: « Pas question de revenir sur une politique de santé qui répond aux vœux des Français », nous entendons, pour notre part: « Pas question de revenir sur une politique de santé qui répond aux restrictions décidées par le Gouvernement », car — il est bon de le rappeler — vous êtes ministre de M. Giscard d'Estaing et vous acceptez d'appliquer une politique qui va à l'encontre des besoins des travailleurs.

Vous avez une conception de la santé très étroite qui ne voit que l'hospitalisation, c'est-à-dire la chose que l'on ne peut pas abandonner, mais tout le reste, vous en faites fi: la carte sanitaire, par exemple, ne tient compte que des structures d'hospitalisation, alors que les centres de santé, les cabinets médicaux sont ignorés.

Les centres de santé connaissent des difficultés financières qui mettent leur existence en péril. Pourtant, ils rendent des services réels à la population et évitent certainement de nombreuses hospitalisations.

Vous faites revenir la santé à la charité, alors que nous luttons pour le droit à la santé pour tous, sans aucune exclusive.

Au total, ce budget résume assez bien votre politique: diminuer au maximum les dépenses de santé en faisant supporter chaque jour de plus fortes charges financières aux malades.

Il doit cependant tenir compte des revendications et des luttes populaires et inscrire, au moins au stade des intentions, des efforts en faveur de la recherche, de la prévention et de l'humanisation.

En attendant d'appliquer demain le programme commun de la gauche, qui libérera la santé de l'empire des féodalités financières et industrielles, les communistes continueront à mener le combat contre votre politique, pour la satisfaction des besoins populaires. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, avant d'entamer la discussion sur ce budget, souligner une

fois de plus les mauvaises conditions de travail du Sénat, puisque les membres de notre commission des affaires sociales, qui suivent de près les problèmes sociaux évoqués ici en séance publique, ont dû être présents hier tout l'après-midi, hier soir, une partie de la nuit et de nouveau ce matin dès onze heures pour l'examen des différents budgets soumis à votre assemblée.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Robert Schwint. En regrettant ces mauvaises conditions de travail, je songe également au personnel de cette maison, qui a toute notre sympathie et dont les heures de sommeil, cette nuit, ont dû être fort limitées.

C'est peut-être encore une réflexion qui tombe en vain, mais je vous demande, monsieur le président, de tenir compte une fois de plus des souhaits des parlementaires, qui rejoignent d'ailleurs ceux de notre personnel. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

M. le président. Je ferai part de votre désir à la conférence des présidents.

M. Robert Schwint. Je vous en remercie, monsieur le président. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, intervenant au nom du groupe socialiste dans ce débat budgétaire concernant le ministère de la santé, j'aimerais tout d'abord, après nos excellents rapporteurs, MM. Ribeyre et Grand, analyser les différents chapitres de votre budget en soulignant d'emblée, comme ils l'ont fait eux-mêmes, l'insuffisance des dépenses prévues au budget de la santé proprement dit.

En effet, celui-ci connaîtra une croissance de 9,9 p. 100 seulement, 10,2 p. 100, avez-vous dit ce matin, si l'on y ajoute la section commune, alors que le budget de l'Etat augmentera de 13,7 p. 100. Il faut donc bien constater que, pour 1977, la part que l'Etat consacrerait aux fonctions sanitaires et sociales au travers de son budget sera en très net déclin.

Vous nous aviez dit l'an passé, madame le ministre, que l'on pouvait considérer comme prioritaire « un budget dont la croissance est supérieure à la moyenne du budget général ». Nous pouvons donc en conclure, cette année, que celui de la santé n'est pas prioritaire.

De simples comparaisons avec la croissance des années précédentes montrent à l'évidence, contrairement à vos affirmations de ce matin, que, dans un budget d'austérité, celui de la santé est parmi les plus sacrifiés.

On notait, en effet, 30 p. 100 d'augmentation du budget de la santé pour 1974 par rapport à celui de 1973, 20 p. 100 d'augmentation en 1975 par rapport à 1974 et 15,5 p. 100 pour le budget de 1976 sur celui de 1975. Les 9,9 p. 100 de cette année paraissent donc particulièrement faibles par rapport à la croissance de vos précédents budgets.

Pourtant, le Premier ministre, M. Barre, lors de la présentation des mesures à caractère social contenues dans le projet de loi de finances initial, avait bien affirmé que « le budget de 1977 mettait l'accent sur... la poursuite d'un effort prioritaire en faveur de la santé ». Cette priorité me semble faire quelque peu défaut lorsqu'on examine de près ce budget.

L'absence totale de caractère volontariste apparaît à tous les niveaux, tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses en capital, et se trouve davantage souligné dans la présentation des programmes d'action prioritaires au sein du budget.

En effet, les dépenses ordinaires, titre III et titre IV, constituent une part plus grande du budget de la santé, c'est exact, qu'en 1976 et l'essentiel provient de l'aide sociale et médicale ; mais, au sein des dépenses ordinaires, les mesures nouvelles atteignent à peine 1,6 p. 100 du budget. La croissance du titre IV tient à la portée en 1977 de décisions qui ont été prises en 1976.

Les dépenses en capital accusent davantage encore l'absence de caractère volontariste de ce budget, tant pour les autorisations de programme que pour les crédits de paiement. Les autorisations de programme progressent de 1,2 p. 100 et passent de 1 659 à 1 679 millions de francs. Cette faible croissance s'explique d'ailleurs assez largement par les réévaluations de prix des marchés.

Les investissements réalisés par l'Etat — titre V — régressent de 23 millions de francs à 21 280 000 francs, 15 millions étant utilisés pour les études et les contrôles d'équipement. Ce sont donc seulement 6 280 000 francs qui seront utilisés à des réalisations concrètes. Les chiffres de 1977 s'inscrivent, là encore, dans la tendance constatée l'an passé, où les dépenses de ce titre V étaient passées de 43 à 23 millions de francs.

La très légère augmentation des dépenses du titre VI ne recouvre pas des variations homogènes. On constate, en effet, une réduction de 26 millions de francs des subventions à l'équipement sanitaire, dont 16 millions de moins aux établissements de protection et de prévention sanitaire. A l'inverse, les subven-

tions pour l'humanisation des hôpitaux progressent, de même que celles qui concernent l'équipement des hôpitaux, l'équipement et la recherche médicale.

On doit remarquer, à propos de l'humanisation des hôpitaux, la lenteur excessive dans la consommation des crédits. Ce sont 3 p. 100 à peine des dotations, y compris celles du troisième collectif de 1975, qui sont utilisés. Cela conduit à relativiser la réalité de l'effort entrepris, puisqu'il a des difficultés à se concrétiser.

Quant aux crédits de paiement, ils sont en nette régression par rapport à 1976. De plus, il convient d'observer qu'en 1976 l'indice des prix du bâtiment, auquel il faut se référer pour les dépenses en capital, a été supérieur de 3 à 4 p. 100 à l'indice général des prix. C'est donc une dégradation du « pouvoir d'achat » des crédits de paiement de l'ordre de 26 à 27 p. 100 par rapport à 1976 qu'il faut déplorer.

Enfin, le mode de comptabilisation des crédits portés au budget au titre des programmes d'action prioritaires ne va pas, lui non plus, dans le sens du volontarisme. Ces crédits sont, en effet, comptés après coup. Ils apparaissent artificiellement greffés sur une structure, le budget, à laquelle ils sont complètement étrangers.

Le chevauchement des programmes d'action prioritaires marque plus encore cette impression. Pour que ceux-ci aient une réalité, il faudrait que leurs crédits correspondent à un effort supplémentaire consenti par le ministère pour engager des politiques nouvelles. Or tel n'est pas le cas. L'exemple du programme d'action prioritaire n° 14 concernant la famille le montre à l'évidence : au titre de celui-ci, 10,2 millions de francs sont inscrits au budget alors que les crédits en faveur des familles portés en mesures nouvelles sont inférieurs à ce chiffre. Si l'on supprime les crédits du programme d'action prioritaire, aucun crédit n'est ouvert pour la politique familiale.

Ce budget ne traduit donc pas d'actions volontaristes, même si certains secteurs paraissent échapper à cette critique.

En effet, la progression, parfois très forte, que l'on peut relever en faveur de certains chapitres concernant les politiques sectorielles est toute relative.

Il ne faut pas perdre de vue que les mesures nouvelles ne représentent que 1,6 p. 100 du budget de la santé, soit 219 millions de francs. Dans ces conditions, les augmentations annoncées, même si elles sont fortes, restent insignifiantes.

La politique suivie en faveur des handicapés et qui se trouve dans ce budget présente plusieurs caractéristiques.

Si, dans le passé, l'essentiel des prestations relevait de l'aide sociale et se retrouvait en partie au budget de l'Etat, la loi d'orientation en faveur des handicapés a débudgétisé ces charges, les reportant sur la sécurité sociale pour la plus grande partie.

Cette loi d'orientation prévoyait la mise en place de commissions d'éducation spéciale concernant les mineurs et de commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel pour les adultes. Leur fonctionnement est pris en charge par l'Etat et représente, dans ce budget, 10 millions de francs pour 1977.

Quant à l'action sociale pour les adultes handicapés, elle représente dans le budget 7,8 millions de francs et l'action sociale pour les mineurs handicapés 13,7 millions de francs. Des mesures nouvelles ne sont prévues que pour les mineurs, pour un montant de 1,4 million de francs.

A ce propos, je voudrais vous rappeler, madame le ministre, que reste toujours en suspens, dans l'attente de la parution d'un décret promis depuis longtemps, le problème de la prise en charge par l'assurance maladie des soins aux personnes âgées invalides séjournant dans les centres de cure médicale ou les services-invalides des maisons de retraite.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Robert Schwint. Nous serions heureux, madame le ministre, de vous entendre sur ce point.

De même, en ce qui concerne la myopathie, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale et devant notre commission des affaires sociales toutes les difficultés que vous rencontriez pour la réalisation, en particulier, du laboratoire de Meaux et pour son équipement en chercheurs. Nous aimerions, là aussi, connaître aujourd'hui, madame le ministre, si la situation évolue favorablement, car la lutte contre cette maladie nous paraît revêtir une certaine urgence eu égard aux perspectives de succès que laissent entrevoir les travaux du professeur Demos.

Les dépenses en capital concernant les handicapés font apparaître une progression des autorisations de programme dans le titre VI. Les crédits de paiement sont, à l'inverse, très faibles puisqu'ils représentent 17 millions de francs seulement. Ces dépenses, dans l'absolu, constituent peu de chose, surtout si on les compare aux « économies » budgétaires nettes réalisées par l'Etat, 160 millions de francs au moins en 1976, du fait de la loi d'orientation.

Enfin, les crédits portés au budget pour 1977 ne font pas apparaître les dépenses que ne manquerait pas d'occasionner la mise en application complète de la loi d'orientation. Du retard a été pris quant à la sortie des décrets d'application. Des raisons financières semblent devoir s'ajouter à l'absence de volonté politique pour repousser, cette année encore, la publication des textes.

La famille, quant à elle, apparaît également sacrifiée dans ce budget. Les crédits qui sont octroyés à la politique familiale représentent 10 millions de francs au titre des mesures nouvelles « Actions en faveur des familles » alors qu'il est difficile d'isoler des 87 millions de francs d'investissement ce qui ressortit à cette politique.

Dans le passé, même récent, le pouvoir s'est déchargé de plus en plus des actions à mener sur les caisses d'allocations familiales. Or leur situation financière ne permet plus d'espérer de tels transferts, d'une part, et, d'autre part, de financer dans les mêmes proportions des réalisations nouvelles et leur fonctionnement. Elle obère de même très gravement l'amélioration des prestations pourtant promises par le pouvoir.

Aussi, pour que soit seulement poursuivie la politique récente, il faudrait que l'Etat prenne le relais. Or, les chiffres avancés dans ce budget montrent qu'il n'en est pas ainsi.

Sans vouloir ignorer tout ce qui a été fait pour les familles, le plus souvent de façon ponctuelle, force est de reconnaître que les problèmes concernant la famille ont surtout fait l'objet de discours. J'en veux pour preuve les quelques pages consacrées à la famille dans l'ouvrage que chacun connaît bien maintenant et qui devrait constituer le livre de chevet des parlementaires, tout au moins de ceux de la majorité. Je lis dans cet excellent ouvrage intitulé *Démocratie française* — vous voyez que j'ai parfois de saines lectures « La famille apparaît ainsi à la fois indispensable au bonheur et au développement humains, et précieuse pour l'adaptation du tissu social. Aussi notre société doit-elle veiller à la mettre le plus possible à l'abri des vicissitudes et des hasards collectifs et individuels. Elle donnera aux réalités familiales, par une politique globale, les moyens d'occuper leur place dans la vie sociale et de modeler, chaque fois qu'il le faut, l'organisation sociale en fonction de leurs nécessités ».

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Robert Schwint. C'est M. Giscard d'Estaing qui le déclare, mes chers collègues. En réalité l'enveloppe globale de la solidarité envers les familles est allée en se rétrécissant en valeur relative dans de très sensibles proportions depuis vingt ans. Les cotisations qui alimentent les caisses d'allocations familiales, basées sur les salaires, sont passées progressivement de 16,75 p. 100 avant 1959 à 9 p. 100 depuis 1974.

On comprend aisément, dans ces conditions, que les mesures « généreuses » d'aide à la famille annoncées périodiquement et publiées par le Gouvernement ne peuvent être que peu coûteuses.

Pour reprendre une expression employée par certains responsables familiaux, je vous dirai, madame le ministre, qu'en matière de politique familiale, vous avez surtout pratiqué « l'art de monter les œufs en neige ».

Et ce n'est pas l'annonce de l'augmentation annuelle des allocations familiales au mois de juillet dernier, de 9,9 p. 100, qui pourra contredire mes propos, de même que la rencontre *in extremis*, le 20 septembre, des associations représentatives des familles avec le Premier ministre, M. Barre, qui les avait purement et simplement oubliées dans ses consultations de tous les partenaires sociaux.

Les quelques mesures positives que vous avez annoncées ce matin en faveur des familles, notamment des familles nombreuses, ne constituent en rien, à nos yeux, une véritable solution globale de la politique familiale.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais formuler, au nom de mon groupe, sur le budget de la santé. D'autres remarques seront faites dans un instant par mes collègues MM. Chochoy, Moreigne et Mlle Rapuzzi qui apporteront, à leur tour, quelques conclusions également fort critiques sur la politique suivie par le Gouvernement dans le domaine de la santé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur un point particulier intéressant la publicité en faveur du tabac.

A l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial, M. Crépeau, et vous-même, madame le ministre, avez stigmatisé la publicité du S. E. I. T. A., le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, en faveur de la vente d'une nouvelle cigarette française, la Gauloise internationale.

La loi relative à la lutte contre le tabagisme a été adoptée en juillet. Elle prévoit essentiellement une stricte limitation de la publicité, notamment dans la presse écrite, et son interdiction

par les moyens de grande diffusion comme la radio, la télévision, le cinéma, les affiches. A la demande des parlementaires, elle prend pratiquement effet dans le délai d'un an après sa publication, c'est-à-dire en juillet 1977 seulement.

Des dispositions similaires sont d'ailleurs déjà en vigueur dans nombre de pays, et ni les objectifs poursuivis ni les dispositions législatives prises ne sont mis en cause par mon intervention.

Il semble, en revanche, que cette manière de récuser la publicité jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi se tourne contre les intérêts des producteurs de tabac français et du S. E. I. T. A. qui fait vivre des milliers de familles françaises...

M. Michel Brégégère. Très bien !

M. Michel Kauffmann. ... ce dont nous ne pouvons pas nous désintéresser.

Que se passe-t-il aujourd'hui sur le marché du tabac et comment les ventes ont-elles évolué depuis le début de l'année, c'est-à-dire depuis le moment où la grande presse a fait un large écho aux nuisances du tabagisme et aux dispositions législatives en cours d'élaboration ?

Au cours de ces dernières années, la consommation des cigarettes augmentait en moyenne de quelque 4 p. 100 l'an, ce taux variant sensiblement d'une année sur l'autre en raison notamment des modifications tarifaires.

Au cours des dernières années, les importations de cigarettes croissaient à un taux moyen annuel de l'ordre de 10 p. 100, accroissement qui s'inscrivait dans le contexte de la libération des échanges et trouvait sa contrepartie naturelle dans une expansion des exportations des produits du S. E. I. T. A.

Qu'est-il arrivé en 1976 ? Pour les trois premiers trimestres, l'augmentation des cigarettes importées atteint 15 p. 100 et ce taux approche aujourd'hui 30 p. 100 par mois. Ces importations ne représentent qu'une fraction modérée des ventes, mais leur croissance rapide durant cette période transitoire, qui ne prend fin qu'en juillet 1977, apparaît inquiétante. Les glissements de marché peuvent, en effet, lorsqu'ils sont amorcés, être très rapides. L'Italie nous en donne un parfait exemple. Dans ce pays la transformation du marché a finalement donné une place importante aux multinationales anglo-saxonnes.

Quelles sont les raisons de ce glissement du marché intérieur français ?

En fait, la publicité ne joue qu'un rôle modéré sur le niveau de la consommation globale ; par contre, elle joue un rôle important quant à l'expansion des marques.

Le budget publicitaire global cumulant les dépenses du S. E. I. T. A. et celles des firmes étrangères représentait en 1975, selon les informations données au Sénat, une somme un peu supérieure à cinquante-trois millions de francs, dont vingt millions pour le S. E. I. T. A.

Or, depuis le début de 1975, cette disproportion s'est considérablement accrue. Le S. E. I. T. A., conformément à l'esprit de la loi, a seulement maintenu son budget publicitaire, tandis que les firmes étrangères augmentaient leur budget de 40 à 50 p. 100. Donc nous constatons aujourd'hui, au plan du consommateur, un glissement vers les marques internationales au détriment des produits du S. E. I. T. A.

De plus, les analyses montrent que les taux de goudron et de nicotine sont moindres dans les cigarettes françaises que dans les cigarettes importées.

Pour toutes ces raisons, il est important, madame le ministre, aussi longtemps que la loi ne sera pas encore en application, de laisser le S. E. I. T. A. faire sa publicité de manière justement à lutter contre les firmes étrangères qui profitent de cette situation ; ou si l'on persiste à vouloir limiter la publicité du S. E. I. T. A., il faut trouver une formule pour limiter celle des firmes internationales qui nous font concurrence.

En effet, comme je vous l'ai dit et comme je le répète, ce qui est en cause, c'est la vie et la survie de milliers de planteurs de tabac, représentés surtout par des petites et moyennes exploitations familiales.

Il est certain que le tabac est nocif, comme beaucoup d'autres produits, lorsqu'il est consommé en excès. Tous ici, nous sommes respectueux de la vie et nous voulons l'amélioration de la santé, mais ce n'est pas seulement par des interdictions que l'on pourra régler le problème. C'est par la mise en garde, par l'éducation des consommateurs que l'on peut limiter les excès. D'ailleurs il n'y a pas que les excès de tabac qui sont nocifs. Certains autres excès comme l'excès d'alcool, l'excès de glucides, l'excès de lipides, le sont tout autant et je ne vois pas comment on pourrait interdire tous ces produits.

C'est dans cet esprit, madame le ministre, que je vous demande de revoir votre position en ce qui concerne la publicité du S. E. I. T. A. et cela jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Ce matin, Mme le ministre de la santé a répondu pour partie aux préoccupations que notre excellent collègue, M. Robini, à qui nous adressons nos vœux de prompt rétablissement, avait exprimées en commission à propos des services extérieurs du ministère de la santé et de la fusion des directions régionales de sécurité sociale et de l'action sanitaire et sociale. Qu'il me soit permis d'y revenir brièvement.

Depuis les années 60, il existe un profond malaise au sein du corps des médecins de la santé dont les conditions de carrière et de rémunération sont, pour le moins, très décourageantes. Leur insuffisance numérique est préoccupante et le projet de budget qui nous est soumis ne paraît comporter que des solutions partielles à ce problème.

Les effectifs de médecins de la santé publique seront ramenés de quatre cents à deux cent quatre-vingt-quinze en 1977. La situation, masquée un temps par l'incorporation des médecins d'Afrique du Nord, surtout du Maroc, s'est progressivement détériorée par manque de recrutement. En 1969, pour cent postes mis au concours, dix-neuf candidats se sont présentés ; en 1974, pour vingt-quatre postes mis au concours, neuf candidats, dont six femmes, se sont présentés ; aux deux concours de janvier et de juin 1976 se sont présentés en tout dix-huit candidats, dont neuf femmes, pour quarante-deux postes mis au concours.

Encore faut-il ajouter que tous les postes vacants n'étaient sans doute pas mis au concours. Les derniers indices de vacances publiés font état de départements, et non des moindres, qui sont dépourvus de médecin inspecteur départemental. Certains même manquent de médecin à la fois à l'inspection, aux actions sanitaires et au service de santé scolaire.

Cependant, dès février 1971, le commissariat général du Plan, dans son rapport sur le VI^e Plan, retenait comme une priorité absolue la relance de la médecine de santé publique en dotant l'administration sanitaire d'un cadre de médecins spécialisés et demandait de faire au plus vite pour redresser une situation qui plaçait la France derrière les autres pays de développement socio-économique comparable.

Le rapport final relevait la situation paradoxale d'une école nationale de la santé publique qui ne formait aucun médecin pour l'administration sanitaire française. Certes, la condition matérielle faite aux médecins inspecteurs de la santé est à l'origine l'une des causes de la désaffection dont souffre la profession.

Pour résoudre ce problème, que nous apporte le projet de budget pour 1977 ?

Premièrement : la transformation de 105 emplois vacants de médecin de la santé en 85 emplois de médecin contractuel de santé scolaire. Il n'en résultera pas, à notre avis, un véritable renforcement des services extérieurs.

Deuxième mesure : l'élargissement du champ de recrutement en ouvrant à des médecins déjà engagés dans la vie professionnelle la possibilité d'entrer dans le corps avec une bonification correspondant à leur ancienneté et à leurs titres.

Troisième mesure : le relèvement du taux des indemnités pour qualification professionnelle allouées aux médecins inspecteurs.

Ces mesures ne nous paraissent être que des palliatifs. La solution est sans doute ailleurs.

Il nous faut, en effet, des médecins ayant des connaissances solides, des spécialistes des problèmes de santé qui, dans les départements et les régions, seront les éléments d'exécution de la politique sanitaire. Ils devront être susceptibles de mener les actions de prévention et de détection, qui sont les axes prioritaires puisque 40 p. 100 des dotations budgétaires y sont consacrées. Je doute fort que, sans ces médecins, les seuls éléments administratifs et les technocrates, malgré leurs qualités, puissent conduire à bien ces missions.

Il faut remédier à la situation matérielle de ces personnels. Là est la véritable solution.

Au 1^{er} octobre 1969, un médecin inspecteur gagnait 1 335 francs par mois, une infirmière débutante à l'assistance publique de Paris, 1 232 francs. Au 1^{er} octobre 1976, le médecin inspecteur gagnait 3 012 francs par mois, l'infirmière 2 770 francs. Le ministre des armées a su résoudre au mieux le problème du recrutement de ses médecins militaires. Il serait peut-être opportun de s'en inspirer.

Mais il faut remédier aussi à la dégradation profonde de la position hiérarchique de ces médecins dans les structures départementales et régionales de l'action sanitaire et sociale.

Alors que la réforme de 1964, qui les a transformés en médecins chargés d'inspection et de contrôle, a, faute d'avoir défini avec précision la place et le rôle des médecins de la santé, abouti au morcellement des actions à caractère médical et réduit l'efficacité dans le domaine strictement sanitaire, il est surprenant de constater que le projet de réforme mis au point en 1976 semble devoir aller encore plus loin et retirer aux médecins tout ce qui leur restait d'initiative et de responsabilité.

Pourtant, les tâches administratives ne sauraient être séparées des tâches techniques sans enlever aux techniciens toute autorité et, partant, toute efficacité.

Dans l'avenir, il est fort à craindre que l'on recrutera des docteurs en médecine à qui les emplois subalternes qu'on leur confiera paraîtront une situation indigne.

Sans médecins de la santé publique, que devient le contrôle technique des établissements publics ? Finie la surveillance des cliniques privées, finie la mise en place d'une politique efficace de prévention, finie l'appréhension correcte, pour ne pas dire intelligente, des problèmes épidémiologiques, finies tant d'autres actions et tant d'autres études pour lesquelles la présence d'un médecin spécialiste des problèmes de la santé est indispensable.

Est-il exact que le dernier organigramme des services du ministère de la santé, paru en octobre, ne fait même plus mention, ni au niveau régional, ni au niveau départemental, de ce corps de médecins de la santé qui a été créé en 1902, c'est-à-dire plus de trente ans avant le premier département ministériel à caractère sanitaire ? Ceux-ci ont, cependant, été les pionniers de l'organisation sanitaire française. Il est à craindre que cette organisation non seulement ne soit profondément perturbée, mais ne voie son efficacité réduite à néant. La France donnerait alors un bien fâcheux exemple en tournant le dos aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

En ce qui concerne la fusion des directions régionales de la sécurité sociale et de l'action sanitaire et sociale — on ne parle même plus de l'inspection régionale de la santé — un crédit de 1,55 millions de francs est proposé au chapitre 34-91, à l'article 50, pour les opérations locatives, ainsi qu'un autre crédit de 7 millions de francs, au chapitre 57-90, à l'article 20, au titre des opérations de construction pour Montpellier et Marseille. On ne peut, en parlant de fusion, masquer la pénurie en médecins du ministère de la santé.

Compte tenu de ce que je viens de dire, et sachant que ces crédits n'intéressent pour le moment que deux régions, on peut se demander si, en raison de la conjoncture financière difficile, cette inscription est opportune.

Le corps des médecins inspecteurs de la santé présente les caractéristiques d'un corps en extinction : absence de recrutement, vieillissement des cadres, féminisation importante des grades les plus bas.

Le moment viendra — et je crains que nous n'y soyons parvenus — où la situation ne faisant qu'empirer, les services publics de médecine préventive et d'hygiène ne seront plus en mesure de fonctionner.

Votre ministère, madame, risque fort, lui, de présenter la caractéristique profondément affligeante d'être un ministère de la santé sans médecins.

Le projet de budget ne nous paraît guère comporter de mesures susceptibles de renverser cette situation et nous confirme, hélas ! dans les inquiétudes qu'exprimait notre collègue Robini. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Maury.

M. Jacques Maury. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue Henri Fréville, qui s'était fait inscrire pour intervenir dans la discussion du budget de la santé, s'est trouvé impérativement retenu ce matin, en Ile-et-Vilaine, à la suite du décès subit de M. Alexis Méhaignerie, père de notre secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Il m'a prié de vouloir bien vous donner, en son nom, connaissance du texte de l'allocution qu'il devait prononcer.

« J'ai eu l'occasion, l'an dernier, d'aborder à cette tribune quelques-uns des grands problèmes qui sollicitaient et sollicitent encore l'attention des parlementaires qui suivent plus particulièrement ce qui touche à la santé et aux moyens mis et à mettre en œuvre pour assurer la sécurité à laquelle les Français sont en droit d'aspirer.

« Dans cet esprit, j'avais volontairement borné mon propos à l'examen de quelques aspects précis de cette considérable question : recherche médicale, équipement lourd hospitalier, avec étude de certains aspects régionaux, et nécessité d'une vigoureuse politique familiale.

« Le Gouvernement s'oriente dans une direction que je ne saurais trop qu'approuver et que vous maintiendrez certainement, madame le ministre, d'une main ferme.

« Nous sommes d'accord pour affirmer avec le Président de la République que — je cite — « la famille apparaît ainsi à la fois indispensable au bonheur et au développement humains, et précieuse pour l'adaptation du tissu social ».

« Que notre société doive, comme il l'a écrit, « veiller à mettre la famille le plus possible à l'abri des vicissitudes et des hasards collectifs et individuels », et « donner aux réalités familiales, par une politique globale, les moyens d'occuper leur place dans la vie sociale et de modeler, chaque fois qu'il

le faut, l'organisation sociale en fonction de leurs nécessités », me paraît un impératif absolu et de bon sens. Les mesures prises par votre ministère et le secrétariat d'Etat à l'action sociale s'insèrent bien dans cette perspective et s'inspirent certainement de cet esprit. Il convient de persévérer énergiquement dans cette voie. Elle est la bonne.

« Pour ce qui concerne la recherche médicale, mes propos demeurent, cette année, dans la ligne esquissée lors de la discussion du budget de 1976. La recherche médicale, financée à partir d'une enveloppe globale à caractère interministériel, est menée, pour l'essentiel, par le truchement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, que nous avons vu naître en 1964, mais qui ne bénéficie pas encore du volume des moyens fort importants que nous avions espéré lui voir accorder quand nous avons été exposés les motifs — d'ailleurs fondés — de sa substitution à l'institut national d'hygiène, inadéquat aux légitimes ambitions que nous avions, les uns et les autres, conçues, avec M. Michel Debré, au début des années qui ont suivi 1960.

« L'I. N. S. E. R. M. accomplit correctement sa tâche en fonction des objectifs qui lui ont été assignés, mais nous sommes un certain nombre de parlementaires qu'intéresse au plus haut point la connaissance relativement affinée de l'état sanitaire du territoire, à regretter qu'il lui soit difficilement possible de pousser bien loin et en nombre suffisant toute une gamme d'investigations et les études comparatives subséquentes, parce qu'il ne peut effectivement créer les unités de recherche en quantité suffisante, faute, essentiellement, de chercheurs hautement spécialisés susceptibles d'être groupés en équipes cohérentes, bien rétribuées selon des normes simples, claires et équitables.

« Il n'est pas douteux, néanmoins, que l'I. N. S. E. R. M. répond à la mission du programme d'action prioritaire n° 25 qui est de travailler au renforcement du potentiel scientifique de la nation et que, dans le domaine de la recherche biomédicale, de bons résultats ont, d'ores et déjà, été atteints.

« Puis-je néanmoins vous demander, madame le ministre, d'examiner, avec attention et avec l'esprit critique et objectif qui est le vôtre, la carte de répartition des unités de recherche sur l'ensemble du pays et de vouloir bien tirer les conclusions de la répartition de celles-ci de part et d'autre d'une ligne allant du Nord-Est au Sud-Est ?

« Sans doute me répondrez-vous que cette situation est la transposition, sur le papier, d'un état de fait. Mais c'est précisément pour cette raison, et parce que le fait ne peut pas créer le droit ni légitimer la pérennité du retard, que je me suis constamment insurgé, depuis 1959, contre l'absence d'un effort compensatoire au profit de l'Ouest.

« Je n'ignore pas, il est vrai, que vous serez fondée à rétorquer que l'I. N. S. E. R. M. n'est pas seul à pourvoir aux recherches médicales et paramédicales, que le C. N. R. S. et le secrétariat d'Etat aux universités y contribuent aussi pour leur part. Cela est rigoureusement exact, mais ne fait que conforter mes appréhensions, voire mes inquiétudes.

« L'Etat, en effet, sous des formes diverses, parfois contradictoires, est, à plus de 90 p. 100, le seul pourvoyeur des crédits de recherche alors qu'une organisation moderne de la recherche scientifique, sur le plan national, devrait pouvoir promouvoir de multiples incitations et mobiliser de nombreux financements complémentaires publics, mais aussi privés.

« La déperdition d'énergies, de ressources, d'initiatives potentielles est considérable en France, dans le domaine de la recherche médicale comme dans quelques autres ; il ne faut pas craindre de le dire et de demander que les pouvoirs publics s'en préoccupent et n'hésitent pas à exposer au Parlement ce qui se fait en d'autres lieux et d'autre manière.

« Dès 1960, Pierre Massé et Louis Armand nous conseillaient qu'on conjuguât, au profit de la recherche française, qu'elle soit médicale ou autre, une connaissance accrue des initiatives étrangères avec les impulsions de l'imagination nationale. Ils avaient raison, mais est-on prêt, dans notre pays, aux innovations vraies, aux transformations des méthodes avec une sage précipitation — s'il est possible de parler ainsi — sans être convaincu que, ce faisant, l'on est susceptible de provoquer le scandale ou l'indignation de nombre de gens de haute qualité pour lesquels les procédures traditionnelles, les jurisprudences consacrées, sont des obstacles insurmontables sur le chemin de la rationalité et de l'efficacité scientifique et sociale ?

« Les crédits globaux dont il est fait fonds pour 1977 sont en progression de 21 p. 100 environ par rapport à 1976, pour un total de 470 millions de francs, et la représentation graphique des volumes donnée à la page 69 du projet de budget en fait ressortir de façon éclairante la ventilation. Vous savez aussi bien que moi, mieux sans doute, que des correctifs s'imposent, en même temps que des accroissements en volume demeurent encore indispensables.

« J'ai déjà eu l'occasion, madame le ministre, de vous faire part des vues qui ne résultent pas de considérations superficielles ou partisanses. Il n'est pas nécessairement inopportun de considérer — pour des raisons précises — qu'il y a lieu, dans le présent, de faire un effort plus important que prévu initialement en faveur des recherches concernant l'immunologie, le rein et le cœur, et il n'est pas absurde — ce n'est pas non plus commettre un crime de lèse-majesté à l'égard de quiconque — que de dire ou d'écrire, comme je l'ai fait certain jour au nom d'une commission parlementaire responsable, que des établissements aux finalités en principe identiques, mais d'importance et de valeur scientifique très différentes, ne sauraient, tous et d'égale manière, emporter la même considération et le même crédit scientifique ; qu'il est donc indispensable de bien définir ce qu'est la véritable recherche médicale, dans quel cadre et à quelles conditions elle peut être valablement menée et reconnue comme telle.

« C'est là, dans le moment présent, un problème d'une importance capitale et que l'on ne saurait, à aucun titre, passer sous silence ou minimiser. Après maintes réflexions à ce sujet et au vu d'une documentation sérieuse que nous complétons présentement, nous ne manquerons pas de le poser publiquement, avec sérieux et sérénité, parce qu'il intéresse au plus haut degré le monde scientifique, d'une part, l'ensemble de la population, de l'autre.

« Cela m'amène à poser, une fois de plus, mais avec plus de rigueur que jamais, le problème des médecins dans les hôpitaux universitaires.

« La création des C. H. U. est intervenue par application de l'ordonnance du 30 décembre 1958, complétée, pour le statut des personnels, par le décret du 24 septembre 1960. Le personnel médical hospitalier devait être considéré comme travaillant à plein temps et se consacrer aux soins dispensés aux malades, à l'enseignement et à la recherche. La loi hospitalière du 31 décembre 1970 a codifié les différentes dispositions et a, en outre, imposé aux médecins des charges administratives non négligeables.

« L'apparition de ce dispositif a abouti à substituer au médicament des hôpitaux et aux autres concours, multiples, de spécialités, un mode unique de recrutement : la liste d'aptitude aux fonctions hospitalo-universitaires, garantie de la valeur et des capacités. Le personnel médical se répartit, dès lors, en une hiérarchie de trois classes : chef de clinique des universités — assistant des hôpitaux ; maître de conférences agrégé — non chef de service ; professeur titulaire — chef de service. Ce système rend possible la constitution d'équipes homogènes dont les diverses composantes, dotées d'un même statut, bénéficiant des mêmes possibilités d'avancement, peuvent accomplir un travail cohérent d'enseignement et de recherche relié, de façon permanente, à la pratique médicale.

« Mais il se trouve que les médecins reçoivent leur traitement de l'université et que le montant de leur retraite est lié à la fonction qu'ils auront exercée au cours des trois dernières années d'activité. Or, la hiérarchie universitaire et la hiérarchie hospitalière sont strictement parallèles en principe, mais non en fait, car le comité consultatif des universités ne dispose que de crédits restreints et ne peut créer les postes d'agregés en nombre suffisant pour que les nouveaux services des hôpitaux, lesquels se multiplient, puissent être normalement et équitablement encadrés. Nous aboutissons, à cause de cela, à une situation particulièrement grave et même dramatique d'où il faut absolument sortir dans des délais aussi brefs que possible.

« Je sais, madame le ministre, que vous vous préoccupez de ce problème et j'ai eu l'occasion d'interroger Mme le secrétaire d'Etat aux universités à ce sujet, ces jours derniers. Une solution convenable n'est guère en vue et, cependant, il y a urgence.

« Il conviendra, donc, dans des délais restreints, de jouer cartes sur table, d'examiner dans un esprit très réaliste toutes les données de cet important problème que j'ai, faute de temps, schématisé à l'extrême. On se rendra compte qu'il y aura nécessité de repenser le tout et d'en venir à une solution qui ne constitue pas un impossible compromis mais bien, au contraire, une novation dans la diversité. Il m'apparaît personnellement impensable que les grands centres hospitaliers dans lesquels sont menés de front, tout naturellement, soins, recherche et enseignement, puissent dépendre exclusivement, ou des universités, ou du ministère de la santé, pendant que certains établissements privés d'utilité publique, dotés de statuts spécifiques, échapperaient à celles des contraintes qui constituent pour l'Etat et l'intérêt général d'indiscutables garanties.

« Je suis convaincu qu'il convient de dégager des règles générales nouvelles, dans la concertation, avec une volonté commune d'aboutir, à partir des expériences vécues par certains grands établissements nationaux de statuts divers, dont les

réussites ont été nombreuses et considérables, et aussi de ce qui a été fait hors de nos frontières, afin d'en tirer des enseignements et des conclusions.

« Nous aimerions, madame le ministre, recevoir de votre part quelques indications précises. Il serait pour le moins déplaisant, voire désolant que, les années passant, les choses demeurent beaucoup plus longtemps en l'état.

« Il reste qu'en ce qui concerne le grand établissement de recherche et de soins dont je préside le conseil d'administration depuis vingt-quatre ans la mise en œuvre de son plan directeur approuvé et en cours de réalisation rendra absolument nécessaire la création de dix-huit nouveaux postes de médecins des hôpitaux — non-chefs de service, dans le délai de trois ans. Or, pour la présente année, la création d'un seul poste d'agrégé a été envisagée. Il s'agit non pas d'une brimade à notre égard, mais d'un état de fait, de ce que la commission médicale consultative du C. H. R. de Rennes appelle « une misère nationale ».

« Un jour viendra, m'a écrit son président, où nos malades « mourront faute de soins dans nos hôpitaux neufs ».

« Cet appel angoissé légitime cette intervention. C'est au Gouvernement qu'à travers vous je m'adresse, car c'est bien d'un problème de Gouvernement qu'il s'agit.

« Le 28 novembre 1975, lors du débat budgétaire, je vous ai interrogé sur deux points précis relatifs à l'équipement médico-hospitalier rennais.

« Le premier concernait la création et l'équipement, au C. H. R. de Rennes, du service d'investigation nucléaire dont nous manquons cruellement, que nous attendons avec impatience et dont l'arrêt du 19 juin 1974 dispose qu'il doit exister dans les centres hospitaliers régionaux. Vous avez bien voulu faire entendre qu'une solution favorable serait donnée à cette requête. Vous me l'avez confirmé par lettre, mais sans donner aucune précision quant à l'échéance.

« Je serais heureux qu'il vous fût possible d'apporter, de ce point de vue, quelques précisions complémentaires.

« Le second concernait le centre anticancéreux Eugène Marquis dont je disais textuellement : « Etablissement privé assumant une mission d'intérêt public, ce centre doit voir rapidement fixée sa destinée et déterminé son rôle dans ce tout sociologique, médical et humain qu'est l'Etat breton... »

« Ma question demeure la même. Toutefois, le fait d'avoir indiqué qu'il s'agissait là d'un établissement de statut privé assumant une mission d'intérêt public m'a valu de nombreuses critiques et des attaques inattendues. Je voudrais donc rappeler, du haut de cette tribune d'une assemblée qui compte tant de présidents de conseils d'administration des hôpitaux, que les centres de lutte contre le cancer sont des établissements privés soumis, par l'ordonnance du 1^{er} octobre 1945, à un certain contrôle de l'administration en tant qu'ils assument une mission d'intérêt public, mais que le Conseil d'Etat, puis le tribunal des conflits — celui-ci par avis du 20 novembre 1961 — ont bien confirmé le caractère privé de ces établissements.

« Il n'est pas dans mon propos de pousser au-delà l'analyse. Je n'ai pas compétence, comme président du conseil d'administration du centre hospitalier régional, pour apprécier les soins dispensés dans l'établissement en question ni porter en quoi que ce soit un jugement sur son fonctionnement. C'est là, madame le ministre, un domaine de votre compétence et de celle de vos représentants. Je suis convaincu que vous et eux ne manquez pas de l'exercer.

« En revanche, j'attacherais un très grand prix à ce que vous me donniez acte de ce que le centre de lutte contre le cancer de Rennes est bien un établissement privé, agréé par l'Etat en référence à l'ordonnance du 1^{er} octobre 1945 et assumant une mission d'intérêt public, et à ce que l'éminente juriste que vous êtes confirme officiellement ce que j'ai avancé relativement à l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juin 1961 et à l'avis du tribunal des conflits du 20 novembre de la même année.

« Si les circonstances m'ont amené à n'évoquer au cours du présent débat, que des problèmes difficiles ou épineux, n'en concluez pas, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre action n'emporte pas notre agrément. Nous sommes sensibles, mes amis et moi-même, à ce que vous avez fait et continuez de faire avec cœur et application. C'est assez vous dire que nous voterons le projet de budget que vous nous avez présenté. » (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.R. ainsi que sur diverses travées au centre.)

Monsieur le président, je voudrais maintenant me permettre, en vous priant de m'en excuser, de vous donner également connaissance d'une intervention que mon ami Vadepié, qui ne peut être parmi nous cet après-midi, m'a demandé de lire à sa place. (Protestations sur de nombreuses travées au centre et à droite.)

M. le président. Mon cher collègue, le temps de parole attribué à votre groupe est déjà épuisé et vous entendez comme moi les protestations que suscite votre demande.

Dans ces conditions, je vous prie de passer immédiatement à la conclusion de l'intervention de notre collègue Vadepié.

M. Jacques Maury. Je vous remercie, monsieur le président.

Mes chers collègues, M. Vadepié attire votre attention sur le problème posé par l'ouverture des maisons de cures médicales pour personnes âgées.

Il expose qu'à l'initiative du ministère de la santé des centres de cures médicales pour personnes âgées ont été créés, soit par transformation des services hospitaliers existants, soit par construction d'unités industrialisées.

Aucune définition n'ayant été donnée de ces maisons de cures, M. Vadepié vous demande donc s'il s'agit de centres de cures, aux termes du chapitre II de la loi du 3 décembre 1970 portant réforme hospitalière, ou si, au contraire, ces établissements remplacent les anciens hospices et se trouvent régis par la loi sociale du 30 juin 1975. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., ainsi que sur plusieurs travées au centre.)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce vaste tour d'horizon qui touche à tous les problèmes de la santé auxquels notre assemblée consacre la discussion de ce jour, il est naturellement impossible à chacun de nous de venir — malgré son désir de le faire — apporter à cette tribune les résultats de ses réflexions ou de ses expériences.

Obligée de me limiter, je me bornerai à évoquer un seul aspect qui, dans l'atmosphère des services et des bureaux parisiens de votre ministère, ne revêt peut-être pas une très grande importance, mais je vous assure qu'il n'en va pas de même sur place. D'ailleurs, je pense que, dans cette assemblée, bon nombre de mes collègues pourront, si vous le souhaitez, vous confirmer qu'il ne s'agit pas d'un problème mineur. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir, comme à l'accoutumée, prêter attention aux observations concernant ce point précis.

Il convient d'attacher une importance particulière — on en a beaucoup parlé ce matin et vous n'avez pas manqué de le souligner dans vos exposés — à la politique d'humanisation des hôpitaux. Cet objectif, qui concerne un des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan, est éminemment louable et il reçoit d'ailleurs notre adhésion, adhésion quelque peu tempérée, il est vrai, par la constatation suivante : si un milliard de francs est affecté, pour une période de trois ans, à la politique d'humanisation des hôpitaux, la participation de l'Etat est bien proche des sommes qu'il recouvre au titre de la T. V. A. — mon excellent collègue M. Grand le rappelait dans son rapport écrit. En la circonstance, l'intention est donc beaucoup plus noble que la réalité.

Quoi qu'il en soit, si l'humanisation des hôpitaux suppose, pour les malades et leurs familles, l'existence de bâtiments et d'équipements permettant l'application des techniques les plus poussées, il existe une autre exigence : la présence d'un personnel hospitalier, depuis les médecins et les chirurgiens jusqu'aux infirmiers, aides soignants et agents de service, non seulement compétents et dévoués, mais encore en mesure de travailler dans un climat de sérénité.

Sans doute, les personnels de nos établissements hospitaliers de province n'ont-ils plus à faire la preuve de leur haute qualification ou de leur conscience professionnelle, et pas davantage de leur dévouement et de leur générosité envers les plus atteints et les plus déshérités de leurs malades.

Mais il faut bien constater que, depuis près de deux ans, un mécontentement et une agitation provoqués par le sentiment d'une discrimination inadmissible et parfaitement injuste viennent altérer le climat de sérénité de nos hôpitaux de province.

Or, cette agitation trouve son origine dans le refus d'étendre aux personnels des services hospitaliers de province le bénéfice de la prime mensuelle dite « des treize heures », que l'Assistance publique à Paris verse depuis près de trente ans à son personnel. Cette prime a été constamment maintenue, même lorsque la semaine de travail a été réduite de 48 à 40 heures.

Pour justifier ce refus d'accorder à tous les hospitaliers de France des avantages strictement identiques pour des personnels ayant des sujétions et des responsabilités très exactement similaires, et soumis aux mêmes statuts nationaux unique, on s'est longuement contenté de s'abriter derrière je ne sais quel « particularisme parisien » qui permettait d'accorder aux fonctionnaires en poste à Paris des avantages exorbitants du régime général de la fonction publique.

Vous-même, madame le ministre de la santé, faisant appel indirectement, c'est vrai, à la prescription trentenaire qui, dans notre pays, vient à point pour combler bien des faiblesses juridiques, vous avez invoqué le sacro-saint principe « d'un droit acquis sur lequel il n'est pas possible de revenir ».

Ai-je besoin de préciser que, en ce qui me concerne, je ne songe, pas plus que les agents hospitaliers de province, à remettre en question ce droit acquis. Ce n'est point de cela qu'il

s'agit. Mais, au moment où Paris, en élisant son maire, va devenir, l'an prochain, une collectivité locale comme les autres, toute discrimination, tout particularisme s'appliquant à des personnels de ses services publics est indéfendable.

D'ailleurs, le régime particulier de l'Assistance publique à Paris a déjà connu une première extension. Une première brèche a été ouverte par vous-même, madame le ministre de la santé, qui avez signé, conjointement avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'économie et des finances, un arrêté interministériel en date du 22 avril 1975.

Cet arrêté, publié ou non au *Journal officiel* — mais tout se sait — a été adressé aux préfets de huit départements. Ce sont donc maintenant huit départements de la région parisienne qui accordent à leurs agents hospitaliers — je cite le texte de l'arrêté — « le montant mensuel d'une indemnité égale aux 13/1900 du total de leur traitement budgétaire brut et de l'indemnité de résidence ».

Il s'agit bien de la prime des « treize heures ». Ce qu'il a été possible d'accorder, désormais, grâce à l'extension de la mesure réservée initialement aux agents de l'Assistance publique à Paris, aux agents hospitaliers des départements de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ne peut plus, en équité, être refusé à leurs homologues de province.

C'est la position logique, la seule possible, de la fédération hospitalière de France Force ouvrière, comme l'a rappelé, lors de son dernier congrès, son président, M. Minjot.

C'est aussi la position de l'Assistance publique à Marseille. Déjà, après l'intervention de l'arrêté interministériel du 22 avril 1975, le conseil d'administration de l'Assistance publique à Marseille avait décidé, à juste titre, par délibération du 20 juin 1975, que, tant par la dimension de ses établissements que par l'importance et la spécificité de ses effectifs et par les sujétions de son personnel en tous points comparables à celles des agents hospitaliers de la région parisienne, elle se devait d'accorder à ses hospitaliers la primé des « treize heures ».

Malheureusement, cette délibération, en dépit de toutes les démarches du personnel et du président de son conseil d'administration, n'a pu être appliquée jusqu'à présent.

Les conséquences de ce refus, comme nous le redoutions, n'ont pas manqué de se produire : après avoir épuisé toutes les ressources de la conciliation, l'organisation syndicale majoritaire des hôpitaux de Marseille, la fédération Force ouvrière, s'est vue contrainte de lancer un ordre de grève. Certes, le pire a pu être évité puisque, avec une discipline et une conscience professionnelle auxquelles il convient de rendre hommage, les personnels en grève ont assuré le fonctionnement du service et les soins aux malades dans des conditions irréprochables.

Mais la patience et la sagesse ont des limites. Personne — et, j'en suis profondément persuadée, ni vous, madame le ministre, ni vous, monsieur le secrétaire d'Etat — ne souhaite aller jusqu'à l'épreuve de force.

Puisque, dans cette affaire, la justice et le bon droit se concilient avec l'intérêt bien compris de l'administration, faites en sorte que le conflit actuel trouve une rapide solution !

Ce n'est pas seulement à titre personnel, vous le devinez, que j'attacherai la plus grande importance à la réponse — affirmative, je l'espère — que vous ferez à cette demande. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'arrive à un bien triste moment de la discussion, puisque, dernier orateur inscrit, j'ai appris que mon groupe avait pratiquement épuisé son temps de parole. Si je ne pouvais bénéficier de l'indulgence de M. le président, je devrais renoncer à la parole immédiatement. J'espère que vous serez compréhensif, monsieur le président...

M. le président. Je le suis toujours.

M. Bernard Chochoy. Effectivement, vous l'êtes toujours et je vous en remercie. Je souhaite donc que vous me laissiez développer mon intervention.

Je voudrais, au nom du groupe socialiste, attirer votre attention sur un problème qui est sans doute ponctuel, mais qui mérite de recevoir d'urgence une solution.

Je veux vous entretenir de l'incroyable difficulté que nous rencontrons à obtenir la nomination de directeurs et d'économistes d'établissements hospitaliers aux postes vacants, certains depuis longtemps déjà.

C'est une situation aberrante, une « conséquence de l'inconséquence » des administrations, une situation de « manque » créée de toutes pièces par le ministère de la santé.

En effet, pendant des décennies, la plupart de nos établissements hospitaliers, et singulièrement les sanatoriums et les établissements psychiatriques, ont été placés sous la responsabilité de médecins-directeurs. Cela n'était peut-être pas la solution idéale, j'en conviens, mais ce n'était pas si mal, et je tiens à rendre hommage à ces médecins-directeurs, apôtres vivant le plus souvent au fond des bois, loin des villes, nuit et jour disponibles pour leur établissement, leurs malades, médecins fonctionnaires modèles exerçant simplement là où ils avaient décidé de se dévouer.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Voilà que le ministère de la santé s'est mis en tête de réformer tout cela ! On est perfectionniste ou on ne l'est pas !

Il faut toutefois en convenir, les études universitaires, en particulier les études médicales, ne préparent pas à la gestion d'entreprise ou à la gestion administrative, ni au régime inhumain de la dévorante paperasserie.

On a donc décidé, dans le cœur chaleureux et bouillonnant de l'administration dont vous avez actuellement la charge, madame, la suppression, à partir de 1977, de ces médecins-directeurs bâtarde, et leur remplacement par des directeurs, d'origine administrative ceux-là, qui seraient plus facilement soumis aux injonctions de « notre mère l'administration ». Soit ! Je ne conteste pas.

Mais, quand j'ai appris cela, je croyais, avec candeur, que l'on avait pris ses précautions, assuré ses arrières et préparé la relève.

Hélas ! il n'en est rien. De ce fait, un certain nombre d'établissements sont soumis aux difficultés de la sous-administration, du renchérissement du coût des soins et du coût de la vie en général, ce qui risque de porter atteinte à leur excellente réputation.

Si je suis monté à cette tribune aujourd'hui, madame le ministre, c'est que nous avons dans la région de Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais, de bonnes raisons d'être mécontents. Vous le savez déjà car j'ai exposé la situation à vos services parisiens, d'ailleurs sans succès, et je vous en ai fait part il y a quelques jours, mais, madame, vous avez paru en être irritée.

Je conçois aisément qu'un sentiment d'impuissance crée l'irritation, mais, de la part d'un ministre responsable, cela devrait surtout appeler la solution du problème posé.

Mes chers collègues, je veux brièvement vous exposer les raisons de ce mécontentement.

Cela commence un peu comme un conte de fée : « il était une fois... » Oui, dans une région particulièrement sous-équipée sur le plan hospitalier, il était une fois un sanatorium, à Helfaut, situé sur un magnifique plateau boisé, dans un air pur, non pollué... et pourtant si près du bassin minier ! La tuberculose qui n'a reculé que si lentement dans le Nord-Pas-de-Calais et les terribles conséquences de la silicose minière lui assuraient, hélas ! de tourner pratiquement à plein.

Mais les progrès de la science se faisant enfin sentir et la récession minière réduisant, involontairement, les risques de silicose, nous nous sommes trouvés dans la situation inconfortable d'élus heureux de la diminution du nombre des malades et d'administrateurs catastrophés par la perspective d'avoir à faire fonctionner un établissement à moitié vide.

En fait, nous nous trouvions dans la situation de tous les sanatoriums de France et de Navarre. Nous avons abordé le problème avec la volonté obstinée de le résoudre d'une façon rationnelle pour le bénéfice de la population si importante des alentours. Je crois pouvoir dire que nous y avons bien réussi.

Rénové, agrandi, modernisé, en grande partie grâce au conseil général, animé d'un souffle nouveau, le sanatorium est devenu, au terme d'une belle conversion le « Centre médico-chirurgical Germe-Rieux » d'Helfaut. Le fait n'est pas tellement fréquent, il mérite donc d'être souligné.

Ce résultat, nous le devons à la volonté commune d'un conseil d'administration conscient et clairvoyant et d'une équipe médicale qui a su, elle aussi, assumer sa reconversion avec l'aide d'un personnel qui s'est adapté ; mais l'agent catalyseur de cette réussite a été le médecin-directeur dévoué, compétent, respecté, créateur, qui s'est donné sans compter. Et pourtant, combien de difficultés a-t-il rencontrées ! Il n'avait, de surcroît, même pas pu obtenir la nomination d'un économiste dont le poste était vacant depuis des années !

Il s'agit pourtant d'un établissement de 512 lits, qui couvre une superficie de 45 hectares, spécialisé maintenant dans le diagnostic, le traitement et la rééducation des affections thoraciques pulmonaires, pleurales, bronchiques, cardiaques, aiguës et chroniques. Il demeure un centre de pneumo-physiologie régionale ; on y pratique une chirurgie thoracique spécialisée, une médecine à orientation cardiologique avec unité de soins intensifs et de réanimation qui fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Il comporte également une unité d'implantation de piles d'entraînement cardiaque, un centre moderne de rééducation fonctionnelle respiratoire, une unité de rééducation phonique des laryngectomisés, une consultation d'allergologie. Un V. V. 120 de soins et de cure médicale pour personnes âgées va prochainement ouvrir.

« Il était une fois... » Notre beau conte s'arrête là, car, un jour, notre médecin-directeur, qui avait tant fait, a reçu la fameuse lettre de la direction des hôpitaux ; cette lettre, en date du 26 septembre 1974, fixait le 13 mars 1977 comme date limite à ses fonctions de directeur des médecins, et ce, en application du décret du 24 août 1961 modifié.

S'étant ainsi vu brutalement signifier que ses jours à Helfaut comme directeur étaient comptés, notre médecin-directeur a compris — avec beaucoup de tristesse et peut-être un peu d'amertume — qu'il lui fallait partir puisqu'il était encore loin de l'âge de la retraite. Il a demandé, et obtenu — avec la lenteur habituelle de tout ce qui émane de la santé publique — sa nomination dans un centre hospitalier où, simple médecin parmi les médecins, il ne risquerait plus de se voir « remercier » comme un domestique que l'on congédie parce que l'on a brusquement changé d'idée sur la composition de son personnel. Il a quitté l'établissement le 5 octobre 1975.

Vous pensez peut-être, mes chers collègues, que je vous amuse avec une longue histoire locale. Non, car elle s'achève là et elle est exemplaire !

Notre médecin-directeur est donc parti le 5 octobre 1975. Nous sommes le 7 décembre 1976 et notre sanatorium est toujours privé de directeur. Quatorze mois déjà sans directeur ! Et sans économiste depuis bien plus longtemps ! Et rien ne nous laisse espérer qu'ils seront bientôt remplacés.

Le cas d'Helfaut, dans le Pas-de-Calais, n'est certainement pas isolé en France.

Certes, le ministère de la santé a fait un geste : il a chargé le directeur de l'hôpital de Saint-Omer — qui a déjà fort à faire avec son établissement — d'assumer les fonctions de directeur intérimaire à Helfaut, ce qu'il fait du mieux qu'il peut.

Mais là où l'affaire devient drôle, c'est lorsque l'on sait — et le ministère le sait depuis longtemps — que ce « malheureux » directeur de Saint-Omer part à la retraite le 31 décembre prochain ; et il n'y a pas d'espoir, pour lui non plus, de voir nommer bientôt un remplaçant.

J'ai essayé de prendre jusqu'ici le ton de la plaisanterie. Mais j'y réussis mal, car je n'en ai pas envie.

En ma qualité de président du conseil général du Pas-de-Calais, je préside le conseil d'administration de l'établissement d'Helfaut. Cette fonction m'a valu de devenir président du groupement interhospitalier de l'arrondissement de Saint-Omer.

Je pense qu'il est de mon devoir — et je suis doublement dans mon rôle lorsque je le fais — de dénoncer cette situation : sur trois hôpitaux du groupement, deux sont décapités en pleine période de réorganisation ! Vous comprendrez qu'après avoir eu le sentiment exaltant de contribuer à une reconversion réussie, à une modernisation remarquable, la colère me prenne de voir que nous risquons d'aller à une catastrophe, tout cela parce que l'administration du ministère de la santé, perfectionniste, pavée, comme l'enfer, des meilleures intentions, modifie ses positions, ses doctrines, ses normes. Elle rêve tout éveillée et n'a pas les moyens d'assumer les conséquences de ses variations.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je conclus, monsieur le président. C'est parce que je sais que le cas d'Helfaut et celui de Saint-Omer ne sont, hélas, pas isolés, que je suis monté à cette tribune pour lancer un avertissement, pour essayer de secouer la torpeur parisienne et vous interroger, madame le ministre, sur vos intentions — je ne doute pas, d'ailleurs, qu'elles soient excellentes !

Je sais que le *Journal officiel*, à la rubrique « Ministère de la santé », est plein d'avis de vacances d'emplois de direction d'établissement. N'avez-vous donc vraiment pas de candidats ? Si vous n'en avez pas, pourquoi ?

Pourquoi avoir envoyé cette fameuse lettre du 26 septembre 1974 qui fixe la date fatidique de limite d'exercice des médecins-directeurs au 13 mars 1977 si l'on ne disposait pas de la relève et puisque cela attendait depuis le décret de 1961 ? On ne peut pas dire pourtant que votre ministère a été pris de court !

Depuis l'envoi de cette lettre, qu'a-t-on fait ? Ne se contente-t-on pas trop facilement d'une procédure extrêmement lourde qui a tout de la course d'obstacles, tout hérissée de délais, de publications au *Journal officiel* et autres formalités ?

J'imagine très bien la « pagaille » qui s'instaurerait si plusieurs autres administrations, celle de l'éducation en particulier,

adoptait le même genre de procédure et les mêmes délais pour la nomination des directeurs, intendants ou économistes des établissements d'enseignement !

N'êtes-vous pas étonnée de constater que, pratiquement, nulle part ailleurs que dans le *Journal officiel*, on ne parle des postes de direction d'établissement hospitalier ? Qui les propose à nos jeunes diplômés sans emploi ? Comment assume-t-on la promotion interne du personnel hospitalier ? Quel est le rôle, dans tout cela, de l'école de la santé de Rennes ?

S'agit-il d'un problème financier ? Si oui, dites-nous franchement à quel niveau de responsabilité se situe l'obstacle.

Un fait est certain : la situation est devenue intolérable. Il ne servirait à rien de construire des hôpitaux ou d'en moderniser d'autres si, faute de gestionnaires qualifiés, ils ne pouvaient pas fonctionner normalement.

Pourtant, il me semble qu'il y a quelque chose d'exaltant dans la direction d'un établissement hospitalier vivant, adapté aux besoins d'une population au sein de laquelle il a une bonne image de marque parce qu'il donne de la notion d'hôpital l'idée que notre époque doit s'en faire : le lieu confortable et humanisé le mieux adapté aux soins de haute qualité. Ceux qui ont assumé de telles responsabilités disent volontiers les difficultés qu'ils ont rencontrées, mais aussi les joies et le sentiment de plénitude qu'ils y ont connus !

Ne me dites pas, madame, qu'il n'y a pratiquement personne pour assumer ces fonctions en France, notamment dans le Nord et le Pas-de-Calais. S'il n'y a personne, ou presque, c'est que l'on n'a pas fait ce qu'il fallait pour que de nombreux candidats se présentent.

Nous souhaitons, madame, que vous fassiez le bilan de la situation des directions d'établissement et que vous disiez au Sénat que vous allez favoriser la sortie, en 1977, des promotions qui sont absolument indispensables. Nous espérons que vous nous expliquerez les moyens que vous comptez utiliser pour renverser la situation.

Madame, pardonnez ma véhémence. Elle n'est due qu'à mon inquiétude et à l'attachement que j'ai pour un établissement auquel j'ai beaucoup donné et qui, je crois, m'a beaucoup rendu. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées à droite.*)

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais essayer de répondre à toutes les interventions qui ont porté sur les différents points de mon budget.

Je m'adresserai tout d'abord à M. Mézard, qui s'est préoccupé des différentes actions de prévention qui pourraient être développées dans le cadre des attributions du ministère de la santé.

M. Mézard a parlé en premier lieu des accidents du travail. Je lui précise que ce problème, très important, relève du ministère du travail, mais que le comité de coordination que nous nous proposons de réunir très prochainement sera sans doute le cadre où évoquer cette question ; en tout cas, j'appellerai l'attention du représentant du ministre du travail sur les conséquences des accidents du travail sur la santé.

Vous avez parlé également, monsieur le sénateur, du tétanos. Je voudrais vous citer quelques chiffres qui illustrent les diverses actions entreprises par le ministère de la santé. Ces actions ont porté leurs fruits puisque de 236 en 1970, sur 308 cas déclarés, les décès sont passés à 181 en 1975. Toutefois, ces efforts doivent être poursuivis puisque, en Suède, au cours de la même année, aucun décès n'a été à déplorer ; il n'y en a eu que sept en Grande-Bretagne et soixante-cinq en Allemagne fédérale.

Il est donc manifeste qu'avec une meilleure couverture vaccinale, des progrès peuvent encore être faits.

Les dernières enquêtes auxquelles nous avons fait procéder nous ont permis de constater que plus de 79 p. 100 des décès interviennent après soixante ans. C'est là, pour notre action, une indication très précieuse, car on peut se demander si ce n'est pas notamment au moment du départ à la retraite des travailleurs qu'il faut songer à faire une campagne de vaccination. Nous recherchons actuellement, au sein du comité de coordination auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, les moyens de sensibiliser les Français à ce problème.

Vous avez également traité de la diphtérie et du renouvellement des vaccinations obligatoires.

Il s'agit d'une question importante. Mais ce qui nous préoccupe surtout, actuellement, ce sont les campagnes qui se développent dans certains journaux — campagnes confirmées par le courrier que je reçois — contre le caractère obligatoire des vaccinations et auxquelles font parfois écho certains médecins dans la presse professionnelle. Cela m'amène à me demander si de nombreux

médecins ne sont pas amenés à faire des certificats de contre-indication, estimant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la vaccination et que celle-ci présente même des inconvénients.

Cela met en cause la formation des médecins. Il serait utile, me semble-t-il, d'appeler l'attention des enseignants sur ces problèmes.

En ce qui concerne la rubéole, nous étudions, actuellement, la meilleure méthode pour immuniser les jeunes femmes. Après avoir précoché, dans le cadre du VI^e Plan, une vaccination à l'âge de treize ans, nous nous demandons s'il ne serait pas préférable de procéder à la vaccination au moment de l'examen pré-nuptial. Nous attendons, pour nous prononcer, les conclusions d'une enquête qui est en cours.

Enfin, en ce qui concerne la rage, nous avons saisi le conseil supérieur d'hygiène. Nous allons appeler son attention sur l'efficacité du vaccin Mérieux et la possibilité de le diffuser dans des conditions plus souples, puisqu'à l'heure actuelle, la vaccination préventive ne peut avoir lieu que dans des centres spécialisés. Cela pose souvent des problèmes, par exemple pour les chasseurs, les vétérinaires.

En même temps, nous avons demandé au ministère de l'agriculture d'appeler l'attention des agriculteurs sur la nécessité de faire vacciner leurs animaux, car c'est encore sur ce plan que la prévention est la plus efficace.

M. le sénateur Henriet s'est préoccupé de la périnatalité, en signalant que certains progrès restaient encore à réaliser, notamment en ce qui concerne les plateaux techniques d'obstétrique. Je partage pleinement son sentiment sur ce point. Au cours du VII^e Plan, nous allons poursuivre le programme d'action prioritaire en ce domaine, à la suite du programme finalisé qui avait déjà été entrepris au cours du VI^e Plan. L'objectif est d'achever la modernisation des plateaux techniques et de limiter encore le nombre des petites maternités où les femmes ne peuvent pas toujours accoucher dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, je me préoccupe de la formation des gynécologues obstétriciens. J'ai reçu la semaine dernière les représentants de leur collège qui s'inquiètent notamment du C. E. S. d'obstétrique. Je vais saisir de ce problème Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités, car il semble que certaines difficultés apparaissent dans ce domaine et qu'il faille imposer un internat qualifiant en cette matière. C'est en tout cas le souhait du collège de gynécologie.

Ces médecins m'ont également signalé que l'on avait tendance à fermer certains services et à les affecter à d'autres disciplines. Or, pour assurer la formation des étudiants, il est tout à fait nécessaire de maintenir des services hospitaliers de gynécologie obstétrique et, cette année encore, nous essayerons d'accorder une priorité aux postes d'enseignement de cette discipline, afin de pouvoir mieux former nos étudiants. Vous avez tout à fait raison d'insister sur ce point qui est très préoccupant.

En ce qui concerne la médecine scolaire, vous avez indiqué qu'un comité consultatif devait être créé. Or, ce comité fonctionne d'ores et déjà et assure la coordination entre les ministères concernés et les associations de parents d'élèves. Mais, pour les comités locaux, je crains qu'ils n'alourdissent la tâche des médecins praticiens. Ceux-ci sont déjà trop chargés pour pouvoir y participer.

En revanche, je partage votre point de vue sur la nécessité d'améliorer la liaison entre les médecins de ville et les médecins scolaires. Il est certain que les dépistages faits par les médecins scolaires n'ont d'intérêt que s'ils débouchent sur une communication au médecin de famille. D'ailleurs, le fait que de plus en plus tous les enfants sont vus par un médecin de famille conduit le comité de coordination à réorienter la médecine scolaire sur les problèmes purement scolaires et non pas sur une prévention très générale que les médecins de famille assurent dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne le contrôle des vaccinations, je dirai qu'il est certes nécessaire. Mais je ne crois pas qu'on puisse l'effectuer dans les établissements scolaires. C'est plutôt là le rôle des certificats de santé qui existent déjà.

Autre problème : la lutte contre différentes nuisances devrait s'ajouter à celle qui est menée contre le tabagisme.

L'alcoolisme est une de nos préoccupations importantes. Les campagnes d'hygiène alimentaire qui seront faites dans les années à venir au titre de l'éducation sanitaire seront, me semble-t-il, l'occasion d'envisager ce problème dans un environnement satisfaisant. De toute façon, le développement des consultations d'hygiène alimentaire que nous réalisons depuis deux ans doit déjà permettre d'apporter aux alcooliques le soutien à la fois médical et psychologique dont ils ont besoin.

En ce qui concerne les accidents de la route dont la prévention relève du ministre de l'intérieur, vous avez souligné l'intérêt que présenterait une sectorisation autoritaire des soins d'urgence. C'est l'objectif du projet de loi relatif aux S. A. M. U.

Ce projet, en bonne voie, prévoit que tous les organismes et personnes intéressés, médecins, établissements privés, hôpitaux

publics, pompiers, gendarmerie, seront associés. Il ne faut pas être trop rigide en ce domaine. Ce qui est important, c'est de connaître, en tout temps, à tout moment, l'organisme concerné. La centralisation et la coordination doivent être parfaites.

Au titre d'un programme d'action prioritaire, les S. A. M. U. doivent être mis en place dans tous les départements, d'ici à la fin du VII^e Plan. Déjà, pour 1977, un effort encore important s'ajoutera à celui qui a été fait ces dernières années. La couverture en soins d'urgence de notre territoire augmente chaque année, mais je ne crois pas qu'une sectorisation totale serait souhaitable. Il faut, je le répète, garder une grande souplesse.

Vous avez parlé de la contraception chimique en l'assimilant à une nuisance. L'estimation de son coût que vous avez donnée, 700 millions de francs à la charge de la sécurité sociale, ne me paraît pas exacte. L'ensemble des dépenses de contraception s'élève à environ 450 millions de francs, mais je voudrais indiquer que, dans ce montant, une très large part était déjà couverte par la sécurité sociale avant la loi de novembre 1974. D'une part, en effet, il s'agit d'actes médicaux et il est très difficile de préciser si les consultations sont données au titre de la contraception ou non. D'autre part, ce sont des examens biologiques ou un certain nombre d'autres examens de santé pour lesquels il est très difficile aussi de déterminer s'ils s'intègrent ou non dans des consultations pour la contraception. Ce qu'on peut évaluer comme ayant été mis à la charge de la sécurité sociale par la loi de 1974, c'est une partie — celle qui ne correspond pas à des dépenses thérapeutiques — du coût du remboursement des produits contraceptifs. Il s'agit alors d'une dépense qui avoisine un peu plus de 100 millions de francs.

En ce qui concerne les maladies cardio-vasculaires, première cause de mortalité en France, un effort important a été fait, notamment dans le domaine de la recherche médicale. J'ai eu l'occasion de visiter hier un nouveau centre de recherche à Bordeaux orienté non seulement sur la recherche fondamentale à fins thérapeutiques, mais également sur la prévention et le dépistage des maladies cardio-vasculaires. C'est un centre modèle qui correspond à ce que vous souhaitez.

Vous avez évoqué la formation des étudiants, la suppression de l'externat et la formation des chirurgiens généralistes.

Sur la formation des étudiants, je ferai part de vos observations à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Pour ce qui est des chirurgiens généralistes, un problème de recrutement se pose effectivement pour les centres hospitaliers. La réduction de la durée du clinat, qui est d'ores et déjà décidée évitera que dorénavant les chirurgiens ne se spécialisent trop. Avec des études de deux ou trois ans, au lieu de sept ans, les praticiens qui auront l'occasion d'aller dans plusieurs services, éviteront cette « superspécialisation » qui les écarte de l'exercice d'une chirurgie plus générale. Je constate d'ailleurs que, même dans les centres hospitaliers, des chirurgiens de plus en plus nombreux exercent sans être « ultra-spécialisés ».

Monsieur Henriet, vous m'avez signalé que, dans un hôpital de votre région, les salaires des chefs de clinique sont versés avec retard. Ce cas particulier n'avait pas été porté à ma connaissance. Je vais étudier cette question, car je sais que rester plusieurs mois sans salaire crée des difficultés, surtout aux jeunes.

Vous avez évoqué le problème de l'harmonisation des prix de journée dans les cliniques. Vous savez que, précisément parce qu'il n'y a pas d'harmonisation, les prix de journée dans les établissements privés ne dépendent pas du ministère de la santé, mais de la sécurité sociale et doivent être approuvés à la fois par le ministère du travail et par le ministère des finances. Je signalerai votre intervention à M. le ministre du travail.

Je vous indique toutefois que les dispositions que vous mettez en cause relèvent de la loi hospitalière. Ces dispositions sont récentes et je ne vois pas comment on pourrait modifier la loi sur ce point.

Sachez que je cherche actuellement à harmoniser les réglementations existantes, notamment celles qui concernent les hôpitaux et les cliniques, de façon que cette complémentarité voulue par la loi soit une réalité.

M. Rabineau, s'exprimant au nom de M. Cluzel, a évoqué le thermalisme, problème que M. Mézard avait également soulevé. Je répondrai qu'un effort important a déjà été accompli. De nombreux établissements nationaux ont été rénovés : celui d'Aix-les-Bains, pour un coût total de 22 millions de francs, ainsi que ceux de Plombières-les-Bains et de Bourbon-l'Archambault. Celui de Bourbonne-les-Bains est financé.

M. Cluzel avait appelé spécialement mon attention — et M. Rabineau s'en est fait l'écho — sur l'établissement de Vichy. J'indiquerai qu'un plan de soutien a été mis en place ; un crédit de deux millions de francs a été accordé en 1975 et en 1976 parmi d'autres mesures, car nous nous sommes beaucoup occupés de la situation de Vichy.

Le problème de l'hôtel thermal notamment nous est bien connu ; de longs délais ont été accordés pour sa construction en raison du classement des anciens thermes par l'administration des affaires culturelles.

Je sais que cela a suscité certains regrets au plan local. Cependant, si ce classement n'était pas intervenu, il est probable que, dans dix ou quinze ans, beaucoup d'amateurs d'un certain charme ancien l'auraient regretté. Je suis persuadée que cette mesure n'est pas à déplorer. Mais elle exige évidemment certaines adaptations pour la réalisation de l'hôtel. Et je suis toute prête à faire intervenir éventuellement mon département ministériel afin d'aplanir les difficultés qui pourraient apparaître avec le secrétariat d'Etat aux affaires culturelles.

D'une façon générale, de nombreux établissements appartenant à des collectivités locales ont été rénovés avec l'aide de l'Etat : quinze d'entre eux environ ont bénéficié de subventions et cet effort de modernisation se traduit par une augmentation du taux de fréquentation des stations de l'ordre de 4 à 5 p. 100 par an depuis 1970.

M. Rabineau a évoqué également le problème des prêts du F. D. E. S. en demandant une généralisation du taux réduit. Vous savez que cette décision est de la compétence du ministre de l'économie et des finances comme celle d'ailleurs de l'allègement des charges fiscales des établissements thermaux. Nous ne pouvons donc prendre aucun engagement en la matière.

Je voudrais toutefois faire remarquer que les prêts du F. D. E. S., qui étaient de 2,5 millions en 1972, ont atteint cette année 22,5 millions de francs.

D'une façon plus générale, M. Rabineau a évoqué les réticences de la sécurité sociale à l'égard des remboursements des cures thermales. Ce problème est de la compétence du ministre du travail auquel je transmettrai les inquiétudes qui ont été exprimées à cette tribune sur le développement du thermalisme. Je ferai également part à mon collègue du problème du tiers payant en indiquant toutefois que cette question n'est pas propre au thermalisme et qu'il est difficile de la régler de façon isolée.

Le problème des chaires d'hydrologie dans les U. E. R. médicales est de la compétence à la fois de Mme le secrétaire d'Etat aux universités et de moi-même. Nous tenons le plus grand compte des demandes des autorités locales pour les créations de postes.

L'enseignement de l'hydrologie à caractère national est dispensé depuis 1966, et le nombre des étudiants est en progression régulière. Je voudrais donc vous rassurer sur ce point : cet enseignement ne disparaît pas. Au contraire, il se développe.

Enfin, je voudrais confirmer à M. Rabineau ce que j'ai dit ce matin dans mon intervention à propos de l'engagement pris par le Gouvernement, à la demande de M. Cluzel, d'accroître les crédits de l'Institut Pasteur et ceux de la recherche sur le cancer. Un amendement sera proposé au vote du Sénat au cours de la seconde délibération de la loi de finances.

M. Aubry, à propos des dépenses de la santé, a parlé de la démagogie du Gouvernement et d'efforts dont on parlerait beaucoup mais qui, dans la réalité, ne seraient pas appliqués. Je me demande plutôt si ce n'est pas lui qui fait acte de démagogie en disant que l'on manque encore partout d'hôpitaux, qu'aucune mesure n'est prévue pour lutter contre les fléaux sociaux et que rien n'est fait pour assurer la prévention. Il semble penser que notre budget concerne exclusivement l'hospitalisation et qu'aucun autre aspect n'y a été envisagé.

Sur les dépenses de santé, je lui répondrai, tout d'abord, qu'il ne s'agit pas d'une compression des dépenses, mais d'une limitation de leur augmentation, car leur croissance est très supérieure à celle de toutes les autres consommations par rapport au produit national brut.

Il s'agit là d'un problème international. Il n'est pas un pays, qu'il soit industrialisé ou en voie de développement, qu'il soit socialiste ou capitaliste, qui ne soit préoccupé par la croissance des dépenses de santé ; il n'est pas un pays où l'on ne recherche, non pas à comprimer ou à supprimer ces dépenses, mais simplement à les rendre le plus efficaces possible et le mieux adaptés aux besoins.

Par ailleurs, les dépenses de santé ne représentent pas, en France, 4 p. 100 du montant total du budget. Elles sont très largement prises en charge par la sécurité sociale et l'on sait qu'elles se sont élevées, en réalité, à 98 milliards de francs pour le dernier exercice.

En ce qui concerne la contraception, à propos de laquelle M. Aubry a dit que toutes les charges ont été supportées par les départements ou par les municipalités et que rien n'a été fait par les pouvoirs publics, j'indiquerai que 365 centres de planification familiale ont été ouverts, 75 p. 100 d'entre eux étant gérés par des hôpitaux, des dispensaires, des centres de santé ou par la protection maternelle et infantile et 83 p. 100

de leurs dépenses étant prises en charge par l'Etat. Tous les centres peuvent passer convention avec l'Etat pour assurer cette prise en charge.

En outre, 283 établissements d'information, de consultation ou de conseil familial, créés, pour l'essentiel, par cinq organismes nationaux, ont été agréés. Chacun d'entre eux tient, en moyenne, quatre à cinq permanences par semaine ; 228 ont passé convention avec l'Etat et reçoivent des subventions ; plus de 3 millions de francs ont été ainsi distribués en 1975.

Les dépenses de prévention contre les handicaps et la lutte contre les fléaux sociaux sont des dépenses obligatoires pour l'Etat et sont ainsi prises en charge par le budget, quel qu'en soit le montant. On ne saurait dire qu'elles sont limitées. On ne peut dire, non plus, que rien n'est fait dans ce domaine puisque nous ouvrons fréquemment des centres de protection maternelle et infantile et que nous développons toutes les modalités d'action.

Si des dispositions ont été prises pour limiter les examens radiologiques, ce n'est nullement en vue de réaliser une économie, mais parce que, d'après toutes les constatations médicales, non seulement ces examens radiologiques n'ont aucune incidence bénéfique sur la santé puisque, pratiquement, la tuberculose a très largement disparu, mais encore ils peuvent entraîner des conséquences néfastes pour ceux qui les subissent. Je répète que cette mesure n'a pas été prise pour modérer les dépenses, mais parce qu'elle était souhaitée par de très nombreux médecins.

De même, dire que le budget de fonctionnement de la recherche est en diminution est contraire à la réalité. D'une façon générale, le budget de la recherche présente une augmentation de 27 p. 100 pour ce type de crédits. En ce qui concerne les centres anticancéreux, je ne vois pas en quoi le budget de l'Etat est en cause puisque ces centres, qui fonctionnent comme des institutions privées et dont le prix de journée est pris en charge par la sécurité sociale, n'ont jamais été affectés par les crédits publics. Dans tout cela, la démagogie semble venir plutôt de votre côté, monsieur Aubry.

En ce qui concerne les personnels hospitaliers, nous enregistrons chaque année, depuis 1970, 7 p. 100 d'augmentation des effectifs.

Quant à l'assistance aux personnes âgées, la médicalisation a transformé certains hôpitaux en centres de cures médicales. On tend, en fait, à tout médicaliser et à passer dans un système où la situation des personnes âgées est prise en charge par la sécurité sociale.

Vous avez parlé, monsieur Aubry, de l'hôpital de Gennevilliers. La carte sanitaire de ce secteur montre que les lits existants suffisent à la satisfaction des besoins. Mais puisque j'ai l'occasion de parler du nombre des lits face aux besoins, je vais élargir ma réponse à la situation de la France en général.

J'ai dit en effet à Dunkerque que, pour certaines catégories certaines disciplines, certains besoins et certaines catégories de malades, le nombre de lits d'hôpitaux était globalement suffisant en France. Le fait que certains services hospitaliers et certaines cliniques aient actuellement des lits disponibles en est la preuve.

Pour l'équilibre de notre pays comme pour la bonne gestion des hôpitaux, qui doit être notre préoccupation non seulement pour des motifs politiques de redressement économique mais parce que l'intérêt général est en cause, nous devons consacrer nos moyens à ce qui est indispensable et non à ce qui est superflu, inutile ou même nuisible.

Une occupation insuffisante des établissements hospitaliers est non seulement un non-sens économique mais, en outre, finit par nuire à l'organisation même de la santé. C'est pourquoi j'insiste particulièrement sur ce point. Il faut, certes, construire des hôpitaux selon les besoins, mais éviter le suréquipement.

Un certain nombre de médecins se sont fait l'écho, auprès de moi, de ce que dans certaines disciplines les hôpitaux en arrivaient, pour remplir leurs services, à se disputer les malades ou, à tout le moins, à maintenir des malades dont l'hospitalisation n'était plus nécessaire. C'est là une situation désastreuse ! (*Applaudissements à droite.*)

Il faut construire des hôpitaux là où le besoin s'en fait sentir ; il faut moderniser les services vétustes, car il y en a encore — un programme d'action est prévu à cet effet jusqu'en 1981 — mais il ne faut pas, systématiquement, augmenter le nombre de lits là où le besoin n'existe pas.

La politique menée actuellement vise ainsi à satisfaire, en priorité, les secteurs encore déficitaires en lits. Il y en a encore, notamment, dans le Nord et le Pas-de-Calais.

La seconde priorité est de moderniser les secteurs où subsistent des hôpitaux vétustes. Ce n'est que lorsque ces deux objectifs seront atteints qu'éventuellement pourra être envisagé un rééquilibrage à l'intérieur de secteurs dans lesquels les besoins sont déjà satisfaits, comme c'est le cas pour l'hôpital de Gennevilliers.

Vous avez également évoqué, monsieur le sénateur, l'hôpital psychiatrique d'Antony, pour lequel des études sont en cours depuis deux ans et dont le financement est déjà réalisé. Certains élus en contestent la nécessité. Il faut néanmoins signaler que cette région des Hauts-de-Seine manque de lits d'hôpitaux psychiatriques, même si d'autres zones, dans la région parisienne, en ont trop. Aucune décision n'a encore été définitivement prise.

Par ailleurs, vous semblez me contester toute possibilité de dialogue et de négociation avec les personnels hospitaliers. Bien que vos propos constituent un appel à la grève et une véritable menace en ce qui concerne l'attitude des personnels hospitaliers, je puis vous dire que j'affronte cette attitude et que je me rends chaque semaine en province où j'ai l'occasion de m'entretenir avec les syndicats de toutes appartenances. Je n'ai jamais refusé le dialogue, je les reçois très longuement et cette confrontation me paraît toujours fort intéressante, quoi que vous en pensiez. (Applaudissements à droite.)

M. Schwint a évoqué le problème de la myopathie. Il s'agit là d'un problème bien connu par le Sénat puisque nous avons eu plusieurs fois l'occasion de l'évoquer lors de précédentes sessions budgétaires ou même en commission. Je puis confirmer que l'unité de Meaux est actuellement en cours de réalisation et que, si des difficultés sont survenues, c'est simplement parce que la Croix-Rouge est appelée à construire sur un terrain appartenant à l'Etat et qu'il convient de mettre au point la convention liant ces deux parties.

Le fonctionnement du laboratoire sera possible dès que la réalisation des bâtiments sera achevée. S'il est vrai que le médecin qui semblait intéressé par ce projet, le docteur Demos, n'est pas en mesure de constituer l'équipe requise pour que ce laboratoire de l'I. N. S. E. R. M. lui soit confié, en revanche, M. Frezal, un spécialiste des mêmes problèmes, nous a affirmé qu'il pourrait constituer une équipe. En tous cas, que ce soit avec M. Demos, M. Préal, ou toute autre équipe, dès que ce laboratoire sera construit, nous disposerons de chercheurs de valeur scientifique incontestable qui seront en mesure de poursuivre les recherches sur la myopathie.

En plus de ce laboratoire qui sera orienté vers la recherche appliquée, il existera, à l'hôpital de Meaux, un centre de myopathie pour la recherche fondamentale. Des travaux importants ont été engagés depuis deux ans, notamment par M. Fardeau. Ce secteur de la myopathie bénéficie donc actuellement d'un effort très important de notre part.

M. Michel Kauffmann a évoqué la question de la publicité contre le tabac. Il s'agit, je le rappelle, d'un texte qui a été voté par le Parlement à l'unanimité, avec l'abstention du groupe communiste, si je me souviens bien. Ce texte impose, en matière de publicité, une réglementation qui entrera en vigueur à partir du mois de juillet prochain. Le Gouvernement avait proposé un délai de six mois pour sa mise en application. Le Parlement a estimé que ce délai n'était pas suffisant. Il a signalé, en effet, que de nombreux contrats étaient encore en cours et qu'il était nécessaire de les terminer, étant d'ailleurs entendu que, théoriquement, les firmes concernées ne devaient pas passer de nouveaux contrats.

Il va de soi que la loi s'applique également au S. E. I. T. A. et aux producteurs étrangers. Certains ici ont avancé que ce seraient surtout ces derniers qui seraient touchés par les dispositions de cette loi, le tabac français étant déjà très implanté en France.

Nous n'avons pas à nous préoccuper de cette question. La loi, qui sera applicable dans toute sa plénitude à partir du mois de juillet prochain, sera la même pour tout le monde. Je ne comprends donc pas très bien l'observation de M. Kauffmann. Les producteurs de tabac français ne sont ni en cause, ni en danger. Le tabac français ne représente d'ailleurs qu'une faible proportion du tabac utilisé par le S. E. I. T. A.

Je m'étonne, surtout, que l'on ait évoqué le débat de l'Assemblée nationale où, effectivement, j'ai eu l'occasion de dire que la loi était applicable, dans les mêmes conditions, aussi bien au S. E. I. T. A. qu'aux producteurs étrangers.

Je m'étonne, encore, que cet organisme ait mis en cause un amendement déposé par M. Henriot, arguant du fait que les propositions n'en avaient pas été négociées avec lui, et regrettant que l'on ait pris des dispositions, à l'initiative du Sénat, pour faire figurer sur les paquets de cigarettes des indications sur la composition du tabac et les dangers qu'il présente.

Tout cela, je le répète, m'étonne un peu et je ne comprends pas qu'un sénateur soulève ici cette question alors que c'est le Parlement lui-même qui en a délibéré et qui a décidé à la fois ce délai d'un an et la mise en vigueur des autres dispositions. Qu'il s'agisse de la loi ou des décrets en cours d'élaboration, aucune mesure particulière ne frappe le S. E. I. T. A. sans frapper également les producteurs étrangers, précisément parce que nous avons agi par voie législative et non par voie réglementaire.

M. Moreigne s'est préoccupé du recrutement des médecins inspecteurs de la santé. Je suis très sensible à ses préoccupations, que je partage. Depuis plus de vingt ans, le recrutement des médecins inspecteurs de la santé n'a cessé d'être difficile. C'est

vrai, mais, depuis 1973, un nouveau statut a largement amélioré la situation de ce corps de fonctionnaires dont je souligne qu'il est indispensable à la mise en œuvre d'une politique de la santé.

Des besoins importants subsistent encore, comme l'a souligné M. Moreigne. Les débuts de carrière, notamment, rebutent les jeunes médecins. Je me préoccupe de résoudre ces difficultés ou ces butoirs.

D'ores et déjà, les recrutements ont tendance à augmenter. Le nombre de candidats au concours, s'il est encore insuffisant, croît. Un certain nombre de chefs de clinique ont pris récemment leurs fonctions dans les services. Depuis qu'ils sont dispensés d'effectuer un stage à Rennes, nous les recrutons plus facilement. Il est ressorti des divers entretiens que nous avons eus avec les candidats au concours et les nouveaux promus que les jeunes médecins sont souvent détournés de la carrière de médecin inspecteur de la santé par la perspective d'une année de stage à Rennes. Nous nous préoccuons d'aménager cette année de stage et de ne pas les décourager par le caractère trop administratif des fonctions qui leur sont offertes.

C'est pourquoi nous pensons que le projet de fusion, justifié par le souci de mettre en œuvre une politique globale de la santé, intégrera les médecins à un plus haut degré de responsabilité en leur offrant, à tout moment, le choix entre des responsabilités administratives et des compétences techniques originales. Ce projet de fusion prévoit que les médecins pourront accéder aux postes de responsabilité au plus haut niveau.

L'inspection régionale de la santé est d'ailleurs maintenue dans la nouvelle organisation et une instruction particulière fixera le rôle des médecins inspecteurs, rôle sur lequel nous réfléchirons tout particulièrement. Je voudrais insister sur notre préoccupation d'améliorer leur début de carrière, de mieux organiser leur statut. Actuellement, nous sommes saisis de plusieurs projets élaborés par une commission à laquelle ils ont été étroitement associés, qui nous permettront de proposer au ministère de l'économie et des finances certains progrès.

M. le sénateur Maury a évoqué les préoccupations dont M. Fréville lui avait demandé de nous faire part, notamment sur l'organisation de l'I. N. S. E. R. M. Je le prie de dire à M. Fréville que je partage son souci de voir les équipes de l'I. N. S. E. R. M. harmonieusement réparties sur le territoire en évitant leur concentration sur quelques régions de France et à Paris. Certaines des réformes qui sont à l'étude permettront un développement de la recherche en province, que les règles actuelles, justifiées par la nécessité de ne pas atomiser les moyens au détriment de la qualité de la recherche, rendent parfois malaisé. Mais je rappelle que, d'ores et déjà, la moitié des chercheurs est obligatoirement recrutée en province.

Quant à la sélectivité préconisée par M. Fréville, l'I. N. S. E. R. M. en fait une règle absolue de son fonctionnement, sans doute d'ailleurs de façon plus stricte que d'autres organismes de recherche. Les fonctions de direction sont remises en cause tous les cinq ans. Des appels d'offres sont ouverts sur les actions thématiques programmées de façon à recruter les meilleurs chercheurs. Enfin, des critères objectifs de jugement des chercheurs sont institués ; des scientifiques étrangers de haut niveau sont également appelés à se prononcer, de façon à élargir la communauté scientifique.

M. Fréville a également évoqué le problème des effectifs hospitalo-universitaires. Il connaît parfaitement mon sentiment sur cette question. Nous ne pourrions pas créer indéfiniment, chaque année, un nombre élevé de postes uniquement par des crédits du secrétariat d'Etat aux universités sans les justifier véritablement sur le plan des besoins de l'enseignement.

Le projet de statut des médecins non universitaires des C. H. U., ou projet des mono-appartenants, auquel M. Fréville semble particulièrement attaché et auquel j'attache moi-même beaucoup de prix — j'ai déjà eu très souvent l'occasion de le déclarer — vient de recevoir un accord de principe du comité interministériel constitué entre le secrétariat d'Etat aux universités et le ministère de la santé, présidé par M. Royer. C'est là une étape importante car les oppositions au statut des mono-appartenants ne viennent pas des pouvoirs publics, puisque, depuis plus d'un an, nous avons reçu l'accord du ministère de l'économie et des finances ; elles viennent en réalité d'une partie du corps médical. En effet, l'ensemble du corps des hospitalo-universitaires n'est pas pleinement d'accord sur la nécessité ou l'intérêt de ce corps des mono-appartenants.

Notre action vise donc à convaincre ceux qui n'en sont pas encore convaincus que ce statut des mono-appartenants, loin d'apporter une division au sein des hôpitaux, permettra, au contraire, de résoudre des difficultés auxquelles, pour l'instant, nous ne pouvons pas trouver de solution. Je peux donc indiquer que j'ai, sur ce point, une grande volonté d'aboutir.

M. Maury a, d'autre part, évoqué, au nom de M. Fréville, le fonctionnement du centre régional de lutte contre le cancer de Rennes, me posant différentes questions et me demandant notamment de rappeler la nature du statut de ce centre.

Il s'agit bien de groupements autonomes de statut privé, qui, réunissant laboratoires de recherches et services cliniques, ont pour objet le dépistage, le traitement des malades, la surveillance médico-sociale, les recherches relatives au cancer et l'enseignement.

Ce statut privé a permis, surtout à l'époque de la publication du texte, de sortir des structures traditionnelles et d'instituer notamment le travail en équipe, qui, étant la caractéristique essentielle du fonctionnement des centres, doit être exemplaire.

Nous nous préoccupons d'ailleurs d'instituer ou de développer dans les centres hospitalo-universitaires la même méthode de travail et de coordination entre les différentes disciplines.

Le corps médical travaille donc dans un grand esprit d'unité au sein des centres anti-cancéreux et, lorsque ce but n'est pas atteint, ce qui est extrêmement rare, le statut voulu par le législateur est remis en cause.

Je sais, par ailleurs, monsieur le sénateur — je vous demande d'en faire part à M. Fréville — qu'un certain nombre de projets lui tiennent à cœur, dont la réorganisation du C. H. R. de Rennes et du service de médecine nucléaire. Une bonne coordination est indispensable entre tous les établissements d'une même ville pour le financement et l'utilisation d'équipements très coûteux. Ce qui existe sur place doit donc être pris en compte et redéfini. Je suis prête à le faire sur proposition des autorisés et des responsables locaux; ensuite, une nouvelle répartition des moyens et des domaines d'intervention entre le centre hospitalier régional et le centre anticancéreux pourra intervenir. Sous réserve de cet inventaire et de cette coordination, le dossier du service de médecine nucléaire de Rennes pourrait très rapidement être traité.

M. Maury s'est également fait l'écho de certaines préoccupations de M. Vadepied en ce qui concerne les centres de cure médicale. Il s'agit bien d'établissements qui sont réglementés par la loi hospitalière et non par la loi sociale.

Mlle Rapuzzi a évoqué une question bien connue du ministère de la santé et de moi-même, celle des « treize heures ». Vous avez indiqué, madame le sénateur, que l'humanisation ne concernait pas seulement les bâtiments. Vous avez raison : l'action des personnels est sans doute encore plus importante. Aucune humanisation n'est possible sans des conditions de travail satisfaisantes.

Dans cette perspective, il vous est apparu que la discrimination qui serait faite entre les établissements de la région parisienne et ceux de province par l'octroi d'une prime spécifique de treize heures aux personnels des premiers pourrait nuire aux conditions de travail dans les établissements de province.

Ce que je voudrais tout d'abord indiquer, c'est qu'il ne s'agit pas d'une discrimination. Il n'a jamais été dans l'esprit des responsables du ministère de la santé de penser qu'il y avait des différences de qualité et de valeur dans le travail, selon que l'on est en province ou à Paris. Je connais le travail des uns et des autres, les conditions dans lesquelles ces personnels l'exercent et je profite de cette occasion pour leur rendre hommage.

Actuellement, les conditions deviennent meilleures. Leurs rémunérations ont été améliorées. Les effectifs, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, ont augmenté beaucoup plus que le nombre des malades et surtout le personnel travaille maintenant dans des conditions d'environnement hospitalier qui sont souvent bien meilleures.

Je me rends parfaitement compte de ce que doit être le travail, notamment dans les grandes salles communes qui ne disposent d'aucun sanitaire, où la distribution de la nourriture, entre autres, se fait dans des conditions générales très mauvaises. Je tiens donc à souligner ici que, depuis des décennies, le personnel a assumé ce travail en faisant en sorte que les malades souffrent le moins possible de ces conditions hôtelières souvent insuffisantes.

Je reviens à ce problème des treize heures pour préciser que la décision prise en faveur de certains personnels des établissements de la région parisienne a simplement pour objet de régulariser et d'unifier les règles d'ouverture du droit à cette indemnité, qui était déjà versée à la grande majorité d'entre eux, notamment ceux de l'assistance publique de Paris. En effet, le personnel de l'assistance publique de Paris, depuis trente ans, faisait des heures supplémentaires et, lorsqu'elles n'ont plus été faites, on a continué à les payer.

Or, l'année dernière, des mesures indemnitaires très importantes ont été prises en faveur des personnels soignants dans les hôpitaux. On aurait pu remettre en cause les règles propres à la région parisienne à l'occasion du versement de ces indemnités. Cependant, comme ces avantages étaient acquis depuis très longtemps, nous n'avons pas voulu agir ainsi et nous avons à la fois maintenu ces avantages et versé les indemnités complémentaires accordées en 1975.

Mais il ne pouvait être envisagé d'étendre cette prime de treize heures à l'ensemble des personnels hospitaliers à un moment où les prix de journée avaient déjà à supporter la charge d'indemnités nouvelles importantes en faveur des personnels soignants.

Chacun comprendra que l'on ne peut actuellement envisager une extension dont le coût serait considérable pour la sécurité sociale, étant observé que l'hospitalisation représente déjà 53 p. 100 des dépenses de l'assurance maladie et que, sur ces 53 p. 100, les charges de personnels représentent 70 p. 100.

Cela dit, c'est un dossier qu'il faudra reprendre au moment où une réorganisation générale des rémunérations pourra être envisagée.

M. le sénateur Chochoy a évoqué et même stigmatisé les difficultés qu'il éprouvait pour combler la vacance du poste de directeur au sanatorium d'Helfaut. Si, effectivement, j'ai été peut-être un peu irritée lorsqu'il m'a posé cette question, c'est parce que je n'ai pas la possibilité de forcer un directeur à se rendre dans une ville.

La loi et la réglementation sont ce qu'elles sont. Si les ministres ont la possibilité de muter des fonctionnaires et de faire en sorte que l'intérêt du service passe parfois avant leurs préférences personnelles, il n'en est pas de même pour les directeurs d'hôpitaux qui doivent faire acte de candidature, après quoi seulement nous soumettons ces candidatures à l'avis des autorités locales.

Les directeurs d'hôpitaux ont un statut particulier qui tient compte du fait que, s'ils sont sous la tutelle du ministère de la santé, ils sont en même temps des agents d'établissements publics dont le conseil d'administration est présidé par le maire. Il en résulte un statut parfois ambigu, se traduisant par une certaine lourdeur administrative.

Le ministère n'est pas seulement responsable et n'intervient pas pour le plaisir d'ennuyer les autorités locales. L'administration ne modifie pas ses positions, ses doctrines, ses normes, simplement pour créer une complication, une ambiguïté et pour empêcher — comme vous avez eu l'air de le penser — les hôpitaux de fonctionner. L'établissement d'Helfaut n'étant plus un sanatorium mais un centre hospitalier, c'est un directeur de deuxième classe qui doit y être nommé et non un médecin directeur. De toute façon, même s'il s'agissait d'un médecin directeur, on ne le recruterait pas plus facilement, je le vois bien pour les vacances de certains postes.

Si mon prédécesseur, après de longues études, a décidé qu'il était préférable de mettre des administrateurs à la tête des établissements, c'est sans doute parce que les charges à la fois médicales et administratives étaient difficilement cumulables. De plus, la formation qui est maintenant dispensée à l'école de la santé dure deux ans : il est maintenant nécessaire de bien connaître les problèmes de la gestion hospitalière qui est de plus en plus lourde et qui nécessite donc une compétence particulière.

Pour répondre à votre question, nous recrutons depuis plusieurs années 125 directeurs par an, ce qui est considérable. Le niveau de recrutement est excellent puisqu'il est proche de celui de l'école nationale d'administration. Mais il faut du temps pour les former et pour « boucher les trous ».

Cela est peut-être dû au fait que nous avons pratiqué pendant une vingtaine d'années une politique très malthusienne en matière de personnels hospitaliers. Par ailleurs, nous avons ouvert beaucoup d'établissements nouveaux, ce qui fait, à la fois, que notre champ d'action s'est étendu et que la gestion est devenue plus compliquée. Le personnel administratif doit donc être plus nombreux. Il est quelquefois plus rapide de construire des établissements que de former des personnels !

Au centre d'Helfaut, le médecin-directeur a obtenu sa mutation le 6 octobre 1975. Il aurait pu rester encore plus longtemps; rien ne l'obligeait à partir si précipitamment.

Les médecins directeurs en fonctions actuellement sont maintenus lorsqu'ils ne peuvent pas être remplacés.

La vacance a été déclarée en temps utile et publiée au *Journal officiel* le 19 novembre 1975. Aucun temps n'a été perdu par l'administration bien que, si je reprends vos propos, celle-ci soit pagailleuse et n'accomplisse son travail que dans de très longs délais.

Dans l'affaire qui nous occupe, les délais ont au contraire, été très brefs, mais aucun candidat ne s'est manifesté. Les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement ont été publiés en avril 1976 au *Journal officiel* ainsi qu'une nouvelle déclaration du poste vacant d'Helfaut. Une nouvelle liste d'aptitude a été publiée le 21 avril 1976 au *Journal officiel* et le tableau d'avancement le 6 août 1976; une autre liste d'aptitude a paru le 5 novembre 1976, toujours sans succès.

Je ne vois pas très bien par quel autre moyen que celui du *Journal officiel* nous pouvons faire connaître les postes vacants. Malgré tout, des lettres ont été adressées à des candidats non

nommés pour leur signaler la vacance du poste. C'est l'administration qui en a pris l'initiative. Vingt-neuf lettres ont été ainsi envoyées.

En dépit de ces initiatives, aucune candidature n'a été recueillie. La vacance du poste va être à nouveau insérée au *Journal officiel* dans les prochains jours.

Si j'ai indiqué ces dates et ces précisions, c'est pour montrer que depuis un an l'administration n'a pas été inactive, mais qu'elle a pris au contraire beaucoup d'initiatives pour essayer de trouver un candidat pour le centre hospitalier d'Helfaut. Contrairement aux propos que vous avez tenus, monsieur le sénateur, à l'égard des fonctionnaires de ce ministère, je constate par les indications qui m'ont été données qu'ils ont pris en l'occurrence des initiatives dont je voudrais les féliciter. Ils ont essayé par tous les moyens, compte tenu d'une législation qui est ce qu'elle est — dont l'objet est d'ailleurs de donner des garanties aussi bien aux présidents des conseils d'administration qu'aux fonctionnaires concernés et que nous ne pouvons pas transgresser —, de trouver de candidats alors qu'il ne s'en manifestait pas spontanément.

Nous essayons de recruter chaque année un personnel suffisant et je pense que d'ici à deux ou trois ans, avec les 125 directeurs nouveaux qui sont formés chaque année, nous aurons comblé les vacances. Dans ce domaine comme dans un certain nombre d'autres, le personnel n'a pas crû aussi vite que les tâches de l'administration qui au cours de ces dernières années, surtout dans le domaine médico-social, se sont amplifiées d'une façon considérable.

J'espère que la déclaration de vacance, qui va être à nouveau publiée dans les prochains jours, permettra de trouver un candidat. Si aucun ne se manifeste, nous contacterons ceux qui n'ont pas pris de poste et qui ne se seraient pas manifestés.

Je voulais affirmer, monsieur le sénateur, que l'administration, dans cette affaire, n'avait pas été indifférente. Je me rends parfaitement compte que, pour un président de conseil d'administration responsable de son hôpital, ne pas avoir de directeur représente une très lourde charge. Je comprends votre préoccupation, mais je voudrais que vous soyez assuré que nous n'y sommes pas insensibles et que nous n'avons pas été inactifs face à cette situation.

M. Bernard Chochoy. J'en prends acte.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je voudrais enfin répondre à MM. Mézard, Schwint et Maury, qui ont évoqué les problèmes de la famille. Je leur redirai ce que j'ai déjà dit ce matin. Un texte sera déposé et discuté au cours de la prochaine session parlementaire, qui sera l'occasion d'un grand débat sur la famille. Je pense que M. Lenoir va évoquer plus longuement ce qui, sur le plan des équipements sociaux, pourra être fait dans le cadre du budget de 1977.

Je voudrais simplement, avant de conclure, leur dire que notre ministère, d'une façon générale, chaque fois qu'il examine des questions d'ordre social ou médical, fait en sorte que l'aspect familial soit particulièrement envisagé et particulièrement étudié, de façon à soutenir les familles et à leur apporter l'aide la plus grande possible. Nous travaillons, à cet égard, en collaboration constante avec les représentants de l'U. N. A. F., que je dois recevoir ces jours-ci. Le comité consultatif de la famille a été réuni il y a quelque temps, et il le sera à nouveau prochainement. Nous mettons ainsi en œuvre la politique globale de la famille.

Je crois avoir ainsi répondu à tous les orateurs qui m'ont interrogée sur les problèmes relevant de la santé. M. Lenoir répondra sur ceux qui concernent l'action sociale.

Je voudrais souligner que, malgré le contexte économique difficile, ce budget nous permettra de développer avec vigueur les actions prioritaires de la politique de la santé : humanisation des hôpitaux, prévention, formation des personnels. C'est donc avec confiance que je vous demande de voter ce budget. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale). Je répondrai d'abord à M. Aubry qui a regretté l'augmentation des crédits pour les clubs et les équipes de prévention sous prétexte que la plupart d'entre eux sont gérés par des associations.

Ce n'est pas une sinécure que de gérer de telles équipes et les volontaires qui s'en occupent, médecins pour la plupart, sont souvent « pris » entre la population, les travailleurs sociaux et les autorités et ce n'est pas très agréable.

Mais je voudrais surtout lui dire que l'action éducative en milieu ouvert est un service public qui peut être géré en régie, ce qui est fait dans certains départements. Que les départements fassent donc un effort pour développer ces régies. Je rappelle que les dépenses de l'espèce sont remboursées à 83 p. 100 par l'Etat.

En ce qui concerne les handicapés, il faut sortir du cadre de ce budget pour mesurer l'effort de la collectivité nationale en leur faveur. Le surcroît de dépenses pour la sécurité sociale est déjà, dès cette année, d'environ un milliard de francs. Il sera, toujours pour la sécurité sociale, de 1,8 milliard de francs quand les commissions pour adultes auront commencé de fonctionner, ce qui sera le cas en 1977.

Vous verrez apparaître d'importants crédits au budget de l'Etat en 1978, mais ce sera dans d'autres budgets que le mien et notamment dans celui du ministère du travail.

Quant aux décrets d'application de la loi sur les handicapés, ils paraissent au rythme de un par mois, ce qui est une gageure, et j'ai adressé à tous les parlementaires un calendrier des mesures à intervenir dans les treize mois qui viennent.

Sans quitter ce secteur, je dirai simplement à M. Schwint que les crédits pour le fonctionnement des commissions, qui figurent à ce budget, sont de quinze millions de francs au titre des crédits de vacation, auxquels s'ajoutent dix millions de francs, soit au total vingt-cinq millions de francs.

Monsieur Schwint, vous avez regretté de ne pas trouver d'« actions volontaristes » dans ce budget. Je vous ferai remarquer, que, hors aide sociale, le budget de l'action sociale augmente de 30 p. 100 et que toutes les actions qu'il finance sont orientées en fonction des programmes d'action prioritaires que le Parlement a votés. N'est-ce pas là le type même d'actions volontaristes ?

Vous avez posé une question sur la prise en charge des soins des personnes âgées dans les établissements de cure médicale, et j'ajouterai dans les sections de cure médicale des établissements d'hébergement pour invalides. Les décrets d'application paraîtront bientôt. C'est la première fois en France que sera établi un double prix de journée qui permettra de distinguer l'hébergement qui revient normalement à la charge des intéressés ou de leurs familles ou éventuellement de l'aide sociale et les soins qui seront pris en charge par le système de protection sociale.

Dans ces conditions, il faut bien réfléchir avant de définir cette réglementation. Actuellement, un certain nombre de personnes examinent sur le terrain les expérimentations qui ont été faites avant d'élaborer les textes qui paraîtront, je le répète, dans un délai maximum de quelques mois.

Enfin, vous vous êtes interrogé sur la politique familiale du Gouvernement et, sur ce point, j'ajouterai quelques considérations aux propos qu'a tenus Mme Veil.

A la fin de 1975, vous avez voté un texte autorisant l'aide sociale à prendre en charge les travailleuses familiales chaque fois que cette intervention est de nature à éviter le placement d'un enfant dans un établissement.

Quelques semaines après vous avez voté un texte fiscal qui prévoit une déduction pour frais de garde jusqu'à un certain plafond. Dans le courant de l'année 1975, sont apparues les premières prises en charge par les caisses d'allocations familiales des cotisations de vieillesse des mères de famille qui reçoivent l'allocation de « salaire unique majorée ».

En 1976, vous avez voté un texte sur le minimum social des parents seuls avec enfants à charge, puis le statut des assistantes maternelles. En 1977, Mme Veil vous l'a rappelé, vous allez examiner un projet de loi simplifiant et amplifiant l'aide aux familles ayant de jeunes enfants à charge.

Pour m'en tenir à des mesures qui apparaissent dans le budget ou à des mesures d'ordre réglementaire, je constate que les centres sociaux sont fréquentés essentiellement par des familles. J'ai pu aider 40 p. 100 d'entre elles cette année pour la première fois et je pourrai, l'an prochain, si le projet de budget que je vous présente est adopté, comme je l'espère, aider 75 p. 100 d'entre elles.

A qui va profiter la formation de 700 travailleuses familiales supplémentaires, si ce n'est aux familles ?

Quant aux crèches, les prestations à servir interviennent pour 30 p. 100 du prix plafond, lequel s'élevait à soixante francs et va passer à soixante-cinq francs. N'est-ce pas une aide aux familles ?

Vous voyez apparaître dans ce budget des crédits pour les petits équipements de quartier qui vont permettre des actions coordonnées entre sept ou huit départements ministériels dans des zones particulièrement dégradées. Cette fois encore ce sont des familles défavorisées qui vont être aidées.

Vous connaissez l'effort grandissant en matière de périnatalité pour prévenir les handicapés. L'aide actuelle est comprise entre 700 et 800 millions de francs. Cette aide supplémentaire, à qui profite-t-elle, sinon aux familles ?

Au 1^{er} janvier prochain, vous verrez apparaître la suppression de l'obligation alimentaire pour l'hébergement des handicapés adultes. Là encore, cette mesure, à qui profite-t-elle, sinon aux familles ?

Voyez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, mon sentiment est que la politique gouvernementale en matière familiale a un

grand défaut : elle est morcelée parce qu'elle est permanente ; alors elle est moins spectaculaire, mais elle est utile et n'est-ce pas l'essentiel ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R. et à droite.*)

M. Robert Schwint. Je demande la parole, pour répondre à Mme le ministre.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je remercie Mme le ministre de la santé d'avoir bien voulu répondre à la question que je lui avais posée au sujet de la myopathie, maladie vers la guérison de laquelle on s'oriente de plus en plus et qui nécessite un effort tout à fait spécial de recherche.

M. le secrétaire d'Etat vient de parler de l'aide à la famille consentie par le Gouvernement, mais aussi et surtout par les caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale, en un mot par l'ensemble de la nation. En critiquant l'absence de politique globale de la famille, je me suis fait l'écho des associations familiales représentatives qui considèrent que la politique du coup par coup, du saupoudrage, n'a absolument rien à voir avec une politique globale en faveur de la famille.

Je me suis efforcé, chiffres à l'appui, de montrer l'absence de caractère volontariste de ce budget qui m'est apparu quelque peu sacrifié, voire en déclin.

Le fait que Mme le ministre n'ait pas répondu aux nombreuses critiques que j'ai formulées m'amène à conclure qu'elles étaient justifiées et que vous en avez pris bonne note, madame le ministre, pour améliorer le prochain budget qui nous sera soumis. Si telles étaient vos intentions, vous me permettriez de vous remercier de ne m'avoir pas répondu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la section Santé et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 66 247 198 francs. »

La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il me paraît indispensable, à l'occasion de l'examen de ce budget, d'appeler votre attention sur les difficultés et les retards d'application des mesures découlant de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

Tout d'abord, nous constatons un retard en ce qui concerne le calendrier qui avait été annoncé pour l'application de cette loi. Il s'agit, en premier lieu, du fonctionnement des commissions départementales. Les commissions d'éducation spéciale intéressant les enfants jusqu'à vingt ans commencent seulement à se réunir, mais nous craignons que, faute de moyens en personnel et en matériel, l'examen des dossiers ne soit très long.

Nous constatons également, dans un certain nombre de départements, que les commissions techniques d'orientation et de reclassement pour adultes ne sont pas encore constituées.

Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer si les décrets d'application des articles 49 et 52 de la loi seront prochainement publiés.

Nous observons une insuffisance du montant des allocations, ainsi que des restrictions difficilement admissibles pour cette catégorie sociale du point de vue de l'attribution des suppléments. Faut-il insister sur l'insuffisance des nouvelles allocations pour les enfants handicapés ? Nous souhaitons recevoir de votre part les assurances nécessaires.

N'est-il pas également anormal que l'allocation d'éducation spéciale ne soit pas attribuée pendant les vacances scolaires de longue durée ? Nous souhaitons que des instructions précises soient données pour que l'interprétation des instructions ministérielles relatives à l'attribution du complément d'allocation d'éducation spéciale ne soit pas restrictive. Nous vous demandons également de bien vouloir examiner la possibilité de relever le montant des allocations d'adultes, dont l'insuffisance est soulignée par le fait qu'aucune commission départementale ne fonctionne encore pour pouvoir attribuer le complément d'allocation prévu pour certains cas de dépenses supplémentaires.

Telles sont nos inquiétudes. Nous vous serions très reconnaissants, madame le ministre, de bien vouloir nous répondre sur ces divers points.

Je me permets également de vous dire, madame le ministre, combien mon collègue Labèguerie aurait souhaité intervenir sur le problème de l'hospitalisation à domicile, dont plusieurs collègues ont parlé. Vous avez, dans une certaine mesure, répondu à ses préoccupations, ce qui me dispensera de donner lecture du texte qu'il avait préparé. Je me bornerai simplement à vous rappeler l'intérêt qu'il porte à cette forme d'hospitalisa-

tion, ainsi qu'à la parution des conventions types qui devront servir de référence aux conventions à passer entre les organismes de prise en charge et les associations ou services d'hospitalisation à domicile.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Madame le ministre, j'ai demandé dans mon intervention que soit étendu au personnel hospitalier de province le bénéfice de la prime mensuelle de treize heures. Je relève dans votre réponse deux points importants. Vous avez tout d'abord rendu hommage au dévouement et à la compétence des personnels des établissements hospitaliers des villes de province et souligné, à juste titre, à quel point la réussite de la politique d'humanisation des hôpitaux était liée à l'action de ces personnels. Croyez, madame le ministre, que ces personnels seront sensibles à cet hommage justifié.

Sans répondre affirmativement, comme je l'espérais et comme l'espéraient ces personnels, j'ai noté que vous ne fermiez pas la porte. C'est un premier pas dont je prends volontiers acte.

Vous invoquez les difficultés économiques et la nécessité de faire en sorte que le poids préoccupant, certains disent écrasant, que les dépenses d'aide sociale de toute sorte entraînent pour le budget de la nation, ne soit pas inutilement alourdi.

Vous dites que le fait d'étendre immédiatement les mesures adoptées en faveur des hospitaliers de la région parisienne à ceux du reste de la France entraînerait une augmentation insupportable des prix de journée. Votre démonstration ne m'a pas convaincue. En effet, si les prix de journée des hôpitaux de la région parisienne peuvent supporter le poids de la prime mensuelle, on ne voit pas pourquoi les prix de journée des hôpitaux de province ne le pourraient pas.

Au demeurant, l'étude comparée des prix de journée pratiqués dans les différents établissements hospitaliers démontre que les prix en vigueur dans la région parisienne sont nettement supérieurs, et cela pour des raisons que je n'ai pas à analyser dans le cadre de cette réponse.

Notre collègue, M. Schwint, a bien montré, hier, que lorsque l'on parle du déficit de la sécurité sociale on trouve bien commode de faire abstraction de toutes les charges indues qu'elle supporte au niveau des cotisations. De la même manière, le prix de journée de nos établissements hospitaliers, en particulier des centres hospitalo-universitaires, comme ceux de la ville de Marseille, est très sensiblement influencé par la charge représentée par les dépenses d'enseignement universitaire que le ministère de l'éducation, en dépit de toutes les demandes que nous avons présentées, n'a jamais accepté de prendre en compte autrement que sous une forme à peu près symbolique.

C'est vrai qu'il faut chercher, chaque fois que cela est possible, à réaliser le maximum d'économies sans nuire à la qualité du service de nos hôpitaux. Je ne suis point de ceux qui restent indifférents à la montée des dépenses d'aide sociale que nos départements doivent, ensuite, inscrire dans leurs budgets. Dans le département des Bouches-du-Rhône — pour ne parler que de celui que je connais bien — les dépenses d'aide sociale représentent 83 p. 100 de l'ensemble des dépenses ordinaires figurant au budget.

Le conseil général du département des Bouches-du-Rhône a nettement affirmé sa volonté de collaborer très activement avec la direction départementale de la santé de manière à fournir à la mission d'inspection que vous avez envoyée tous les éléments d'appréciation et de recherche qui lui permettront d'arriver aux résultats que tous nous souhaitons. C'est là une politique à long terme, mais si elle est bien menée, elle aura, je n'en doute pas, des effets bénéfiques.

Il n'est pas juste, je le répète, de faire supporter aux seuls personnels une nécessaire limitation des dépenses des services hospitaliers dans nos départements et dans nos villes. J'aurais souhaité, madame le ministre, que vous me répondiez affirmativement, mais, suivant une formule célèbre, vous m'avez simplement dit : « Oui, mais... » ! (*Sourires.*) J'en prends acte. J'espère cependant que les négociations nécessaires pour parvenir à un résultat définitif se poursuivront dans les meilleures conditions.

Il m'a été agréable de vous entendre dire que non seulement vous ne refusiez pas la concertation avec les représentants du personnel et avec les organisations syndicales, mais encore que vous la recherchiez. Je peux vous dire, sans être prophète, madame le ministre, que ce sera pour vous l'occasion d'affirmer votre volonté de concertation. Vous trouverez auprès du personnel hospitalier de la ville de Marseille — je vous en donne l'assurance — un état d'esprit de totale loyauté au cours de ces négociations qu'ils vous demanderont de bien vouloir engager. Leur issue sera, je l'espère, conforme à ce que j'en attends, c'est-à-dire qu'elle mettra fin à une discrimination qui n'a plus de raison d'être. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Je répondrai sur trois points à M. Lemarié.

En ce qui concerne les mineurs, les commissions sont installées dans la quasi-totalité des départements. Quelques difficultés apparaissent dans certains départements importants où le nombre des dossiers est tellement élevé qu'il faudra peut-être dédoubler les commissions d'orientation.

Pour les adultes, on constate un retard indéniable dans l'installation des commissions. Le ministère du travail va donner les instructions nécessaires pour que les commissions soient installées dans tous les départements à compter du 1^{er} janvier.

Pour pallier ce retard, deux mesures importantes ont été prises : tout d'abord, le bénéfice de l'allocation aux handicapés adultes a été intégralement maintenu à ceux qui bénéficiaient déjà de l'allocation dite de la loi Dienesch de 1971 ; ensuite, un décret récent, puisqu'il est d'octobre dernier, autorise les caisses à payer l'allocation aux handicapés adultes, au seul vu de la carte d'invalidité, c'est-à-dire sans qu'il leur soit nécessaire de passer devant les commissions d'orientation, leur situation devant être réglée par la suite. Ce sont là des mesures importantes.

Pour ce qui concerne le calendrier, veuillez m'excuser de vous renvoyer à la lettre que j'ai adressée à chacun de vous, puisqu'elle vous donne la liste des décrets qui sont intervenus et, mesure par mesure, article par article, celle des décrets qui doivent intervenir. Le Gouvernement s'est engagé à prendre l'intégralité de ces décrets avant le 31 décembre 1977. Toutes les dispositions sont prises pour que ce délai soit respecté. Je vous demande, à cette date, de juger l'action du Gouvernement. (*Très bien ! et applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : plus 152 877 750 francs. » — (Adopté.)

« Titre V. — Autorisations de programme : 21 288 000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 19 067 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 1 657 841 000 francs. — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 620 391 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la santé.

Aménagement du territoire.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire qui figurent dans les services du Premier ministre, section I : Services généraux. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, l'examen des crédits affectés dans le projet de loi de finances pour 1977 à la politique d'aménagement du territoire fait naître une impression quelque peu contradictoire. Des satisfactions sur le plan formel s'opposent, en effet, aux inquiétudes que pourrait susciter l'évolution des crédits.

Sur le plan formel, on retire l'impression qu'aussi bien les nouvelles structures gouvernementales que celles du budget donnent à l'aménagement du territoire une importance et une autonomie que les dernières années avaient quelque peu atténuées. Dans la composition du Gouvernement, on a renoncé à le rattacher à un autre grand ministère technique ou politique, comme l'équipement ou l'intérieur, pour en confier la compétence exclusive, avec celle du Plan, comme c'était le cas à l'origine, à un ministre agissant par délégation du Premier ministre et ayant même rang de ministre d'Etat.

Ce retour aux sources s'est opéré alors que le regroupement au moins partiel des crédits du budget des services généraux du Premier ministre pourrait souligner tout à la fois le rôle essentiel de la politique d'aménagement du territoire et de ceux qui ont la charge de l'animer.

Votre commission des finances considère qu'il s'agit là d'un progrès sensible dans la présentation d'un véritable budget de l'aménagement du territoire. Depuis des années, elle demandait qu'il soit mis fin à la dispersion des crédits en plusieurs fascicules budgétaires. Elle estime nécessaire une présentation rationnelle du budget, condition première pour que le Parlement soit à même d'apprécier le montant et l'orientation des moyens budgétaires consacrés à cet aménagement.

Des améliorations sont encore possibles. En particulier, on ne discerne pas clairement la raison pour laquelle deux chapitres des dépenses en capital de l'aménagement du territoire demeurent encore inscrits au budget des charges communes. Ce sont les crédits du fonds de décentralisation administrative et ceux qui

sont affectés aux primes de développement régional, qui devraient, à notre avis, suivre le sort des chapitres rattachés au budget des services généraux.

La satisfaction que peut susciter l'amélioration de la présentation du budget est tempérée dès que l'on prend connaissance du montant des divers crédits, dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit et dont je me dispense de vous donner lecture.

A l'exception du conservatoire national de l'espace littoral créé l'an dernier, et donc encore à ses débuts, tous les chapitres accusent une diminution de leur dotation en francs courants. Limitée pour le fonds de rénovation rurale, l'amputation est, en revanche, particulièrement sensible dans les autres secteurs. Elle est notamment de 10,7 p. 100 pour les missions d'aménagement, de 12,3 p. 100 pour le fonds de décentralisation administrative et, surtout, de 17,5 p. 100 pour le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F. I. A. T.

Le budget qui vous est soumis est donc en diminution et votre rapporteur ne s'en étonnera pas. Contrairement à ce qu'il arrive parfois, il faut savoir ce que l'on veut, lutter contre l'inflation ou la nourrir.

La question est de savoir si, dans la conjoncture actuelle, les objectifs prioritaires définis en conseil de planification et les décisions prises par le conseil interministériel pour l'aménagement du territoire sont maintenus pour l'essentiel et si les choix sont judicieux.

Telle est la préoccupation majeure de votre commission des finances et tel sera donc le sens profond de mes propos.

Le 4 mai dernier, lors d'une séance consacrée à une série de questions orales avec débat, huit membres de votre commission des finances, dont son président et son rapporteur spécial, avaient, chacun pour leur part, développé un aspect particulier de l'aménagement du territoire et M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur de l'époque, avait répondu dans le détail aux questions qui lui étaient posées et aux suggestions qui lui étaient présentées.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est grâce à vous que ce débat a été organisé.

M. Geoffroy de Montalembert. Il l'a été sous votre direction, monsieur le président.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je crois qu'il a été utile et je vous en remercie.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. En premier lieu se présentait ce que nous avons appelé « le suivi », terme un peu barbare, j'en conviens. Il avait été fermement demandé « qu'un commentaire chiffré soit fourni désormais chaque année indiquant les relais de tous ordres qui ont été pris ainsi, bien entendu, que l'état d'avancement des programmes ».

Où en sommes-nous à ce sujet ?

Un réel progrès doit être enregistré. Une excellente documentation sur l'action menée dans cette affaire dans le Massif Central nous a été fournie, mais il reste beaucoup à faire. Le succès nous était promis, depuis deux ans déjà, grâce à l'informatique ; il semble que celle-ci soit encore dans les limbes. Des monographies avaient été souhaitées ici même ; on nous propose la revue A qui, comme son titre semble vouloir l'indiquer, n'est que le vingt-cinquième de ce que nous attendons depuis (*Sourires*) puisque nulle part n'y apparaît le montage financier que nous désirons parce que nous en avons besoin pour remplir notre rôle.

Voilà que j'apprends, par le débat qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée nationale, qu'une commission présidée par M. de la Genière, sous-gouverneur de la Banque de France, a été constituée. Si je me réfère au jugement de Clemenceau sur les commissions, je reste sceptique. Si, en revanche, je constate que M. le rapporteur de la commission des finances en fait partie, l'espoir réapparaît : nous allons donc pouvoir apprécier le rôle prépondérant de la D. A. T. A. R. dans chacune de ses actions et leurs conséquences sur les plans local, régional et national. Une telle commission saurait, si j'ai bien compris vos propos à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre d'Etat, contribuer à la poursuite de cet effort de clarification de l'utilisation des fonds d'intervention.

Puisque je parle de « suivi », ayant nous-même de la suite dans les idées, j'en arrive à la seconde de mes préoccupations, celle du transfert des crédits, plus spécialement de ceux qui sont inscrits au chapitre 44-01. Il s'agit des subventions de la D. A. T. A. R.

En 1975, les dotations initiales étaient de 572 500 000 francs, mais, en fin d'année, les subventions réellement accordées s'élevaient à 15 027 500 francs.

En 1976, la dotation initiale est de 574 843 francs, mais, dès le 15 septembre de cette année, les subventions atteignent déjà la somme de 16 499 800 francs.

J'ai toujours dans le souvenir de ma jeunesse un certain Robert Houdin, qui faisait sortir d'un chapeau des objets auxquels on ne s'attendait pas. Mais j'avoue qu'une telle différence dans

les chiffres peut conduire à se poser des questions ; et je me les suis posées.

J'indique très franchement qu'il n'y a là aucune commune mesure — vous le constatez — entre la dotation initiale des chapitres et l'importance des subventions accordées.

A notre remarque, répétée chaque année, la réponse, monsieur le ministre d'Etat, est que la vocation même de la D. A. T. A. R. est d'agir suivant la conjoncture et les nécessités. Cela — je le dis très nettement — est exact ; il ne peut en être autrement.

Il n'empêche qu'une telle procédure de transfert — je dis bien une « procédure de transfert » — est critiquable. Mieux vaudrait abonder plus largement un chapitre « subventions » que de puiser dans le « tiroir caisse » du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, amputant ainsi d'autant les crédits d'équipement. Ce serait plus net, plus clair aussi.

Il en résulterait une action plus cohérente et un contrôle parlementaire — auquel nous tenons — plus efficace. Cette façon de faire permettrait de mieux connaître les projets de la D. A. T. A. R. Elle consisterait à définir et à déterminer la façon dont l'aménagement du territoire assurera, dans l'avenir, les objectifs retenus pour la nation et pour les régions.

Cela me semble d'actualité, au moment où est publié le rapport de la commission présidée naguère par M. Olivier Guichard. Ce rapport exigera une toute spéciale attention de la part du Sénat, assemblée privilégiée pour connaître des besoins et des aspirations des communes, des départements et des régions.

C'est bien à l'aménagement du territoire qu'il appartient de coordonner les efforts et d'offrir une gamme d'interventions utiles.

Si le monde moderne impose, certes, que soient clairement définis les grands axes d'une politique, il importe, parallèlement, pour leur application, qu'à chaque niveau de responsabilités soient mises en place les structures nécessaires, avec leur caractère spécifique propre.

A l'Etat d'offrir une gamme de moyens d'intervention ; aux régions, aux départements, aux communes groupées lorsqu'elles le veulent ou le peuvent, d'adapter ces moyens, de créer les conditions du succès en assurant l'environnement social convenable.

Toute œuvre humaine, n'est-il pas vrai, n'atteint sa pleine signification que lorsqu'elle est mise en valeur dans son cadre.

Ainsi, les programmes d'action prioritaires, dont la réalisation est assurée par l'Etat seul, ou conjointement par l'Etat et les régions, ou par les départements et les communes — tout cet ensemble que je crois être de la race des lépidoptères (*Sourires*) et qu'on appelle les P. A. P., les P. A. P. I. L., les P. A. P. I. R. et les P. A. P. I. N. — ces programmes d'action prioritaire pourraient alors être élaborés avec une meilleure connaissance des possibilités et des vœux des collectivités concernées. Les engagements pris auraient plus de chance, grâce à l'effort commun, d'être rigoureusement tenus, ce qui ne s'est pas toujours produit.

La bonne gestion est essentielle pour administrer la prospérité. Elle doit être inflexible en période de crise.

La lutte contre l'inflation, c'est-à-dire, bien entendu, contre les causes de l'inflation, ne se situe-t-elle pas dans des domaines où la D. A. T. A. R. a un large rôle — je dirai un rôle prépondérant — d'incitation à jouer ?

Ne devons-nous pas rechercher les conditions naturelles de la stabilité en nous-mêmes et non point incriminer *a priori* les fluctuations des cours mondiaux, alors que nous y serions moins sensibles si nous étions économiquement plus forts ?

Je crois que le caractère interministériel de la D. A. T. A. R. peut contribuer à l'élaboration d'une stratégie anti-inflationniste efficace.

Une information précise sur l'action de la D. A. T. A. R., que j'évoquais au début de mon propos, ferait mieux ressortir l'action trop souvent mal connue d'une administration placée souvent devant des choix difficiles.

J'attire en particulier votre attention sur ce point, monsieur le ministre d'Etat : l'explication de la motivation des choix retenus ferait mieux comprendre « la valeur des choses » à l'époque où le souvenir très proche, qu'on le veuille ou non, de crédits largement accordés fait parfois perdre de vue leur coût réel.

Tout se passe, excusez mon propos, comme si, dans bien des esprits, le prix d'un voyage automobile se limitait aux seules dépenses d'essence.

Regardons l'imposant arsenal mis en place par la D. A. T. A. R. ! Qu'y voyons-nous ? Les primes de développement régional, les primes d'installation artisanale, les primes de développement hôtelier, les contrats emploi-formation pour les jeunes, les différents types d'aide en matière de mobilité des travailleurs, les stages d'adaptation ou de mise à niveau... Impressionnante gamme d'interventions, et encore je n'en ai cité que quelques-unes !

Le comité interministériel pour la promotion de l'emploi qui est dirigé par le délégué à l'aménagement du territoire et qui a

des antennes régionales et départementales, répond à un vœu exprimé, à cette tribune, à plusieurs reprises.

Quel retentissement peuvent avoir ces mesures si elles sont acceptées passivement ? Aucun retentissement car elles sont alors considérées comme des dûs. Cependant, si elles sont accompagnées avec volonté et rigueur, tout change.

Il existe d'autres gaspillages que ceux du pétrole ; ce sont ceux de nos propres énergies. Nous ne tirons pas assez parti de nos capacités. Nous nous offrons parfois des services onéreux et mal employés. Nous payons plus cher que nous ne l'imaginons les déséquilibres entre ville et campagne, entre grande et moyenne industrie, entre gros et petit commerce.

La chance de la France vient de ce qu'elle a toujours été à l'avant-garde des techniques, avec une véritable économie de moyens. La nécessité de demeurer à cette avant-garde des techniques impose un effort prospectif considérable pour lequel l'ensemble des Français doivent se sentir concernés.

Les conditions dans lesquelles, c'est un exemple, notre industrie textile — hier florissante, parce que la conduite des machines n'était pas encore à la portée des pays moins avancés dans leur développement — doit aujourd'hui faire face à de grandes difficultés, n'incitent-elles pas à la réflexion sur ce qui pourrait advenir, dans un futur plus ou moins lointain, de notre industrie automobile ?

L'innovation et la recherche ne constituent-elles pas alors nos plus sûrs garants, pourvu qu'un lien étroit les unisse à l'application et à l'exploitation ? La coordination nécessaire qui prend actuellement forme, grâce aux initiatives de la D. A. T. A. R. et du ministère de l'industrie et de la recherche, ne devrait-elle pas être amplifiée ?

Il s'agit là, en effet, d'un domaine interministériel où doit entrer en jeu la politique culturelle régionale.

La prospérité d'un pays ne se mesure pas exclusivement à l'importance de sa « valeur ajoutée ».

Je prends un autre exemple qui, je m'en excuse, va peut-être vous heurter. Il ne viendrait à l'idée de personne de dire qu'un accident d'automobile est acceptable parce qu'il pourrait donner du travail au corps médical ou aux garagistes.

L'analyse des revenus et des coûts s'établit désormais sur des bases nouvelles. Il y a lieu de prendre en considération les travaux du centre d'études.

De nombreuses questions doivent lui être posées alors que nos statistiques reposent encore sur une « sectorisation » des activités qui n'a parfois que de lointains rapports avec les conditions de vie actuelles.

Les industries agro-alimentaires se situent-elles dans le secteur primaire ou dans le secteur secondaire ? Mais, surtout, comment discerner la part productive du secteur tertiaire, cette sorte de fourre-tout où la recherche, qui entre dans le calcul du prix de revient, est placée sur le même plan, dans les calculs économiques, que certains services qui gonflent exagérément le prix de vente ?

Il avait été demandé, lors du débat au Sénat du 4 mai dernier, que cette importante question fasse l'objet d'une saisine du Conseil économique et social. Ne serait-il pas souhaitable, monsieur le ministre d'Etat, que cette requête aboutisse aujourd'hui ?

Que sait-on, par ailleurs, avec certitude, des coûts de la concentration ? Il semble que ce problème, d'une singulière actualité, qui devrait orienter et justifier bien des opérations d'aménagement du territoire, ne soit considéré qu'avec un certain empirisme mêlé d'intuition.

Comment définir, sans connaître ces coûts, une politique de la sous-traitance, condition de survie de tant de petites et moyennes entreprises ?

Comment réduire, en connaissance de cause, ces vastes mouvements migratoires de travailleurs, ces allers et retours quotidiens qui ont de telles répercussions sur la qualité de la vie ?

La lutte contre l'inflation exige ainsi qu'on approfondisse certains problèmes — le rôle de la D. A. T. A. R. est essentiel à cet égard — qu'on revise certaines idées reçues, qu'on étudie soigneusement les conséquences des choix.

Telle initiative apparaît souvent sous les dehors trompeurs du profit immédiat ; mais qu'on analyse ses conséquences à terme et l'on découvre soudain son coût réel, sans rapport avec le bénéfice qu'on en aurait tiré.

N'est-ce pas le premier objectif de l'aménagement du territoire que de surveiller ce bon usage de nos moyens et de nos capacités, de les faire naître, de les implanter, de les développer, en un mot de les aménager ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Sans méconnaître le chemin parcouru ni les réalisations obtenues, je me demande parfois si nous employons les bons moyens pour associer l'ensemble de notre nation à cet effort commun qu'exige l'aménagement du territoire

Ce matin, dans le métro, j'attendais la rame et mon œil était attiré par une affiche de propagande en faveur du jeu de loto. La légende était : « Facile, pas cher, et cela peut rapporter gros. » Je me disais : vraiment ne sommes-nous pas de ceux qui veulent toujours quelque chose et son contraire ? Et je me prenais à penser : « Est-ce avec de semblables slogans d'Etat » — je ne dis pas de gouvernement — que l'on aménagera bien sa maison, sa terre, son village, son pays, dans l'effort, mais aussi dans l'espoir et dans le bonheur de vivre ? (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

Dans la conjoncture actuelle, votre commission des finances souhaite que le Gouvernement manifeste de façon concrète la priorité qu'il entend réserver à l'aménagement du territoire et, singulièrement, au développement et à la rénovation des régions rurales, ainsi qu'à la protection des zones littorales, particulièrement fragiles les unes et les autres.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances propose au Sénat l'adoption des crédits prévus pour 1977 pour l'aménagement du territoire. (*Applaudissements à droite, au centre, sur les travées de l'U.C.D.P. et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon excellent collègue M. de Montalembert vous a parlé de l'aspect financier du budget de l'aménagement du territoire avec le talent que nous lui connaissons.

Personnellement, je ne ferai que traiter l'aspect technique qui est, du reste, relativement vaste.

La politique d'aménagement du territoire est arrivée à une période difficile de son histoire. Les difficultés économiques persistantes auxquelles nous nous heurtons depuis 1974 rendent plus nécessaires que jamais des mesures énergiques en faveur d'une action régionale destinée à combattre et à réduire les disparités géographiques. Mais, dans le même temps, la crise elle-même et les contraintes budgétaires multiplient les obstacles.

La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., subit de plein fouet le choc de ces éléments défavorables et certains s'inquiètent non seulement de son avenir, mais, plus généralement, de celui de la politique d'aménagement du territoire.

C'est dans ce contexte plutôt sombre que votre commission des affaires économiques et du Plan a examiné le bilan et les perspectives de l'action régionale.

En une conjoncture difficile, l'aménagement du territoire revêt un intérêt et un attrait tout particulier. Ce peut être un moyen efficace pour lutter contre l'inflation, pour résoudre le problème du chômage et réduire les inégalités de conditions de vie qui, en temps de crise, ont tendance à devenir plus évidentes et plus importantes.

La politique d'aménagement du territoire est l'objet, depuis quelque temps, de nombreuses déclarations. Voilà un an, le 25 novembre 1975, un conseil central de planification définissait les orientations générales de l'aménagement du territoire. Les deux grands principes suivants ont été retenus : répondre aux nouvelles aspirations des Français qui s'attachent, plus que par le passé, à la qualité de la vie et de l'environnement ; s'adapter aux conditions de la nouvelle croissance qui se distingue de la précédente notamment par un rythme d'expansion moins rapide, une compétition internationale plus sévère et des choix d'investissements plus sélectifs.

Mais que signifiait le terme « s'adapter » ? Etait-ce suivre la tendance générale vers une réduction des crédits et une diminution des investissements ou était-ce, au contraire, faire face aux difficultés rencontrées en développant les interventions ? Les comptes rendus officiels n'étaient pas très explicites dans ce domaine.

Ces deux orientations devaient se concrétiser grâce à des opérations concernant la localisation des activités industrielles et artisanales, la localisation des services tertiaires, l'aménagement des villes, l'aménagement des zones rurales, le développement d'infrastructures de transports. On ne pouvait qu'approuver la mise en œuvre d'une telle politique.

Lors du dernier remaniement ministériel, la création d'un ministère d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire semblait confirmer la priorité donnée à ce secteur. Cette modification des structures devait permettre, semble-t-il, d'accroître les chances de réussite de la politique ainsi définie.

Après une période d'enthousiasme, l'analyse du budget de 1977 nous ramène à la réalité. Comment mettre en pratique les positions avancées au cours des diverses déclarations avec un budget aussi exigu et en forte diminution en ce qui concerne de nombreux chapitres importants ?

C'est un budget de crise qui semble bien avoir été sacrifié aux impératifs conjoncturels. Il s'agissait donc de s'adapter à la pénurie.

C'est au moment où le rôle de la D. A. T. A. R. pouvait être déterminant que l'on constate la plus forte contraction des crédits. On peut se poser la question : la France compte-t-elle toujours réaliser une véritable politique d'aménagement ou doit-on se contenter de déclarations et de promesses qui, elles, ne demandent pas de crédits importants ?

Parmi les autorisations de programme destinées à l'aménagement du territoire, seules sont en progression celles qui ne répondent pas à des opérations spécifiques d'aménagement : il s'agit de la conservation du littoral — opération justifiée, urgente, et dont les crédits sont encore beaucoup trop faibles par rapport aux besoins, mais qui relève davantage des compétences du ministère de la qualité de la vie — et de la rénovation rurale, qui dépend directement du ministère de l'agriculture.

Les chapitres qui enregistrent, en 1977, une diminution importante — diminution dont les répercussions peuvent être graves pour l'ensemble de l'économie nationale — sont, premièrement, le chapitre 65-02, actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne — les conséquences d'une telle réduction de crédits seront probablement reprises en détail par certains de mes collègues, je n'y insisterai donc pas — et, deuxièmement, le chapitre 65-01, celui du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement nous a dit lui-même que le F. I. A. T. avait pour objet d'amorcer ou d'accélérer le processus d'engagement d'une opération urgente. Il permet au Gouvernement une inflexion des priorités et des choix. Avec une diminution de ses autorisations de programme de 17 p. 100 et de ses crédits de paiement de 9 p. 100, comment le F. I. A. T. pourra-t-il, en 1977, jouer ce rôle d'entraîneur et de stimulant indispensable à toute relance économique ?

Je voudrais aborder également un autre domaine dont les réalisations nous permettent d'être plus optimistes, celui de la décentralisation de la politique de l'aménagement du territoire.

Des changements importants sont intervenus dans ce secteur, particulièrement au niveau de la région.

Pour l'élaboration du Plan, on peut citer les programmes de développement et d'aménagement qui ont été réalisés par chaque région.

Pour ce qui concerne l'exécution du Plan, les régions ont été invitées à mettre en place leurs propres programmes d'action prioritaires d'initiative régionale — les P. A. P. I. R. — qui devront s'harmoniser avec les programmes d'action prioritaires — les P. A. P. — nationaux.

Il faut regretter les retards constatés dans l'élaboration des P. A. P. I. R. et la lenteur de leur sélection. Cela provient sans doute d'une certaine difficulté d'adaptation des régions à une procédure relativement nouvelle et originale, mais peut-être aussi d'une certaine incertitude face aux engagements financiers de l'Etat.

Ces programmes régionaux représentent de véritables contrats que l'Etat et la région s'engagent à exécuter d'ici à 1980. Mais l'Etat n'a pas accepté de prendre des engagements pluri-annuels fermes, quant au montant précis des crédits et quant à la répartition des équipements entre ces programmes. Un tel engagement officiel permettrait pourtant de surmonter les difficultés conjoncturelles actuellement rencontrées.

Pour les opérations de contrats de pays, les efforts de décentralisation ont également été poursuivis.

En 1975, c'est la région Centre qui avait fait l'objet d'une expérience intéressante.

A la suite d'un contrat particulier passé avec la D. A. T. A. R., l'établissement public régional reçoit une dotation globale dont il assure lui-même la répartition en fonction des demandes que lui adressent les communautés locales. On ne parle plus alors de « contrats de pays », mais de « contrats régionaux d'aménagement rural ».

En 1976, cette formule a été étendue, à leur demande, à trois autres régions : Poitou-Charentes, Lorraine et Pays de la Loire.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que ces expériences vont se développer et, en cas de réponse affirmative, des crédits supplémentaires seront-ils accordés à de tels contrats, au niveau global, d'une part, et pour chacun d'entre eux, d'autre part ?

Force est de reconnaître que les dotations n'ont pas évolué en fonction de l'inflation.

Pour conclure, je voudrais vous demander quelques explications à propos des réformes structurelles appelées à prolonger la première phase du « plan Barre » et dont les grandes orientations ont été précisées au cours du conseil central de planification qui s'est tenu au mois d'octobre 1976, et auquel vous assistiez, monsieur le ministre d'Etat.

L'une des mesures destinées à améliorer l'emploi et la formation professionnelle est ainsi libellée : « Un bilan des aides nationales et communautaires à la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs sera établi. Au vu de ce bilan, des propositions complémentaires seront soumises au Gouvernement en vue de favoriser cette mobilité. »

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, cette déclaration me paraît appeler des précisions. Deux politiques sont-elles envisageables ? Décentraliser les industries dans des zones encore dynamiques, même si elles connaissent des difficultés, pour maintenir sur l'ensemble du territoire une répartition équilibrée de la population et sauvegarder un cadre de vie, une culture, des richesses locales ? Ou alors accélérer la mobilité et la concentration des travailleurs dans des centres importants pour répondre aux besoins des entreprises, mais risquer de rendre désertes des régions entières ?

La déclaration que je viens de citer peut laisser entendre que c'est cette seconde solution qui est actuellement envisagée. Nous souhaiterions avoir des précisions et débattre plus à fond de ce problème primordial.

Monsieur le président, mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan émet un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je crois, en effet que le moment de la suspension est venu. Je voudrais auparavant proposer au Sénat d'entendre, à la reprise de nos travaux, M. Lefort, rapporteur spécial, et M. Lucotte, rapporteur pour avis, puis M. le rapporteur général sur les crédits du commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. Nous entendrions ensuite le ministre et les orateurs inscrits sur les deux budgets.

Nous ferions, en quelque sorte, une discussion commune.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Georges Marie-Anne.)

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'aménagement du territoire qui figurent dans les services du Premier ministre — section I : Services généraux — et, ainsi qu'il l'a décidé, y joindre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. Fernand Lefort, rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce rapport a pour objet non pas d'examiner au fond l'orientation, la mise en œuvre ou la réalisation du Plan, mais simplement de présenter les moyens mis à la disposition du Commissariat général du Plan et de certains services qui lui sont rattachés pour mener leur mission.

Alors que le VI^e Plan était loin d'être exécuté en son entier, le VII^e Plan est entré en application à la suite de son adoption par une majorité durant la dernière session de printemps.

L'examen des crédits du commissariat révèle une vraiment faible augmentation pour 1977. On se demande même si l'on peut parler de budget de reconduction étant donné l'augmentation du coût de la vie.

Que constate-t-on ? Les crédits inscrits à la section V des services du Premier ministre, Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, passent en crédits de paiement de 38,2 millions de francs pour la dotation initiale de 1976 à 40,9 millions de francs pour celle de 1977, soit une augmentation de 7,12 p. 100.

Si l'on tient compte que le budget général est en expansion de près de 14 p. 100, on est tenté de se demander s'il n'y a pas diminution relative des crédits du Commissariat général du Plan dans le budget.

Il est bien évident que l'on peut dire que l'année précédente était celle de la mise au point du Plan, qu'il y avait donc des besoins particuliers. Mais une fois le Plan adopté, même si des élus se sont prononcés contre sa conception, n'y a-t-il pas d'autres besoins. Ne convient-il pas, en effet, de faire constamment le point des actions menées dans les régions et dans les ministères et de s'assurer que les prévisions du Plan passent dans la réalité ?

Les crédits mis à la disposition du Commissariat général peuvent être classés en trois catégories.

En premier lieu, il y a ceux qui assurent le financement de l'activité du Commissariat général du Plan et de deux organismes qui lui sont directement rattachés : le Centre d'études des revenus et des coûts — C. E. R. C. — et le Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social — C. O. R. D. E. S.

La seconde catégorie de crédits est destinée au versement de subventions. Depuis 1976, seule subsiste la subvention au Credoc.

Enfin la troisième partie des crédits est consacrée au financement des recherches en socio-économie conduites sous l'égide du Plan et du C. O. R. D. E. S.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement du Commissariat général du Plan, du C. E. R. C. et du C. O. R. D. E. S., on constate que les crédits affectés à ces trois organismes sont inscrits au titre III. De 24,3 millions de francs pour 1976, ils passent à 26,2 millions de francs pour 1977. Ce léger accroissement correspond pour 1 700 000 francs à des mesures acquises surtout pour tenir compte de l'évolution des rémunérations publiques et pour 94 649 francs à des mesures nouvelles s'ajustant aux besoins en personnel et en matériel.

Dans les mesures nouvelles, il y a notamment un transfert entre deux chapitres de la première partie du titre III. Ce transfert correspond à une modification dans l'imputation de la rémunération de seize agents auxiliaires, cela en vue de la résorption de l'auxiliariat.

Il y a, en outre, des mesures d'économie qui concernent notamment les frais de déplacement et les « travaux et enquêtes ».

Il n'est pas inutile de rappeler que le commissariat général du Plan n'exerce pas de tâches de gestion, mais qu'il anime et coordonne les travaux et études nécessaires à la préparation du plan d'équipement, dont il est chargé de suivre la réalisation. Quand on examine les crédits qui figurent dans le bleu et dans le rapport écrit, on s'aperçoit très vite qu'il dispose de moyens assez limités pour mener à bien sa mission. Les crédits qui avaient été considérablement augmentés en 1972 sont en stagnation ou en diminution constante.

Le centre d'études des revenus et des coûts placé auprès du commissariat du Plan, a été créé en avril 1966. Il avait jusqu'à présent pour mission de rassembler et de mettre à la disposition du Gouvernement et des partenaires économiques et sociaux les éléments d'information nécessaires, d'une part, à la mise en œuvre d'une politique des revenus et, d'autre part, à une connaissance des coûts qui puisse éclairer la position de l'économie française vis-à-vis des économies environnantes.

La loi portant approbation du VII^e Plan indiquait : « Le centre d'études des revenus et des coûts, dont le mandat et l'organisation seront modifiés sera chargé d'étudier l'évolution et la répartition des revenus de toute nature, ainsi que d'en mesurer les inégalités. Il élaborera périodiquement un rapport public ».

Un décret publié au *Journal officiel* du 9 octobre 1976 confie au C. E. R. C., outre les missions précédentes, le soin d'établir systématiquement et périodiquement des rapports sur l'évolution des revenus salariaux et non salariaux, ainsi que sur leur dispersion avant ou après imposition.

La commission espère que ces rapports seront rendus publics de façon régulière.

D'autre part, il s'agirait de la mise en place d'un dispositif qui permettra de mieux apprécier l'évolution des différentes catégories de revenus, et surtout de mieux connaître la consistance des revenus non salariaux.

Je précise que, lors de la deuxième délibération devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a proposé de majorer de 2,5 millions de francs les mesures nouvelles en faveur du C. E. R. C. La répartition de cette somme est faite selon des modalités qui figurent à la page 9 du rapport écrit.

L'augmentation des rémunérations principales permettra de créer douze emplois se répartissant en cinq chargés de mission, trois secrétaires, un calculateur et trois contractuels.

Votre commission des finances n'a pu que prendre acte de cette mesure nouvelle qui permettra au C. E. R. C. de faire face aux dépenses de ses nouvelles missions. Elle l'a fait tout en souhaitant que nous ne « nagions » pas dans la technocratie.

Enfin, au titre III, figurent les crédits prévus pour le fonctionnement du C. O. R. D. E. S. Le comité, créé en 1970, a pour mission d'assurer une meilleure concertation des programmes

d'études et de recherches et d'encourager, grâce à des crédits propres, les recherches qu'il juge particulièrement importantes.

Les crédits mis à la disposition de cet organisme, qui n'effectue aucune recherche par lui-même et est doté de moyens administratifs très limités, n'ont pas été augmentés par rapport à la précédente loi de finances. Cependant un emploi de chargé de mission a été créé.

Au titre IV, comme en 1976, ne figure plus qu'un crédit au chapitre 41-11 qui consiste uniquement en une subvention allouée au centre de recherche et de documentation sur la consommation, le Credoc.

Le montant global de cette subvention pour 1977 s'élèvera à 3,9 millions de francs. On note un léger accroissement dû à une mesure nouvelle. Une certaine réorientation des travaux du C. R. E. D. O. C. a, en outre, été envisagée.

Les thèmes de recherche et d'études seront dorénavant plus systématiquement élargis aux conditions de vie des ménages, en dehors de leur vie professionnelle. Cinq grands thèmes ont été définis : l'économie médicale, la redistribution des revenus et les inégalités, l'étude des groupes sociaux, celle des aspirations des Français, enfin, une mission de synthèse sur l'évolution à moyen terme des conditions de vie.

Au titre VI apparaissent les dépenses en capital pour la recherche en socio-économie. La dotation pour 1977 comprend des crédits de paiement qui s'élèvent à 10,7 millions de francs contre 10,3 millions de francs en 1976, ce qui représente une augmentation de 4,47 p. 100. Ces crédits financent les actions propres au commissariat ainsi que celles relevant du C. O. R. D. E. S.

Le montant des autorisations consacrées aux programmes d'action prioritaires : « conditions et cadre de vie » et « adaptation au changement économique et social » pour un montant, non définitif à ce jour, de six millions de francs, est destiné à couvrir l'engagement d'un programme de recherche nouveau du C. O. R. D. E. S.

Ces indications données, je formulerai très rapidement quelques observations d'ordre général. Il serait souhaitable que les futurs rapports d'exécution du Plan ne concernent pas seulement les programmes d'action prioritaires. N'existe-t-il pas un risque de confusion entre le Plan et les programmes d'action prioritaires ? Le Gouvernement n'a-t-il pas trop tendance à présenter les programmes d'action prioritaires comme un témoignage de la volonté de réaliser le Plan ? En fait, ces programmes ne constituent qu'une partie du Plan ; même s'ils peuvent être considérés comme les axes d'une politique économique, ils ne suffisent pas, à eux seuls, à faire un plan.

En outre, une liaison suffisante est-elle établie entre le commissariat général du Plan et la planification régionale ? Les régions qui ne disposent pas de l'autonomie nécessaire n'éprouvent-elles pas de grandes difficultés à établir leur plan ? Ce sont là des questions que nous pouvons nous poser.

Votre commission des finances, examinant les crédits du budget du commissariat général, a souligné leur faible accroissement. Dans la discussion, M. Coudé du Foresto a évoqué le sort réservé aux recherches en socio-économie.

Votre commission soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de la section V des services du Premier ministre relatifs au commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lucotte, rapporteur pour avis.

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, voilà à peine cinq mois, le Parlement approuvait le VII^e Plan de développement économique et social. Il serait donc tout à fait prématuré de se prononcer aujourd'hui sur son exécution. Néanmoins, le VII^e Plan couvrant les années 1976 à 1980, l'examen du projet de loi de finances pour 1977 conduit à analyser les deux cinquièmes de sa période d'exécution.

Cette analyse s'impose d'autant plus qu'il est important de rapprocher le début d'exécution du Plan des actions engagées en raison de la conjoncture. Ce sera, si vous le voulez bien, la première partie de ce bref rapport, la seconde étant consacrée aux principaux problèmes de la mise en œuvre des programmes du Plan pour 1977.

Tout d'abord, que penser de la stratégie du VII^e Plan au regard de la conjoncture économique actuelle ?

Une première observation s'impose : le rapport d'exécution annexé à la loi de finances analyse seulement les actions engagées au titre des programmes d'action prioritaires. On admet bien volontiers que la brièveté des délais n'ait pas permis une analyse d'ensemble de la mise en œuvre d'une stratégie de ce Plan. Mais votre commission des affaires économiques et du Plan tient à dire que la non-publication des indicateurs

sociaux et économiques serait regrettable. Ils ne paraîtront, nous dit-on, que dans un second fascicule et à une date qui ne nous est pas précisée.

Assurément, leur mise au point est délicate et il est plus facile, dans ce pays, du point de vue statistique, de quantifier que de qualifier. Néanmoins le Sénat insiste beaucoup pour voir paraître cette analyse qualitative qui permettra d'apprécier les progrès que nous réaliserons du point de vue de la qualité de la vie, du cadre de vie, et de l'évolution de notre société.

A défaut d'avoir pris connaissance d'un rapport exhaustif, nous notons que, pour le Gouvernement, le plan de lutte contre l'inflation, comme le projet de loi de finances qui nous est soumis, sont bien orientés dans le sens même de la stratégie du VII^e Plan.

Cela est vrai, dirons-nous pour résumer, de l'équilibre des finances publiques, les dépenses de l'Etat augmentant de 13,7 p. 100 par rapport à un rythme de progression de la production intérieure brute de 13,2 p. 100 ; cela est vrai du gel des prix jusqu'à la fin de l'année ; cela est vrai d'une norme espérée d'augmentation de ces prix de 6,5 p. 100 pour 1977 ; cela est vrai des efforts tentés en vue de limiter la hausse des revenus et des salaires ; cela est vrai de la volonté de réduire les importations de produits énergétiques ; cela est vrai des dispositions prises pour faciliter le financement des entreprises et l'orientation de l'épargne vers les investissements.

Tout cela est vrai. Toutes ces actions constituent un arsenal. Mais qu'en sera-t-il de leur efficacité au regard de l'épreuve des faits ? Pour le présent, il faut noter que la conjoncture est préoccupante quand on la compare aux objectifs du VII^e Plan.

Afin de ne pas prolonger le débat, je ne formulerai que quatre observations, qui sont, à mes yeux, essentielles : premièrement, hausse des prix, qui reste forte ; deuxièmement, incertitude quant à la limitation de la progression des revenus et des salaires ; troisièmement, déficit de la balance commerciale ; quatrièmement, situation de l'emploi.

Examinons le premier point. Avec une croissance de 7,4 p. 100 au cours des neuf premiers mois de 1976 et de 0,9 p. 100 en octobre dernier, la hausse des prix reste forte, en effet, ce qui nous conduit, si l'année s'achève normalement, à une hausse qui frôlera — espérons que ce sera par dessous — les 10 p. 100.

Voilà qui contraste étonnamment avec les pays du peloton des nations qui ont jugulé l'inflation : les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, sans parler de la Suisse dont j'ai rencontré tout à l'heure un représentant qui s'affolait parce que ce pays connaîtrait, cette année, un taux d'inflation de 0,5 p. 100.

Divers facteurs joueront également d'une façon défavorable : d'une part, les renchérissements possibles du prix du pétrole et, d'autre part, les effets de l'inflation, que l'on ne peut encore apprécier, exportée par les Etats-Unis vers l'Europe au bénéfice d'un régime monétaire mondial désaxé, inflation qui s'exportera d'autant plus facilement que ce pays, avant d'autres et avant le nôtre, est sorti de la conjoncture électorale. C'est le premier sujet d'inquiétude.

Deuxième sujet d'inquiétude : qu'en sera-t-il de la limitation, voulue et nécessaire dans la lutte contre l'inflation, de la progression des revenus ?

En ce qui concerne les salaires, ont note, car c'est un fait, l'opposition des centrales syndicales et l'attachement de beaucoup — et on le comprend — à la politique contractuelle. Disons ici que les recommandations du Plan en faveur de l'extension du champ des conventions collectives, à la fois dans le nombre et dans la portée, semblent être sacrifiées aux impératifs de la lutte contre l'inflation.

En ce qui concerne les revenus non salariaux, notons, pour être bref, qu'il existe toujours la même difficulté à les connaître, la même difficulté à contrôler les prix et les marges, la même difficulté à jouer le jeu d'une vraie concurrence.

Troisième sujet d'inquiétude, le solde des échanges extérieurs s'est fortement détérioré au cours des derniers mois. Le taux de couverture de nos importations par les exportations était, en juin dernier, de 99,6 p. 100, en septembre, de 87,7 p. 100 et, en octobre, de 83,2 p. 100 ; or, en septembre 1975, il était de 100,5 p. 100. Le déficit des neuf premiers mois de 1976 dépasse 10 milliards de francs.

Cette situation résulte de diverses causes que nous connaissons, et, en premier lieu, de la sécheresse. Il est bon de se rappeler, à cette occasion, que l'agriculture, que l'on met parfois au pilori quand il s'agit de manifester à son égard un mouvement de solidarité, joue, dans notre économie nationale, un rôle fondamental. (Très bien ! très bien ! sur diverses travées.)

Le jour où, malheureusement, sans que l'agriculture en soit responsable mais parce que la nature est ce qu'elle est, nous n'exportons pas assez de produits agricoles, pas assez de produits agro-alimentaires travaillés, le jour où cette richesse nous manque, alors la France se rappelle qu'elle est encore un grand

pays agricole et que c'est là une richesse qu'elle ne doit pas négliger. La solidarité joue en faveur de l'agriculture quand elle souffre, mais rappelons-nous que nous en bénéficions quand elle va bien. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Michel Miroudot. Bravo !

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis. Cette situation difficile résulte donc, en premier lieu, de l'âpreté de la sécheresse dont nous n'avons pas besoin. Mais elle est également la conséquence du coût des importations énergétiques. Que nous réserve demain en ce domaine ? Qui peut le dire et comment juger, là aussi ? Enfin, elle résulte de la dépréciation du franc face à un système monétaire mondial fou.

Le quatrième sujet d'inquiétude est la situation de l'emploi. En septembre 1976, on enregistrait 941 000 « demandeurs d'emploi » — pour employer l'expression qui recouvre le mieux le phénomène — soit une légère amélioration par rapport aux mois précédents. Mais parmi ces chômeurs, on compte 55 p. 100 de femmes contre 50 p. 100 l'an dernier et 46 p. 100 de jeunes de moins de vingt-cinq ans. Et qui peut prévoir, dans l'appareil productif français, le nombre des chômeurs potentiels qui, si les affaires ne reprennent pas, viendront demain grossir le nombre des demandeurs d'emplois ?

L'année 1977 sera donc décisive pour apprécier l'efficacité de la lutte contre l'inflation et la possibilité, disait le VII^e Plan, de « réorienter la croissance ».

J'en viens au deuxième sujet de réflexion de votre commission. Qu'en est-il de la mise en œuvre des programmes prévus par le Plan ?

Si vous le voulez bien, pour limiter là aussi notre analyse à l'essentiel, j'insisterai sur trois points. D'abord, sur le centre d'études des revenus et des coûts — le C. E. R. C. — dont nos collègues de la commission des finances ont déjà parlé avec pertinence, puis sur les programmes régionaux et, enfin, sur les programmes d'action prioritaires. En ce qui concerne le C. E. R. C., je ne parlerai pas de sa création. Notons simplement que des missions nouvelles lui ont été confiées. A leur lecture, j'imagine que son président et ses membres doivent attraper le vertige ! Le C. E. R. C., est-il dit, « devra analyser la répartition des revenus et leur écart, étudier le niveau et l'évolution des revenus, des prix et des coûts, rendre public un rapport de synthèse établi périodiquement » — cette périodicité n'est heureusement pas précisée — « et pourra » — le pauvre ! — « confier des travaux à d'autres organismes ».

Tout cela est parfaitement justifié. La question que se pose votre commission est simplement celle des moyens mis à la disposition du C. E. R. C. Certes, comme l'a rappelé la commission des finances, des moyens financiers complémentaires, par suite d'un amendement présenté à l'Assemblée nationale, ont été apportés, mais bien modestes par rapport à ceux du C. O. R. D. E. S. et du Credoc. Est-ce suffisant d'autant que, contrairement aux directives du Plan, il ne semble pas que le commissariat général ait pu obtenir les programmes que doivent engager différents ministères sur l'évolution des revenus non salariaux ? Mais nous en avons assez dit sur ce sujet.

Abordons ceux qui nous tiennent le plus à cœur dans cette commission des affaires économiques : les programmes régionaux. La régionalisation du Plan donne beaucoup d'inquiétudes à la commission, monsieur le ministre d'Etat.

On est frappé par la difficulté, la longueur, la pesanteur de l'élaboration des programmes de développement et d'aménagement que chaque région doit adopter. Certes, chaque établissement public régional est indépendant, mais comment peut-il préparer le budget régional de 1977 — à moins que le préfet n'ait plus d'informations ou qu'il ne soit plus bavard que ses collègues des autres régions — sans connaître les grandes interventions structurantes de l'Etat, sans connaître l'enveloppe des crédits déconcentrés, sans même connaître — monsieur le ministre d'Etat, je vous rends les armes : c'est au Parlement d'avoir ses responsabilités — le plafond des ressources légales autorisées pour les régions ?

Second volet important de l'action des régions, les programmes d'action prioritaires, qui peuvent se situer sur deux axes.

D'abord, les P. A. P. nationaux qui concernent, pour certains, les régions, puisque les régions peuvent s'y associer. Je me souviens avoir entendu le commissaire au Plan nous expliquer, au cours de séances de travail, que c'était comme un appel d'offres de l'Etat. Quand il y a appel d'offres, cela veut dire qu'il a soumission et que l'on répond un jour à l'appel d'offres. Appel d'offres de l'Etat ? Quelle réponse l'Etat, s'agissant des programmes nationaux, fait-il aux régions qui ont considéré qu'effectivement elles pouvaient être concernées par des programmes nationaux et qu'elles accepteraient d'y être associées ?

Ensuite — c'est une idée nouvelle dont votre commission des affaires économiques souligne l'intérêt — les programmes d'action prioritaire d'initiative régionale, les P. A. P. I. R., puisque, dans ce pays, nous n'en finirons pas d'inventer des

sigles sinon harmonieux, du moins imaginatifs. Les P. A. P. I. R. ! Cela commence comme « papillon », mais c'est encore plus flou ! (*Sourires.*)

Les régions ont proposé 160 projets, me dit-on, dont le total dépasse les 20 milliards de francs prévus pour toute la durée du VII^e Plan. Certes, devant cette avalanche d'imagination à l'échelon des régions, les choix sont difficiles à faire, mais quand seront-ils faits ? Actuellement, à la fin de l'année, alors que les budgets régionaux sont déjà largement préparés, alors qu'ils vont engager la deuxième année du VII^e Plan, les régions ne connaissent pas ces choix.

Pourtant, monsieur le ministre, notre commission m'a mandaté pour vous dire qu'il y avait là une excellente idée, une idée importante et qu'il serait dommage que, nonobstant les difficultés, il n'y ait pas, dès 1977, fût-elle modeste, une réponse à l'appel des régions pour que des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale reçoivent un accord de l'Etat ou alors, à qui ferons-nous croire que l'on veut véritablement mener en France une politique régionale ? C'est une bonne idée, elle est copiée par des pays étrangers. Comme en matière de brevets industriels, l'aurons-nous inventée pour que d'autres la réalisent ? (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, sur le plan national, qu'en est-il des programmes d'action prioritaires ? La commission s'est félicitée, mes chers collègues, de la présentation des P. A. P. contenus dans le rapport d'exécution en francs courants et en francs constants, comme le Sénat l'avait demandé et obtenu. L'ensemble des dotations représente 43 467 millions de francs, dont largement plus de la moitié pour les P. T. T. Ce n'est pas tout à fait le cinquième de l'enveloppe, mais qui irait chicaner sur cet aspect des choses ? On sait bien qu'un plan doit suivre une certaine progression et qu'on ne le découpe pas, année par année, en tranches égales.

Il existe ainsi des programmes d'action prioritaires bien dotés, c'est-à-dire dépassant la moyenne annuelle, par exemple le désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central, auquel on a déjà fait allusion, l'amélioration des conditions de travail en ce qui concerne le tri postal, la réduction des inégalités de chances par l'éducation et la culture, le développement de la prévention.

Certains programmes sont au niveau de la moyenne annuelle : l'accès à la justice, l'amélioration de l'équipement téléphonique, l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation du travail manuel et le renforcement du rôle des consommateurs.

D'autres programmes d'action sont très en retard, entre 30 et 50 p. 100 par rapport à la moyenne annuelle. Citons la liaison Mer du Nord—Méditerranée, la formation des jeunes, la politique de la famille, la politique des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, la défense du patrimoine naturel, les départements d'outre-mer, l'humanisation des hôpitaux et le maintien des personnes âgées à domicile.

Nous ne passerons pas en revue ces vingt-cinq programmes d'action prioritaires. Nous tenons au passage à exprimer notre gratitude envers les services du commissariat du plan d'avoir été capables, en aussi peu de temps, d'abord, d'obtenir que ces lignes budgétaires figurent et, ensuite, de nous présenter un rapport avant même la discussion du budget, qui constitue un élément d'information considérable.

En conclusion, votre commission pense que ce budget du commissariat du plan révèle un effort sensible pour appliquer les politiques économiques et sociales. Nous notons par ailleurs, avec une grande satisfaction, monsieur le ministre d'Etat, que, sous votre autorité et sous un même ministère, sont regroupées les actions d'aménagement du territoire et de planification. Il s'agit là d'un progrès considérable, portant sur les deux leviers de la balance que l'on ne peut pas séparer sous peine de connaître beaucoup d'aventures.

La commission, par-delà les appréhensions que j'ai manifestées, a donc marqué son inquiétude quant à la régionalisation du plan. Elle a critiqué aussi — plusieurs de nos collègues l'ont fait — des incohérences qui touchent plutôt à l'aménagement du territoire, mais vous avez bien fait de mêler les choses.

En ce qui concerne la politique du tertiaire, nous sommes inquiets de ce qui pourra se passer quand on sait qu'un million de mètres carrés de bureaux sont vacants. Que va-t-on décentraliser avant de remplir ces bureaux ?

Par-delà toutes ces observations, il apparaît pour notre commission une double interrogation, mais qui relève, si vous me le permettez, d'un unique souci.

Première interrogation : comme ses prédécesseurs, les V^e et VI^e Plans, le VII^e Plan, à peine né, sera-t-il victime de la conjoncture ?

Deuxième interrogation : comment croire à une politique régionale si la décentralisation du plan s'enlise dans les attentes et les incertitudes actuelles ? Un philosophe a pu écrire : « Malheureux l'homme que le doute n'effleure jamais. » A l'opposé, ne pourrait-on pas dire : « Malheureux le pays assailli par le doute » ?

Nous attendons, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous aidiez à croire à la volonté du Gouvernement de ne sacrifier ni le Plan, ni la politique régionale. L'un et l'autre nous apparaissent aujourd'hui comme fondamentaux : la planification parce qu'elle n'est pas — je l'ai déjà dit — la coquetterie des périodes faciles, mais l'ardente obligation des temps de l'épreuve, sauf à sacrifier le destin que veut assumer notre pays ; la régionalisation parce que, aux jours des vaches maigres, c'est au plus près des réalités profondes de ce pays, au plus près des hommes, qu'il faut utiliser au mieux des ressources forcément plus limitées.

Sous réserve de ces questions ponctuelles ou fondamentales, notre commission des affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de cette cellule essentielle que reste le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. Elle espère quelques réponses à ses questions, car elle veut croire qu'il y a là un grand espoir pour notre pays. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, une fois n'est pas coutume. Je n'ai pas l'habitude de monter à cette tribune pour parler de ma ville ou de ma région. Ce soir, vous me pardonnez de le faire car je voudrais, dans ce débat, porter témoignage sur les contrats de pays.

Je voudrais tout d'abord vous exprimer, comme l'a si bien fait notre collègue M. de Montalembert, la joie que la commission des finances a ressentie à l'idée qu'un ministre serait spécialement chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

En effet, au cours d'un débat, au mois de mai dernier, ouvert par notre collègue M. de Montalembert et animé par les auteurs de diverses questions orales avec débat, nous avions formulé ce souhait sans espérer qu'il se réaliserait dans les quelques mois suivants.

En effet, la commission des finances considère que votre ministère est l'un des ministères essentiels de la nation. Malheureusement, au cours des vingt, trente, quarante dernières années, avec la poussée industrielle, nous avons connu une concentration parfois anarchique, qui pesait lourd d'ailleurs sur l'inflation, car il est bien connu que le gigantisme et la concentration coûtent plus cher que la répartition. Nous avons souvent entendu des paroles fort encourageantes qui laissaient supposer qu'un frein sérieux serait mis à cette évolution.

Mais la pesanteur traditionnelle de la concentration est parfois plus forte que la volonté des hommes et nous nous sommes aperçus que cette décentralisation, dont chacun d'entre nous, rural d'origine, rêve à ses heures, ne prenait forme ni dans les esprits, ni dans la réalité. Le fait aujourd'hui d'avoir un ministre d'Etat chargé de cette répartition de la richesse sur le territoire nous rassure et nous laisse espérer que, dans quelques mois sans doute, il définira avec le Parlement une véritable voie nouvelle à cette décentralisation.

La commission des finances, poursuivant son idée, a axé sa recherche sur l'aménagement du territoire et, comme l'a dit M. de Montalembert, nous avons souhaité que les quelques crédits excédentaires — et Dieu sait s'ils sont modestes ! — soient affectés presque en totalité à des actions d'aménagement du territoire relevant soit de votre ministère, soit du ministère de l'éducation, soit du ministère de l'agriculture, soit, enfin, du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Nous l'avons fait non parce que nous pensons que ces modestes crédits peuvent en eux-mêmes modifier quoi que ce soit dans la direction des choses, mais seulement pour donner à notre volonté politique un support financier et pour que notre tentative d'imprimer par ce débat une nouvelle orientation à la politique française d'aménagement soit suivie d'effets dans la conception du budget de 1978.

Mais je reviens à l'objet de mon intervention : les contrats de pays. Si j'en parle ce soir, c'est parce que j'ai été, l'année dernière, l'un des douze privilégiés qui, en France, ont bénéficié d'un contrat de pays. Après un an de fonctionnement, j'ai tenté de me faire une philosophie de ce que pouvait être un contrat de pays et de ce qu'il pouvait apporter.

Si je me suis permis ce soir de monter à cette tribune, c'est parce que, au cours de conversations que j'ai eues avec mes amis ou mes collègues, je me suis rendu compte que la plupart d'entre eux n'étaient pas encore sensibilisés à cette nouvelle politique et qu'ils ne sentaient pas ce que l'on pouvait y trouver et en retirer.

Pour moi, le contrat de pays est important, il va dans le sens de ce que je viens d'exprimer et je voudrais le définir par trois de ses caractéristiques.

C'est une nouvelle politique qui consiste à dire, une fois pour toutes : nous arrêtons l'aide à un urbanisme anarchique et nous consacrons une part du budget de l'Etat à de petites régions, à des micro-régions.

Certes, il ne s'agit pas encore de l'inversion totale d'une politique, mais c'est au moins le commencement d'une politique différente, d'un appel vers la restructuration, vers l'oxygénation du milieu rural.

Jusqu'à présent, seuls les départements inversaient en quelque sorte les « courants naturels » et, vous le savez, mes chers collègues, rares sont les subventions d'Etat qui ont été accordées à des communes de 2 000 habitants. C'est, la plupart du temps, le département qui intervenait.

La deuxième caractéristique du contrat de pays, c'est, semble-t-il, l'action. La finalité d'un contrat de pays n'est pas de disperser les efforts et de se superposer aux actions traditionnelles habituellement entreprises par les communes, il est de définir une, deux, trois ou quatre actions précises, claires, concises, de telle sorte qu'un esprit nouveau s'empare du pays. Si l'aide apportée par le contrat de pays servait à lancer des opérations d'adductions d'eaux ou de routes, ce ne serait pas aller dans la direction souhaitée.

La troisième caractéristique, c'est, me semble-t-il, l'esprit de solidarité qu'il crée et qui est extrêmement important.

Lorsque M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, avait proposé ces contrats, il avait d'abord précisé à la commission des finances du Sénat qu'il envisageait de faire des contrats avec des petites villes, au même titre qu'il avait été passé des contrats avec les villes moyennes dans le passé.

Certains collègues et moi-même avons fait remarquer qu'aider un plus grand nombre de petites villes au milieu d'un espace rural qui s'affaiblit risquait d'assurer le développement de la ville au détriment de son environnement. Et c'est cette idée qui est certainement à la base, dans une certaine mesure, de cette notion de contrat de pays.

Avec un contrat de pays, nous pouvons faire travailler dix, vingt, trente, quarante ou cinquante communes dans un tout autre esprit. Nous créons la solidarité.

Encore convient-il, bien sûr, pour être en mesure de bénéficier de cette politique et de faire naître cet esprit, de disposer également d'une structure capable de répondre à ces critères.

Pour ma part, j'ai tenté, avec cinquante communes, de créer une nouvelle structure, que j'ai inventée grâce à la bienveillance de l'autorité de tutelle.

J'ai réuni dans une même « boutique » — si je peux me permettre d'employer cette expression — disons plutôt dans une même communauté d'esprit, cinquante communes.

Je voudrais vous expliquer l'originalité de cette création. Tout d'abord, pour éviter que chacune des petites communes ne se sente, en quelque sorte, colonisée par la plus importante, j'ai souhaité que chacune d'entre elles bénéficie d'une voix au même titre que la commune principale. Ainsi, à tout moment, les quarante-neuf autres communes peuvent-elles mettre en minorité le maire de la commune la plus importante.

Sur le plan financier, l'originalité a consisté à faire participer chacune des communes à une caisse collective au prorata de ses habitants. La ville centre participe aux recettes, mais s'interdit de participer aux dépenses. Comme la ville centre représente à peu près 33 p. 100 de la population totale, en fait, cela signifie que je subventionne tous les investissements ruraux à concurrence de 33 p. 100.

Vous me direz : « C'est un peu de philanthropie ». Non ! Lorsqu'on explique aux habitants que le moment est venu d'établir une véritable solidarité entre la ville et la campagne, je crois qu'ils le comprennent. La preuve c'est qu'ils m'ont réléu malgré ces contraintes financières supplémentaires.

Nous ne pouvons réellement envisager un contrat de pays que si les structures financières sont revues, car il est bien entendu que si nous laissons les misères s'additionner entre elles, l'efficacité serait beaucoup moins grande.

Quelles ont été les orientations de ce contrat de pays ? L'école, le logement, l'emploi, le travail, la culture et les loisirs.

L'école, parce que le milieu rural est défavorisé par rapport au milieu urbain, parce que dès l'âge de deux ans et demi ou trois ans, le jeune n'a pas les mêmes chances d'accès à la vie, d'accès aux écoles. Lorsque l'enfant de la ville entre à l'école élémentaire, il a déjà derrière lui trois ans d'école maternelle alors que l'enfant en milieu rural arrive à l'école élémentaire sans avoir jamais été dans une classe maternelle. Et le 15 octobre dernier, grâce au contrat de pays, grâce à l'action de solidarité qu'il a fait naître, nous avons pu, pour les enfants des cinquante communes, disposer d'écoles maternelles et nous avons organisé des regroupements, avec un ramassage n'excédant pas vingt-cinq minutes de trajet, totalement gratuit, pour les familles, mais supporté par les communes.

Pour le logement, nous avons tenté de faire la même chose. Si nous construisons des écoles, encore faut-il qu'il y ait des enfants pour les fréquenter. Si nous continuons à ne pas nous

préoccuper du milieu rural, dans ces cinquante communes. Il n'y aura bientôt plus d'habitants; ni d'enfants pour aller à l'école.

Nous sommes en train de faire vingt-sept lotissements. Nous avons aménagé 300 parcelles qui se vendent très bien. Nous sentons le désir des citadins de revenir vers la campagne. Encore faut-il leur trouver du travail.

C'est là, monsieur le ministre d'Etat, que je m'arrêterai un instant pour vous dire que l'une des premières actions qui, à mon avis, doit être entreprise par votre ministère pour que les contrats de pays, et cette politique d'une manière générale, réussissent, est de faire pénétrer l'emploi jusque dans ce tissu rural, qui l'attend. Si nous ne réussissions pas cette troisième action, à terme les deux premières s'effondreraient.

Il est extrêmement important d'avoir présent à l'esprit qu'il faudra de plus en plus rapprocher le travail des habitants.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire en quelques mots pour ne pas alourdir le débat.

La quatrième action, pour la culture, pour les loisirs, ne présente rien d'original. Dans ce domaine aussi, nous réussirons un certain nombre de choses.

Ce qui est important, c'est l'esprit. Et au risque de vous choquer, car il m'arrive de vous choquer à cette tribune, je vous dirai — Dieu sait si j'ai entendu souvent le contraire dans cette assemblée! — que peut-être la revitalisation de nos communes et particulièrement de notre tissu rural, l'espoir que nous souhaitons donner à tous ces maires ruraux actuellement confrontés à des problèmes insolubles, ne passent pas forcément par des préalables financiers. Ils passent d'abord par le préalable des structures. Je m'en explique.

Si demain, nous donnons 20 p. 100 de mieux à tous les budgets communaux, que se passera-t-il? La grande commune au budget de 100 millions de francs bénéficiera de 20 millions de francs supplémentaires et s'en servira pour absorber un peu plus ce milieu rural. Si, par contre, une petite commune qui dispose d'un budget de 100 000 francs reçoit 20 000 francs, rien ne sera changé pour elle qui n'a pas prévu de structures administratives, financières, capables de s'additionner et de renverser le mouvement.

Il est très important de sauvegarder la personnalité de la commune, sa dignité et, pour assurer sa réoxygénation, de la faire participer à une structure beaucoup plus large dans laquelle non seulement elle aura à s'occuper de son propre développement, mais encore d'un ensemble qui représentera l'histoire, les habitudes.

C'est là que se situe le nœud du problème que nous aurons à résoudre demain, ce qui ne veut pas dire, bien au contraire — soyez rassurés, mes chers collègues — que les communes n'ont pas besoin d'argent. Elles en ont besoin et je suis tout à fait bien placé pour le savoir.

Mais si, dans le cadre des contrats de pays, nous nous contentions de réformes financières, nous ne traiterions qu'un volet du problème. Il faut absolument accompagner la réforme financière de celle des structures dans la dignité et l'indépendance des communes.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire. Je tenais à défendre ces contrats de pays qui sont parfois décriés parce que mal compris. Mais soyez assurés que si vous avez la chance d'en bénéficier, ils constituent un instrument extrêmement intéressant sous réserve, bien entendu, de développer l'esprit de solidarité et de mener des actions en commun.

Monsieur le ministre d'Etat, j'en ai terminé et je souhaite vivement que l'année prochaine, vous nous présentiez, comme l'ont souhaité tous les rapporteurs, un budget beaucoup plus étoffé qui vous permettra de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire, que chacun de nos départements attend avec une très grande impatience. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier tous les rapporteurs qui ont apporté leur approbation, leurs propositions, parfois leurs légitimes critiques, et m'efforcer, sans trop abuser de votre temps, de répondre à leurs préoccupations.

Je voudrais remercier plus particulièrement MM. de Montalembert, Lucotte et Monory qui ont relevé le fait que le Gouvernement dirigé par M. Raymond Barre a tenu, en raison même des difficultés économiques que traverse notre pays, à associer sous une même autorité politique le Plan et l'aménagement du territoire pour que ces deux hautes administrations concourent, non seulement à l'accomplissement des objectifs qui ont été tracés dans le VII^e Plan, mais également à la mise en œuvre de la lutte contre l'inflation et à la poursuite d'une finalité d'aménagement plus harmonieuse du territoire national.

Comment ne pas remercier aussi, et d'une manière peut-être plus insistante, M. le rapporteur général d'avoir bien voulu indiquer à votre assemblée que la commission des finances souhaitait que les crédits, fussent-ils mesurés, dont votre assemblée aura l'appréciation, soient affectés, pour l'essentiel, au budget des services généraux du Premier ministre, c'est-à-dire au F. I. A. T., au fonds de rénovation rurale et au conservatoire du littoral?

Le Gouvernement sera d'accord pour proposer, lors de la seconde délibération du projet de loi de finances, un amendement qui intégrera les crédits correspondant à l'objectif proposé par votre commission des finances.

Je tenais donc à remercier la commission des finances du Sénat et à déclarer que j'interprétais cette majoration des crédits, fût-elle malgré elle et malgré moi, limitée, comme un encouragement et en tout cas comme une volonté concrète de donner une nouvelle impulsion à notre politique d'aménagement du territoire.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je n'avais pas attendu la réunion de ce soir pour savoir à quel point le Sénat était intéressé par l'effort que notre pays poursuit en vue de vivifier l'ensemble du tissu économique, social et culturel qui forme notre géographie humaine. Telle est bien d'ailleurs la mission de l'aménagement du territoire : faire en sorte d'année en année que cette géographie humaine épouse, en dépit des difficultés, la géographie physique de la France, non d'une manière partielle ou concentrée, comme nous le constatons encore trop souvent, mais d'une manière extensive et diversifiée, englobant l'intégralité du territoire national dans la variété de ses contours, dans la diversité de ses climats et de ses sites aussi bien que de ses reliefs.

La dimension de l'espace français comme du temps vous sont familières et je ne doute pas que le débat qui s'est engagé et qui se poursuivra après mon intervention soit à l'origine d'un renouveau de notre pensée en ce qui concerne le Plan et l'aménagement du territoire.

J'examinerai, d'abord, les problèmes qui concernent le Plan.

Les crédits du commissariat général du Plan représentent 0,01 p. 100 du budget général, mais les autorisations de programme affectées en 1977 à la réalisation des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan représentent 46,3 p. 100 de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes au budget général des dépenses civiles de l'Etat et au budget annexe des P. T. T.

C'est à dessein que j'ai rapproché ces deux chiffres : le chiffre presque infinitésimal des crédits réservés à un service, le commissariat général du Plan, et les importants crédits qu'il régenté par les orientations qu'il donne, à la suite de la loi adoptée par le Parlement, aux principales interventions de l'Etat.

Loin de déplorer le niveau des crédits de fonctionnement du commissariat général du Plan, encore que je souhaiterais les voir modérément progresser, il faut en tirer la conclusion qu'il arrive à l'Etat de savoir restreindre ses dépenses, maintenir cependant la haute qualité des travaux du commissariat général du Plan et constituer ainsi un service de réflexion, un service d'impulsion qui fait preuve de toute sa valeur dans le déploiement de l'action de l'Etat.

Je voudrais, ayant ainsi répondu au scrupule manifesté par M. Lefort, écarter la crainte qui s'est exprimée, ici ou là, de voir le VII^e Plan en quelque sorte supplanté par ce que l'on appelle ordinairement « le plan Barre ».

Il suffit, me semble-t-il, de se référer au VII^e Plan pour voir que la position définie par celui-ci à l'égard de l'inflation ne relève pas, à travers vos délibérations du printemps dernier, de l'indifférence et encore moins de la connivence ou de la complicité. Le VII^e Plan énonçait clairement, plusieurs mois avant que les décisions qui définissent le plan Barre ne soient arrêtées, la seule stratégie valable pour les cinq années à venir présumait, au départ, une remise en ordre dominée par un impératif que je pourrais résumer en ces termes : pour résorber progressivement le chômage, il faut d'abord résorber l'inflation.

Il n'était même pas besoin — je me permets de vous le rappeler, mesdames, messieurs les sénateurs — d'aller jusqu'à la lecture du chapitre V du VII^e Plan, consacré à la lutte contre l'inflation. On trouve l'expression de cette exigence dans le passage de l'introduction qui oppose les deux types de politiques entre lesquelles il nous fallait inéluctablement, tôt ou tard, choisir : « Les premières » — il s'agit des politiques — « qui tolèrent l'inflation dans l'espoir de protéger la croissance, perdent sur les deux tableaux, allant parfois jusqu'au bord de la catastrophe ; les secondes, qui peuvent paraître sacrifier l'expansion à la monnaie, au vrai, favorisent l'une en affermissant l'autre. »

On voit donc que le VII^e Plan a été pensé tout entier dans la perspective de la lutte contre l'inflation. Encore convenait-il de

passer de l'intention à l'action, et c'est ce passage que traduit l'élaboration, puis la mise en œuvre du plan défini par le Premier ministre.

On voit donc que le VII^e Plan préfigurait et préparait l'effort actuel du Gouvernement. Cet effort, auquel plusieurs d'entre vous ont fait allusion et sur lequel M. Lucotte a plus particulièrement insisté, poursuit, dans la ligne du Plan, par l'élaboration des projets qui sont de nature à provoquer à moyen terme une réduction, qui se voudrait durable, de notre taux d'inflation en suivant, pour ne retenir que l'essentiel, les deux axes qui sont, d'une part, la réduction des inégalités ou des écarts qui ne correspondent pas à l'effort, au talent, aux services rendus à la collectivité et, d'autre part, l'élimination des facteurs structurels de l'inflation.

En élargissant la mission du centre d'études des revenus et des coûts, ainsi que l'ont souligné MM. Barroux et Lucotte, et en augmentant ses moyens financiers, le Gouvernement manifeste sa volonté de progresser dans la voie de la justice non sous la pression de courants d'opinion parfois versatiles ou mal informés, mais dans un souci de clarté scientifique, d'objectivité et d'authenticité.

Il s'agit de mieux connaître les diverses catégories de revenus, d'en suivre l'évolution par rapport à l'évolution économique générale et, plus spécialement, d'évaluer les écarts de revenus avant et après la prise en compte des prélèvements fiscaux et sociaux et des prestations sociales. Il y a là une action tout à fait fondamentale si nous voulons désarmer les critiques faites, notamment, à notre système fiscal.

Lorsque cette hypothèque sera levée, au moins partiellement, grâce à ces travaux, il sera plus difficile, me semble-t-il, de récuser les exigences de la solidarité et, dès lors, nous pourrions progresser dans la voie d'une meilleure cohésion sociale.

Par ailleurs, il n'est pas moins important — MM. les rapporteurs n'ont pas manqué de souligner à bon droit cet aspect du problème — de dépister et de combattre les facteurs structurels de l'inflation. Les études préparatoires concernant, en particulier, le renforcement de la concurrence, la lutte contre le gaspillage sous toutes ses formes, l'amélioration de la formation professionnelle, sont maintenant bien avancées. Ces études sont menées par les ministres directement compétents, mais le commissaire au Plan est chargé, sous ma responsabilité, de la coordination de l'ensemble et il assume ainsi pleinement les responsabilités qui sont les siennes dans la ligne même des orientations du VII^e Plan.

Dans le même esprit, l'Etat a confié à un groupe de recherches présidé par M. de la Génière, sous-gouverneur de la Banque de France, le soin de réexaminer l'efficacité des interventions économiques de l'Etat. Je remercie tout particulièrement M. de Montalembert d'avoir souligné l'importance de cette recherche dont je crois qu'elle apportera des enseignements extrêmement précieux.

La tâche du commissariat général du Plan ne se limite pas aux recherches pourtant fondamentales que je viens d'esquisser et à ces réflexions prospectives. C'est aussi une mission active dans la mesure où il lui appartient de susciter et de coordonner la mise en œuvre de ces programmes d'action prioritaires qui sont l'innovation majeure du Plan.

Je ne crois pas inutile de souligner devant vous l'importance de cette innovation qui a été d'ores et déjà perçue dans un certain nombre de grands pays industriels. Il s'agit d'une innovation dans les méthodes tout d'abord. Ces programmes d'action prioritaires traduisent un effort nouveau de prévisions à moyen terme des dépenses publiques, prévisions centrées sur la réalisation d'objectifs déterminés et mettant généralement en œuvre, suivant des dosages très variés, des crédits de diverses natures provenant de plusieurs ministères. En particulier, la programmation englobe désormais des crédits de fonctionnement, ce qui marque — je crois que cet aspect n'avait pas encore été relevé — un pas en avant important par rapport au plan précédent.

Il s'agit, d'autre part, à côté de l'innovation de caractère méthodique, d'une innovation de caractère politique dans la mesure où l'Etat a pris, à l'égard de ces programmes, un engagement effectif après que chaque région et chaque ministère eût été convié à indiquer ses priorités, dont il a été très largement tenu compte.

Au total, il s'agit donc de substituer partiellement, mais substantiellement, à la pratique traditionnelle du morcellement des dépenses publiques une expérience de programmation globale par objectifs. Nous avons tout lieu de penser, si courte que soit encore notre expérience en la matière, que l'efficacité globale de l'action administrative en sera accrue, c'est-à-dire qu'un meilleur parti sera tiré de l'argent public.

Pour 1977, cela n'a pu être réalisé, compte tenu du resserrement de la plupart des budgets ministériels, qu'au prix d'un arbitrage parfois difficile et, en tout cas, d'un redéploiement important des moyens existants.

En effet — et je remercie à nouveau M. Lucotte d'avoir bien voulu souligner cet aspect positif dans son rapport — l'effort global de modération de la dépense publique, le budget progressant de 13,3 p. 100 hors dettes publiques de 1976 à 1977, n'a pas empêché — cet aspect est capital — les crédits affectés aux programmes d'action prioritaires d'augmenter considérablement l'an prochain puisqu'ils passeront de 33,7 milliards de francs à 43,5 milliards de francs, soit une progression de 29 p. 100.

Si l'on met à part — je vais au devant de cette objection — le programme des P.T.T., qui est d'une ampleur exceptionnelle, le taux de progression de l'ensemble des autres programmes d'action prioritaires est d'un ordre proche de celui que je viens d'indiquer : il est de près de 25 p. 100.

Exprimé en francs constants de 1975, le taux moyen de réalisation pour les deux premières années du Plan s'établit ainsi, globalement, à plus de 34 p. 100.

Il faut avoir conscience qu'il s'agit là d'un résultat honorable, puisqu'il est normal que le Plan s'exécute selon un rythme progressif, à l'image d'ailleurs de la progression générale des dépenses, sur une période de cinq ans. Ce résultat témoigne de la volonté du Gouvernement de tenir ses engagements, et ce d'autant plus qu'il est acquis sans remettre en cause la politique globale de rigueur budgétaire qui s'impose pour gagner la lutte contre l'inflation.

Je voudrais revenir un instant, si vous le permettez, sur les programmes d'action prioritaires de caractère national qui figurent dans le Plan voté par le Parlement. A titre d'exemple — il fallait en choisir — je citerai le programme d'action prioritaire qui tend à l'amélioration du tissu urbain, du logement et des services collectifs de voisinage. Cette action est, en effet, l'une des plus significatives du VII^e Plan. Elle traduit la volonté d'introduire, dans la politique d'aménagement des villes, un plus grand souci de la qualité de la vie.

L'action entreprise au titre de ce programme prévoit, tout d'abord, la mise en valeur des sites urbains anciens par des opérations de traitement de l'habitat traditionnel ou par des travaux d'aménagement plus modestes que par le passé et soigneusement insérés dans leur contexte.

Afin d'assurer une meilleure prise en compte des différentes exigences d'ordre social, économique, culturel, les crédits de l'Etat affectés à ces opérations — rénovation, restauration, réhabilitation de l'habitat insalubre, opérations groupées d'amélioration de logements — font dorénavant l'objet d'une gestion commune dans un fonds d'aménagement urbain. Il convenait, je crois, de souligner l'innovation importante que constitue pour notre administration cette réforme.

Désormais, chaque ministère concerné ne décide plus seul de l'utilisation de ses propres crédits en pareille matière ; la décision n'est prise qu'après une étude approfondie des dossiers avec tous les autres ministères intéressés. Les préfets vont recevoir très prochainement des instructions destinées à leur présenter les nouvelles orientations de la politique d'intervention dans le tissu urbain.

Dans le même temps sont engagés, sous la responsabilité du groupe interministériel « habitat et vie sociale », des opérations coordonnées d'amélioration du logement et des services collectifs de voisinage — je pense aux crèches, aux écoles, aux bibliothèques et aux centres sociaux de travailleurs familiales, par exemple — dans des zones situées le plus souvent à la périphérie des grandes améliorations et qui présentent des signes de dégradation, parfois même de pauvreté sociale et culturelle.

Nous avons trop souvent tendance à traiter le problème des villes considérées dans leur périmètre historique traditionnel en oubliant le monde qui les entoure, celui de la banlieue, où vit la majorité des habitants, parfois dans un environnement qui laisse encore à désirer, mais auquel une politique plus volontariste, du type de celle que je viens de définir, doit pouvoir remédier dans une assez large mesure.

Trois premières opérations avaient été engagées, en 1975, à titre expérimental, à Lille, à Lorient et à Rouen. D'autres opérations le seront prochainement à Lille et à Marseille ou sont à l'étude à Montbéliard, Douai, Beauvais et Bordeaux. Au total, cinquante zones seront progressivement concernées, au cours du VII^e Plan, au titre de la mise en valeur des sites urbains.

Pris à titre d'exemple, ce programme d'action prioritaire, dont l'exécution est déjà amorcée, montre que le Commissariat général du Plan n'est pas du tout, comme d'aucuns l'imaginent en dehors de cette enceinte, une sorte de conservatoire de documents relégués aux archives à peine a-t-il été consacré par le vote du Parlement. En effet, cet exemple prouve qu'il est le gardien actif et exigeant des priorités que la nation s'est fixée en même temps qu'il explore empiriquement, méthodiquement, les voies d'une croissance nouvelle, plus soucieuse désormais d'équité que par le passé et plus attentive au respect des équilibres essentiels.

J'en viens maintenant à des aspects plus spécifiques de l'aménagement du territoire.

Il m'appartient d'attirer votre attention sur une directive gouvernementale qui n'a peut-être pas été suffisamment relevée.

Les différentes mesures prises par le Gouvernement en vue de remédier à long terme à l'inflation sont, comme je l'ai indiqué au début de mon propos, en cours d'étude. Cependant, une de ces mesures est déjà effective : c'est celle qui affirme la volonté de l'Etat non seulement de poursuivre, mais de renforcer les diverses actions en cours correspondant aux exigences de la politique d'aménagement du territoire.

L'idée qui reparait de temps à autre, selon laquelle la politique d'aménagement du territoire serait une sorte de luxe hors de saison dans les temps difficiles que nous connaissons, est radicalement écartée par le Gouvernement du fait de la prise de conscience de deux exigences essentielles de notre temps : il nous faut, d'une part, adapter notre économie aux conditions d'une nouvelle croissance, mieux diversifiée, plus attachée à la qualité de la vie d'autre part, répondre aux aspirations toujours plus fortes des Français à une meilleure répartition de l'activité économique.

Cette affirmation vous paraîtra peut-être contredite par le fait que le budget de 1977 se caractérise par une réduction des crédits mis directement à la disposition de mon ministère. En réalité, il convient de considérer que le véritable budget de l'aménagement du territoire ne se limite pas aux quelques lignes des services généraux du Premier ministre, dont j'ai reçu la gestion, et des charges communes qui portent officiellement cette dénomination. Il comprend aussi une multitude d'opérations inscrites au budget de presque tous les ministères et qui ont un effet d'aménagement du territoire.

C'est ainsi que les programmes d'action prioritaires consacrés au désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central, au développement des télécommunications, à la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée, à la valorisation des zones rurales, à la qualité de la vie urbaine et à la défense du patrimoine naturel, à la culture et à l'éducation, ont d'ores et déjà permis le lancement d'opérations essentielles. Leur mise en œuvre garantit la validité des orientations géographiques de l'aménagement du territoire telles qu'elles furent définies par le Gouvernement à la fin de l'année 1975.

A défaut — dans la limite du temps qui m'est imparti et que je tiens à respecter — de pouvoir entrer dans le détail des modalités d'une action par nature extrêmement différenciée, je voudrais du moins évoquer devant vous, là aussi à titre d'exemple, la politique poursuivie par le Gouvernement dans le domaine du secteur tertiaire — question qui a été évoquée par les rapporteurs — les actions tendant au développement des régions de l'Ouest — j'ai parlé, devant l'Assemblée nationale, du Massif central — et notre politique de réanimation du milieu rural.

De nombreuses raisons militent en faveur de la décentralisation des activités relevant du secteur tertiaire. Je voudrais, à cet égard, faire état de quelques chiffres qui ne laissent pas de surprendre.

D'ores et déjà, 50 p. 100 de la population active sont employés dans le tertiaire et cette proportion, selon les indications qui me sont fournies et sur lesquelles je ne porte aucun jugement de valeur — je les prends comme des faits sociologiques — cette proportion, dis-je, c'est-à-dire la moitié, est appelée à augmenter.

Le rapporteur de votre commission des finances a d'ailleurs insisté, à bon droit selon moi, sur l'intérêt que présente, au sein de l'ensemble de ces activités tertiaires dont je viens de montrer l'importance, celles qui relèvent plus spécialement de la recherche scientifique aussi bien que technique.

Or, il apparaît que ces activités sont excessivement concentrées — et, là encore, il ne faut voir, dans les chiffres que je viens d'énoncer, ni critique ni jugement de valeur ; je prends les faits tels qu'ils existent — dans la région parisienne, puisque celle-ci, qui représente 2 p. 100 du territoire national et qui regroupe 19 p. 100 de la population française...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Hélas !

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat... représente 40 p. 100 des emplois du tertiaire dans les établissements de plus de dix employés et rassemble les deux tiers du potentiel scientifique et technique du pays, ainsi que les deux tiers des sièges sociaux des entreprises importantes. Telle est la situation.

La province se plaint de cette concentration. Elle entend ne pas se laisser confiner dans le seul domaine industriel ou agricole, ou les deux fois à la fois, mais elle veut participer, au moins pour une part, et d'une manière équilibrée, au développement général du pays.

Je mesure la difficulté de l'entreprise qui se heurte à des nécessités parfois économiques et est soumise à des résistances psychologiques.

Cependant je dois dire, en adressant mes compliments à ceux qui, avant moi, ont assumé la mission qui m'est actuellement confiée, que, d'ores et déjà, l'Etat a dépassé le stade des bonnes intentions et que certaines réalisations ont été obtenues.

Je rappellerai l'exemple de deux secteurs importants qui ont consenti un effort de décentralisation avec des résultats non négligeables : les banques et les assurances, soit 20 000 emplois auxquels il faut ajouter les 10 000 emplois décentralisés par des institutions de caractère social.

A partir de ces premières expériences, j'ai demandé à l'ensemble des administrations d'Etat de faire le bilan de leurs possibilités de décentralisation. L'Etat s'est engagé dans une politique d'aide à la décentralisation tertiaire.

Le nouveau système des aides se caractérise par un abaissement du nombre minimum d'emplois à créer pour bénéficier du concours de l'Etat. Ce nombre est passé de cent à trente et même à vingt en cas de transfert du siège social. Les extensions peuvent être primées au même titre que les créations, et cela afin d'encourager les entreprises à créer sur place, lorsqu'elles en ont besoin, leurs activités tertiaires.

Depuis le mois d'avril dernier, près d'une vingtaine de dossiers ont été déposés à la D.A.T.A.R. ; ils correspondent à la création d'environ 2 000 emplois principalement par des petites et moyennes entreprises, notamment dans le secteur de l'informatique.

Ces premiers résultats sont significatifs, encourageants, mais encore insuffisants.

J'ai donc donné des instructions pour que le champ des investigations s'étende à toutes les activités de ce secteur, qu'il s'agisse du tertiaire « pur » — banques, assurances — ou du tertiaire rattaché à l'industrie — bureaux de méthode, de dessin, services d'achats — des différents groupes industriels.

Or ce dernier secteur d'activités tertiaires rattaché à l'industrie représente 450 000 salariés environ dans la région parisienne et une politique active de décentralisation devrait permettre de rapprocher — je répète que je ne nourris pas d'illusions abusives sur ce point — un certain nombre de ces emplois des unités de production qui ont été décentralisées ou créées en province depuis quinze ans.

De la même façon, le mouvement de décentralisation des établissements publics et des administrations centrales sera poursuivi.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. A la lumière d'un autre exemple, je voudrais montrer que la politique d'aménagement de l'Ouest, qui correspond à l'une des orientations les plus constantes de l'aménagement du territoire, a connu, cette année, de nouveaux développements.

Il y a quinze ans, j'en prends à témoin les représentants des régions de l'Ouest, celles-ci se caractérisaient par des retards sensibles dans les domaines de l'industrialisation, de l'équipement et du niveau de vie. Faute de trouver des emplois en nombre suffisant, les jeunes quittaient l'Ouest.

La politique d'aménagement du territoire a permis de donner un coup d'arrêt à ce déclin démographique et d'assurer le décollage industriel de l'Ouest. Au recensement de 1975, le bilan migratoire est, pour la première fois, devenu favorable pour les régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes.

Un courant d'industrialisation s'est manifesté dans ces régions, non seulement sous l'effet de la décentralisation, mais aussi par le développement des petites et moyennes entreprises locales.

Fallait-il, devant ce premier résultat, encore limité, relâcher notre effort ? Il ne saurait en être question car l'évolution économique a suscité des problèmes nouveaux, auxquels il fallait adapter notre politique d'aménagement du territoire, ce qui a été entrepris et sera poursuivi.

Le tissu industriel constitué depuis quinze ans a besoin d'être consolidé et diversifié, notamment par le développement d'industries de base. Tel est le sens de la décision d'implanter un terminal méthanier sur la basse Loire, alors que d'autres sites auraient pu être retenus, ou de l'aide que l'Etat va apporter au projet d'alimentation de la Bretagne en gaz naturel. Tel est aussi l'objectif recherché par la création des zones industrielles portuaires de la basse Loire.

Le développement de l'Ouest fait apparaître la nécessité de meilleures liaisons avec le reste de la France et l'ensemble européen. C'est pourquoi le VII^e Plan consacre un programme d'action prioritaire autoroutier et ferroviaire de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central.

Le tertiaire n'a pas été oublié. L'Ouest bénéficie du taux maximum de la prime et une opération « Nantes place bancaire » est en cours.

Enfin, un grand nombre de contrats de villes moyennes et de pays, ainsi que l'institution d'une coopération entre l'Etat

et les régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire, dans le domaine des contrats de pays, complètent l'effort déjà entrepris pour l'Ouest.

A cette occasion, j'insisterai, après MM. Monory et Barroux, sur l'importance de la politique des contrats de pays. Dans ce domaine, nous pouvons considérer que le stade expérimental est dépassé.

Les douze premiers contrats ont été conclus et sont entrés en application. Une nouvelle vague de cinquante et un projets marque l'année 1976 en même temps que s'engagent quatre expériences de coopération avec les établissements publics de région concernant dix-sept contrats dans les régions Centre, Poitou-Charentes, Lorraine et pays de la Loire.

C'est donc désormais dans ce cadre mieux adapté des régions que pourra se généraliser le système des contrats de pays, étant bien précisé — je souhaite que, sur ce point, il n'y ait aucune ambiguïté — que l'Etat continuera d'apporter son concours financier aussi bien que technique à cette politique essentielle pour la revitalisation du monde rural.

Celui-ci entre de plus en plus largement dans le champ d'action de l'aménagement du territoire. Il constitue, pour cette raison, le troisième et dernier point particulier sur lequel je voudrais encore retenir votre attention quelques instants.

En effet, le recensement de 1975 a montré que la situation démographique d'un très grand nombre de zones rurales continue de s'aggraver.

Nous ne pouvons accepter sans réagir la dévitalisation des campagnes alors qu'un nombre toujours croissant de Français affirment leur préférence pour le cadre de vie qu'elles offrent.

Il faut donc mettre en œuvre une politique vigoureuse de soutien au développement rural. Depuis quelques mois, cette orientation s'est traduite dans un ensemble de mesures qui touchent tous les domaines et tous les instruments de l'aménagement du territoire.

A côté de la politique, désormais classique, de la rénovation rurale que vous connaissez bien et sur laquelle je ne m'attarde pas — elle est d'ailleurs poursuivie et amplifiée — le développement rural bénéficie des moyens nouveaux importants que sont les aides aux implantations d'activités et les contrats de pays.

Le nouveau régime des aides au développement régional a été défini en avril dernier. Il contient des dispositions favorables aux implantations et aux extensions des petites et moyennes entreprises dans les petites villes et en zone rurale.

C'est ainsi que les seuils de recevabilité des dossiers de primes ont été abaissés de trente à dix emplois et de 800 000 à 300 000 francs d'investissement dans les agglomérations de moins de 15 000 habitants. En zone d'économie rurale dominante, en zone de montagne, dans la région Corse, le seuil est même descendu plus bas puisqu'il a été abaissé à la création de six emplois.

A côté de ce nouveau régime d'aide au développement régional, un autre type d'aide spéciale a été créé pour les zones rurales particulièrement atteintes par le dépeuplement.

Cette aide spéciale rurale est attribuée pour toute création d'activité industrielle, artisanale, commerciale, hôtelière ou touristique dans les cantons dont la population a décliné depuis 1968 jusqu'à atteindre moins de vingt habitants au kilomètre carré et situés dans des zones défavorisées, au sens où l'entend la Communauté économique européenne.

Cette aide est versée dès le premier emploi, et son montant est important : il est de 20 000 francs par emploi du premier au dixième, de 15 000 francs par emploi jusqu'au vingtième et de 8 000 francs par emploi du vingt et unième au trentième emploi.

Les premières aides seront distribuées, ces jours prochains, par les préfets de département qui ont reçu la délégation nécessaire dans le cadre d'une procédure déconcentrée.

Je voudrais, à propos de cet exemple, marquer concrètement comment se traduit cette politique de déconcentration et de décentralisation que nous ne ferons qu'accentuer au cours de l'année prochaine. J'ai, pour ma part, l'intention de suivre très attentivement les résultats de cette expérience, qui me paraît devoir être importante pour les secteurs les moins favorisés du monde rural, et en particulier pour les zones de montagne.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je crains d'avoir trop longuement retenu votre attention. Le temps me manque pour insister comme je le voudrais sur d'autres aspects de l'aménagement du territoire. Vos rapporteurs, et je les en remercie, ont souligné ce que cette action représentait à la fois de dynamisme, de diversité et d'adaptation. C'est pourquoi je suis surpris d'entendre ou de lire parfois que l'aménagement du territoire serait un secteur en déclin.

La vérité est toute différente : l'aménagement du territoire est en train de cesser d'être un secteur dans la mesure où il déborde les actions ponctuelles dans lesquelles il était confiné, actions à caractère souvent expérimental, pour devenir une priorité à caractère général qui inspire l'ensemble des actions de l'Etat et des régions.

J'indique, à cet égard, que l'Etat sera prochainement en mesure de faire connaître aux régions les crédits qu'il peut garantir pour permettre la réalisation d'un certain nombre de programmes décidés ou proposés à l'initiative des régions.

Il se peut, et il n'est d'ailleurs pas surprenant, que cette action globale et diversifiée de l'aménagement du territoire perde parfois en éclat, et même en visibilité, ce qu'elle gagne en extension — j'allais dire en diffusion — à travers tout le territoire. Cette extension n'en est pas moins un progrès, et je regrette encore une fois que certains commentateurs aient pu la confondre avec je ne sais quel « saupoudrage », comme ils ont pu confondre la diversification des aides avec ce qu'ils appellent l'« incohérence », alors qu'il s'agit d'une adaptation à la spécificité de cadre et de situation.

Il me semble que ces critiques, qui n'ont d'ailleurs pas été présentées par vos rapporteurs, qui ont une connaissance approfondie de ces problèmes, traduit une méconnaissance de la réalité des faits, comme de la réalité de notre mission de planification et d'aménagement.

La réalité des faits, c'est que, désormais, me semble-t-il — il n'est pas question, bien entendu, de méconnaître les grandes priorités que j'ai rappelées concernant certaines régions — l'ensemble du territoire national, et pas seulement du fait de la conjoncture économique, mais d'une manière permanente, doit être considéré comme justiciable d'une préoccupation d'aménagement.

Partout, ou pratiquement partout, il y a des agglomérations dont l'expansion doit être contenue. Partout il y a des problèmes de revitalisation des villes moyennes. Partout il y a des cantons ruraux qui subissent un déficit démographique ou un déficit d'activité. Il y a, ici, des phénomènes de saturation, là, par contraste, des phénomènes de frustration engendrés par des déséquilibres qui sont ressentis avec une acuité croissante par l'opinion publique.

C'est une raison supplémentaire pour faire passer l'aménagement du territoire de la catégorie des objectifs compensateurs particuliers à celle des préoccupations d'ordre général.

La réalité de notre mission, c'est d'être en quelque sorte les promoteurs de l'aménagement de l'espace français et non pas d'être les seuls artisans venant au secours de certaines régions.

La seule façon de faire triompher le souci d'aménagement, c'est de ne pas cantonner son influence dans les initiatives d'un seul organisme, si actif et si bien doté soit-il, mais de la faire passer par l'ensemble des actions de l'Etat.

Notre devoir est de redoubler d'efforts, car il est vrai, comme l'a dit, je crois, M. de Montalembert, que la diversification des actions oblige à un surcroît de vigilance et de rigueur, d'autant plus que cet effort s'inscrit dans une France appelée à un nouveau modèle de croissance, plus qualitatif que celui que nous avons connu dans le passé.

Je ne crois pas ces vertus de vigilance et de rigueur superflues en un temps où se fait jour un certain courant de laisser-aller. Avec l'aide de tous ceux qui savent voir les choses dans leur étendue et dans leur durée, je ne doute pas que nous surmontions les difficultés de la conjoncture pour conduire une action qui n'a, vous le savez, d'autre but que d'établir, au-delà de nos divergences politiques, entre toutes les communes et toutes les régions de France, cette égalité des chances sans laquelle il n'y a pas de vraie démocratie. (*Applaudissements à droite, au centre, et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1976 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants	16 minutes
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès	16 minutes
Groupe socialiste	28 minutes
Groupe d'union des démocrates pour la République	12 minutes
Groupe communiste	23 minutes

La parole est à M. Proriot.

M. Jean Proriot. A mon tour, je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, me féliciter à la fois de la création d'un ministère du Plan et de l'aménagement du territoire autonome et de votre nomination à ces fonctions. Cette création et ce jumelage montrent l'importance toute particulière conférée à l'aménagement du territoire au cours du VII^e Plan.

Vous êtes désormais au carrefour entre l'Etat et le pays, ou encore entre l'Etat, ses régions et ses collectivités locales.

Dans une interview au journal *La Croix*, vous avez indiqué quelle était votre conception du partage des responsabilités entre le premier et les autres. Je désire vous citer, car vos propos m'ont paru illustrer votre politique.

« La mise en œuvre du Plan et la politique d'aménagement du territoire sont moins l'occasion de conflits d'autorité entre l'Etat et les régions que le banc d'essai des formules de coopération entre l'Etat et les régions aux différents niveaux. »

Oui, des siècles de centralisation pèsent sur nous et nous sommes tous pour un puissant mouvement de décentralisation qui transfère des attributions et des ressources jusqu'à présent retenues à tort par l'Etat central. Qui fait quoi ? Il s'agit là d'un dilemme permanent et il ne se résoudra pas par l'affrontement entre l'Etat et les collectivités locales ou régionales, mais par un accord entre tous.

Avant d'examiner quelques problèmes régionaux spécifiques, je désire formuler quelques remarques ou critiques, si possible constructives, sur le système régional actuel et sur les aides en vigueur.

Ma première remarque portera sur les aides de l'Etat.

Le nouveau régime des primes de développement régional, vous l'avez rappelé tout à l'heure, qui a été mis en place par le décret du 24 avril 1976, est objectivement mieux adapté à la situation économique présente. Il privilégie trois actions : la création d'emplois plus que la réalisation d'investissements, le développement des petites et moyennes entreprises, l'implantation d'activités dans les villes petites et moyennes.

Je vous citerai des exemples.

En ce qui concerne les zones de rénovation rurale ou de montagne, ou encore la Corse, le seuil de créations d'emplois a été abaissé à six et le montant des investissements à 300 000 francs, cela dans les villes de 15 000 habitants. Le seuil a été abaissé à dix emplois et les investissements à 800 000 francs dans les villes de plus de 15 000 habitants.

En tant qu'élu de la région d'Auvergne, je tiens à noter que le Massif central bénéficie des primes au taux maximum de 25 p. 100, avec un plafond de 25 000 francs par emploi en zone I. Je tiens à être un des premiers élus de cette région à vous remercier.

L'aide spéciale rurale, instituée par le décret du 25 août 1976, dont vous avez également parlé tout à l'heure, a pour objectif de maintenir un minimum de population dans les zones dont le déclin démographique est préoccupant. Cette aide, exclusive de toutes les autres, peut être accordée à partir de la création d'un seul emploi dans les activités industrielles, commerciales, touristiques, artisanales, hôtelières.

La création de la prime de développement régional et de l'aide spéciale rurale constitue un progrès incontestable par rapport à l'époque où le seuil non pas de un, de six ou de dix emplois, mais de quinze emplois minimum devait être franchi pour bénéficier d'une aide.

Toutefois, je voudrais présenter une critique quant aux conditions d'attribution de ces aides. Les élus locaux, et notamment régionaux, sont tenus à l'égard des décisions d'octroi des primes, qui ont simplement été déconcentrées de l'échelon régional entre les mains des préfets de département pour tous les programmes d'investissement inférieurs à dix millions de francs. Nous souhaiterions que ces conditions soient modifiées et qu'une place soit réservée, dans les commissions départementales de l'emploi, aux élus.

Ma deuxième remarque portera sur les aides régionales.

Certaines régions ayant outrepassé leurs compétences pour venir en aide à des entreprises locales, en difficulté ou non, une circulaire du ministère de l'intérieur, en date du 26 mai 1976, est venue rappeler aux établissements publics régionaux les limites de leur pouvoir d'intervention en matière de développement industriel et de défense de l'emploi.

Cette circulaire pose le principe de l'interdiction, pour les régions comme pour les collectivités locales, d'accorder toute aide financière directe à une opération d'industrialisation, que ce soit sous forme de prêts directs en capital, de subventions, de primes et dons, de remboursements de prêts par des tiers ou de bonifications d'intérêt.

Les régions ne peuvent donc qu'aider les collectivités locales à réaliser certaines opérations — création d'usine-relais, aménagement de zones industrielles — ou alléger les charges d'investissement d'organismes participant au développement régional par la réalisation de ports, aéroports, etc.

Nous avons conscience du risque que représente l'intervention directe des collectivités décentralisées dans l'économie régionale. Mais il a semblé opportun à certains d'étendre les compétences des régions en matière de développement industriel.

Je voudrais citer des références.

La recommandation de la commission Guichard parle de la région comme de l'agence de développement économique par excellence ; M. Essig, délégué à l'aménagement du territoire, dont les propos ont été cités dans *Le Monde* du 22 octobre dernier, déclare que les régions pourraient intervenir par le biais d'une participation au capital et au conseil d'administration des sociétés de développement régional.

On parle également de créer des instituts de développement industriel régionaux chargés de mobiliser l'épargne régionale au profit des entreprises locales.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, connaître votre position personnelle sur ces points non pas pour espérer vous

voir contredire M. Guichard — nous sommes trop conscients de la solidarité ministérielle — mais pour avoir, du ministre des régions, son éclairage et son orientation de façon à bien fixer la doctrine actuelle.

En effet, on écrit que Paris serait débordé par les initiatives locales et que, communes et départements et surtout régions ont tiré un feu d'artifice d'idées et de propositions.

J'en arrive maintenant à ma troisième remarque, qui concerne un sujet qui a été traité par M. Lucotte. L'une des innovations du VII^e Plan réside dans les programmes d'action prioritaires qui constituent des engagements pluriannuels fermes de l'Etat à réaliser « quoi qu'il arrive ». Les P. A. P. représentent au total 200 milliards de francs. Un certain nombre d'entre eux entrent dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire ayant pour but de soutenir les régions les plus défavorisées.

Aucun document cependant n'a encore été publié qui permette de connaître pour chaque P. A. P. la répartition des crédits entre les régions. Pouvez-vous nous indiquer quand nous aurons connaissance de ces engagements ? Il semble, en effet, indispensable de les obtenir avant nos prochains conseils régionaux de janvier et de février 1977.

Quatrième remarque : les régions ont été invitées à élaborer leurs propres programmes qui bénéficient d'une contribution de l'Etat fixée à 20 milliards de francs. L'imprécision quant à la répartition géographique des actions prévues dans les programmes nationaux a empêché les régions d'harmoniser leurs propres programmes d'action avec ces programmes nationaux.

Cette procédure contractuelle des P. A. P., qui constitue l'un des apports essentiels du VII^e Plan et que l'Allemagne va, paraît-il, nous emprunter, perd, du fait de cette absence d'harmonisation, une part de son efficacité.

Quand aurons-nous, là aussi, connaissance de l'acceptation ou non des programmes d'action prioritaires régionaux transmis à Paris depuis octobre ? Peut-on espérer, monsieur le ministre, pour 1977 une meilleure marche du système, puisqu'il aura alors deux ans et qu'à cet âge, bien sûr, on marche ?

Voilà pour les remarques. Je veux aborder maintenant quelques problèmes régionaux ponctuels.

Premier problème : la politique des villes moyennes a succédé, après l'ère des grandes concentrations urbaines à la politique des métropoles d'équilibre. Même si ce frein est venu bien tard pour enrayer la super-urbanisation des grandes villes, il rencontre un indéniable succès. A ce jour, vous l'avez dit, trente-sept contrats de villes moyennes ont été conclus, dix projets sont en cours, et on parle de quatre-vingts villes françaises moyennes concernées par ces contrats pour la période 1974-1978. Pour elles, votre budget prévoit une dotation de crédits de 75 millions de francs pour l'année 1977.

Je désire à ce sujet, monsieur le ministre, savoir si vous allez soumettre au plus prochain C. I. A. T. — comité interministériel de l'aménagement du territoire — le projet des villes moyennes qui a été présenté par le district urbain du Puy — il regroupe six communes — et qui a été établi en liaison avec vos services. Il propose trois domaines d'action spécifiques : économie et artisanat, rénovation d'habitat et amélioration des échanges urbains et péri-urbains.

Venons-en au deuxième problème. Tout à l'heure, j'ai rappelé que le Massif Central et l'Auvergne bénéficiaient non seulement d'un plan dont nous vous savons gré, mais aussi du régime d'aide maximum en primes de développement régional puisque leur taux est de 25 p. 100. Malheureusement, quelques cantons sont restés au taux de 15 ou 17 p. 100 et je désire vous parler d'eux pour savoir si l'on peut espérer, un jour, leur intégration. Il s'agit, pour la Haute-Loire, des quatre cantons d'Aurec, de Bas, de Monistrol-sur-Loire et de Saint-Didier-en-Velay qui se trouvent coincés entre la région stéphanoise et le reste de la Haute-Loire, mieux traité.

S'il n'est pas prématuré de vous le demander, peut-on maintenant tirer quelque enseignement du nouveau régime des aides d'avril 1976 et faire, notamment, un bilan, des primes au taux de 25 p. 100 ? Je n'ignore pas, monsieur le ministre, qu'on est encore très près du sillon de départ, mais peut-être pourrez-vous nous préciser la tendance générale ?

Troisième problème : la politique d'aménagement du territoire, ce sont indéniablement les grands équipements de base : routes, télécommunications, équipements structurants, transports. Mais je désire vous entretenir de cet équipement de base qu'est l'énergie et, plus précisément, de la desserte de ma région en gaz naturel. Tout à l'heure vous l'avez évoqué pour la Normandie, j'allais dire pour votre Normandie...

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Proriol. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Je vous interromps pour vous permettre de rectifier de vous-même une erreur. Je ne

crois pas avoir prononcé une seule fois le mot de Normandie. J'ai parlé de la Bretagne, du Poitou-Charentes, mais j'ai précisément essayé d'oublier ma région, sans y parvenir, pour ne penser qu'à la vôtre que j'ai d'ailleurs citée.

M. Jean Proriol. Ce n'était pas une affirmation péremptoire. J'avais cru comprendre que l'oléoduc méthanier allait desservir la région de Normandie. Je vous donne acte de votre rectification.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Nous avons parlé de la Basse Loire et non de la Basse Seine. Ce sont deux fleuves différents, monsieur le sénateur. (*Sourires.*)

M. Jean Proriol. J'aurai l'occasion d'approfondir plus spécialement ma connaissance de la géographie de cette région.

Je voudrais vous parler de la Haute-Loire et de son alimentation en gaz naturel, car un dossier a été déposé auprès du ministère de l'industrie et une intervention a été faite auprès de la D. A. T. A. R. pour obtenir une aide particulière. Il s'agit de desservir l'axe Saint-Etienne—Le Puy à partir de Firminy et principalement l'agglomération et le bassin du Puy où s'installe la société Michelin. Cet axe et cette agglomération sont les plus industrialisés de la Haute-Loire et leur équipement en gaz naturel les rendrait encore plus compétitifs. Une action est d'ailleurs à poursuivre dans ce sens pour l'ensemble du pays de façon à faire face plus économiquement à la bataille de l'énergie que nous livrons. Votre collaborateur, M. Essig, disait récemment que l'effort que nous consacrons aux télécommunications était la révolution majeure dans nos provinces. Ne croyez-vous pas que leur équipement en gaz naturel constituerait leur deuxième révolution ?

Après les remarques ou critiques et après les problèmes actuels, je désire vous faire part en conclusion d'un souci.

Ce n'est pas la diminution des crédits qui est inquiétante dans votre budget ; c'est plutôt le fait que les projets de création, d'expansion ou de décentralisation industrielle sont trop peu nombreux. C'est la diminution de l'esprit d'entreprise qui doit, pour reprendre une expression qui a eu quelque fortune au Sénat, la semaine dernière, nous empêcher de dormir. Nous connaissons toutes les libertés, y compris, celle d'entreprendre, mais quel usage les Français font-ils de cette dernière ?

Nous devons encourager la « natalité » des entreprises comme on encourage la démographie. Nous avons un taux de « natalité » des entreprises parmi les plus bas du monde : 1 p. 100 seulement pour les entreprises industrielles, 3 p. 100 pour l'ensemble des entreprises. Vous connaissez, monsieur le ministre, les derniers résultats : premier semestre 1976 : 12 901 emplois primés ; premier semestre 1975 : 33 682 emplois primés. Nous devons, il est vrai, tenir compte qu'en 1975 et 1976, 175 000 emplois menacés ont été maintenus grâce à l'intervention de l'Etat et de la D. A. T. A. R. qui mène aussi la difficile bataille de l'emploi.

Qu'il me soit permis de revenir ici à un problème d'emploi local qui concerne la société nouvelle des Tanneries françaises réunies dont j'ai entretenu hier votre collègue M. le ministre du travail. Cette entreprise qui employait jusqu'à 1 300 personnes il y a quelques années, en occupe actuellement plus de 900, mais une menace de licenciement est annoncée pour 172 travailleurs. Nous voulons, dans cette situation délicate, avoir l'appui de la D. A. T. A. R. et de son ministre de tutelle. Nous vous transmettons donc le dossier de cette société.

L'insuffisance de l'esprit d'entreprise a des causes multiples. Nous désirons faire un sort à l'une d'entre elles. Le président Pinay s'exprimait, l'an dernier, dans son langage abrupt en ces termes : « Quand un patron échoue, c'est un imbécile et quand il réussit, c'est un voleur ». On dénigre trop systématiquement les chefs d'entreprise et pourtant, seules les entreprises créent des emplois productifs. Tout le monde le reconnaît, il suffit de constater la concurrence ou la surenchère qu'exercent entre eux les responsables des collectivités locales de toutes tendances pour s'arracher les chefs d'entreprise qui désirent investir.

Nous devons, comme l'a déjà fait le Premier ministre, leur témoigner aussi nos encouragements. Les Français, a-t-on dit un jour, n'aimeraient pas leur agriculture. Je me demande si l'on ne devrait pas dire maintenant : l'opinion publique française en général n'aime pas assez son industrie et ses entreprises.

Un journaliste spécialiste de l'économie et un tantinet satirique s'exprime ainsi dans *Les Quatre Vérités* d'octobre 1975 : « Il y a un an, l'entreprise était une machine à polluer, à créer le désordre, à asservir les populations, surtout celles qui n'y mettent jamais les pieds et en parlent bien plus que celles qui en vivent directement. Aujourd'hui, à peine une usine menacée de licenciement le dixième de son personnel que tout le canton, que dis-je, tout le département, se met en émoi. Ah ! que la République était belle sous l'Empire, clamait-on autrefois. Ah ! que l'entreprise devient désirable pendant la crise. »

C'est aussi une des tâches de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre, que d'essayer de changer cette attitude : stimuler la création d'entreprises et décentraliser véritablement au profit des régions et des collectivités locales, voilà les deux orientations que nous souhaiterions voir donner à votre action.

Certains proposent d'étatiser, pour ne pas dire de nationaliser encore et davantage. Nous sommes partisans du contraire. Il faut « désétatiser » si nous ne voulons pas avoir un Etat obèse, tutélaire, insaisissable, enlgué dans le quotidien pour ne pas dire « bureaucratisé ». Il faut croire encore à l'initiative privée et la conforter. Il faut aussi la réhabiliter quand elle est injustement attaquée ou dénigrée.

Il faut enfin décentraliser pour de bon, c'est-à-dire transférer à l'échelon local tout ce qui correspond à des enjeux locaux. C'est là aussi, sans qu'il soit besoin de crédits, de l'aménagement du territoire. C'est là aussi la révolution tranquille et permanente des initiatives et des pouvoirs locaux, plus libres, plus souples et, finalement, plus efficaces pour le pays tout entier. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je m'efforcerai d'être bref car, pour paraphraser une citation de l'orateur qui m'a précédé : « Ce qui nous empêche surtout de dormir, c'est la longueur de ces débats ! (*Sourires et applaudissements.*)

Mon intervention portera sur les problèmes inhérents à l'aménagement du patrimoine rural de notre pays, lequel est encore particulièrement important puisque, malgré l'exode qu'ont connu ces régions au cours des vingt dernières années, plus de 20 millions d'habitants sont, à l'heure actuelle, des ruraux et plus de 90 p. 100 de la superficie nationale encore constituée par un espace rural.

Lors de la discussion, dans cette assemblée, du VII^e Plan de développement économique et social, l'un de mes excellents collègues avait déjà eu l'occasion de regretter que la part réservée à l'aménagement rural dans le programme d'action prioritaire numéro 23 soit relativement faible — 2,9 milliards de francs — comparée à l'enveloppe globale de 90 milliards de francs pour l'ensemble des vingt-cinq programmes d'action prioritaires.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, serait-il particulièrement souhaitable que le Gouvernement soit en mesure de réaliser un effort supplémentaire pour l'année 1977, afin d'assurer le démarrage des trois actions prévues dans le programme d'action prioritaire en faveur de la valorisation des zones rurales, c'est-à-dire en ce qui concerne le logement et le patrimoine architectural, par l'amélioration du confort de l'habitat rural et la protection des sites et des paysages ; en ce qui concerne les loisirs et le tourisme, par la création de nouvelles activités contribuant au maintien de la population rurale et, en ce qui concerne les zones de faible densité démographique, par une amélioration des équipements d'infrastructure et l'aide à l'implantation d'activités non agricoles.

Un rééquilibrage de l'aménagement du territoire est, en effet, nécessaire, afin de permettre d'enrayer l'effondrement démographique de certaines zones rurales et de maîtriser dans le même temps la croissance urbaine.

Cette option devrait se traduire par la recherche d'un autre type de croissance assurant une meilleure répartition de la population sur l'ensemble du territoire, une meilleure qualité des services en zone rurale et une prise en compte beaucoup plus importante des problèmes d'environnement et de la qualité de la vie.

Le Gouvernement a fait, en ce sens, des efforts non négligeables. Citons pour mémoire les plans d'aménagement ruraux qui, malheureusement, n'ont aucun droit particulier à subvention ou même à prêt bonifié et les contrats de pays qui comportent une subvention appréciable d'environ un million de francs, non renouvelable malheureusement.

Si l'on veut organiser d'une manière plus rationnelle l'espace, et plus particulièrement l'espace rural, il faudrait trouver une solution à la question foncière, aussi bien dans les zones rurales proches des villes que dans les régions rurales en voie de dévitalisation où l'espace devient très souvent l'enjeu d'une conquête ou, encore, d'une spéculation.

Je ne reviendrai pas sur le problème de l'emploi puisque le Gouvernement prévoit de favoriser la création d'emplois non agricoles qui sont, effectivement, indispensables pour donner du travail à nos jeunes encore relativement nombreux.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur la nécessité, pour le Gouvernement, d'engager une franche politique de décentralisation des activités publiques ; je pense, en particulier, aux administrations centrales.

C'est un point sur lequel vous pourrez, en effet, monsieur le ministre d'Etat, exercer une action directe et, croyez-moi, il serait urgent que les départements ministériels, comme les services publics, puissent renvoyer à des échelons déconcentrés de nombreuses tâches dont le maintien dans notre capitale n'est nullement indispensable, voire quelquefois préjudiciable.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. René Tinant. Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous indiquer les grandes lignes des initiatives que vous comptez prendre en la matière ?

En outre, il conviendrait de recréer les conditions d'une véritable démocratie locale par une réforme des finances des collectivités locales, puisque, vous ne l'ignorez pas, les communes rurales ne disposent malheureusement pas des ressources suffisantes pour assurer leur développement harmonieux. A cet égard, certaines propositions formulées par la commission présidée par M. Guichard vont dans le sens souhaité par les élus des communes rurales et je ne puis que souhaiter que le grand débat national, qui ne manquera pas d'être organisé au début de l'année prochaine, cède la place à des mesures concrètes attendues, vous vous en doutez certainement, avec une grande impatience.

Le département que j'ai l'honneur de représenter au Sénat connaît évidemment, de par sa situation de zone frontalière, des problèmes particuliers. Si les structures, dans les domaines de l'économie, de l'organisation administrative, des usages commerciaux et des caractéristiques humaines, culturelles et sociales ne sont guère différents de l'autre côté de notre frontière, notre région se trouve être, néanmoins, en zone de concurrence directe et particulièrement marquée avec la Belgique.

Depuis quelques années, en effet, nos amis et voisins belges ont fait un effort considérable, notamment dans le domaine des voies de communication, des autoroutes et des voies rapides. Ils industrialisent les Ardennes et apportent à leurs zones rurales des aides que les nôtres ne reçoivent pas.

Le Conseil économique et social avait, voilà plus d'une année, émis un avis fort circonstancié sur tous les problèmes des régions frontalières et avait souhaité que, dans le cadre de la Communauté économique européenne, soit recherchée une harmonisation des législations, procédures ou règles administratives, en application des articles 2 et 3 du traité de Rome.

Il avait souhaité également que soient mises en place des structures de concertation à l'échelon de régions intereuropéennes, lesquelles permettraient, d'une part, de coordonner les infrastructures de transport, d'autre part, en matière d'aménagement du territoire, d'implanter des zones d'activité qui ne soient pas incompatibles avec les équipements existant de l'autre côté de la frontière et, enfin, de créer et d'utiliser des équipements collectifs interfrontaliers et de mieux garantir la protection de l'environnement. Il me serait particulièrement agréable de connaître votre opinion sur ce problème, monsieur le ministre d'Etat, ainsi que l'action que le Gouvernement entend entreprendre en étroite concertation et collaboration avec nos partenaires de la Communauté européenne. Ces structures, précisons-le, ne porteraient cependant en aucun cas atteinte à l'autorité de l'Etat et pourraient, par exemple, revêtir la forme de commissions régionales frontalières binationales ou trinationales, selon les cas, qui proposeraient aux autorités nationales des suggestions en vue de résoudre les problèmes spécifiques à ces régions.

Après avoir traité de problèmes nationaux et de questions interrégionales, vous me permettrez d'attirer votre attention sur quelques aspects de la situation de mon département.

Mon intention n'est pas de présenter un catalogue de revendications, mais de rappeler quelques faits historiques qui laissent encore subsister de lourdes séquelles dans notre département.

Depuis des siècles, les Ardennes et la Champagne ont été terres d'invasion, et toujours d'Est en Ouest, avec toutes les destructions que ces passages répétés ont apportées.

De 1871 à 1939, les gouvernements de l'époque, pensant faire obstacle à ces invasions, ont stoppé la création de certaines voies routières et ferroviaires. Il était interdit aux industriels de développer leurs usines ; ils devaient même prévoir des zones de repli. Certes, les dommages directs de ces dernières guerres ont été réparés, mais non les dommages indirects que je viens d'évoquer.

Les Ardennais se sentent oubliés, incompris. On parle de l'Auvergne et de la Bretagne, du Massif Central et des Pyrénées. La semaine passée, M. le Président de la République s'est rendu en Lorraine et en Alsace, puis dans la région Nord-Pas-de-Calais, régions qui connaissent, je le reconnais, des difficultés. Mais entre le Nord et la Lorraine, il est une autre région frontalière dont on ne parle pas : les Ardennes.

Dans ce département, de nombreux établissements industriels font de la sous-traitance ; ils subissent la crise avant les autres et plus longtemps que les autres. Le chômage est actuellement supérieur, chez nous, à la moyenne française. Sur le plan rural, certains cantons comptent moins de dix habitants au kilomètre carré. Vous citez tout à l'heure le chiffre de vingt habitants, monsieur le ministre d'Etat, mais en réalité il y en a moins de dix et l'hémorragie continue.

Je me suis interdit de dresser un catalogue de revendications. Aussi me tournerai-je maintenant vers vous, monsieur le ministre responsable de l'aménagement du territoire. Ne méconnaissez plus

nos besoins. A deux cents kilomètres de Paris, les Ardennais sont au cœur de l'Europe. Faites en sorte que cette route des invasions d'Est en Ouest devienne une pénétrante d'Ouest en Est, de la France vers l'Europe.

Seul de la région Champagne-Ardenne, notre département n'aura pas d'autoroute, malgré les mille kilomètres supplémentaires annoncés récemment pour le Nord-Est de la France. La liaison autoroutière Lille—Metz ne passera pas chez nous, contre toute logique géographique. Au moins, faites-nous de bonnes routes qui permettront aux industriels de ne plus se sentir chez nous dans un cul-de-sac, qui les inciteront à venir s'y installer, donnant ainsi du travail à nos jeunes, tant qu'il en reste encore quelques-uns.

Certes, il est prévu une liaison Reims—Charleville-Mézières—Sedan—Liège ; quelques tronçons existent déjà, dont la voie autoroutière Charleville-Mézières—Sedan, construite à l'initiative du département et à ses frais pour la plus grande part. Au train où vont les choses, cette liaison ne sera pas terminée pour l'an 2000.

Je pourrais parler encore des primes à l'industrialisation, des adductions d'eau, de la liaison fluviale Seine—Est à grand gabarit dont nous attendons la réalisation par le tracé Nord, mais je ne voudrais pas lasser votre attention, mes chers collègues, par une trop longue intervention que je qualifierai moi-même d'« intervention de conseiller général ». Vous voudrez bien m'en excuser, mais il est des choses qui doivent être dites.

J'ajouterais simplement qu'il n'y a pas d'autonomistes dans les Ardennes. Je n'en connais pas. Il n'y a que de bons citoyens, chargés d'un lourd passé historique et qui, trop souvent, se rendent compte qu'ils sont oubliés. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le rapporteur général, notre collègue M. Monory, a pris tout à l'heure la parole pour souligner l'intérêt des contrats de pays. Aussi me sentirai-je davantage à l'aise pour donner à mon propos un éclairage régional, encore que j'aie la faiblesse d'imaginer que mes conclusions garderont un intérêt national.

Il y a une dizaine de jours à peine, le Président de la République inaugurerait l'autoroute Paris—Lorraine—Alsace, atout exceptionnel pour l'essor des régions d'Ile-de-France, de Champagne, de Lorraine et d'Alsace.

Cette autoroute devrait ouvrir nos régions sur le reste de la France et sur l'Europe pour en faire un grand lieu d'échanges et permettre le redéploiement industriel, le développement économique et le progrès social.

Les régions de Lorraine ne seront plus, maintenant, le cul-de-sac du système autoroutier allemand, mais « le lieu de passage privilégié entre l'Allemagne et la France », disait le Président de la République.

Il est vrai que l'accélération de la réalisation de la B 31, promise par le Président de la République et qui doit désenclaver le pays haut lorrain, a quelque peu apaisé les inquiétudes de nos compatriotes auxquels le ministre de l'équipement avait répondu ne pas être en mesure de relier le viaduc en construction à l'autoroute existante.

J'ajoute que l'inscription au P. A. P. I. R. de l'autoroute Nancy—Dijon, due à l'insistance du conseil régional, vient répondre à un certain nombre de nos préoccupations. Propres à assurer le développement économique de l'Est, cette réalisation et ces projets approuvés donnent également, au-delà de l'impact économique souhaité pour nos régions, une meilleure chance au développement européen.

Ce sont, pour nous, autant de sujets de satisfaction. Aussi serions-nous disposés à nous en réjouir si, malheureusement, d'autres craintes ne nous habitaient.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire qui est notre propos aujourd'hui, ces craintes s'articulent en trois points que je voudrais évoquer successivement : l'avenir de la sidérurgie lorraine et de sa zone d'attraction, l'incidence de la taxe professionnelle dans notre économie et notre vocation européenne.

Evoquer la sidérurgie dans un contexte d'aménagement nous éloigne apparemment, de la simple analyse d'un fascicule budgétaire ; mais au niveau de l'opinion publique, certains sujets d'actualité dépassent peut-être les préoccupations de la D. A. T. A. R. et s'imposent à notre réflexion, surtout lorsqu'un journal lorrain titre sur six colonnes : « suppression de 14 000 à 20 000 emplois ».

La sidérurgie et l'Etat vont négocier une convention de trois ans qui pourrait consister à licencier le personnel âgé de plus de cinquante-huit ans. La première année, la personne concernée toucherait 90 p. 100 de son salaire dans le cadre des garanties prises en cas de licenciement pour cause économique. La seconde année, l'indemnisation resterait au même niveau, mais la sidérurgie y contribuerait. Cette convention pourrait consister aussi à faire bénéficier de la retraite anticipée dès cinquante-six ans certains travailleurs postés,

Cette première initiative devrait s'accompagner de l'espoir d'une relance, que le Gouvernement mettrait à profit pour canaliser les investissements sur la Lorraine. Dans le même temps, la seconde vague de suppressions d'emplois serait lancée. Il s'agirait alors de licenciements accompagnés de moyens propres à assurer la reconversion des salariés, qui seraient embauchés dans les nouvelles industries.

Je voudrais pouvoir partager l'optimisme de la sidérurgie et du Gouvernement, alors qu'actuellement l'activité de la sidérurgie française est réduite de 40 p. 100 et que son endettement est évalué à 32 millions de francs.

Tout récemment, mon collègue mosellan, le docteur Kiffer, disait à la tribune de l'Assemblée nationale : « On n'a pas eu le courage, depuis plus de dix ans, de pratiquer dans la sidérurgie lorraine une politique de vérité. On sait depuis longtemps que son problème est celui de la compétitivité. L'objectif du premier plan de restructuration était d'arriver à une productivité de six heures-tonne d'acier, alors qu'elle est restée à plus de dix heures-tonne.

« Cet objectif impliquerait, d'une part, la liquidation d'un personnel improductif pléthorique, évalué aujourd'hui entre 14 000 et 20 000 employés, et, d'autre part, une modernisation de l'outil de travail. Il faut donc reconnaître, puisqu'on n'est pas allé jusqu'au bout de cette restructuration, que l'on a camouflé pendant des années plus de 14 000 emplois improductifs dans la sidérurgie lorraine et plus spécialement mosellane, alors qu'il aurait fallu mener depuis longtemps une politique volontariste de diversification industrielle, surtout vers l'industrie de transformation de l'acier, pour absorber ce personnel excédentaire. »

Dans sa réponse, M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche, tentait d'apaiser les préoccupations de mon collègue, rappelant que la production atteignait 9 400 kilogrammes dans l'une des sociétés sidérurgiques lorraines et 7 900 dans l'autre. Je ne contesterai pas ces chiffres, mais je ne peux pas être d'accord avec le ministre, quand il répond : « Vous savez très bien, monsieur le député, qu'on ne règle pas tous les problèmes en quelques minutes, qu'il faut du temps, que les actions répondent aux difficultés de la conjoncture qui ne sont pas toujours prévisibles. Ainsi la situation que nous connaissons aujourd'hui n'était pas prévisible en 1973 et l'on ne pouvait donc pas se préparer à y faire face. »

Au début de mon propos, je parlais d'une éventuelle convention entre l'Etat et la sidérurgie. Cela correspond-il à une réalité et, dans cette hypothèse, pourquoi les élus nationaux et régionaux ne participent-ils pas à son élaboration ?

Il est vrai que nos avis sont rarement retenus.

C'est bien la raison pour laquelle je voudrais rappeler une de mes questions écrites du 20 octobre 1967 où déjà j'attirais l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'économie de la région lorraine, en particulier de l'industrie sidérurgique.

Je lui rappelais que, devant les licenciements qu'a dû opérer cette profession et devant les menaces de licenciements, des mesures avaient été prises conjointement par le Gouvernement et la profession, pour permettre la modernisation de cette industrie, afin que la sidérurgie lorraine puisse apparaître compétitive. Je lui demandais, dans ces conditions, s'il apparaissait opportun au Gouvernement de favoriser la création de nouvelles unités sidérurgiques dans des régions nouvelles.

Le ministre me répondait : « Les mesures prises pour remédier aux difficultés de la sidérurgie ont été exposées à plusieurs reprises au Parlement. Un effort particulier a été fait en faveur de la sidérurgie lorraine... Ces mesures assureront l'avenir de la sidérurgie lorraine dans la compétition avec les autres producteurs français et étrangers. »

S'agissant de Fos, le ministre terminait : « Il est possible que notre pays soit conduit à terme à suivre la même évolution, après avoir tiré le meilleur parti aussi longtemps que possible des possibilités économiques de modernisation des installations existantes. »

Lorsque je réitère mon intervention en 1968, la réponse évolue...

« Les études faites sont encourageantes et nous appuyons, en ce qui nous concerne, la candidature de Fos si cette implantation se réalise. Fos représentera à terme 30 000 emplois, dont 15 000 dans la sidérurgie. »

En 1969, devant mon insistance, qui rappelait que la Lorraine était freinée dans ses possibilités de reconversion, ce qui, d'évidence, était préjudiciable aux intérêts de la Lorraine et finalement au pays tout entier, il me fut répondu : « Les réponses qui lui ont été faites le 17 avril 1968, le 16 juillet 1968 et le 4 décembre 1968 ne semblent pas pouvoir être complétées dans l'état actuel du dossier. »

Je vous laisse, mes chers collègues, monsieur le ministre d'Etat, juges de la gravité des engagements que le Gouvernement de l'époque a pris quant à la reconversion de la sidérurgie lorraine.

Certes, j'attendrai pour conclure sur ce point d'avoir énoncé les critiques que m'inspire la mise en place de la taxe professionnelle car les problèmes sont étroitement liés, comme vous allez en juger.

Pour ceux, tout d'abord, qui considéreraient que ceci est hors de propos, je voudrais simplement vous citer, monsieur le ministre d'Etat, lorsque, dans votre dernière lettre de la D. A. T. A. R., vous titriez : « Renforcer l'aménagement du territoire pour lutter contre l'inflation ». Tout à l'heure encore, vous nous avez développé avec beaucoup d'éloquence ce thème si préoccupant.

Lutter contre l'inflation, c'est lutter contre la hausse des prix, c'est lutter contre la hausse des coûts.

Si j'ai cru devoir alerter une fois de plus mes collègues sur les drames de la sidérurgie, c'est qu'aux difficultés actuelles s'ajoutent les inquiétudes qu'inspire la taxe professionnelle.

C'est un vent de folie, titrait un journaliste. Depuis une semaine, les entreprises et leurs organisations professionnelles ne décolèrent pas. Elles s'étranglent d'indignation, tempêtent et, dans leur fureur, ne savent plus de quels mots qualifier la taxe professionnelle. Cet impôt local, qu'elles doivent acquitter pour la première fois cette année, atteint, en effet, des sommets que beaucoup d'entre elles jugent inadmissibles et aberrants.

Mais nous l'avons votée et nous sommes certains à avoir notre part de responsabilité.

M. Robert Laucournet. Pas nous !

M. Robert Schmitt. J'ai dit « certains », mon cher collègue.

Mais, comme le rappelait fort opportunément M. Coudé du Foresto lors de la discussion générale, « nous avons été mal renseignés par les services du ministère des finances, qui avaient estimé les distorsions possibles entre 25 et 40 p. 100 ». (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Dire que ces prévisions sont largement dépassées est depuis plusieurs semaines une évidence. De toutes parts, des membres du Parlement ou des représentants de l'économie accentuent leur pression pour obtenir une modification de la réforme. C'est d'ailleurs le but que recherchera notre commission des finances, en soutenant l'amendement que présentera notre rapporteur général, M. Monory.

Bien sûr, je ne développerai pas cet amendement — ce n'est pas le moment — laissant ce soin à mon éminent collègue. J'ai simplement cru bon de vous donner connaissance d'une enquête effectuée dans mon département d'où il ressort que 116 entreprises qui payaient, en 1975, 24 447 000 francs de patentes doivent payer, en 1976, 35 582 000 francs, soit 46 p. 100 de plus qu'en 1971.

Cette majoration résulte de l'augmentation du budget départemental et de l'augmentation des budgets communaux, mais elle résulte surtout de la modification des bases d'imposition et du transfert de l'impôt de l'artisanat et du commerce, notamment vers l'industrie.

Pris individuellement, les taux d'augmentation 1976-1975 sont très variables d'une entreprise à l'autre. Quelques entreprises ont vu leur imposition diminuer et d'autres doubler, voire tripler. La répartition des taux de variation par entreprise est la suivante :

Sur cent entreprises, 11,2 p. 100 connaissent une diminution de la taxe ; 23,3 p. 100 une augmentation de 0 à 40 p. 100 ; 46,6 p. 100 une augmentation de 40 à 100 p. 100 ; 15,5 p. 100 une augmentation de 100 à 200 p. 100 ; 3,4 p. 100 une augmentation de plus de 200 p. 100.

Près de 19 p. 100 des entreprises ont donc vu leur imposition, après écrêtement, au moins doubler en un an.

On constate une variation des taux d'augmentation par entreprise, en fonction de l'implantation de l'entreprise et en fonction de l'activité de l'entreprise dans la mesure où sont pénalisés les établissements utilisant des immobilisations importantes et payant des salaires élevés.

On constate également que les taux d'augmentation n'ont aucune relation avec la taille des entreprises, ce qui, proportionnellement, rend la charge supplémentaire aussi lourde à payer pour l'entreprise industrielle de taille modeste que pour la plus grande.

Dans ce palmarès, je citerai quelques cas parmi les plus aberrants que je connaisse dans mon département : la Foire internationale de Metz, qui passe de 16 000 francs à 90 000 francs, ce qui représente une augmentation de 464 p. 100 ; le laboratoire métallurgique, qui passe de 5 800 francs à 48 200 francs, ce qui représente une augmentation de 725 p. 100, et, dans une ville de mon département, à Sarreguemines, Gerbo-France, qui passe de 20 000 francs à 62 000 francs, ce qui représente une augmentation de 211 p. 100.

Il me semble également intéressant, monsieur le ministre d'Etat, de relever les disparités qui existent entre les entreprises si l'on fait le rapport entre la taxe professionnelle et le nombre de salariés. Toujours sur ce même échantillonnage, deux entreprises payent moins de 100 francs par employé ; vingt et une entreprises payent de 100 francs à 1 000 francs

par employé ; cinquante-quatre entreprises payent de 1 000 francs à 2 000 francs par employé ; onze entreprises payent de 2 000 à 3 000 francs par employé ; dix entreprises payent de 3 000 à 6 000 francs par employé ; deux entreprises payent environ 17 000 francs par employé.

Je n'insiste pas davantage sur cet épineux problème, si ce n'est pour signaler que, dans cette aventure, la sidérurgie n'est pas épargnée.

J'évoquais à l'instant sa situation critique. Il faut savoir que, s'ajoutant à un bilan déjà lourd, l'imposition directe locale, du fait de la majoration de la taxe professionnelle, est, à elle seule une catastrophe. Globalement, les usines sidérurgiques en Moselle voient passer leur patente de 81 à 125 millions de francs, soit plus de 4 milliards de centimes d'augmentation de patente perdus pour d'éventuels investissements représentant par exemple le quart de l'investissement qui devait se réaliser à Usinor-Thionville et qui, faute de crédits, a été reporté à une date ultérieure.

Comment, dès lors, concilier cette pression fiscale anormale avec la nécessité de poursuivre l'effort de modernisation et d'expansion souhaité et réclamé par le Gouvernement, pour accroître notre compétitivité au plan international ? Il y a là une contradiction qui appelle une explication.

Si j'ai volontairement intégré mon propos dans le cadre du budget de l'aménagement du territoire, c'est parce que, depuis dix ans, nos problèmes sont connus, que nous ne cessons de réclamer une politique cohérente de l'aménagement de la zone sidérurgique, de telle sorte que soient compensées, par une action systématique et efficace, les suppressions d'emplois qui résultent de conjonctures prévisibles.

L'effort de la D. A. T. A. R. dans ce sens ne répond pas à notre attente, alors que, sous prétexte de quelques rééquilibrages démographiques ou autres théories aussi peu réalistes, on industrialise des secteurs de moindre peuplement.

Je persiste à penser, pour ma part, qu'il est raisonnable et nécessaire de procurer du travail aux hommes et aux femmes de notre pays, là où ils habitent et là où ils vivent. C'est la seule solution économique, sociologique et humaine satisfaisante.

De 14 000 à 20 000 emplois vont être supprimés en Lorraine. Il y a là matière à réflexion pour nos aménageurs.

J'ai souligné, au début de mon intervention, combien les récentes décisions d'aménager nos infrastructures routières, faisaient chez nous naître l'espoir de voir se concrétiser nos ambitions et assurer notre croissance. Tout cela serait pourtant vain si, dans un même temps, les actions spécifiques complémentaires étaient négligées au niveau de chaque région.

C'est vrai pour la Lorraine, je viens de tenter de le démontrer ; c'est vrai pour l'Alsace aussi, pour Strasbourg en particulier, siège du Conseil de l'Europe, qui ambitionne de devenir capitale européenne.

La ville fait l'effort qui s'impose, l'Etat y contribue et le Président de la République vient de le confirmer. Le Gouvernement a financé le palais de l'Europe : 220 millions de francs. L'hémicycle pourra y accueillir cinq cents membres du Parlement et sera équipé de moyens de traduction simultanée en sept langues. Ni Luxembourg, ni Bruxelles, autres candidats à ce siège, ne sont en mesure d'offrir de telles installations aux parlementaires européens de 1978.

La France subventionne actuellement le déficit d'exploitation de lignes européennes à Strasbourg-Entzheim : sept millions de francs en 1975.

Des doutes subsistent pourtant et l'on peut lire dans un hebdomadaire paru récemment : « L'Etat est-il prêt à un tel effort ? Strasbourg en tout cas, est bien décidé à se battre. Il y va de son avenir. L'Europe, depuis vingt ans, est son grand dessein. Elle est aussi l'une des clefs du schéma d'aménagement de l'Alsace tout entière. Le départ du Parlement européen serait, selon l'expression de M. Pflimlin, une grande déception. »

Les efforts sont, là aussi, encore insuffisants, et Strasbourg est encore mal reliée à l'Europe. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la plupart des parlementaires et des fonctionnaires européens soient hostiles à Strasbourg. Membre du Conseil de l'Europe, et y représentant notre assemblée, je me devais de vous en informer.

Sidérurgie lorraine en difficulté, expansion des entreprises compromise du fait de l'application de la taxe professionnelle, vocation européenne de la France remise en question en Alsace, autant de problèmes spécifiques majeurs, liés à l'aménagement de notre territoire.

Et si mes propos révèlent certaines critiques, monsieur le ministre, veuillez n'y voir que la volonté de rechercher avec vous, et avec le Premier ministre, le meilleur aménagement du territoire de notre pays. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste des démocrates de progrès et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, le temps qui m'est imparti étant particulièrement

bref, je m'en tiendrai à un rapide préambule, à la formulation de quelques questions à l'adresse de M. le ministre d'Etat et à une brève conclusion.

Une véritable politique d'aménagement du territoire devrait avoir pour but principal de répartir harmonieusement sur le territoire la production des richesses. Elle devrait corriger les graves déséquilibres qui se produisent d'une région à l'autre. Elle devrait viser surtout à résoudre les problèmes de l'emploi.

Si nous procédons à un examen — et le débat en démontre l'utilité — nous constatons que c'est exactement le contraire qui se fait actuellement. La production des richesses est souvent mal répartie, les déséquilibres s'aggravent dans notre pays et si quelque chose est planifié, c'est bien le chômage qui touche maintenant 1 400 000 personnes.

Vous dites, monsieur le ministre d'Etat : « L'objet du plan est de résorber l'inflation et pour combattre le chômage — ajoutez-vous — il faut d'abord réduire l'inflation ». Nous en sommes d'accord ; il faut réduire l'inflation qui engendre la hausse des prix et ruine l'épargne. Mais encore faut-il pour combattre le mal employer la bonne thérapeutique.

Vous refusez de vous en prendre aux gâchis évidents, aux dépenses improductives, aux profits fabuleux qui sont les sources réelles de l'inflation.

Votre remède, au contraire, consiste à réduire la consommation. Pour vous, pour votre Gouvernement, les Français vivent au-dessus de leurs moyens. Mais en freinant la consommation, en réduisant le pouvoir d'achat des travailleurs, vous entravez en même temps la production et vous contribuez par là même à accroître le chômage. En fait, vous êtes enfermé dans un cycle infernal. Vous ne pouvez vous en débarrasser car votre politique, avec son caractère de classe, ne vous permet pas d'employer le bon remède.

J'illustrerai mon propos en évoquant très rapidement la situation d'une grande région industrielle, la région Nord-Pas-de-Calais qui a fait l'objet ces temps derniers de toute la sollicitude du Gouvernement.

En effet, le 1^{er} décembre, le Gouvernement tout entier s'est transporté à Lille, au cœur même de la région Nord-Pas-de-Calais. Vous la connaissez bien cette région, monsieur le ministre d'Etat : vous avez exercé, je crois, au cœur même du bassin minier dans la ville de Douai. A cette époque, la région était florissante.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Non. C'était l'occupation.

M. Léandre Létouart. Mais les mines tournaient à plein. Les hauts fourneaux crachaient le feu. Les métiers du textile travaillaient. Le solde migratoire était même, durant cette période qui a précédé l'avant-guerre, positif. Hélas, il n'en est plus de même aujourd'hui. La région Nord-Pas-de-Calais est une région en crise, dans un pays en crise, en proie à une dépression démographique continue.

Certains attendaient avec espoir les décisions du conseil des ministres qui s'est tenu à Lille. Ils ont dû être bien déçus ! Il semble que, dans cette région, un seul homme soit satisfait, votre collègue, le secrétaire d'Etat aux P. T. T., M. Ségard.

Aussi, permettez-moi de vous poser quelques questions sur la région Nord-Pas-de-Calais.

Celle-ci souffre d'un grave sous-emploi qui frappe, en particulier, les jeunes et les femmes. Elle souffre surtout d'un manque d'emplois qualifiés.

Dans les mesures annoncées par le Gouvernement à Lille et par le comité interministériel de l'aménagement du territoire, il n'y a rien, absolument rien qui permette de remédier profondément à cette situation.

Aussi, je vous pose cette question, monsieur le ministre d'Etat : le Gouvernement usant de son autorité sur les entreprises nationalisées et sur les entreprises privées qu'il subventionne largement, va-t-il enfin remédier à cette situation ? (Très bien ! à gauche.)

Le Gouvernement a annoncé la création d'une zone industrielle dans le Douaisis, à Somain-Aniche. C'est bien, mais les zones industrielles se comptent par dizaines dans cette région.

Dans le bassin minier du Pas-de-Calais, il y a la grande zone industrielle de Douvrin avec trois cents hectares de disponibles, celles de Bruay-en-Artois, d'Auchel, de Liévin, d'Avion, d'Heum, de Beaumont, de Courrières. Il y a les installations de surface, les carrières de fosses, comme on dit chez nous, des houillères abandonnées, envahies par les herbes folles. Il y a des voies ferrées aux rails désespérément rouillés. Dans le bassin minier, ce ne sont pas tant des terrains industriels ni même des infrastructures, bien qu'encore insuffisantes, qui manquent. Ce qui manque, ce sont des industries diversifiées à haute capacité de main-d'œuvre masculine et féminine.

Alors qu'il est prévu la suppression de 36 000 emplois industriels d'ici à 1980, qu'allez-vous faire, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, pour arrêter cette hémorragie et favoriser l'implantation d'industries nouvelles dans cette région ou disparaissent peu à peu les industries traditionnelles ?

J'aurais pu vous parler encore de l'implantation du vapo-craqueur et de ses retombées, pourtant si nécessaires dans le bassin minier, afin d'assurer la survie de l'industrie chimique.

J'aurais pu évoquer la précipitation à fermer les puits de mines et aussi votre peu d'empressement à financer les recherches sur la gazéification du gisement super-profond. Ces questions concernent aussi bien l'aménagement du territoire que le ministère de l'industrie.

Mais il est une autre question que je veux vous poser après la venue à Lille du Gouvernement. Parmi les mesures qu'il a adoptées, le C. I. A. T. prévoit une aide au développement du tertiaire dans la métropole lilloise.

Tout d'abord, je vous demanderai : quelle sorte de tertiaire visez-vous, monsieur le ministre ? Il existe à ce jour, des dizaines de milliers de mètres carrés de bureaux à louer dans la métropole lilloise. On m'a parlé de sept hectares de bureaux à louer. Ce développement des bureaux a un caractère spéculatif et représente à lui seul un beau gâchis.

En revanche, toutes les administrations de la région Nord-Pas-de-Calais, tous les services publics souffrent d'un manque de personnel. Nous déplorons dans cette région une sous-administration qui ne permet pas de satisfaire aux besoins sociaux des populations. Il y a là possibilité de créer rapidement des milliers d'emplois nouveaux à la grande satisfaction des jeunes souvent diplômés, mais encore plus souvent chômeurs.

Vous avez parlé longuement du tertiaire dans vos propos tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat. Vous semblez y attacher une certaine importance et nous ne saurions vous le reprocher ; mais permettez-moi quand même de m'en étonner car vos propos ne sont pas en concordance du tout avec les prévisions budgétaires.

Alors qu'en 1976 le budget permettait la création de 32 430 emplois, il ne permettra d'en créer que 21 647 en 1977. Que compte faire le Gouvernement pour créer les postes budgétaires nécessaires à des créations d'emplois dans le tertiaire des services publics et administratifs dépendants de sa propre autorité ?

Je doute que vos réponses soient positives car, en fait, vous ne ferez pas plus aujourd'hui que ce qu'a fait le Gouvernement à Lille. M. Ségard n'est certes pas Henri IV, mais si à l'époque « Paris valait bien une messe », Lille vaut bien pour M. Ségard un conseil des ministres.

Mais les gens du Nord ont d'autres préoccupations qu'électorales.

Ils ne vivent pas de promesses, ils veulent travailler et vivre dans une région qui a tant donné à la nation et qui mérite un meilleur sort que celui que vous lui réservez. C'est dans une France nouvelle dotée d'un plan démocratique avec l'union de la gauche, que cette région retrouvera sa splendeur et un nouvel épanouissement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans le court propos que je vais tenir, que vous me considériez non pas comme un sénateur, mais comme un élu régional, car c'est de problèmes de planification régionale dont je voudrais vous entretenir, et je verrais en face de moi le premier président de la région de Haute-Normandie que vous avez été et le conseiller régional de Haute-Normandie que vous êtes, car si nous avons le plaisir de recevoir dans les régions vos ambassadeurs de la D. A. T. A. R. ou du commissariat du Plan, nous avons si peu d'occasions de vous parler de nos problèmes que la discussion d'un budget nous semble être une circonstance extrêmement intéressante.

Je voudrais vous faire part de la déception des élus régionaux devant la façon dont se présente la planification régionale. Vous avez si peu ou si mal répondu aux propos de notre rapporteur de la commission des affaires économiques, M. Lucotte, qui avait exprimé l'opinion moyenne de la commission, que je souhaite vous entendre confirmer ce que vous avez dit dans votre propos, à savoir la nécessité d'un renouveau de la pensée et de la politique.

Nous enregistrons avec plaisir la réunion sous votre égide de la planification et de l'aménagement du territoire. Nous pensons que vous avez sur ces deux aspects une action intéressante à mener.

Cela dit, nous ressentons au plan régional deux grandes déceptions : l'une à propos de la préparation du VII^e Plan, l'autre au sujet des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale.

En ce qui concerne la préparation du VII^e Plan, l'énorme travail que nous avons accompli au cours de l'année 1975, à la suite des travaux effectués par la Coder, semble ne déboucher sur rien.

En 1975, nous avons préparé l'enveloppe, étudié les programmes routiers, scolaires, de santé, les programmes relatifs au tourisme, au logement, aux équipements divers, à l'agriculture, et j'en passe. Mais, en cette fin d'année 1976, nous

ne connaissons pas le montant de cette enveloppe. Les exercices de style et de littérature auxquels nous nous sommes livrés ne débouchent sur aucune action précise. Quand saurons-nous ce qui sera décentralisé à d'autres niveaux ? Comment allons-nous bâtir, lors de la session de janvier 1977, le prochain budget régional ? Nous sommes dans la deuxième année d'exécution du VII^e Plan et je puis vous assurer que la déception régionale est grande.

En ce qui concerne les programmes d'action prioritaires, de bonnes idées ont été émises au niveau régional. Les préfets, d'une part, les groupes politiques, d'autre part, ont réfléchi, parce qu'ils pensent à leur région et qu'ils l'aiment, à ce qu'il serait utile de traiter à part dans des actions spécifiques.

Dans le Limousin — je suis rapporteur général du Plan et du budget pour la région — nous avons pensé à l'environnement, à des contrats de pays liés à l'uranium et à l'industrialisation, au problème de l'eau, qu'il est indispensable de traiter après les difficultés que nous avons connues cette année du fait de la sécheresse, nous avons pensé aussi au tourisme et les trois départements de la région, qui ont un esprit d'unité manifeste, ont longtemps travaillé à préparer une action collective dans ce domaine.

Mais nous aboutissons finalement à une compétition entre les trois départements, et les programmes d'action prioritaires pourraient briser l'unité régionale en revenant à des objectifs départementaux.

Qui va choisir dans les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale ? Selon quels critères ? Quand serons-nous fixés sur les choix ? Telles sont les questions que nous nous posons.

On nous dit — M. Lucotte l'a souligné dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan — qu'il vous arrive autant de programmes d'action prioritaires d'initiative régionale à la fin de 1976 que vous en aviez prévu pour cinq ans, et qu'ils représentent un montant supérieur à 20 milliards de francs. Comment allez-vous faire le tri ?

Cette procédure ne nous semble pas convenable, car en ayant l'air de décentraliser et de feindre de donner des pouvoirs aux établissements publics régionaux vous allez, par votre choix, qui s'exercera sur des critères que nous ne connaissons pas, centraliser à nouveau et reprendre d'une main ce que vous avez semblé nous accorder de l'autre.

Vous arrivez à une pure fiction et à une véritable reprise en main par l'Etat du devenir régional. Vous agissez comme si vous vouliez torpiller la région en feignant de lui donner plus de pouvoirs.

M. André Barroux, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Robert Laucournet. Je vous ai posé cette question parce qu'elle nous concerne tous. Nous sommes tous, de par la loi de 1972, des parlementaires responsables au niveau régional. Même si nous, socialistes, n'acquiesçons pas à la région telle qu'elle résulte du vote de la loi de 1972, même si nous la concevons d'une façon différente, nous admettons néanmoins qu'un esprit régional est en train de se forger, qu'un creuset privilégié de rencontres sur le plan économique et social est en train de se créer.

Si, par malheur, vous ne répondez pas aux questions que je vous ai posées au sujet de l'enveloppe régionale, dont nous ignorons encore, à la fin de l'année 1976, le montant, et des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale, pour lesquels nous n'avons aucune indication sur la façon dont seront opérés les choix et la sélection, vous créeriez dans les régions une grave désillusion qui risquerait de briser à jamais les initiatives régionales que vous avez suscitées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. J'ai le devoir d'évoquer à votre intention, monsieur le ministre d'Etat, quatre problèmes et, pour leur conserver leur rude sévérité, je m'efforcerais à une concise économie verbale.

Dans la panoplie des incitations au développement, le Gouvernement a ajouté un décret du 24 août 1976 instituant une aide spéciale rurale.

A la différence des primes de développement régional accordées à la condition, entre autres, de créer, dans le meilleur cas, au moins six emplois et d'investir 300 000 francs, ce précieux concours, salutaire et souvent décisif, peut intervenir « pour tout nouvel emploi salarié permanent créé » dans des cantons et communes déterminés.

Beaucoup mieux qu'auparavant, vous vous êtes ainsi donné, à l'évidence, monsieur le ministre d'Etat, le moyen d'arrêter ici ou là le dépeuplement, lourd de conséquences, de vastes zones surtout rurales. Votre pouvoir d'assistance, dès le premier signe sérieux de réanimation de l'activité locale, votre pouvoir d'assistance enfin adapté aux situations critiques, peut redonner espoir et courage à tant d'hommes et de femmes

meurtris par la mort lente de leurs villages et même de leur société, chez eux, à mesure et à rythme humains.

Oh! sans doute, vous ne provoquerez pas le miracle en tout lieu. Et ici, précisément, il convient de chasser l'illusion et d'apprécier vos moyens.

Brutalement, de quels fonds disposez-vous, vous-même, monsieur le ministre d'Etat, et vos collègues qui vous sont associés pour conduire cette politique? Symboliques ou substantiels, ils seront le témoignage de la volonté et de l'ampleur ou non de l'intervention du Gouvernement en l'occurrence.

A un autre égard, je demeure perplexe et curieux. Comment a été arrêtée la liste des cantons et communes bénéficiaires de cette aide spéciale rurale?

Dans le passé encore récent, nous avons connu les secteurs déshérités classés en zone de rénovation rurale mais, ce qui est incompréhensible, interdits aux primes de développement régional. Cette situation n'a pas encore totalement disparu. Au contraire, renaît-elle?

Prenons l'exemple du Massif Central. Les handicapés sont si graves, si permanents, que M. le Président de la République a proclamé la nécessité de lui appliquer une politique spécifique, une politique de stimulation économique plus intense, plus globale, plus profonde. Et bien, toute la partie essentiellement montagnaise de mon département, qui relève de cette politique dite « du Massif central », est entièrement exclue du champ de l'aide spéciale rurale. S'il fallait attendre sa chute dans l'irréversible, la question se poserait de savoir quels sont véritablement, authentiquement, l'intérêt et la valeur du décret du 24 août. S'il s'agit de pieuses intentions, autant le dire et ne pas décevoir et accroître inutilement un état de défiance.

Déception, scepticisme, ce sont bien les sentiments qu'éprouve trop légitimement la population du canton de Chazelles-sur-Lyon, dans la Loire. Cette petite ville a été la capitale nationale de la fabrication du chapeau de feutre. Elle dépendait à peu près uniquement de cette mono-industrie. Sous l'effet de la mode, ou d'autres causes, cette mono-industrie s'est effondrée. Plusieurs milliers d'emplois ont disparu, les difficultés se multiplient, l'amertume s'aggrave, un esprit de révolte apparaît.

La cité fait de très méritoires efforts pour accueillir des activités de remplacement. La D. A. T. A. R. les accompagne de bonnes paroles. Elle n'a jamais obtenu, pour cette situation hélas! exemplaire de dépression socio-économique, le régime des primes de développement régional. Ce n'est pas admissible.

Pourquoi encore d'autres secteurs, dans le même département, particulièrement éprouvés, outre la crise conjoncturelle, par le repli de l'activité de la soierie, ne relèvent-ils toujours à aucun titre de l'encouragement à l'emploi?

Avant de quitter ces problèmes de la vie économique, il me reste à signaler brièvement d'irritantes entraves à la vie professionnelle d'artisans, de commerçants ou de chefs d'entreprise.

A plus ou moins grande distance de son lieu de travail, l'un d'eux acquiert une habitation munie d'un poste téléphonique. Ce poste est aussitôt supprimé avec avis de la redemander en bonne et due forme à l'administration des télécommunications si le besoin s'en fait sentir. Dans quelques mois, dans un an ou plus, cet indispensable équipement sera rétabli.

Je n'invente rien : la réglementation ignore les contingences des relations économiques naturelles, même en zone primée, c'est-à-dire déficiente! Le secrétariat aux P. T. T. n'y peut rien, tant l'absurdité est monumentale, et donc respectable. (Sourires.)

Il me semble y avoir deux solutions : ou s'en tenir aux confortables principes et prescrire explicitement au responsable économique qu'il peut disposer d'un téléphone au siège de son entreprise aux heures et jours ouvrables, mais non point à son domicile hors des temps de travail, ou bien le pourvoir, à sa demande, de tous les accessoires raisonnablement justifiés pour l'exercice efficace de ses devoirs; en un mot, monsieur le ministre d'Etat, à votre niveau, de conjuguer tous les moyens de services nécessaires à une vie économique moderne.

Si vous adoptez la seconde solution, pensez-vous que vous aurez plus de chances que le secrétariat d'Etat aux P. T. T., dans l'exemple considéré, de la faire prévaloir?

Il me faut, enfin, m'étonner d'un problème de tutelle accessoire sur les grands travaux communaux qui prennent place dans l'aménagement du territoire.

Voici un projet de centre de loisirs et de tourisme, agréé par les autorités technique et préfectorale, inscrit à un programme de travaux subventionné par l'Etat et donné normalement en adjudication.

Naguère, l'inscription même d'un projet à un programme de travaux subventionné par l'Etat valait reconnaissance de la qualité et de la priorité du dossier dûment contrôlé. Elle entraînait l'ouverture de crédits auprès d'un organisme prêteur public.

Aujourd'hui, celui-ci interroge : « Quel est le compte d'exploitation prévisible? Justifie-t-il la dépense? »

Que de telles requêtes soient présentées à des établissements ou à des sociétés à but lucratif, rien de mieux, mais pourquoi à des collectivités locales tenues à des règles précises de garantie du service de leur dette?

Nombre d'aménagements sont d'intérêt public — un parc, une baignade, un terrain de sport — mais ne sont pas nécessairement rentables. Doivent-ils le devenir et, à maints égards, n'être accessibles au public qu'en fonction d'un rationnement par l'argent, sans attention aux heureuses et inéluctables conséquences économiques et psychologiques? Tout ne se réduit pas obligatoirement à un problème trompeur de sèche arithmétique.

Mais il y a plus encore. Allant au-delà des renseignements financiers à fournir réglementairement en pareil cas, la fiche a-t-elle valeur de tutelle, indirecte mais réelle, ou non? Autrement dit, l'organisme prêteur public pourra-t-il refuser, à sa guise et contre l'agrément privilégié de l'Etat, le crédit demandé, ou non?

Dans l'affirmative, il s'agirait d'une incroyable aggravation, en contradiction avec toutes les orientations officielles d'allègement de la tutelle sur les communes.

Dans la négative, à quoi bon compliquer les procédures pape-sières sans objet?

Pour l'aménagement du territoire comme pour la gestion administrative, respectons et même renforçons l'autonomie et la responsabilité des élus locaux.

Divers, mais tous à incidences très concrètes, les problèmes que j'ai évoqués requièrent des solutions de bon sens et d'efficacité.

Rendre possible ce qui est souhaitable, n'est-ce pas l'ambition de la politique d'aménagement du territoire? Notre concertation devra en assurer le succès. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, après avoir entendu les divers rapporteurs, le moins qu'on puisse dire est que l'aménagement du territoire ne se présente pas sous les meilleurs auspices et que les réductions de crédits font peser une grave incertitude sur la réussite de notre politique.

Cependant, le regroupement au sein d'un seul ministère de la notion de Plan et d'aménagement du territoire nous semble particulièrement intéressant et plein de promesses. Mais s'agit-il d'une modification de forme ou d'un changement profond dans la politique d'aménagement du territoire?

Monsieur le ministre d'Etat, êtes-vous décidé à mettre en place une véritable politique d'aménagement du territoire?

Bon nombre de départements ont vu leur population diminuer. Beaucoup de centres ruraux qui, dans les périodes précédentes, avaient progressé, ont perdu des habitants entre 1968 et 1976.

Des petites villes et des villes moyennes ont vu leur croissance antérieure largement freinée et l'exode des jeunes vers de grands centres s'accroître. Ainsi se dégrade un peu plus chaque jour la répartition des hommes sur le territoire.

La France donne l'image d'un grand pays, avec des villes et des régions prospères et, malheureusement, des zones encore plus grandes qui semblent abandonnées. Pourtant, la volonté de vivre est présente partout, même lorsque la situation est des plus sombres.

Dans la mise en valeur de ces régions, notre retard s'accroît sans cesse. Plutôt que de construire des villes nouvelles autour de Paris, n'aurait-il pas mieux valu renforcer, en priorité, les structures des régions qui en ont le plus besoin?

Habitants d'une région difficile, l'Auvergne, mais pleine de potentialité et ayant eu son heure de gloire industrielle, nous avons l'impression que, dans ce domaine de l'aménagement des zones industrielles anciennes, l'Etat pratique le coup par coup, en essayant de parer au plus pressé en fonction des occasions qui se présentent, et justement sans planification.

Puisque j'ai évoqué l'Auvergne, je voudrais dire un mot d'une situation particulière à cette région, d'une priorité que vous n'avez pas évoquée : la reconversion minière.

De récentes décisions des Charbonnages de France condamnent nos exploitations minières à une fermeture prochaine. C'est le cas pour la mine de Brassac. Or, à ce jour, aucune opération de reconversion n'est en place et c'est une lourde menace de crise qui affecte les travailleurs, le commerce et l'artisanat local.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, une sorte de tâche que je voudrais voir prioritaire et menée à bien par la D. A. T. A. R. La priorité est souvent accordée aux grands centres; on ne peut qu'approuver l'urgence de telles mesures. Mais l'aménagement doit être l'affaire de toute la France et non pas de certains pôles dominants, qui grandissent quelquefois au détriment de certains centres. C'est ainsi que, dans les Hautes-Pyrénées, la C.O.F.A.Z., par exemple, en se regroupant à Bordeaux, risque de provoquer la ruine de toute la région de Pierrefitte et d'aggraver ce que le rapporteur de la commission des finances appelait : « le coût de la concentration ».

En matière d'aide les mesures adoptées actuellement sont-elles efficaces ?

Il faut noter, d'abord, qu'avec la création des programmes d'action prioritaires décidée dans le cadre du VII^e Plan, les crédits d'aménagement sont de plus en plus dispersés. On peut se demander si le fait que tout le monde s'occupe d'aménagement ne revient pas à ce que personne ne s'en occupe !

Au niveau de l'industrialisation, la politique de la D. A. T. A. R. est basée sur des primes au développement régional ; un contrôle des implantations en région parisienne ; des prêts accordés par l'intermédiaire de la caisse des dépôts pour améliorer les zones d'accueil ; l'organisation de grands chantiers d'aménagement, aux décisions les concernant et au fonctionnement desquels, soit dit en passant, nous souhaiterions être davantage associés.

Sans s'appesantir sur le « désordre » auquel on est parvenu en matière de zones industrielles, faute d'études prospectives et rationnelles correctes, je voudrais insister sur le problème des aides dont l'octroi est lié désormais au nombre d'emplois créés.

Pour la nouvelle aide spéciale rurale, on a même abaissé le seuil à la création d'un seul emploi, ce qui ouvre de nouvelles possibilités au secteur commercial et artisanal.

Cette articulation emploi créé-aide est incontestablement positive. Mais quelques remarques s'imposent.

Les primes restent plafonnées en fonction de l'investissement prévu et leur évolution n'a pas suivi suffisamment l'incidence de l'inflation. Ne pouvait-on profiter de l'occasion pour moduler davantage les primes en fonction de la qualité de l'expansion industrielle suscitée : place faite aux emplois féminins, par exemple, qualité des emplois créés, nature des conditions de travail et de sécurité, degré de pollution, transfert des pouvoirs de décision ?

Le poids du pouvoir central reste encore souvent déterminant. Toutes les transactions importantes se font à Paris et les collectivités locales, directement concernées, sont souvent exclues des débats et ne connaissent pas les raisons qui font que tel ou tel industriel décide ou refuse de venir s'installer dans leur commune.

Une meilleure participation à ce niveau permettrait sans doute à chaque partenaire de se rendre compte des besoins et des exigences de l'autre, et serait constructive pour tous.

Dans la réalité, ces aides au développement régional n'atteignent pas l'objectif recherché.

L'aide que représente les primes est trop faible par rapport à l'ensemble des investissements nécessaires et, surtout, par rapport aux frais de fonctionnement et de gestion élevés qu'entraîne, durant quelques années, tout changement industriel.

Là, ce n'est pas l'analyse du budget de 1977 qui peut nous rassurer. Pour les crédits de la D. A. T. A. R., la quasi-totalité des autorisations de programme sont en régression et le chapitre le plus touché est celui qui est intitulé : « Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne ».

Il est intéressant de rappeler que ce chapitre est alimenté par le produit d'une redevance imposée aux industriels et aux promoteurs de bureaux, en contrepartie de l'autorisation de s'implanter en région parisienne. Ainsi, plus la politique de dissuasion est efficace ou plus la conjoncture est mauvaise, et plus la redevance est faible.

Nous avons là un exemple précis de redistribution des crédits, mais non pas de l'application d'une politique constructive d'aménagement.

Mais, me direz-vous, le nombre des dossiers de demandes d'aide ne cessent de diminuer : 429 en 1970, 548 en 1971, 700 en 1972, 738 en 1973, 557 en 1974, 435 en 1975 et 236 durant les six premiers mois de 1976. Ainsi, les crédits ouverts, malgré leur forte réduction, seront peut-être suffisants pour faire face à la demande.

Mais c'est là qu'intervient la seconde raison du peu d'efficacité de la politique d'aide à la décentralisation de l'industrie. Cette politique est trop statique. Elle manque de dynamisme et ne s'intègre pas assez dans un ensemble global de changement, dans une planification générale.

La caractéristique de la politique d'aménagement devrait être de remonter le courant, face aux tendances naturelles qui entraînent un regroupement. N'est-ce pas au moment où, justement, beaucoup d'entreprises ont des difficultés, hésitent à investir, à prendre certains risques, que les moyens d'intervention de la D. A. T. A. R. auraient dû être plus importants ? Ne fallait-il pas devancer la demande en suscitant des vocations à l'investissement ?

Je voudrais également préciser que ce problème de l'aménagement de petites régions anciennement industrialisées semble avoir été presque oublié dans les actions concernant l'aménagement du territoire. Parmi les vingt-cinq programmes d'action prioritaires prévus dans le cadre du VII^e Plan, neuf d'entre eux présentent un intérêt évident, mais un seul concerne le sujet

qui me préoccupe : favoriser le développement des entreprises petites et moyennes de l'artisanat.

De plus, il semble impossible, actuellement, de connaître pour chaque programme la répartition des crédits entre les régions. Cette information est importante. Il semble indispensable de ne pas retomber dans les erreurs du VI^e Plan au cours duquel, finalement, la plus grosse part des crédits est allée aux régions les plus riches.

Dans un texte d'information de la D. A. T. A. R. d'octobre-novembre 1976, monsieur le ministre d'Etat, vous marquez votre volonté de réussir en déclarant : « La politique d'aménagement du territoire sera poursuivie avec rigueur, fermeté, dans le respect des priorités ».

Nous souhaitons que ces intentions se manifestent dans les faits car, comme vous l'indiquiez tout à l'heure, la province se plaint.

Je voudrais terminer en disant qu'il existe, en France, des zones en voie de désertification, c'est-à-dire dans lesquelles le processus de dépeuplement semble s'accroître, mais qui ont encore la chance d'avoir une population dynamique, prête à se reconverter sur place.

Il faut agir vite, très vite, avant que ces hommes et leur environnement économique et social disparaissent.

Le budget de 1977 de l'aménagement du territoire ne permet malheureusement pas de répondre favorablement à leur appel. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées de l'U. C. D. P.*)

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, avant que vous répondiez aux différents orateurs, je voudrais rappeler que la commission des finances a pris l'initiative de déposer un amendement relatif au plafond des ressources des régions. Cet amendement concerne non pas directement votre budget, mais un article non rattaché de la deuxième partie de la loi de finances.

Comme vous ne serez pas présent au débat dimanche après-midi, nous souhaiterions, car c'est finalement le désir de la commission des finances à la suite de la demande d'un certain nombre de collègues appartenant à tous les groupes politiques, que l'on en revienne au texte du Gouvernement et, pour faciliter la discussion avec le ministre des finances, que vous acceptiez de relever le plafond, facultatif d'ailleurs, à 35 francs.

En outre, nous aimerions avoir une autre précision. Lorsque nous avons proposé des crédits supplémentaires le montant n'a pas été indiqué. La commission des finances souhaite que soit ajouté à votre budget un crédit de 32 millions de francs répartis de la façon suivante : 10 millions de francs pour les contrats de pays, 12 millions de francs pour la rénovation rurale et 10 millions de francs pour le conservatoire du littoral.

Dans l'affirmative, c'est-à-dire si M. le ministre de l'économie et des finances nous confirme son accord, cette mesure donnera tout à fait satisfaction au Sénat.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, bien entendu, il ne me sera pas possible, à cette heure avancée, de reprendre tous les problèmes qui ont été abordés. Certaines questions particulières, qui ont été posées à juste titre, pourront faire l'objet, après une étude de mes services et de moi-même, d'une réponse ultérieure.

Je dirai d'abord à M. le rapporteur général du budget combien j'apprécie le désir exprimé par la commission des finances de voir majorer les crédits de mon ministère. Informé de cette intention, je l'en avais déjà remercié dans mon discours introductif.

Le Gouvernement donnera donc son accord aux propositions de votre commission. Ainsi, pour une part sans doute limitée, mais néanmoins appréciable, mon action pourra être développée et le Sénat aura ainsi concrètement manifesté tout l'intérêt qu'il porte au soutien de l'emploi et à la meilleure harmonisation possible des implantations d'activités sur notre territoire.

De la même manière, je fais appel au Sénat pour qu'il veuille bien reprendre la proposition formulée par le Gouvernement, concernant les plafonds des recettes fiscales des régions, qui a été malheureusement écartée, provisoirement je l'espère, par l'Assemblée nationale.

Il est, en effet, souhaitable que le Sénat rétablisse l'augmentation de 25 à 35 francs par habitant afin que les régions aient la faculté de disposer de ressources plus importantes pour faire face aux tâches d'équipement qui relèvent de leur initiative.

Je dis bien pour « que les régions aient la faculté » puisque le taux indiqué est un plafond. Il s'agit bien d'une possibilité dont les régions useront ou non. Cependant, il est important que les régions qui ont besoin des crédits ainsi prévus puissent en disposer.

Je souhaite donc, très vivement, en tant que ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, mais aussi en tant

que membre du Gouvernement — car tel est le vœu du Gouvernement tout entier — que les crédits supprimés par l'Assemblée nationale soient réinscrits par le Sénat.

M. Belin vient de rappeler l'intérêt qu'il y a à accorder une priorité aux zones rurales. Je croyais avoir apporté un élément de réponse à cette préoccupation, que je partage, en mettant en relief le texte du 24 août créant l'aide spéciale rurale, évoquée également par M. Mont. Nous verrons à l'expérience quelle est l'efficacité de cette aide, mais, sur le principe, on ne peut qu'approuver sa création.

Je récuserai un reproche de caractère général que M. Belin a adressé à l'aménagement du territoire, en laissant entendre que les ministres responsables de ce domaine et leurs services n'ont pas une capacité d'imagination et d'adaptation suffisante.

Je lui ferai remarquer, non pas pour m'en prévaloir, car je n'en suis pas l'auteur mais l'héritier, qu'au mois de juin dernier un aménagement de cette politique a été décidé, prouvant la volonté d'adaptation permanente des services pour tenter de répondre aux aspirations nouvelles et aux besoins qui peuvent changer non seulement suivant les régions mais aussi suivant les périodes.

M. Claude Mont a approuvé le principe de l'aide spéciale rurale mais a manifesté non pas l'inquiétude, mais un certain doute quant à l'efficacité de cette aide.

Pour tenter de lever son doute, il m'a demandé de préciser le montant des crédits dont je disposerai pour faire face aux dépenses suscitées par l'attribution de l'aide spéciale rurale. Ces crédits seront imputés sur le budget des primes de développement régional à concurrence de 25 millions de francs.

Pour une première année, ce volume de crédits doit nous permettre de faire face sans difficulté, sauf surprise, aux créations d'emplois qui découleront de cette aide spéciale rurale. Telle est, monsieur Mont, la précision chiffrée que je puis vous apporter.

Vous m'avez interrogé également sur les critères d'attribution. Je ne vais pas les évoquer dans le détail; je vous indiquerai seulement qu'ils sont fixés par le décret du 24 août dernier et que, par conséquent, il est facile d'en prendre une connaissance complète.

Vous avez attiré mon attention sur la situation de la ville de Chazelles-sur-Lyon, qui s'est illustrée, pendant des années, par la fabrication de chapeaux, industrie qui souffre de l'évolution de la mode et des habitudes de vie.

Je vous précise que toute implantation d'industrie de nature à favoriser la conversion de l'industrie de la chapellerie à Chazelles-sur-Lyon bénéficiera d'une prime à titre exceptionnel, en application de l'article 9 du décret sur le régime des aides.

Par conséquent, sans méconnaître les difficultés rencontrées par cette ville qui a perdu son industrie traditionnelle, je vous donne l'assurance que Chazelles-sur-Lyon bénéficiera des aides qui peuvent être fournies par l'Etat si des industries créatrices d'emplois s'implantent sur le territoire de cette commune.

M. Laucournet a fait remarquer, après M. Proriol, que les régions n'ont pas connaissance du montant des crédits déconcentrés. Je tiens à leur apporter, à l'un et à l'autre, une réponse très précise à cet égard.

Dans le cadre des débats organisés devant les assemblées des établissements publics régionaux — ils auront lieu au début du mois de janvier prochain, en application de l'article 9 de la loi de 1972 — sur le budget de 1977, chaque préfet de région disposera des éléments nécessaires pour apprécier l'effort budgétaire consenti par l'Etat dans la région.

Le préfet en fera part au conseil régional. Ce débat permettra aux responsables régionaux, à leur tour, d'apprécier concrètement la traduction régionale du VII^e Plan.

Il ne faut pas perdre de vue que nous sommes sortis du système de ce que l'on appelait « l'enveloppe régionale », en vigueur pour les plans précédents, et que nous sommes maintenant en présence de crédits déconcentrés émanant de différents ministères pour la réalisation de programmes d'action prioritaires.

En ce qui concerne les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale, pour la même période, le Gouvernement fera connaître le montant des crédits qu'il peut s'engager à attribuer pour répondre aux propositions des régions.

Très vraisemblablement, il ne sera pas possible de présenter un montant de crédits correspondant à toutes les demandes, mais une première tranche sera présentée à toutes les régions et une tranche ultérieure pourra intervenir pour compléter les prévisions du VII^e Plan.

M. Proriol a souhaité que les régions puissent intervenir d'une manière plus directe en vue de la création d'emplois. C'est un problème important, qui a même fait récemment l'objet d'un colloque. Une circulaire ministérielle a précisé le point de vue du Gouvernement à cet égard.

Il me paraît non seulement naturel mais nécessaire que les régions ainsi que les collectivités locales développent leur action

en faveur de la création d'emplois, mais cette action devrait se situer principalement, pour ne pas dire uniquement, dans le cadre de ce que j'appellerai « un bon environnement de l'entreprise ».

Par là, je vise l'aménagement des zones industrielles et d'usines relais, l'amélioration de l'organisation locale du marché du travail, notamment dans le cadre de la notion de bassin d'emploi.

Je vise aussi l'aide à l'amélioration de la gestion économique et technique des entreprises, surtout pour les entreprises petites et moyennes, qui font l'objet d'une politique particulière de promotion.

Je vise également l'amélioration du financement des activités au plan régional: je pense à la possibilité de participation des établissements publics régionaux aux sociétés de développement régional.

Je vise encore l'amélioration de la formation; c'est un type d'intervention déjà pratiqué, semble-t-il, avec de bons résultats par plusieurs établissements publics régionaux.

Toutefois, je ne pense pas personnellement — mais je ne prétends pas trancher définitivement le débat — que les collectivités locales ou les régions doivent tenter d'intervenir directement, par un apport de capital par exemple, dans la vie de l'entreprise. Je craindrais si elles s'engageaient dans cette voie. — ce que la collectivité nationale ne fait que dans certains cas exceptionnels — que les collectivités locales et les régions ne se heurtent très rapidement à la difficulté d'apprécier les chances réelles d'existence ou de survie d'une entreprise — s'il s'agit d'une entreprise en difficulté — ainsi que les possibilités réelles du marché.

Je doute, pour ma part, qu'il soit dans les compétences d'une collectivité de le faire.

Je verrais, d'ailleurs, un autre inconvénient à la prise de participation des collectivités dans la création d'entreprises nouvelles: ne risquerait-on pas d'assister à une surenchère? J'ai, autrefois, comme élu local, rencontré le cas lorsque des départements créaient des primes à la création d'emplois. Cette surenchère, si elle se produisait, aboutirait au contraire du résultat recherché.

Je m'explique: il est probable que le handicap pèserait sur les régions les moins riches, celles qui ne pourraient engager que les participations financières les moins importantes, alors que ce sont elles qui, par définition, ont le plus grand besoin d'implantations et de créations d'emplois.

Je me résume — bien que la question mérite probablement un débat plus approfondi. Je considère naturellement de mon devoir d'aider, avec les moyens budgétaires dont je dispose, à la création d'entreprises, et, partant, à la création d'emplois. Je souhaite vivement que les moyens des régions soient développés, notamment au plan financier. Je souhaite que l'action de l'Etat et celle des régions se conjuguent en vue de développer un environnement favorable à la naissance ou au développement des entreprises; mais je ne pense pas qu'il soit salutaire d'inciter les collectivités locales à s'engager dans une prise de participation directe au sein des entreprises.

Je n'en ai pas pour autant terminé avec les questions qu'a bien voulu me poser M. Proriol. Un certain nombre d'entre elles concernaient son département. Je me réserve d'y répondre, s'il le souhaite, d'une manière plus complète. Néanmoins, sur un point particulier, je voudrais lui apporter un élément d'information: il s'agit de l'état d'avancement du contrat de ville moyenne du Puy.

Je précise que le dossier d'intentions présenté par le district de la ville du Puy a été étudié par le groupe interministériel des villes moyennes sur le rapport du représentant du préfet de la Haute-Loire. Le groupe a donné un avis favorable à la prise en compte de ce dossier d'intentions. La préparation du contrat s'est poursuivie au cours des derniers mois et il semble que l'on s'approche désormais de la phase terminale.

Un certain nombre de réunions administratives départementales et régionales doivent se tenir, m'assure-t-on, avant la fin du mois de décembre. Si le district urbain du Puy maintient son rythme actuel de travail dans cette affaire, il est tout à fait possible, monsieur Proriol, d'envisager la présentation du contrat devant le groupe interministériel des villes moyennes en janvier prochain et le contrat pourrait, cette dernière étape étant franchie, être soumis à la réunion suivante du comité interministériel d'aménagement du territoire.

En tout cas, monsieur Proriol, je tiens à préciser que j'ai demandé à ces services d'intervenir très activement aux côtés de la ville du Puy, qui a d'ailleurs manifesté un très grand intérêt pour ce contrat, de façon à ce que ce dossier aboutisse désormais dans les meilleurs délais.

M. Tinant m'a présenté, au nom de son groupe, une série de remarques très importantes, et je l'en remercie. Il peut ressentir avec quelle attention j'ai reçu ses préoccupations et retenu ses propositions.

Indirectement, M. Monory a répondu à l'une des attentes exprimées par M. Tinant et les amis de son groupe; en effet,

M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, a bien voulu me faire connaître le désir de celle-ci de voir abonder les crédits du fonds de rénovation rurale.

Il est certain que les crédits supplémentaires dont le Gouvernement va autoriser l'ouverture à la demande expresse du Sénat me permettront de développer davantage la politique de maintien de la population rurale, à laquelle je suis attaché.

Je renouvelle également à l'adresse de M. Tinant l'assurance qu'un certain nombre de programmes d'action prioritaires d'initiative régionale pourront être mis en œuvre dès l'année prochaine et que le Gouvernement communiquera aux préfets de région, pour le début de l'année prochaine, le montant des crédits pour lesquels ils peuvent s'engager, en même temps qu'il fera connaître les crédits correspondant aux programmes d'action prioritaires.

M. Tinant a évoqué un problème de portée générale, que je n'avais fait qu'effleurer dans mon discours, et sur lequel je voudrais apporter quelques brèves précisions.

Cette question, qui a, je crois, été posée par d'autres intervenants, concerne la décentralisation des administrations centrales; j'avais moi-même évoqué la création d'activités tertiaires en province et montré, en vous citant des chiffres, quelle concentration s'était établie dans la région parisienne.

S'agissant des administrations centrales, je suis en mesure de réaffirmer devant vous la volonté du Gouvernement de poursuivre et de développer une politique de décentralisation des services d'administration centrale qui a été engagée vers la fin de l'année 1973.

Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement a demandé à chaque ministre — et je m'attends à certaines résistances — de préparer un programme de localisation qui précise, pour les dix prochaines années, l'évolution des implantations des services de son ministère et qui distingue les services qui devront rester auprès de lui, dans la capitale, et ceux qui pourront être décentralisés soit dans les villes nouvelles de la région parisienne, soit dans des villes de province.

Plusieurs départements ministériels — je dois le signaler, après avoir évoqué certaines résistances qui émanent non pas du ministre, mais du personnel — tels ceux de l'éducation, du travail, des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports ont déjà présenté tout ou partie de leur programme de localisation au comité de décentralisation. Ces administrations ont donc répondu aux directives qu'au nom du Gouvernement je leur avais adressées.

La D.A.T.A.R. et le secrétariat général du Gouvernement sont actuellement en relation avec tous les autres ministères pour la préparation de ces programmes.

D'après les indications que je possède, les autres ministères auront achevé l'établissement de leur programme dans le courant de l'été prochain.

Bien entendu, les réalisations retenues s'étaleront sur plusieurs années, pour des raisons budgétaires — car transférer des bureaux, c'est en acquérir d'autres ailleurs — mais aussi pour des raisons psychologiques, car ces décentralisations ont besoin d'être préparées et devront faire l'objet d'un dialogue approfondi avec les organisations représentatives du personnel.

Cette action en faveur de la décentralisation des administrations centrales paraît indispensable pour bien attester que l'Etat donne l'exemple en participant lui-même à l'effort qu'il demande aux entreprises privées.

Cependant, ayant le souci de ne pas promettre au-delà de ce que je peux raisonnablement tenir — et je prie M. Schmitt de retenir ce principe général de ma démarche, lui qui s'est plaint que mes prédécesseurs aient promis plus qu'ils n'ont tenu — désireux donc de ne pas bercer votre assemblée de promesses après avoir affirmé ma volonté, décrit la méthode actuellement utilisée pour favoriser la décentralisation des administrations d'Etat, je veux tout aussitôt indiquer qu'il ne faut pas surestimer la portée d'une telle action. Et je vais préciser pourquoi : les services centraux des ministères n'emploient, en effet, que 50 000 agents environ dans la région d'Ile-de-France. C'est un chiffre qu'il convient de comparer aux trois millions de salariés du secteur tertiaire qui travaillent dans cette même région.

L'effort que je vais tenter pour provoquer le déplacement dans des villes nouvelles de la région parisienne ou dans des villes de province de certains éléments des administrations centrales a le caractère d'une incitation, marque une volonté et se veut un exemple pour les entreprises privées; mais il ne porte pas sur des chiffres considérables, puisque, je le répète, l'effectif total des administrations centrales est de 50 000 agents et que, bien entendu, le plus grand nombre d'entre eux devront rester auprès des ministres et des directions ministérielles.

M. Tinant m'a également fait part — et je comprends toute la portée de sa préoccupation — des problèmes qui se posent au département qu'il a l'honneur de représenter au Sénat. Je voudrais lui dire que le Gouvernement a une claire conscience des problèmes des Ardennes que je perçois personnellement.

J'aurai l'occasion, dans un instant, de parler de la région du Nord-Pas-de-Calais. Nous aurions pu évoquer les problèmes de l'Alsace et de la Lorraine. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'une intervention de M. Schmitt.

Cela dit, je voudrais donner quelques exemples de l'attention que le Gouvernement porte aux préoccupations des Ardennes.

En ce qui concerne le développement industriel et l'équipement routier, domaines qui, je le sais et vous l'avez rappelé, monsieur Tinant, figurent parmi les préoccupations essentielles des responsables ardennais, le département des Ardennes est prioritaire dans la politique d'aménagement du territoire.

Dans le nouveau régime des aides, ce département conserve une place favorable puisque quatorze cantons sont classés et je suis prêt à étudier une extension, si elle était nécessaire. En tout cas, comme je vous l'ai dit, nous pouvons envisager de faire jouer les dispositions de l'article 9 pour favoriser des implantations qui présenteraient un caractère de nécessité.

D'ailleurs, c'est cet article qui a été mis en œuvre pour une implantation industrielle à Signy-le-Petit. Ce qui a été fait dans une circonstance peut, monsieur Tinant, être renouvelé si les autorités ou les représentants des Ardennes me saisissent du problème. J'indiquerai aussi que, désormais, la situation de votre département sera suivie par un organisme spécialisé puisque la compétence du commissariat à la conversion industrielle du Nord-Pas-de-Calais a été étendue à votre département. C'est un témoignage de la priorité que le Gouvernement entend lui reconnaître.

En ce qui concerne l'équipement routier, je peux vous assurer que je me tiens en relations étroites avec mon collègue M. le ministre de l'équipement. Comme vous le savez, une décision du C. I. A. T., qui remonte au mois de juin dernier, a accordé une subvention de 2,8 millions de francs pour l'aménagement de la nationale 51.

Mais je discerne un autre problème, d'une plus grande ampleur, qui est celui de l'aménagement à deux fois deux voies de la nationale 51 entre Charleville et Reims.

Je ne puis vous faire de promesse. En effet, un ministre ne peut promettre que lorsqu'il a obtenu des crédits et il appartient à mon collègue M. le ministre de l'équipement de les dégager, s'il en a la possibilité. Néanmoins, je vous promets de faire valoir les arguments que vous avez fournis à cette tribune pour l'amélioration de l'équipement routier du département des Ardennes, afin d'assurer son désenclavement et pour lui permettre de supporter la concurrence amicale que la Belgique lui livre, et que vous avez rappelée au cours de votre intervention.

J'ajoute, pour en terminer, que je ne verrais personnellement que des avantages à ce que puisse se créer une commission de concertation entre les autorités de votre département assistées d'élus et les autorités belges dans le cadre de la coopération européenne. Je crois ainsi, monsieur Tinant, avoir répondu sinon à toutes vos questions, du moins aux principales de vos préoccupations.

M. Schmitt a posé plusieurs problèmes. L'un n'est pas directement de ma compétence, sauf dans la mesure où un ministre est compétent en toute chose et un ministre d'Etat responsable de tout. Vous avez évoqué notamment les difficultés fiscales qu'éprouvent les entreprises à la suite d'une modification récemment intervenue dans la fiscalité locale.

Je ne puis mieux faire que de vous prier de vous référer aux déclarations qui ont été faites hier par M. le Premier ministre et qui me paraissent de nature à atténuer sensiblement les inquiétudes que vous avez manifestées. J'indique d'ailleurs que j'avais moi-même signalé à M. le Premier ministre les risques que cette modification fiscale pouvait entraîner pour certaines entreprises qui, désireuses de créer des emplois, devaient supporter des charges qu'elles n'avaient pas prévues.

Vous m'avez également interrogé sur ce que serait — j'interprète votre sentiment d'un mot — la « carence » de l'Etat au regard de la vocation européenne de Strasbourg, du fait du désintérêt qu'il marquerait pour les liaisons aériennes entre cette ville et les principales villes européennes.

Je puis là vous rassurer. J'ai d'ailleurs fait connaître, à la suite de la réunion du dernier comité interministériel qui s'est tenue il y a une semaine que, bien loin de réduire les liaisons aériennes entre Strasbourg et les principales villes européennes, nous avons développé le concours de l'Etat à la desserte aérienne internationale de Strasbourg. Ainsi, Strasbourg remplit toutes les conditions pour être le siège du Parlement européen. Par conséquent, votre inquiétude peut être dissipée. Il suffit de prendre connaissance en détail des décisions adoptées par le comité interministériel d'aménagement du territoire.

Reste le plus important des problèmes soulevés par M. Schmitt : celui de la sidérurgie lorraine. Je pourrais tenter, monsieur le sénateur, d'esquiver votre question en vous disant que le ministre de l'aménagement du territoire, au motif qu'il doit aménager, n'est ni le ministre de l'industrie ni le ministre du travail,

mais je vous répondrai simplement que mes collègues chargés de ces compétences pourront vous apporter des informations plus complètes. Néanmoins, vous avez eu parfaitement raison de soulever devant moi le problème de la sidérurgie lorraine, car il constitue l'une de mes préoccupations.

Il est vrai que la sidérurgie lorraine connaît actuellement d'importantes difficultés. Je ne pense pas, à moins que je n'aie eu un instant de défaillance dans la compréhension de votre propos, que le Gouvernement français en porte la responsabilité et, en le disant, je plaide pour les gouvernements précédents. Si j'avance cette hypothèse, c'est que l'essentiel des difficultés de la sidérurgie provient du contexte international, notamment de certains phénomènes de concurrence.

Le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a, en tout cas, pris conscience de cette situation. Je n'ai donc pas à commenter les déclarations qui remontent à 1968 pour les raisons que vous devinez aisément, mais je puis vous assurer que le gouvernement actuel est tout à fait sensible à cette situation et qu'il étudie toutes les mesures susceptibles de pallier les inconvénients que vous avez signalés.

Il continuera naturellement l'aide à la modernisation des investissements. Il accentuera l'effort d'industrialisation qui doit concerner aussi les petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement se préoccupe de faire prendre, au plan national et au plan communautaire, des mesures destinées à pallier certaines importations anormales à l'intérieur de la Communauté, et je pense que vous avez certainement suivi les orientations récentes que la Communauté a prises dans ce domaine.

Je peux enfin vous donner l'assurance, pour ce qui concerne le ministère dont j'ai la charge, que je place la conversion parmi les priorités essentielles. Je n'en veux pour preuve que le fait que soit déjà acquise l'implantation d'une usine S. A. V. I. E. M. à Batilly, premier élément d'une solution aux difficultés du bassin de Briey, puisque 3 000 emplois sont prévus, auxquels il convient d'ajouter les emplois induits par la sous-traitance des activités qui découleront de l'implantation de cette usine.

J'aurai achevé, monsieur le président, mes réponses en me tournant vers M. Létouart. Je ne vais pas vous imposer la lecture des vingt points qui ont été récemment adoptés par le comité interministériel d'aménagement du territoire et qui portent à peu près sur tous les grands équipements structurants, qu'il s'agisse des équipements universitaires, des équipements routiers — je pense à la rocade minière de Douai, ville dont vous avez bien voulu reconnaître, et je vous en remercie, qu'elle restait proche de mes pensées — ; qu'il s'agisse de l'autoroute A 26, qu'il s'agisse du canal à grand gabarit Dunkerque-Valenciennes qui devrait relier notre réseau fluvial au réseau belge au cours du VII^e Plan ; qu'il s'agisse de la restructuration du bassin minier ; qu'il s'agisse des équipements hospitaliers importants qui ont été décidés ou d'un centre de gérontologie à Liévin, ou encore d'un certain nombre d'opérations culturelles souhaitées depuis longtemps par votre région et qui viennent d'être décidées ; qu'il s'agisse de la poursuite de l'effort de réhabilitation de certains grands ensembles d'habitation ou qu'il s'agisse enfin des contrats de villes moyennes. Tel le contrat de la ville de Douai.

Je voudrais répondre d'une manière plus précise, monsieur Létouart, à l'une de vos questions. Qu'allez-vous faire, m'avez-vous demandé, pour redonner quelques chances à l'industrie du Nord ? Vous savez très bien, monsieur Létouart, qu'il en est des industries comme de toute chose vivante : elles ont une vie, une apothéose et un déclin. Vous les connaissez dans votre région, je les connais et les subis dans la mienne, et cela est vrai de tous les Etats, quel que soit leur régime.

Pour ce qui est du Nord, l'Etat a défini un certain nombre d'orientations qui devraient lui donner de nouvelles vocations industrielles. Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire, le C. I. A. T., qui s'est réuni voilà quelques jours, a décidé de diversifier l'industrie chimique en développant, après la carbochimie, la pétrochimie, afin de promouvoir l'implantation des industries utilisatrices dans le bassin minier. Il a fait correspondre à cet objectif la réalisation du vapocraqueur à Dunkerque et le transport des produits fabriqués vers le bassin minier.

S'agissant, d'ailleurs, plus particulièrement du transport de l'éthylène, le Gouvernement a reconnu l'intérêt de cette opération du point de vue de l'aménagement du territoire et va examiner les moyens propres à assurer son exécution en recourant aux techniques les plus appropriées.

Je ne prétends pas que ces décisions résolvent tous les problèmes, pas plus dans la région du Nord que dans les autres régions de France. Mais vous comprendrez que je sois amené à ne pas partager votre pessimisme et que je mette en relief l'importance des décisions prises par le Gouvernement pour permettre à cette grande région, au sens industriel et humain du mot, de rester dans sa tradition, tout en s'adaptant aux techniques et aux nécessités d'une industrie moderne.

M. Robert Laucournet. C'est le catalogue de la Redoute !

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Monsieur Laucournet, un catalogue ! Si vous considérez l'évolution de la France depuis un certain nombre d'années, osez-vous dire, même pour remplir votre tâche — que je connais et comprends — d'opposant, que rien n'a été fait en France ? Que notre pays ne s'est pas équipé, modernisé, transformé ?

Lorsqu'on énonce les décisions du comité interministériel, il n'est pas question de promesses, mais de réalisations qui vont avoir lieu puisqu'elles ont fait l'objet de mesures concertées, qu'elles ont été arbitrées par le Premier ministre et que les financements sont prévus.

Je ne terminerai pas cette intervention, qui s'est voulue ponctuelle et pratique, par une péroraison politique. Je dirai seulement à M. Létouart que la partie la moins convaincante de son propos était celle qui concernait l'incapacité des sociétés libérales, des sociétés qui ont la capacité d'entreprendre. Et ne me forcez pas à vous demander — je sais que vous protesterez, d'ailleurs — de comparer la situation économique, sociale et humaine des pays de libre entreprise avec la situation économique, sociale et humaine des pays où règne la doctrine à laquelle vous êtes attaché. Sur ce plan, nous sommes prêts à subir toutes les comparaisons. Vous le sentez tellement bien vous-même que vous dissimulez, dans le programme que vous présentez, les réalités profondes du collectivisme que vous souhaiteriez imposer au pays. (Très bien ! à droite.)

J'affirme ici que quelles que soient les difficultés mondiales de la conjoncture — je dis bien mondiales — aucun pays n'en est préservé.

Nous appartenons encore au peloton de tête des nations qui sont capables d'apporter le progrès et la dignité, mais capables aussi de préserver les libertés, toutes les libertés. Ce progrès s'affirmera d'une manière encore plus vigoureuse si le Gouvernement qui m'a confié cette charge conduit à son terme une politique d'harmonie et de développement de toutes les régions françaises. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.)

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, au moment où cette discussion va s'achever vous n'avez pas manqué d'observer qu'aucun représentant d'un département de l'Ouest ne s'était exprimé. Le VII^e Plan reconnaît la priorité à l'Ouest et je voudrais, si vous me le permettez, présenter brièvement quelques observations.

Monsieur le ministre d'Etat, je partage l'esprit dans lequel vous concevez votre fonction. Vous avez en effet déclaré, lorsque vous avez été nommé à la tête du ministère chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que vous aviez toujours éprouvé une véritable passion pour la planification et pour le développement régional. A Poitiers, encore, vous avez déclaré que ce que vous appréciez, dans la charge de ce ministère, c'était de vous voir confier des responsabilités économiques. C'est pourquoi je voudrais, au nom d'un département — et plus généralement peut-être d'une région — qui compte un nombre considérable de chômeurs, vous poser quelques questions.

Le département de Charente-Maritime compte 12 000 chômeurs. Je souhaiterais, en cet instant, que vous ayez une perception aussi aiguë des problèmes qui se posent dans ce département que celle dont vous témoignez à l'endroit d'autres régions dont vous venez de faire état.

Je voudrais rapprocher deux événements récents. Le premier est la déclaration faite récemment par M. François Ceyrac, président du C. N. P. F., dans un article intitulé : « Les industriels peuvent réussir à la campagne ». Vous nous avez précisé, monsieur le ministre d'Etat, les actions que vous envisagiez en vue de décentraliser le secteur tertiaire, et singulièrement celui qui relève de la compétence des administrations. Toutefois, vous avez souligné que cela ne toucherait que quelque 50 000 personnes et que, par conséquent, cela ne pouvait être très significatif.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre d'Etat, pour orienter les investissements des entreprises privées vers les régions qui souffrent de sous-emploi chronique, comme c'est le cas du plus grand nombre des régions de l'Ouest ?

Le deuxième événement que je voudrais évoquer est la tenue très récente, à Bruxelles, de l'assemblée générale de l'association Ouest-Atlantique au cours de laquelle il a été constaté qu'aucune amélioration de la situation actuelle n'était à attendre au cours des prochaines années et qu'il fallait s'apprêter à connaître une très longue période de difficultés.

J'ai personnellement le sentiment, monsieur le ministre d'Etat, que les moyens dont vous disposez actuellement sont insuffisants, puisqu'aussi bien un journaliste a pu écrire, récemment, que le budget de l'aménagement du territoire était inférieur à celui de la préfecture de police, ce qui d'une certaine manière est symbolique.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Soyez sérieux, monsieur le sénateur !

M. Josy-Auguste Moinet. Ce n'est pas, monsieur le ministre d'Etat, avec un budget inférieur...

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Je suis assez vieux parlementaire pour vous dire d'être sérieux.

M. Josy-Auguste Moinet. ... à un milliard de francs que vous pourrez conduire une action suffisamment significative en matière de création d'emplois.

Je ne pense pas que la politique des contrats de pays, telle qu'elle est actuellement conçue, permette d'aboutir à des créations d'emplois. Dans le cadre de la région Poitou-Charentes, j'observe que l'effort consenti par les départements est très important. Dans mon propre département, par exemple, où deux contrats de pays sont mis en place, la D. A. T. A. R. apporte, pour chacun d'eux, une aide de 500 000 francs, alors que le département fournit une aide de 750 000 francs.

Si les contrats de pays peuvent constituer une certaine incitation, à l'évidence ils entraîneront donc la mise en place de moyens financiers considérables de la part des régions et des départements. Tels qu'ils sont actuellement conçus, ils ne sont pas, à mon sens, créateurs d'emplois.

Bien entendu, je dirai la même chose de la politique des villes moyennes qui, elles aussi, connaissent un ralentissement.

Enfin, j'en terminerai, monsieur le ministre d'Etat, en renouvelant une question qui vous a été posée tout à l'heure et qui concerne les conditions dans lesquelles vous allez choisir entre les P. A. P. I. R. qui vous seront présentées par l'ensemble des régions françaises. Selon quel critère allez-vous choisir, puisque aussi bien nous savons dès maintenant que chacune des régions — la mienne comme les autres — va présenter un nombre de P. A. P. I. R. nettement supérieur à ce que vous pourrez accepter, compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les vôtres. Nous souhaiterions connaître les critères qui seront retenus.

Si, d'aventure, le choix était opéré une fois encore à Paris, vraiment, monsieur le ministre d'Etat, les P. A. P. I. R. porteraient bien mal leur nom car l'initiative régionale en serait absente.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre d'Etat, des réponses que vous voudrez bien apporter à ces quelques questions.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Je n'ai pas envie de répondre, monsieur Moinet. Votre argumentation, je vous le dis franchement, n'a pas été de bonne foi. Vous manipulez des chiffres...

M. Josy-Auguste Moinet. Je n'ai pas mis, personnellement, votre bonne foi en doute.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Vos chiffres, monsieur Moinet, sont contraires à ceux que les rapporteurs eux-mêmes ont indiqués. Cela ne s'appelle pas une discussion de bonne foi.

M. Josy-Auguste Moinet. Je n'ai cité qu'un seul chiffre.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat. Nous avons tous indiqué que, malgré l'effort de modération des dépenses publiques, les crédits affectés aux programmes d'actions prioritaires passeront de 33 700 millions de francs à 43 500 millions de francs. Ces chiffres figurent dans les rapports ; je les ai présentés à nouveau à la tribune du Sénat et personne ne les a contestés. Or, voilà qu'à la fin de la discussion, pour justifier un vote que vous avez parfaitement le droit de rendre hostile, vous déclarez que les chiffres sont insignifiants.

Je vous place devant la réalité même des choses. Ma réponse consiste à vous rappeler les déclarations des rapporteurs et du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre d'Etat, je n'entamerai pas avec vous une querelle de chiffres. Vous avez vous-même indiqué celui de 33 milliards de francs pour l'ensemble des programmes d'action prioritaires répartis dans tous les ministères.

En ce qui me concerne, j'ai évoqué les seuls moyens mis à votre disposition, dont je répète ici qu'ils sont inférieurs à 1 milliard de francs. Il n'y a donc pas de malentendu. Il s'agit simplement, de notre part, d'une appréciation qui se situe sur un plan différent des moyens mis en œuvre pour réaliser une politique d'aménagement du territoire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits des services du Premier ministre, section I : services généraux, qui concernent l'aménagement du territoire et qui figurent aux états B et C.

Les votes sur l'ensemble de ces crédits demeureront réservés jusqu'à la fin de l'examen de la section I des services du Premier ministre.

« Titre III : plus 188 087 924 F. »

La parole est à M. Schmitt.

M. Robert Schmitt. Tout à l'heure, dans mon plaidoyer pour la sidérurgie lorraine, je n'avais nullement l'intention de mettre en doute la responsabilité du ministre d'Etat. D'ailleurs, il a confirmé mes propos en disant que, entre les responsabilités du département de l'aménagement du territoire et celles de l'industrie, il pouvait se produire une certaine confusion.

Cependant, M. le ministre d'Etat a déclaré tout à l'heure — je crois pouvoir le citer — que le véritable intérêt de l'aménagement du territoire dépassait les limites du budget des services du Premier ministre et impliquait l'intervention de nombreux autres ministères. Je voulais simplement le noter.

Pourquoi ai-je parlé d'aménagement du territoire ? Parce que, dans le rapport d'un de nos éminents collègues, j'ai lu sur Fos et sur les installations du littoral dix pages de commentaires. Si l'on écrit dix pages de commentaires sur Fos et sur sa région, c'est qu'il s'agit bien, me semble-t-il, dans ce domaine de l'aménagement du territoire !

J'ai cru devoir rappeler mes interventions qui remontent à 1967, 1968, 1970 et 1971 pour exprimer le souci du représentant de cette région qui m'est chère et relever aujourd'hui que ce que certains ministres disent parfois avec trop de rapidité à mon gré reste préoccupant.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez indiqué que l'on allait installer la S. A. V. I. E. M. à Batilly et créer 3 000 emplois. Je suis heureux de le savoir. Lorsque j'ai cité des chiffres, je parlais seulement de mon département et les 14 000 à 20 000 suppressions d'emploi concernaient la sidérurgie moselane.

Cela dit, monsieur le ministre, je voterai, bien sûr, comme je le disais dans ma conclusion, votre budget parce que, tous ensemble, nous devons faire le maximum pour que l'aménagement du territoire soit le meilleur possible.

M. le président. « Titre IV, plus 508 719 354 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 158 265 000 francs. »

« Crédits de paiement, 74 520 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

« Titre VI : autorisations de programme, 400 200 000 francs. »

« Crédits de paiement : 84 millions de francs. »

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant les services du Premier ministre (section V : Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 2 594 649 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 391 536 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 11 282 000 francs. »

« Crédits de paiement, 10 282 000 francs. » — (Adopté.)

Je donne acte au groupe socialiste qu'il a voté contre l'ensemble des crédits.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'aménagement du territoire et le commissariat général du Plan.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Serge Boucheny, Mme Catherine Lagatu, MM. Georges Cogniot, Raymond Guyot et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à réorienter dans un sens social l'opération Italie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce matin, mercredi 8 décembre 1976, à onze heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 64 et 65 (1976-1977). —

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Qualité de la vie :**

III. — **TOURISME :**

M. Yves Durand, rapporteur spécial (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 21) ;

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Avis n° 67, tome XI).

— **Défense :**

1° **Rapporteurs spéciaux :**

Exposé d'ensemble. — Dépenses en capital : M. Yvon Coudé du Foresto. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 43.)

Dépenses ordinaires : M. Modeste Legouez. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 42.)

Budget annexe du service des essences : M. René Chazelle. (Rapport n° 65, tome III, annexe n° 44.)

2° **Rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :**

Section commune. — Section Gendarmerie : M. Henri Parisot. (Avis n° 68, tome IV.)

Section Forces terrestres : M. Lucien Gautier. (Avis n° 68, tome V.)

Section Air : M. Jacques Ménard. (Avis n° 68, tome VI.)

Section Marine : M. Michel Maurice-Bokanowski. (Avis n° 68, tome VII.)

Articles 27 et 28.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1977.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le mardi 16 novembre 1976, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1977, est fixé au vendredi 10 décembre 1976, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 8 décembre 1976, à deux heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 DECEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Agriculteurs assujettis à la T. V. A. : aide fiscale à l'investissement.

22176. — 7 décembre 1976. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur un problème posé par l'octroi de l'aide fiscale à l'investissement aux agriculteurs placés sous le régime du remboursement forfaitaire. En effet, ces derniers doivent déposer une demande de remboursement forfaitaire en 1977 au titre des ventes effectuées en 1976. Si cette obligation ne soulève pas d'inconvénient pour les agriculteurs ayant choisi le régime du remboursement forfaitaire en 1976, elle en présente pour les agriculteurs installés en 1975 et ayant opté pour l'assujettissement à la T. V. A. à compter

du 1^{er} janvier 1976 car il ne leur est pas possible de demander le remboursement forfaitaire au titre de 1976. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre des mesures propres à mettre un terme à cette anomalie.

*Evaluation forfaitaire du revenu imposable :
révision de certains éléments.*

22177. — 7 décembre 1976. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article 168 du code général des impôts. Parmi les éléments retenus par l'évaluation forfaitaire du revenu imposable, figurent notamment la valeur locative réelle de la résidence principale et les avions de tourisme. En ce qui concerne la résidence principale, il est aujourd'hui courant que des ménages, spécialement de jeunes ménages, affectent à leur loyer le tiers de leurs ressources. La stricte application de l'article 168 signifierait donc qu'ils ne pourraient disposer dans ce cas d'aucun des signes extérieurs retenus par l'article précité, fut-ce d'une automobile achetée d'occasion sans encourir le risque de l'évaluation forfaitaire. Pour ce qui a trait aux avions de tourisme, on observe que la base d'imposition ne tient pas compte, comme pour l'automobile de la vétusté ou comme pour les bateaux de la puissance du moteur selon un barème progressif. Il faut observer, en ce qui concerne les avions, que la puissance installée est nécessairement plus forte que sur un bateau. Il faut remarquer en outre que depuis une quinzaine d'années, l'évolution de la technique et de la technologie ont fait de l'avion léger un moyen de transport au même titre que l'automobile, ce qui n'est pas vrai pour le bateau. Pour cette raison, il semble que, comme pour l'automobile, la vétusté devrait être prise en compte ainsi que, pour tenir compte du caractère spécifique des machines, la puissance selon un barème progressif. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de revoir les dispositions de l'article 168 du code général des impôts dans un double souci de réalisation et de justice fiscale.

Taxe professionnelle : application.

22178. — 7 décembre 1976. — **M. Jean Filippi**, se référant aux informations de presse annonçant la création d'une commission départementale chargée d'examiner les réclamations sur les taxes professionnelles augmentées de plus de 70 p. 100 pour 1976, par rapport à 1975, et en même temps la possibilité de ne payer pour 1976 que 70 % de plus qu'en 1975, lorsqu'une réclamation sera déposée devant la commission susvisée, demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** s'il est exact que, contrairement à ce qui a été publié dans la presse, la majoration de retard de 10 p. 100, si la commission fixe le montant de la taxe professionnelle à plus de 170 % du chiffre de 1975, sera exigible sur ce surplus.

Arras : création d'une école d'assistantes sociales.

22179. — 7 décembre 1976. — Comme suite à la réponse faite en son temps à sa question écrite n° 5465 du 2 novembre 1965, **M. Michel Daras** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'utilité de la création à Arras d'une école préparant au diplôme d'Etat d'assistant et d'assistante de service social, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions ce projet pourrait maintenant être réalisé.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Diffusion par la télévision de films interdits aux mineurs.

21003. — 10 août 1976. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** sur la diffusion, par les chaînes de télévision, aux heures de grande audience, de films manifestement peu souhaitables pour les enfants, sans le moindre avertissement et sans le recours au carré blanc dont on ne sait, d'ailleurs, quelle tranche d'âge exacte il concerne et dont l'usage se fait de plus en plus rare. Le travail de la commission de contrôle cinématographique, dont la première mission est la protection de la jeunesse, risque de devenir assez vain si la télévision utilise sans précaution des films qui, dans les salles de cinéma, ont pu faire l'objet de restriction pour les mineurs. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'interdire, mais d'informer. Dans cet esprit, il demande s'il ne serait pas possible de rendre obligatoire, dans les programmes de télévision publiés par la presse, la mention des mesures restrictives dont le film a pu être éventuellement l'objet lors de la délivrance de son visa d'exploitation et d'imposer leur annonce sur le petit écran, avant la diffusion. (Question transmise à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.**)

Réponse. — Les cahiers des charges font obligation aux sociétés de programme de veiller à ce que leurs programmes respectent les dispositions législatives et réglementaires relatives aux bonnes mœurs et à la moralité publique. Ils prévoient plus précisément qu'« au cas où certaines émissions présentent des scènes de nature à heurter la sensibilité de certaines catégories de public, et tout particulièrement des enfants, la société est tenue d'en avertir au préalable, sous une forme appropriée, les téléspectateurs ». Ces prescriptions rejoignent le souci exprimé par l'honorable parlementaire. Il appartient aux responsables des sociétés d'établir les modalités d'application de ces dispositions, dont la mise en œuvre est une question de jugement et de conscience. L'honorable parlementaire suggère que la mention des mesures restrictives dont le film a pu être éventuellement l'objet lors de la délivrance de son visa d'exploitation figure obligatoirement avant la projection du film. Cette suggestion, particulièrement intéressante, va être soumise à l'avis des conseils d'administration des sociétés, garants de la moralité des programmes.

COMMERCE ET ARTISANAT

Facturation des services.

21208. — 17 septembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les protestations soulevées au sein des chambres de métiers et singulièrement celle de la Savoie, à la suite de la publication de l'arrêté n° 76-2/P du 16 janvier 1976, relatif au prix de tous les services et, plus particulièrement, en ce qui concerne l'application de l'article 6 de celui-ci, indiquant que, sauf dispositions particulières prévues par engagement national ou par arrêté ministériel tout service doit faire l'objet, avant le paiement du prix lorsque celui-ci est supérieur à 20 francs (T. V. A. comprise) de la délivrance d'une note comportant au minimum, outre la date, le nom et l'adresse de l'entreprise, le décompte détaillé en quantité et prix des prestations fournies et des produits vendus accessoirement. Il lui demande, eu égard au montant non négligeable des charges administratives entraînées pour les prestations de services par cette mesure inopportune, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin de revenir éventuellement sur celles autrefois en vigueur, à savoir l'affichage des prix et encore la possibilité pour le client, s'il le désire, d'obtenir une note détaillée.

Réponse. — Les dispositions de l'arrêté n° 76-2/P du 16 janvier 1976 relatif aux prix des services sont destinées à clarifier les rapports entre les prestataires de services et les utilisateurs. Elles sont susceptibles d'être aménagées, en accord avec les professions intéressées, au moyen d'engagements nationaux ou de simples conventions départementales. En tout état de cause les directions départementales des prix sont à la disposition des entreprises pour les aider dans l'accomplissement de leurs obligations.

CULTURE

Fouilles et antiquités : droit de l'Etat sur les découvertes.

19361. — 27 février 1976. — **M. Pierre Giraud** signale à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** qu'au cours d'une émission télévisée, le 22 février 1976, une nouvelle méthode, fort intéressante d'ailleurs, a été présentée en matière de fouilles archéologiques (numismatique), mais aucune allusion n'a été faite, à cette occasion, à la législation fort précise qui, en cette matière, réserve et préserve les droits de l'Etat sur les découvertes. Aussi, il lui demande de bien vouloir rappeler les textes qui protègent le patrimoine nationale dans ce domaine, pour éviter sa dispersion, réalisée trop souvent dans des buts spéculatifs.

Réponse. — La nouvelle méthode de prospection par détecteur de métaux préoccupe les responsables de la protection du patrimoine archéologique, en raison des fouilles illicites auxquelles elle peut donner lieu. Mon département étudie actuellement les possibilités de réglementer l'acquisition et l'utilisation de ces détecteurs de métaux. En attendant, face à la publicité faite à ces appareils, les directions des antiquités ont, à plusieurs reprises, rappelé la réglementation en vigueur. Le secrétaire d'Etat à la culture a même été amené récemment à adresser une lettre à un grand hebdomadaire mettant en garde ses lecteurs contre une utilisation illégale de ce type d'appareil. Par ailleurs, les directions des antiquités, qui doivent, conformément à leur mission, veiller à l'application de la législation, rappellent aux différentes autorités locales, toutes les fois qu'il est nécessaire, les termes de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

EDUCATION

Etablissements du second degré : prérogatives en matière d'enseignement à option.

21406. — 7 octobre 1976. — **M. Georges Cogniot** signale à **M. le ministre de l'éducation** que le projet de décret sur l'organisation des établissements du second degré accorde à ces établisse-

ments le droit de décider souverainement de la non-ouverture d'une option en éliminant notamment les prérogatives de l'inspection générale en la matière. Il estime qu'il y aurait là un très grave danger pour les options à faibles effectifs scolaires, comme le grec ou le russe, et demande s'il ne paraît pas justifié de revenir sur une telle disposition.

Réponse. — Le projet de décret relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées ne prévoit en aucune manière d'accorder à ces établissements le droit de décider souverainement de la non-ouverture d'une option. En ce qui concerne la procédure de création et de suppression de classes ou d'options, aucune disposition nouvelle n'est envisagée. Dans les mêmes conditions que le fait actuellement le conseil d'administration, le conseil d'établissement sera appelé à donner un avis sur ces créations ou suppressions. Il appartiendra, comme à présent, aux recteurs d'en décider après consultation de l'inspection générale intéressée. C'est la procédure habituelle utilisée notamment pour la création de sections de langues anciennes ou étrangères, et il n'est nullement question de la modifier. S'agissant plus particulièrement des lycées, l'article 5 du projet de décret relatif à l'organisation des formations des lycées précise que les formations, les spécialités professionnelles et les enseignements optionnels sont fixés par décision du ministère de l'éducation ou de l'autorité académique habilitée par lui à cet effet, ce qui écarte le risque d'arbitraire craint par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, le ministère cherche à développer les sections de langues anciennes (grec) ou de langues étrangères encore peu enseignées (russe, arabe, portugais...) en précisant dans le contingent de postes mis à la disposition des recteurs ceux qui sont spécifiquement réservés à ces enseignements. Cette politique sera poursuivie.

Conseil d'administration des établissements du second degré : représentation du personnel.

21407. — 7 octobre 1976. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les justes critiques provoquées par le projet de décret sur l'organisation administrative des établissements du second degré, notamment du fait de la place très réduite des professeurs au sein du conseil d'administration. Le personnel d'enseignement et de surveillance formerait un cinquième à peine de l'ensemble du conseil. Il s'agit là d'une question de principe extrêmement grave puisqu'elle porte sur la position et l'autorité du professeur dans l'établissement. Il lui demande en conséquence s'il ne paraît pas équitable de doubler la représentation du personnel.

Réponse. — L'accroissement de la représentation des enseignants au sein du conseil d'établissement n'irait pas dans le sens de l'équité comme le pense l'honorable parlementaire, puisqu'il se ferait au détriment des autres catégories représentées sans pour autant ajouter à l'autorité dont ces personnels jouissent en tout état de cause dans l'exercice de leur fonction d'enseignants. L'appartenance de ces derniers à la communauté scolaire n'implique pas que doive leur être reconnue au sein du conseil une représentation privilégiée par rapport à celle réservée à chacune des autres catégories de membres de cette communauté, dont les responsabilités et le concours qu'ils apportent à la réalisation des objectifs communs apparaissent équivalents. L'autorité des enseignants s'appuiera, comme par le passé, non seulement sur la valeur de leur enseignement mais aussi, en tant que représentants de leur catégorie au sein du conseil, sur la qualité de leur participation au bon fonctionnement de l'établissement.

Rythmes scolaires.

21534. — 21 octobre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport déposé par le comité des usagers de son ministère et suggérant dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement du temps et des rythmes scolaires un rééquilibrage de la répartition du temps de travail tout au long de l'année scolaire. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas, ainsi que le suggère le comité des usagers, de réduire éventuellement les vacances d'été et prévoir des séquences de cinq semaines de travail suivies d'une semaine de congés avec toutefois des modulations pour assurer la rotation par zone et la possibilité d'étendre à deux semaines certaines périodes de vacances en tenant compte pour ce faire du nécessaire étalement de celles-ci.

Réponse. — Le ministre de l'éducation attache une particulière importance aux travaux menés par le comité des usagers de son département en vue d'obtenir une amélioration des services rendus au public. Ce comité lui a présenté, en juin 1976, 87 propositions qui ont retenu toute son attention. Parmi celles-ci figure la suggestion que signale l'honorable parlementaire et qui concerne la répartition du temps de travail tout au long de l'année scolaire. Ces propositions font actuellement l'objet d'un examen de la part de

l'administration centrale du ministère de l'éducation, les dispositions qu'elles préconisent, si intéressantes soient-elles, ne pouvant en effet être adoptées sans une étude préalable très approfondie.

INTERIEUR

Anciens harkis : recrutement par les communes.

21057. — 13 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser quelles nouvelles mesures il entend prendre pour hâter le recrutement par les communes, d'anciens harkis, les mesures d'aide proposées aux communes s'étant révélées inefficaces.

Réponse. — Le bénéfice d'emplois communaux réservés aux anciens supplétifs au titre de la circulaire n° 75-509 du 8 octobre 1975 de la direction générale des collectivités locales, a été étendu à leurs descendants et intéresse désormais des communes de taille moyenne. Il a été, en outre, recommandé aux maires dont dépend le recrutement, en particulier à ceux qui exercent leur magistrature dans les départements du Sud de la France, d'apporter la plus grande bienveillance à l'examen des candidatures des anciens supplétifs. L'extension avantageuse du champ d'application de dispositions financières tout à fait exceptionnelles, prise à mon initiative, sur proposition de la commission interministérielle permanente, devrait permettre par son caractère incitatif de mieux adapter, à l'échelle nationale, le volume des offres d'emplois municipaux à une demande restée fluide et localisée.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Respect du statut des fonctionnaires.

21776. — 9 novembre 1976. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur des faits graves qui se sont récemment produits dans l'administration des postes et télécommunications. Des demandes d'explications (procès-verbaux), ont été remis à une quinzaine d'agents du centre de calcul des chèques postaux de Paris (15^e) ayant fait grève le 7 octobre 1976 comme la plus grande partie du personnel Paris-Chèques. Ces personnes sont maintenant menacées de sanctions n'ayant pas répondu aux désignations d'office (réquisition) décidées arbitrairement par le chef de service. Cette forme détournée d'atteinte au droit de grève est inadmissible, d'autant que ces procès-verbaux datés du 11 octobre n'ont été remis que le 26 du même mois dans l'intention de porter atteinte au succès de la semaine d'action annoncée à la même époque. Il lui demande donc d'assurer le droit normal reconnu aux agents de ses services par la Constitution et le statut des fonctionnaires, d'agir pour leurs revendications légitimes.

Réponse. — Aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui reconnaît la validité des mesures prises en vue de préserver la nécessaire continuité du service public, l'administration des postes et télécommunications est tenue, en cas de grève, de maintenir un service minimum en faisant appel à un nombre réduit d'agents chargés d'assurer les services indispensables et de sécurité. Quatorze agents du centre de calcul des chèques postaux de Paris qui avaient été désignés de la sorte pour rester à leur poste lors de la grève du 7 octobre dernier et qui n'ont pas cru devoir se conformer aux instructions qu'ils avaient reçues, font actuellement l'objet d'une enquête administrative car il ne s'agit plus, au cas particulier, de l'exercice du droit de grève mais d'un acte d'indiscipline envers l'autorité hiérarchique.

TRAVAIL

Allocations familiales.

21055. — 24 août 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer quelle réponse il compte faire aux demandes posées par l'union nationale des associations familiales qui, lors de leur conférence de presse du 2 juillet, ont déclaré : « Le Gouvernement a été invité par le Président de la République à faire une politique familiale. Il avait l'occasion, d'une manière très concrète, de traduire ce dessein. Les associations familiales attendaient l'annonce de l'augmentation annuelle des allocations familiales comme un test politique. La déception est totale et elles demandent : 1° La remise en cause immédiate de la décision du Gouvernement et son remplacement par une augmentation qui ne pourrait être inférieure à 16,5 p. 100 (taux appliqué sur un an aux rentes vieillesse et invalidité de la sécurité sociale) ; 2° la modification de la procédure d'évolution d'allocations familiales afin que celles-ci suivent, comme d'autres prestations, la progression des salaires ; 3° l'établissement d'un calendrier pour négocier, à partir de l'analyse exacte de la compensation des charges familiales, les conditions et les modalités indispensables à la création d'une situation d'équité. »

Réponse. — L'indexation des prestations familiales sur les salaires entraînerait des dépenses supplémentaires qu'en l'état actuel des choses la sécurité sociale ne peut supporter. Une hausse totale de

16,5 p. 100 des allocations familiales, comparable à celle retenue en 1976 pour les pensions de vieillesse et d'invalidité entraînerait pour la branche des prestations familiales une charge nouvelle de 1,6 milliard de francs en année pleine. C'est pourquoi, eu égard au coût d'une politique qui consiste à augmenter de façon massive la base mensuelle de calcul des allocations familiales, le Gouvernement a préféré, dans le domaine des prestations familiales, faire porter son effort suivant deux orientations : la première concerne la création d'une prestation nouvelle appelée « complément familial ». Dans un souci de simplification d'un système devenu trop complexe et de réduction des frais de gestion, il a été décidé d'étudier les modalités d'une fusion de plusieurs prestations entre elles, notamment celles qui sont actuellement versées sous condition de ressources : allocation de salaire unique et sa majoration, allocation de la mère au foyer et sa majoration, allocation pour frais de garde. Le complément familial, qui se substituerait en particulier à ces prestations, sera servi aux familles sous certaines conditions soit pour assurer une plus large compensation des charges occasionnées par la garde de l'enfant lorsque la mère travaille, soit pour apporter un revenu supplémentaire à la mère de famille qui a décidé de rester auprès de ses enfants. Le deuxième objectif du Gouvernement, en matière de prestations familiales, est de garantir le pouvoir d'achat des familles par le moyen d'une progression régulière des allocations familiales en fonction de la hausse des prix, constatée par l'I.N.S.E.E. de mars de l'année précédente à mars de l'année en cours. Cette année, le Gouvernement a donc relevé les allocations familiales de 9,9 p. 100 à compter du 1^{er} août 1976 pour, d'une part, répercuter la hausse des prix de 9,6 p. 100, d'autre part, accorder un supplément de 0,3 p. 100 au titre de la participation des ménages à la reprise économique et a, par conséquent, respecté ses engagements. Il faut ajouter que cette politique que le Gouvernement entend poursuivre à court et moyen terme, en matière de prestations familiales, s'inscrit dans le cadre plus vaste d'une politique globale de la famille dont les grands axes définis par M. le Président de la République lors du dernier congrès de l'U. N. A. F. sont : l'adaptation des prestations familiales et de la politique du logement aux besoins des familles ; la définition d'un statut social de la mère de famille ; l'amélioration des rapports entre la vie professionnelle et la vie familiale des parents. Il est bien évident que l'examen des différentes réformes envisagées à cet égard sera fait en étroite concertation avec les organismes intéressés et les partenaires sociaux dans le cadre des travaux du comité consultatif de la famille que préside Mme le ministre de la santé ou du conseil d'administration de la C. N. A. F.

Allocation de logement des personnes âgées.

21199. — 17 septembre 1976. — **M. Pierre Jeambrun**, après avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire n° 2 S. S. du 7 janvier 1975, regrette que le bénéfice de l'allocation de logement soit encore réservé aux personnes âgées qui ont la chance de pouvoir obtenir la jouissance d'une chambre indépendante dans les établissements d'hébergement dotés de services collectifs. Cette situation est préjudiciable tant aux personnes intéressées qu'à la bonne gestion desdits établissements. Il demande donc à **M. le ministre du travail** quelles mesures il entend prendre ou proposer afin que toutes les personnes âgées puissent bénéficier de l'allocation de logement.

Réponse. — Il est précisé, en premier lieu, à l'honorable parlementaire que l'allocation de logement à caractère social instituée par la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 n'est pas exclusivement réservée aux personnes âgées hébergées dans des établissements pourvus de services collectifs. Toutes les personnes âgées de soixante-cinq ans (ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail), que leur mode d'habitat soit individuel ou collectif, peuvent prétendre au bénéfice de cette prestation, dès lors qu'elles remplissent les conditions d'attribution fixées par la réglementation en vigueur, et notamment si elles sont locataires ou accèdent à la propriété d'un logement d'une superficie habitable d'au moins 9 mètres carrés pour une personne seule et de 7 mètres carrés par personne en plus. S'agissant des personnes résidant dans des établissements dotés de services collectifs, la circulaire n° 2 S. S. du 7 janvier 1975, interprétant les dispositions de l'article 18 nouveau du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 modifié, dispose que l'allocation peut leur être attribuée soit lorsqu'elles bénéficient d'une autonomie de résidence, soit lorsqu'elles disposent d'une chambre remplissant les conditions de superficie précitées. En effet, l'allocation de logement à caractère social ne constitue pas uniquement une compensation financière aux frais de logement ; elle a également pour finalité de permettre à ses bénéficiaires de se loger dans des conditions de salubrité et de peuplement satisfaisantes et de préserver, autant que possible, leur autonomie de vie. Il ne serait donc pas conforme à ces objectifs de favoriser le surpeuplement des locaux qu'occupent les personnes âgées dans les établissements d'hébergement, en leur ouvrant droit à l'allocation de logement sans considération de la forme d'habitat mise à leur disposition ni de sa superficie.

Situation des veuves civiles.

21265. — 24 septembre 1976. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** que, malgré les efforts réalisés durant ces deux dernières années en faveur de l'amélioration de la situation des personnes âgées, il est encore difficile à un grand nombre d'entre elles, ne bénéficiant que du minimum vieillesse, de faire face à l'augmentation du coût de la vie. A cet égard, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte proposer, de façon à permettre, en particulier aux veuves civiles, de bénéficier de ressources plus élevées que la moitié de celles échues précédemment au ménage et ce, afin de compenser les dépenses qui restent fixes, en particulier celles concernant le foyer, les charges annexes, le chauffage, le gaz et l'électricité, après la disparition du conjoint. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que les pouvoirs publics sont particulièrement conscients des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les conjoints survivants qui doivent assumer seuls les charges du ménage. C'est pourquoi, compte tenu des possibilités financières du régime général, il a été décidé, en priorité, d'assouplir les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion afin de permettre l'attribution de cet avantage à des conjoints survivants, souvent de condition modeste, qui avaient exercé une activité professionnelle, même partielle, et que les dispositions antérieures privaient de tout droit en ce domaine. Il est rappelé, à cet égard, que la loi du 3 janvier 1975 autorise, dans certaines limites, le cumul d'une pension de réversion avec un avantage personnel de vieillesse ou d'invalidité; les ressources propres du conjoint survivant sont désormais appréciées à la date de la demande de la pension de réversion ou subsidiairement à la date du décès, ce qui permet un nouvel examen des droits en cas d'augmentation du plafond de ressources ou de diminution de celles-ci; la durée de mariage requise a également été réduite à deux ans avant le décès. En outre, l'âge d'attribution de ces pensions a été ramené à cinquante-cinq ans, au lieu de soixante-cinq ans (ou soixante ans en cas d'invalidité au travail). Ces réformes qui apportent une amélioration sensible à la situation d'un grand nombre de conjoints survivants, ont ainsi paru nécessaires avant tout relèvement du taux des pensions de réversion. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ce taux, en raison des charges financières importantes qui en résulteraient pour le régime général. On peut d'ailleurs remarquer que l'amélioration de la protection sociale des veuves ne passe pas nécessairement par un accroissement des droits de réversion, mais plutôt par le développement des droits propres des femmes. D'ores et déjà, des mesures ont été prises en faveur des mères de famille pour compenser la privation d'années d'assurance résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales: la loi du 3 janvier 1975 a notamment accordé une majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant à charge, élevé pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire; les femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer majorées sont désormais affiliées obligatoirement à l'assurance vieillesse, à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales; une possibilité d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse a été ouverte également, sous certaines conditions, aux mères de famille qui ne relèvent pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Chefs de famille : formation professionnelle.

21330. — 4 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** sur le nombre important de femmes chefs de famille qui doivent se contenter d'activités professionnelles généralement rémunérées à des taux insuffisants ce qui ne leur permet pas de faire décentement face aux charges de famille qui leur incombent. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre toutes les mesures

susceptibles de leur permettre de bénéficier d'une période rémunérée de formation professionnelle. Elles pourraient procéder à une remise à jour de leurs connaissances et accéder à des emplois mieux rémunérés. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — L'important problème soulevé par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du Gouvernement, qui a pris des mesures susceptibles d'aider les femmes chefs de famille à assumer dans de meilleures conditions d'emploi et de rémunération les charges qui leur incombent. C'est ainsi qu'en application des dispositions prévues dans le livre IX du code du travail, les mères de famille qui suivent un stage agréé ou conventionné par l'Etat ou un stage organisé par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, en vue d'occuper un emploi exigeant une qualification, sont rémunérées suivant le régime des travailleurs en conversion. Dans ces conditions, les personnes en situation de chefs de famille qui ont au moins un enfant à charge, bénéficient d'une rémunération mensuelle égale à 120 p. 100 du S. M. I. C. Par ailleurs, la loi du 9 juillet 1976 relative à la protection sociale de la famille, prévoit dans son article 7 que les femmes seules ayant au moins un enfant à charge et dans l'obligation de travailler, bénéficient d'une priorité pour l'entrée en stage de formation professionnelle.

Travailleurs manuels : salaire mensuel forfaitaire.

21418. — 7 octobre 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport du groupe d'étude de rémunération des travailleurs manuels proposant l'institution à terme, en faveur des travailleurs manuels, d'un salaire mensuel forfaitaire pour un horaire déterminé et prévoyant à cet effet la mise en place progressive d'un dispositif de salaires contre les aléas des variations d'horaire au-delà de quarante heures.

Réponse. — La proposition du groupe d'étude des rémunérations des travailleurs manuels à laquelle fait référence l'honorable parlementaire s'inscrit dans le cadre du processus de mensualisation des travailleurs horaires engagé depuis 1971. Or, il apparaît que si la mensualisation de la rémunération est prévue dans tous les accords intervenus, sous certaines conditions d'ancienneté, seule, la partie du salaire correspondant à la durée légale du travail est forfaitaire dans les deux tiers des branches. Dans le tiers restant, un pas supplémentaire a été franchi en mensualisant le salaire sur la base de l'horaire affiché qui correspond à la durée réelle moyenne du travail. Le Gouvernement ne verrait que des avantages à ce qu'une forfaitisation complète du salaire soit réalisée dans les entreprises non soumises à un accord ayant prévu l'application de cette mesure. Il s'agit en effet d'un élément important dans le processus d'harmonisation des statuts de l'ouvrier et de l'employé. Cependant, un tel changement des conditions et niveaux de rémunération ne saurait se faire sans qu'en soient mesurées les répercussions sur la situation et le développement de l'économie. Aussi, comme l'a du reste souligné dans son rapport, le groupe d'étude des rémunérations des travailleurs manuels, il est fondamental de donner aux entreprises le temps de s'adapter économiquement à une application progressive de ces mesures. Il appartiendra donc le cas échéant aux partenaires sociaux, après les premiers résultats du plan de lutte contre l'inflation, de prendre les initiatives nécessaires pour étendre à l'ensemble des travailleurs le bénéfice d'un salaire mensuel forfaitaire.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 19 octobre 1976.

(Journal officiel du 20 octobre 1976, Débats parlementaires, Sénat).

Page 2792, 1^{re} colonne, dernière ligne de la réponse de M. le ministre de l'équipement à la question écrite n° 21037 de M. Roger Poudonson, au lieu de: « VIII^e Plan », lire: « VIII^e Plan ».

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.